NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/131/Add.2
14 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 87 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAÉLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le vingt-neuvième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés qui lui a été présenté, conformément aux paragraphes 5, 6 et 7 de la résolution 51/131 du 13 décembre 1996. Le présent rapport est à examiner en même temps que les rapports périodiques contenus dans les documents A/52/131 et A/52/131/Add.1, qui ont été transmis aux membres de l'Assemblée générale, les 19 février et 29 mai 1997, respectivement.

2. On trouvera dans le présent rapport un résumé des articles et des informations reçus pendant la période considérée. Le présent document a été établi à partir d'articles parus dans les journaux dont le titre suit. Les références des journaux parus dans la presse arabe des territoires occupés ont été citées lorsqu'il s'agissait d'informations pertinentes que ne rapportaient pas les journaux parus dans la presse israélienne cités ci-dessous. La terminologie employée suit celle des articles analysés, dans leur version originale.

Presse israélienne	Ha'aretz	(Quotidien en hébreu)
	Jerusalem Post	(Quotidien en anglais)
Presse arabe parue dans les territoires occupés	Al-Tali'ah	(Quotidien en arabe)
	The Jerusalem Times	(Quotidien en anglais)

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
LETTRE D'ENVOI			4
I.	INTRODUCTION	1 - 4	10
II.	ORGANISATION DES TRAVAUX	5 - 15	10
III.	MANDAT	16 - 21	12
IV.	RENSEIGNEMENTS ET TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITÉ SPÉCIAL	22 - 570	14
	A. Situation générale	33 - 211	24
	1. Évolution générale et déclarations officielles	33 - 121	24
	2. Incidents résultant de l'occupation	122 - 211	46
	a) Palestiniens tués par des militaires ou des civils israéliens	122	47
	b) Autres Palestiniens tués du fait de l'occupation	122	48
	c) Autres incidents	123 - 211	49
	B. Administration de la justice, y compris le droit à un procès équitable	212 - 237	70
	1. Population palestinienne	212 - 232	70
	2. Israéliens	233 - 237	76
	C. Traitement des civils	238 - 451	77
	1. Évolution générale	238 - 380	77
	a) Brimades et mauvais traitements	238 - 254	77
	b) Châtiments collectifs	255 - 309	82
	i) Maisons ou pièces démolies ou mises sous scellés	255 - 286	82
	ii) Imposition du couvre-feu, bouclage ou interdiction de secteurs	287 - 300	88
	iii) Autres formes de châtiments collectifs	301 - 309	90

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Paragraphes	Page
	c) Expulsions	310	91
	d) Situation économique et sociale	311 - 348	91
	e) Situation des enfants	349 - 366	104
	f) Autres faits nouveaux	367 - 380	111
	2. Mesures touchant certaines libertés fondamentales	381 - 430	114
	a) Liberté de circulation	381 - 399	114
	b) Liberté de l'enseignement	400 - 404	118
	c) Liberté de religion	405 - 420	120
	d) Liberté d'expression	421 - 430	122
	3. Information sur les activités des colons affectant la population civile	431 - 451	124
D.	Traitement des détenus	452 - 491	127
	1. Mesures concernant la libération des détenus	452 - 454	127
	2. Autres informations concernant les détenus	455 - 491	128
E.	Annexion et colonisation	492 - 541	139
F.	Informations concernant le Golan arabe syrien occupé	542 - 570	154
V.	CONCLUSIONS	571 - 640	170
VI.	RECOMMANDATIONS	641 - 642	193
VII.	ADOPTION DU RAPPORT	643	196

LETTRE D'ENVOI

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son vingt-neuvième rapport, qui a été établi conformément à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée générale a institué le Comité spécial, et à la résolution 51/131 du 13 décembre 1996, dernière en date des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Le présent rapport porte sur la période allant du 21 septembre 1996, date de l'adoption du vingt-huitième rapport du Comité spécial, au 29 août 1997. Il est fondé sur des documents écrits tirés de sources diverses, en particulier de la presse israélienne et des journaux arabes publiés dans les territoires occupés. Il contient aussi des renseignements reçus par le Comité spécial sous forme de dépositions orales de personnes à même de fournir des informations de première main sur la situation concernant les droits de l'homme dans les territoires occupés. Des documents écrits concernant la période allant du 21 septembre au 31 décembre 1996 sont présentés dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 19 février 1997 (A/52/131); ceux qui concernent la période allant du 1er janvier au 30 avril 1997 sont présentés dans celui qui vous a été soumis le 29 mai 1997 (A/52/131/Add.1). Ces rapports périodiques ont été soumis conformément au paragraphe 6 de la résolution 51/131, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité spécial de présenter au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Pour recueillir des dépositions orales, le Comité spécial a de nouveau organisé des auditions au Caire, à Amman et à Damas. Il a continué à suivre de près les déclarations officielles israéliennes indiquant la politique suivie par le Gouvernement dans les territoires occupés et les mesures prises pour appliquer cette politique. Le Comité spécial a en outre pris note des lettres ayant trait à son mandat qui vous avaient été adressées pendant la période considérée et qui ont été publiées comme documents de l'Assemblée générale; il a aussi reçu de gouvernements, d'organisations et de particuliers des renseignements sur divers aspects de la situation dans les territoires occupés.

Dans l'exercice de son mandat, le Comité spécial tient à remercier de leur coopération les Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne, les représentants palestiniens et les nombreuses organisations

Son Excellence
Monsieur Kofi Annan
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

de défense des droits de l'homme. Toutefois, il ne bénéficie toujours pas malheureusement de celle du Gouvernement israélien et n'a même pas reçu de réponses aux lettres qu'il lui a adressées à ce sujet.

En établissant son rapport, le Comité spécial a essayé de vous présenter un tableau des réalités de la vie dans les territoires occupés du point de vue des droits de l'homme de la population civile. Par la présente lettre, le Comité spécial souhaite appeler votre attention sur un certain nombre de points qui méritent d'être relevés.

La période sur laquelle porte le vingt-neuvième rapport du Comité spécial commence après la signature de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, le 28 septembre 1995, et, plus récemment, la signature, le 15 janvier 1997, du protocole relatif au redéploiement concernant Hébron, qui a fait naître de grands espoirs tant au sein de la population des territoires occupés que de la communauté internationale de voir s'instaurer une paix durable dans la région. C'est dans cet esprit que le Comité spécial s'est acquitté de son mandat.

Les renseignements contenus dans le vingt-neuvième rapport du Comité spécial montrent que la situation des droits de l'homme s'est encore détériorée dans les territoires occupés pendant la période considérée.

L'aspect le plus préoccupant de la situation actuelle en matière de droits de l'homme dans les territoires occupés est la politique de colonisation menée par le Gouvernement israélien. Le 2 août 1996, le Cabinet a décidé de lever les restrictions imposées par le précédent gouvernement au développement des implantations depuis 1992. La confiscation de terres appartenant à des Arabes, l'extension des colonies, la construction de routes de contournement et l'exploitation des carrières se poursuivent sans relâche. De nouvelles colonies sont construites et leur nombre total est estimé actuellement à 194 dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. L'extension des colonies dans le Golan arabe syrien occupé est actuellement envisagée. De nouvelles implantations ont été construites et le fait nouveau le plus important à cet égard est la décision prise le 26 février 1997 de construire 6 500 unités d'habitation juives sur la colline de Djabal Abou Ghounaym. Les travaux de construction de la colonie baptisée Har Homa ont commencé le 18 mars 1997. Cette implantation complétera la ceinture des implantations israéliennes qui encerclent hermétiquement la population arabe de Jérusalem-Est, marquant l'arrêt du processus de paix.

Le retrait, ces derniers temps, de leur carte d'identité à de très nombreux Palestiniens de Jérusalem a encore aggravé la situation à Jérusalem-Est. Des témoins, qui ont déposé devant le Comité spécial, ont qualifié cela de politique d'expulsion qui ne dit pas son nom, voire de purification ethnique des Arabes de Jérusalem, qui sont traités comme des résidents étrangers. On estime à quelque 60 000 à 80 000 le nombre de Palestiniens de Jérusalem qui, devant prouver que la ville est leur "centre de vie", risquent de perdre leurs droits de résidence, faisant naître un sentiment général d'insécurité au sein de la population. Cette politique discriminatoire, appliquée aux Palestiniens de Jérusalem au moyen de mesures telles que celles qui régissent la double nationalité, le droit à la réunification familiale et l'enregistrement des enfants, a, entre autres choses, de graves répercussions sur la couverture

sanitaire, l'enseignement, le logement et la liberté de circulation. Aucune de ces mesures ne s'applique aux Israéliens.

Toujours à propos d'Israël, le Comité spécial a entendu les témoignages de personnes qui ont été grièvement blessées lors des affrontements violents qui ont opposé Palestiniens et soldats israéliens — ou en ont été les témoins —, en septembre 1996, après l'ouverture, le 24 septembre, du tunnel dit du mur occidental qui est situé sous l'esplanade de la mosquée d'Al-Aqsa, troisième lieu saint de l'Islam. Des balles réelles, y compris des balles explosives à grande vitesse, auraient été utilisées et des hélicoptères et des francs-tireurs déployés. Au total, 74 personnes ont été tuées de part et d'autre et plus de 1 000 blessées dans les territoires occupés. Une force excessive a été employée contre la population palestinienne et plus de 70 % des blessés ont été touchés à la tête ou dans la partie supérieure du corps, ce qui atteste d'une intention délibérée de tuer de la part des forces israéliennes.

La situation des droits de l'homme dans les territoires occupés a continué d'être marquée par le bouclage des territoires pendant la période considérée, y compris le bouclage interne des villes palestiniennes et de leurs agglomérations. Un bouclage total et interne sans précédent englobant également les postes frontière entre les territoires occupés, la Jordanie et l'Égypte a été décrété à la fin de juillet 1997 après deux attentats-suicide à la bombe perpétrés dans un marché en plein air à Jérusalem, le 30 juillet 1997. Cela a continué de créer des difficultés économiques et sociales pour les habitants des territoires occupés dont le niveau de vie a, selon les estimations, baissé de 30 % depuis la signature des accords de paix. La plupart des Palestiniens qui occupaient un emploi en Israël ont été dans l'impossibilité de se rendre à leur travail.

Les restrictions imposées à la liberté de circulation ont continué d'avoir de graves conséquences sur la santé de la population, augmentant ainsi le nombre des décès. Des patients atteints de maladies mortelles et qui se trouvaient dans un état grave n'ont toujours pas eu accès à des établissements de soins en Israël ou dans d'autres parties des territoires occupés, faute de disposer d'un permis, tandis que plusieurs femmes ont dû mettre leur enfant au monde sur le bord de la route, près des points de contrôle. Le bouclage des territoires a eu des conséquences graves pour les enfants des territoires occupés, leur santé et leurs études, forçant nombre d'entre eux à travailler pour aider leur famille. Les habitants de la bande de Gaza ont été les plus durement touchés par le bouclage qui a notamment provoqué des pénuries de fournitures médicales et empêché le personnel médical de se rendre à son lieu de travail.

Des maisons ont continué à être démolies à Jérusalem et dans d'autres parties des territoires occupés, la principale raison invoquée par les autorités israéliennes étant que leur propriétaire ne possédait pas de permis de construire. Après les deux attentats-suicide à la bombe sur le marché de Mahaneh Yehuda, à Jérusalem, le 30 juillet 1997, le nombre de maisons démolies à Jérusalem et en Cisjordanie a encore augmenté. On estime à plus de 30 le nombre de maisons palestiniennes ainsi démolies et à plus de 120 le nombre de personnes qui se trouvent sans abri. Durant la période visée par le présent rapport, les maisons de Palestiniens soupçonnés d'avoir porté atteinte à la sécurité ou d'être impliqués dans des infractions liées à la sécurité ont continué à être

démolies. Quelque 500 maisons appartenant à des Palestiniens seraient actuellement vouées à la démolition.

Le Comité spécial a continué de suivre de près la situation des Palestiniens, nombreux encore à être incarcérés en Israël, au mépris du droit international humanitaire. Ils étaient 2 750 au moment où il s'est rendu dans la région, sans compter les 261 personnes placées en détention par mesure administrative, mesure qui a été reconduite dans 63 % des cas. Le nombre de ces dernières atteindrait déjà le chiffre de 500 environ après la vague d'arrestations qui a suivi les attentats-suicide à la bombe perpétrés à Jérusalem le 30 juillet 1997. Les conditions de détention se seraient encore dégradées et, dans certains cas, la répression exercée par les autorités pénitentiaires à l'égard des prisonniers qui protestaient contre ces conditions a été violente. Du fait du bouclage des territoires occupés, peu de prisonniers ont pu recevoir la visite de leur famille ou consulter leur avocat.

Les détenus palestiniens auraient continué d'être en butte à des mesures qui s'apparentent à de la torture ou à des sévices, en particulier pendant les interrogatoires. Le Comité spécial est préoccupé par la décision de la Cour suprême d'Israël, en janvier et en novembre 1996, de rapporter les ordonnances interlocutoires interdisant aux membres du Service général de sécurité (SGS) d'employer la violence lors des interrogatoires de Palestiniens placés en détention pour des raisons touchant à la sécurité. Le Comité spécial a pris note des conclusions et des recommandations formulées par le Comité contre la torture à propos du rapport spécial que lui a soumis Israël indiquant qu'un interrogatoire sous "pression physique modérée" de personnes suspectées d'être en possession d'informations relatives à l'imminence d'un attentat contre Israël constituait une violation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Lors de la visite qu'il a effectuée en République arabe syrienne, le Comité spécial a constaté que l'un des éléments les plus frappants de l'occupation du Golan arabe syrien par Israël était la rupture des liens familiaux. Il a été informé que les citoyens qui exprimaient des sentiments nationalistes à l'égard de la Syrie faisaient l'objet d'une répression plus sévère que par le passé et que, dans le Golan syrien occupé, des terres continuaient d'être confisquées pour assurer l'extension des implantations israéliennes et la construction de routes de contournement. Il en allait de même des produits agricoles et du bétail et les autorités israéliennes continuaient d'exercer un étroit contrôle sur les ressources en eau des habitants du Golan, y compris l'eau de pluie. Des voix s'étaient élevées contre l'action menée par les autorités israéliennes dans le domaine de l'éducation, le renvoi de professeurs qualifiés et les tentatives faites pour modifier dans les programmes scolaires la géographie politique de la région et l'identité historique des communautés ethniques du Golan. Les diplômes syriens ne seraient pas reconnus et le chômage était très élevé dans le Golan. Des témoins ont également fait part des difficultés que les habitants du Golan occupé éprouvaient à obtenir des soins médicaux convenables.

Le Comité spécial s'est efforcé, dans les limites des contraintes qui lui sont imposées, de présenter dans ses rapports périodiques (A/52/131 et A/52/131/Add.1) ainsi que dans son vingt-neuvième rapport un tableau objectif de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Il tient à

redire que l'occupation en soi constitue une violation des droits de l'homme. Il convient de rappeler qu'en dépit de la signature des accords de paix l'occupation se poursuit et qu'Israël devrait s'acquitter des obligations découlant pour lui des dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et des autres instruments internationaux pertinents et se conformer sans restriction à toutes les normes relatives aux droits de l'homme qui sont universellement reconnues. Le Comité spécial a de nouveau formulé un certain nombre de recommandations à la fin de son rapport. Outre des recommandations de caractère général, il a lancé un appel à Israël pour qu'il accorde ses actes à l'esprit du processus de paix en envisageant sérieusement un certain nombre de mesures concrètes (voir conclusions et recommandations).

Le peuple palestinien doit faire face pour la première fois à un double défi : l'arrêt pour ainsi dire du processus de paix et l'escalade des violations des droits de l'homme sur le terrain, dans les territoires occupés. Beaucoup ont cru que la signature des Accords d'Oslo ouvrirait une ère nouvelle de paix, de sécurité, de compréhension et d'espoir pour la population de tout le Moyen-Orient, lui permettant de vivre dans l'harmonie, dans la dignité et dans le respect mutuel. Malheureusement, les espoirs engendrés pendant et après la signature des Accords de paix de voir se poursuivre le processus de paix se sont pratiquement évanouis.

Le Comité spécial pense que le processus de paix est à un tournant décisif et que, si les négociations ne reprennent pas et si les accords qui ont déjà été conclus ne sont pas pleinement mis en oeuvre, le cycle de la violence et des affrontements continuera, menaçant ainsi la paix et la stabilité dans la région. Il faut maintenir l'impulsion donnée aux négociations de paix et il faudrait que les Accords d'Oslo soient pleinement mis en oeuvre par les deux parties et que le principe de la terre contre la paix sur lequel sont fondés les Accords de paix soit appliqué. Les retards répétés apportés à la mise en oeuvre des Accords ne peuvent que mettre encore plus en danger le processus de paix et même conduire à son arrêt total, ce qui serait dangereux pour la région tout entière.

Il est essentiel de maintenir le dialogue entre les parties et de poursuivre le processus de paix. Toutes les parties concernées doivent respecter l'esprit et la lettre des Accords d'Oslo et réitérer leur attachement au processus de paix en reprenant immédiatement les négociations. La frustration et le désespoir des Palestiniens ont presque entièrement anéanti leur confiance dans le processus de paix qui se trouve à présent dans une impasse. Les négociations de paix entre la République arabe syrienne et Israël sont également bloquées. Seule une avancée tangible dans les négociations de paix se traduisant par une modification de la situation sur le terrain pourra apporter une paix juste, totale et durable au Moyen-Orient. Toutes les parties concernées doivent coopérer à l'effort de paix.

La communauté internationale doit se pencher d'urgence sur la situation actuelle et jouer un rôle actif et positif dans la sauvegarde du processus de paix en lui redonnant un nouvel élan. De l'avis du Comité spécial, le climat

actuel de lutte et d'amertume peut faire place à une ère nouvelle de coexistence pacifique dans la région tout entière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

(Signé) Herman Leonard de SILVA

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial, composé de trois États Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le Comité spécial est composé comme suit : M. Herman Leonard de Silva, Ambassadeur et Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; Mme Absa Claude Diallo, Ambassadeur, Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et M. Abdul Majid Mohammed (Malaisie).

3. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 28 rapports[1]. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale, qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale[2]. Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979, 35/122 A à F du 11 décembre 1980, 36/147 A à G du 16 décembre 1981, 37/88 A à G du 10 décembre 1982, 38/79 A à H du 15 décembre 1983, 39/95 A à H du 14 décembre 1984, 40/161 A à G du 16 décembre 1985, 41/63 A à G du 3 décembre 1986, 42/160 A à G du 8 décembre 1987, 43/58 A à G du 6 décembre 1988, 44/48 A à G du 8 décembre 1989, 45/74 A à G du 11 décembre 1990, 46/47 A à G du 9 décembre 1991, 47/70 A à G du 14 décembre 1992, 48/41 A à D du 10 décembre 1993, 49/36 A à D du 9 décembre 1994, 50/29 A à D du 6 décembre 1995, et 51/131 du 13 décembre 1996.

4. Le présent rapport a été établi en application des résolutions de l'Assemblée générale 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C, 34/90 A à C, 35/122 C, 36/147 C, 37/88 C, 38/79 D, 39/95 D, 40/161 D, 41/63 D, 42/160 D, 43/58 A, 44/48 A, 45/74 A, 46/47 A, 47/70 A, 48/41 A, 49/36 A, 50/29 A et 51/131.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

5. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans son premier rapport au Secrétaire général[3].

6. Dans sa résolution 51/131, l'Assemblée générale :

"5. Prie le Comité spécial, en attendant qu'il soit entièrement mis fin à l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, en particulier sa non-application des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues, conformément à son règlement, pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme de la population des territoires occupés et de présenter au Secrétaire général un rapport à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aura lieu;

6. Prie également le Comité spécial de présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem;

7. Prie en outre le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des prisonniers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967."

7. Le Comité spécial a tenu la première de ses séries de réunions du 17 au 19 février 1997 à Genève. Il est rendu compte de ces réunions dans le document A/52/131 (par. 2 à 6).

8. Par la suite, les Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que l'Observateur de la Palestine, répondant à la demande que leur avait adressée le Comité spécial (voir A/52/131, par. 4), ont reconfirmé qu'ils étaient prêts à coopérer avec lui. Comme d'habitude, Israël n'a pas répondu au Comité spécial.

9. Le Comité spécial a tenu une deuxième série de réunions à Genève (les 28 au et 29 mai 1997), au Caire (les 31 mai et 1er juin 1997), à Amman (du 3 au 5 juin 1997) et à Damas (les 7 et 8 juin 1997). Au cours de ces réunions, le Comité a examiné des renseignements qui lui avaient été communiqués au sujet des faits nouveaux survenus dans les territoires occupés entre janvier et avril 1997. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Au Caire, à Amman et à Damas, le Comité a recueilli les témoignages de personnes qui se trouvaient encore récemment ou vivaient dans le Golan syrien occupé, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza concernant la situation dans ces territoires.

10. Au Caire, le Comité spécial a été reçu au Ministère des affaires étrangères par le Ministre d'État adjoint aux affaires étrangères, M. Kassem Sayed Al-Masri. Il a aussi rencontré Mme Naila Gabr, chef du Département des droits de l'homme, et M. Hisham Shuair, chef adjoint du Département des affaires palestiniennes. Le Comité s'est par ailleurs rendu à l'hôpital du Croissant-Rouge palestinien où il a entendu les témoignages de patients

originaires des territoires. Le Comité a aussi pu recueillir les dépositions de résidents de la Rive occidentale et de Gaza.

11. À Amman, le Comité spécial a été reçu par le Directeur général du Département des affaires palestiniennes du Ministère des affaires étrangères, M. Ibrahim Tarshihi, qui l'a informé de l'évolution de la situation dans les territoires occupés. Il a aussi rencontré M. Salim Al-Zanoun, Président du Conseil national palestinien en Jordanie, et M. Zuhair, chef du Département des organisations internationales du Conseil national palestinien en Jordanie. Pendant son séjour en Jordanie, le Comité s'est rendu au pont Allenby (Roi Hussein) où il a entendu les dépositions de Palestiniens originaires de la Rive occidentale qui venaient de le traverser.

12. À Damas, le Comité a été reçu par le Ministre d'État aux affaires étrangères, M. Nasser Kaddour. Il a aussi rencontré M. Clovis Khoury, Directeur du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères, et M. Bashar Jaafari, membre de ce département. Un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé lui a été remis. Pendant son séjour en République arabe syrienne, le Comité s'est rendu dans la province de Quneitra, contiguë au Golan arabe syrien occupé, où il a recueilli les dépositions de divers témoins. Il a rencontré le Gouverneur de Quneitra et d'autres hauts fonctionnaires de la province. Un rapport sur les violations des droits de l'homme commises en 1997 par les Israéliens dans le Golan arabe syrien occupé a été remis au Comité.

13. Le Comité spécial a étudié et complété un rapport périodique (A/52/131/Add.1) mettant à jour les informations contenues dans son précédent rapport périodique (A/52/131). Dans le présent rapport, le Comité spécial communique les dernières informations et éléments de preuve rassemblés dans le cadre de son mandat, ainsi que ses conclusions.

14. Le 29 mai 1997, le Président du Comité spécial a transmis au Secrétaire général son rapport périodique pour la période allant du 1er janvier au 30 avril 1997 (A/52/131/Add.1). Ce rapport est fondé sur des documents émanant de diverses sources, parmi lesquels le Comité a sélectionné des extraits et des résumés pertinents qui ont servi à la rédaction de son rapport.

15. Le Comité spécial s'est de nouveau réuni à Genève du 25 au 29 août 1997 pour examiner l'évolution de la situation dans les territoires occupés entre mai et août 1997. Il était saisi de communications qui lui avaient été adressées par des gouvernements, des organisations et des particuliers, dans le cadre de son mandat, ainsi que des comptes rendus de témoignages recueillis lors de ses précédentes réunions. Il a examiné et complété le présent rapport le 29 août 1997.

III. MANDAT

16. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII), intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois États Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

17. Par sa résolution 44/48 A, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial s'appellerait désormais Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

18. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée et dans des résolutions ultérieures, consiste à enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

19. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupait Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. À la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces, du 18 janvier 1974, et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Égypte et l'État d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979. Le 25 avril 1982, le territoire égyptien qui était encore soumis à l'occupation militaire israélienne a été restitué au Gouvernement égyptien, conformément aux dispositions de l'accord susmentionné. Par conséquent, les territoires qui doivent être considérés aux fins du présent rapport comme territoires occupés sont ceux qui sont encore occupés par Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza;

b) Les personnes que visait la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale et qui, par conséquent, devaient faire l'objet des enquêtes du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des hostilités de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées et qui les avaient quittées en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que, dans sa résolution 2443 (XXIII), l'Assemblée employait le mot "population" sans autre précision quant aux éléments de cette population qui étaient visés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comporteraient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et au saccage des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les Lieux saints des territoires occupés;

d) Quant aux "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, celles qui entraient dans le cadre des enquêtes se rapportaient, pour ce qui était des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement israélien pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui était des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population civile des zones occupées.

Les appellations géographiques et la terminologie utilisées dans le présent rapport reflètent les termes employés dans la source originale et n'impliquent de la part du Comité spécial ou du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de décisions.

20. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé, dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat, sur les instruments internationaux ci-après :

a) La Charte des Nations Unies;

b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;

c) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949[4];

d) La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949[5];

e) La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 14 mai 1954[6];

f) Les Conventions de la Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre[7];

g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[8].

21. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions pouvant s'appliquer à la situation des personnes civiles dans les territoires occupés qui ont été adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

IV. RENSEIGNEMENTS ET TÉMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITÉ SPÉCIAL

22. Pour s'acquitter de son mandat, le Comité spécial a utilisé les sources ci-après :

a) Témoignages de personnes pouvant fournir des renseignements de première main sur la situation de la population des territoires occupés;

b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne, y compris des déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;

c) Articles parus dans d'autres organes de presse, y compris les journaux de langue arabe publiés dans les territoires occupés ou en Israël ainsi que dans la presse internationale.

23. Le Comité spécial a reçu du Gouvernement égyptien des communications sur des questions relevant de son mandat.

24. Le Comité spécial a aussi reçu des communications des Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que de l'Autorité palestinienne et du Conseil national palestinien.

25. Le 4 juin 1997, le Comité spécial a reçu du Gouvernement jordanien les trois rapports suivants présentés par le Département des affaires palestiniennes du Ministère des affaires étrangères : "Plans et projets de judaïsation de Jérusalem pendant la période du 1er juin 1996 au 30 mai 1997"; "Une année du régime du Likoud : les colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés pendant la période du 1er juin 1996 au 30 mai 1997"; "Résumé des violations par Israël des droits de l'homme pendant la période du 1er juin 1996 au 30 mai 1997". Dans le rapport intitulé "Plans et projets de judaïsation de Jérusalem pendant la période du 1er juin 1996 au 30 mai 1997", il est dit, entre autres :

> "Depuis la signature des accords de paix palestino-israéliens, la question de la ville de Jérusalem a été au coeur des préoccupations régionales car le sort de cette ville sera la pierre de touche des futures négociations arabo-israéliennes.
>
> De leur côté, les Israéliens ont pris toute une série de dispositions et de mesures pour judaïser la ville et renforcer leur mainmise qui consistent, entre autres, à multiplier les colonies au coeur de la ville et dans ses banlieues et à l'isoler en fermant ses institutions, en faisant pression sur les résidents arabes pour les inciter à partir et en profanant à plusieurs reprises les lieux saints, musulmans ou chrétiens."

Au sujet de l'expansion des colonies, on relève ce qui suit :

> "Le 21 juillet 1996, on a appris l'existence d'un nouveau plan, visant à implanter davantage de colonies en repoussant les limites de la municipalité de Jérusalem, contrôlée par Israël, vers l'est, jusqu'au Jourdain, de manière à créer une ceinture ininterrompue de colonies depuis le fleuve jusqu'à Jérusalem.
>
> On a également appris que des mesures étaient prises pour parachever le 'plan d'expansion territoriale', préparé par le bureau de Benny Katzrael, chef du Conseil de la colonie de Maaleh Adumim, de

manière à relier cette colonie à la ville de Jérusalem pour s'assurer qu'elle ferait partie intégrante d'Israël."

On relève par ailleurs ce qui suit dans ce rapport au sujet des tentatives israéliennes pour isoler Jérusalem :

"Pendant la période considérée dans le présent rapport, les autorités israéliennes ont continué à appliquer des mesures visant à séparer Jérusalem de la Rive occidentale occupée en l'entourant d'un cordon militaire, avec des barrages routiers aux points d'accès nord, sud et est de la ville que nul ne peut traverser sans un permis spécial délivré par les autorités militaires israéliennes. Ces mesures ont pour effet d'isoler la Ville sainte et de la couper des secteurs palestiniens limitrophes.

Dans le cadre des mesures prises pour isoler Jérusalem au niveau international, les autorités israéliennes ont entrepris d'empêcher des diplomates et des personnalités étrangères de se rendre à la Maison d'Orient, qu'elles considèrent être comme un symbole politique palestinien à Jérusalem.

Les autorités israéliennes ont aussi délibérément coupé la population de Jérusalem de ses institutions locales en imposant un système d'assurance maladie obligatoire à la population palestinienne de Jérusalem, avec pour résultat que les établissements de santé palestiniens de la ville ne sont plus en mesure de fonctionner sans un soutien financier permanent."

Au sujet du retrait de leurs cartes d'identité aux habitants arabes de Jérusalem, le rapport indiquait ce qui suit :

"En application de leur politique consistant à déplacer la population arabe de la ville de Jérusalem et à arrêter la croissance de la population palestinienne dans la ville et ses banlieues, pendant la période considérée dans le rapport, les autorités israéliennes ont systématiquement retiré leurs cartes d'identité aux personnes domiciliées à Jérusalem mais vivant à l'extérieur des limites municipales.

Outre les incitations qu'elles offrent aux résidents palestiniens de Jérusalem pour qu'ils prennent la nationalité israélienne, de temps à autre les autorités israéliennes font démolir des dizaines d'habitations dans la ville sous prétexte qu'elles ont été construites sans permis, forçant ainsi leurs occupants à quitter la ville pour chercher un autre logement."

En ce qui concerne l'ingérence dans les affaires religieuses islamiques et les travaux d'excavation entrepris sur les sites religieux, on peut lire ce qui suit dans le rapport :

"Dans le cadre de leur politique d'ingérence dans les affaires islamiques et de provocation des musulmans à Jérusalem,

le 10 septembre 1996, les autorités israéliennes ont promulgué une ordonnance interdisant toute nouvelle construction dans l'enceinte de la mosquée d'Al-Aqsa.

En mars et avril, les services archéologiques israéliens ont été particulièrement actifs. Ils ont notamment procédé à des fouilles dans l'enceinte de la mosquée d'Al-Aqsa, pour rechercher de prétendues 'reliques' juives. Ces travaux ont causé des dommages plus ou moins importants aux Lieux saints et aux sites archéologiques.

Le Ministère jordanien des Awqaf (biens religieux) a entrepris de réparer quelques-unes des fissures occasionnées par ces excavations à l'Haram al-Sharif à Jérusalem."

Le rapport intitulé "Une année du régime du Likoud : les colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés pendant la période du 1er juin 1996 au 30 mai 1997" indiquait notamment ce qui suit au sujet de la politique d'implantation de colonies actuellement suivie par Israël :

"L'annulation, le 3 août 1996, par le Gouvernement israélien de la décision de geler la construction de colonies juives sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza a marqué une dangereuse intensification de la politique d'implantation de colonies.

En février 1997, le Premier Ministre israélien Benyamin Nétanyahou a annoncé que son gouvernement avait approuvé l'implantation d'une zone résidentielle juive à Djabal Abou Ghounaym, à Jérusalem-Est, mettant ainsi en péril l'ensemble du processus de paix au Moyen-Orient. Sous la pression des Juifs ultra-orthodoxes et avec le soutien unanime de toutes les forces politiques d'Israël, Nétanyahou a donné le feu vert à l'ouverture des travaux de construction d'unités d'habitation dans le secteur appelé 'Har Homa', en prétextant, qu'en échange, 3 000 logements seraient construits pour des Palestiniens dans d'autres secteurs arabes de Jérusalem-Est."

Au sujet de l'expansion des colonies, il indiquait ce qui suit :

"Indépendamment de la construction de colonies entreprise par le gouvernement de droite ou par les colons eux-mêmes, pendant la période considérée, les institutions dirigeantes en Israël ont multiplié les mesures et décisions devant permettre de préparer la voie à l'expansion des colonies existantes ou à l'implantation de nouvelles colonies. Par une action coordonnée entre les divers ministères israéliens, les autorités s'emploient à créer des justifications matérielles et morales avant d'entreprendre toute activité effective de colonisation."

Au sujet de la construction de routes de contournement, le rapport donnait les informations suivantes :

"Les études effectuées sur le sujet des routes de contournement construites par les autorités israéliennes ont montré qu'au moins

22 000 dounams de terre avaient été ainsi accaparés dans divers secteurs de la Rive occidentale depuis l'Accord de Taba.

Les vastes campagnes de colonisation récemment menées ont entraîné de nouvelles confiscations de terres pour la construction de routes de contournement et d'accès avec pour objectif de fragmenter les secteurs placés sous le contrôle de l'Autorité nationale palestinienne, de limiter les possibilités d'expansion urbaine des Palestiniens et, dans le même temps, de renforcer la présence juive et faire en sorte que quels que soient les futurs arrangements, les colonies puissent rester."

La conclusion du rapport était la suivante :

"Toutes ces activités ont été entreprises avec l'accord unanime et la pleine collaboration des membres et des institutions de la société israélienne qui ont conjugué leurs efforts pour développer les colonies sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Cela confirme incontestablement le fait que l'implantation de colonies n'est pas seulement une politique fermement établie du gouvernement du Likoud dirigé par Benyamin Nétanyahou, mais traduit aussi une volonté individuelle et collective d'appliquer une stratégie plus vaste consistant à refuser de respecter les accords palestino-israéliens au mépris des droits des Palestiniens, sous prétexte qu'il faut sauvegarder 'l'intégrité du territoire israélien', et à nier l'existence du peuple palestinien."

Le rapport intitulé "Résumé des violations des droits de l'homme par Israël pendant la période du 1er juin 1996 au 30 mai 1997" indiquait, entre autres, que :

"En dépit de tous les accords palestino-israéliens qui ont été conclus jusqu'ici aux fins de parvenir à un règlement juste et global de la question de la Palestine et de mettre fin au conflit arabo-israélien, les autorités israéliennes n'ont rien changé à leurs pratiques et continuent à violer les droits de l'homme et les normes internationales. Ces violations se sont même intensifiées et diversifiées, causant ainsi de nouvelles souffrances et une nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme et des conditions de vie de la population des territoires palestiniens."

Au sujet des Palestiniens détenus en Israël, le rapport donnait les informations suivantes :

"Nonobstant les accords de paix conclus entre les Palestiniens et les Israéliens, qui prévoyaient la libération de tous les Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes, les autorités israéliennes ont délibérément temporisé et reporté leur remise en liberté : un petit nombre seulement ont été libérés par fournées. Quant à la libération des Palestiniennes détenues, elle a été retardée de longs mois au-delà de la date prévue.

> Un certain nombre de détenus libérés ont affirmé que les autorités pénitentiaires israéliennes les avaient délibérément soumis aux formes les plus odieuses de torture pendant les interrogatoires, en violation du droit international et des normes en vigueur qui interdisent la torture, pour tenter de leur extirper des informations et des aveux pour des actes qu'ils étaient soupçonnés d'avoir commis.
>
> Comme si cela ne suffisait pas, la Cour suprême a autorisé l'emploi de la méthode des 'violentes secousses', l'une des formes les plus odieuses de torture pendant les interrogatoires des détenus."

Au sujet de la démolition d'habitations appartenant à des Palestiniens, le rapport indiquait ce qui suit :

> "À la mi-mai 1997, des sources palestiniennes et israéliennes ont révélé l'existence d'un plan israélien de démolition de 500 habitations palestiniennes sur la Rive occidentale, au motif qu'elles avaient été construites sans permis. Les autorités israéliennes ont par ailleurs donné 1 300 préavis de démolition concernant d'autres habitations."

Au sujet des Palestiniens tués ou blessés dans le contexte de l'occupation, on pouvait lire ce qui suit dans le rapport :

> "Il s'agit là d'un signe alarmant de l'escalade de la politique israélienne qui vise à laisser une plus grande latitude aux militaires pour utiliser des munitions réelles contre des civils palestiniens sans défense, comme en témoigne le grand nombre de martyrs palestiniens tués pendant les affrontements provoqués par l'ouverture du tunnel sur le site de la mosquée d'Al-Aqsa, entre le 25 et le 28 septembre 1996, période pendant laquelle 61 Palestiniens ont perdu la vie."

Enfin, au sujet des restrictions imposées à la liberté de circulation de la population des territoires occupés, le rapport indiquait que :

> "Les restrictions imposées au déplacement se sont révélées extrêmement préjudiciables à des dizaines de milliers de personnes, dont des étudiants, des hommes d'affaires, des délégations officielles et des malades. Des restrictions continuent aussi d'être imposées à la circulation des Palestiniens entre la bande de Gaza et la Rive occidentale, dans la mesure où les conditions exigées de quiconque souhaite obtenir un permis sont pratiquement impossibles à remplir."

26. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a remis au Comité spécial un rapport établi par le Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères traitant, en particulier, des pratiques israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé. On relève, entre autres, ce qui suit dans ce rapport :

> "Depuis la soumission de notre dernier rapport, en juin 1996, la situation des droits de l'homme de la population du Golan arabe syrien

s'est détériorée en raison des politiques et pratiques de plus en plus draconiennes, arbitraires et répressives d'Israël, en particulier depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement dirigé par Nétanyahou, caractérisé par des tendances plus racistes, plus agressives et plus expansionnistes. Délibérément provocant, ce gouvernement a déclaré qu'il continuerait à occuper le Golan arabe syrien et à y développer ses colonies, avec toutes les confiscations de terres et de ressources en eau et toutes les violations de leurs droits que cela implique pour les habitants du Golan syrien occupé."

Au nombre des mesures prises par les autorités israéliennes, les suivantes ont été dénoncées :

"Renvoi de chefs de village élus par la population arabe syrienne.

Imposition par la force de conseils locaux dans la mesure où leurs membres sont désignés par les autorités israéliennes.

Couplage de l'économie des villages arabes syriens occupés au marché israélien et tentatives pour la fragiliser en la rendant tributaire des entreprises israéliennes.

Les autorités israéliennes imposent à la population arabe du Golan une fiscalité exagérée par rapport à ses revenus."

Au sujet des colonies, le rapport indiquait ce qui suit :

"Il convient de noter que beaucoup de colonies ont des noms abrégés ou complets, tirés de la Thora, correspondant à de prétendus anciens peuplements juifs, voire des toponymes arabes hébraïsés, ce qui est révélateur de la volonté, non seulement de doter le territoire d'une identité hébraïque, mais aussi de perpétuer l'occupation israélienne.

Quelque 15 000 colons israéliens vivent dans le Golan où ils exploitent les ressources économiques du territoire de maintes façons."

Au sujet de l'eau, le rapport précisait ce qui suit :

"À cause de l'interdiction d'amener l'eau par canalisation aux villages arabes, le Gouvernement syrien a dû approvisionner en eau potable des villages dont les propres ressources avaient été détournées au profit des colons.

Délibérément et systématiquement, les autorités d'occupation israéliennes se sont employées à empêcher les Arabes du Golan d'avoir accès aux ressources en eau."

Au sujet de l'éducation, on y relève ce qui suit :

> "Pour fortifier et implanter fermement la langue hébraïque, l'enseignement de toutes les matières scientifiques est dispensé en hébreu, de sorte que les étudiants syriens du Golan occupé trouvent ces matières difficiles.
>
> Dans les manuels de géographie, les noms de lieux dans les territoires occupés, en Palestine et en Syrie, sont indiqués en hébreu.
>
> Aucune mention n'est faite du monde arabe, qui est étudié en deux parties distinctes : le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.
>
> Les enseignants sont nettement insuffisants en nombre, outre qu'ils n'ont ni les diplômes ni la formation pédagogique nécessaires.
>
> Dans le droit fil d'une politique systématique de sabotage de l'éducation et d'institutionnalisation de l'ignorance, les enseignants sont empêchés d'enseigner les matières dans lesquelles ils sont spécialisés."

Au sujet de la culture, le rapport précisait ce qui suit :

> "La politique de blocus et d'étouffement est aussi appliquée dans le domaine de la culture puisque les autorités israéliennes interdisent la publication de tout journal ou revue dans le Golan.
>
> Des sites archéologiques et des monuments qui avaient traversé presque sans dommage des milliers d'années ont été dévastés par le passage de chars, les tirs d'obus perforants et les explosions."

La conclusion du rapport était la suivante :

> "L'aperçu donné ci-dessus des politiques et pratiques fermement établies par le Gouvernement israélien, avec de plus en plus de rigueur pendant l'année écoulée, contre le territoire et la population du Golan syrien occupé montre que l'actuel Gouvernement israélien a bien l'intention de perpétuer l'occupation, d'intensifier l'implantation de colonies, de s'approprier encore davantage de terres et de ressources en eau, d'affaiblir toutes les infrastructures du Golan syrien occupé et de réprimer et persécuter sa population."

Le Gouverneur de la province de Quneitra a lui aussi remis au Comité spécial un rapport sur les violations israéliennes des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé en 1997. On y relève, entre autres, ce qui suit :

> "Les autorités israéliennes d'occupation maintiennent leurs politiques répressives et leurs pratiques inhumaines à l'encontre des citoyens arabes syriens qui sont restés dans les villages du Golan arabe occupé.

> La politique de la main de fer des Israéliens ne connaît pas de limite. Elle est programmée et vise à confisquer les libertés, les terres, les ressources en eau, à multiplier les colonies, à léser les droits des travailleurs et à modifier l'identité nationale des citoyens syriens avec pour dessein de fragmenter la structure nationale et de briser les liens qui unissent les Syriens à leur mère patrie par tous les moyens."

27. Le Comité spécial a reçu aussi un rapport des représentants du Conseil national palestinien en Jordanie portant, entre autres, sur la démolition d'habitations, le retrait de cartes d'identité, la confiscation de terres, les martyrs, les mesures de fermeture et les blocus. Il contient l'Étude de l'Autorité palestinienne sur les colonies de peuplement. Au sujet des cartes d'identité, ce rapport indiquait ce qui suit :

> "Les autorités d'occupation, représentées par le Ministère israélien de l'intérieur, ont décidé de retirer à 1 017 résidents palestiniens de Jérusalem leurs cartes d'identité bleues.
>
> En fait, 689 citoyens en 1996 et 358 entre le début de 1997 et le 5 mai se sont vu confisquer leurs cartes d'identité.
>
> Le Ministère de l'intérieur a par ailleurs refusé d'inscrire 10 000 enfants palestiniens sur les cartes d'identité de leurs parents détenteurs depuis 1967 de cartes d'identité sur lesquelles il était précisé que la ville occupée de Jérusalem était leur lieu de résidence. Cette mesure fait partie des dispositions prises par les Israéliens pour modifier la composition démographique de la ville occupée de manière à influencer et déterminer à l'avance les résultats des négociations finales concernant Jérusalem."

Au sujet des confiscations de terres, le rapport indiquait ce qui suit :

> "Entre la date de la signature de la Déclaration de principes, le 13 septembre 1993, et le début de 1997, les autorités d'occupation ont confisqué au total 300 000 dounams de terre.
>
> Dans la ville de Jérusalem, 35 000 autres dounams de terre ont été confisqués en plus des 1 430 déjà confisqués après 1993, et des 420 qui l'ont été à Djabal Abou Ghounaym."

En ce qui concerne les personnes tuées dans le contexte de l'occupation, les chiffres suivants ont été fournis :

> "Le nombre des martyrs tués dans le contexte de l'occupation entre le 13 septembre 1993 et avril 1997 s'est élevé à 243, dont 18 victimes de colons extrémistes."

Au sujet des mesures de fermeture, les renseignements suivants ont été donnés :

> "Lorsque la formation de l'Autorité nationale palestinienne a été annoncée, en juin 1994, les autorités israéliennes ont adopté une

politique et des mesures destinées à détruire l'économie nationale palestinienne.

En 1995, 1996 et 1997, elles ont bouclé les territoires et imposé des blocus pour des durées représentant au total 411 jours."

28. De plus, le Comité spécial a reçu des communications écrites d'organisations intergouvernementales, telles que les institutions spécialisées compétentes des organes de l'ONU et des organisations régionales, ainsi que d'organisations non gouvernementales, de particuliers et de gouvernements sur la situation dans les territoires occupés. Au cours de ses réunions, le Comité a été saisi de plusieurs communications provenant des territoires occupés et de sources extérieures qui lui avaient été transmises par le Secrétaire général. Le Comité a donné suite à ces communications en tant que de besoin.

29. Le Comité spécial a tenu une série d'auditions au Caire, à Amman et à Damas entre le 31 mai et le 8 juin 1997. Il a entendu le témoignage de 31 personnes ayant une connaissance directe de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Ces témoignages sont repris dans divers documents et sont cités dans le présent rapport.

30. Le Comité spécial a pris particulièrement soin de se fonder sur les informations publiées dans la presse israélienne et non démenties par le Gouvernement israélien.

31. On trouvera dans les paragraphes qui suivent un résumé des renseignements examinés par le Comité spécial, regroupés sous les rubriques ci-après :

a) Situation générale;

b) Administration de la justice, y compris le droit à un procès équitable;

c) Traitement des civils;

d) Traitement des détenus;

e) Mesures d'annexion et implantation de colonies;

f) Informations concernant le Golan arabe syrien occupé.

32. Les témoignages oraux sont présentés séparément des informations fournies par écrit. Pour respecter les restrictions désormais imposées aux rapports de l'ONU, le Comité spécial s'est efforcé de présenter toutes ces informations de manière aussi concise que possible. Pour les témoignages oraux, on a récapitulé l'essentiel du contenu des comptes rendus dont le texte intégral figure dans les documents A/AC.145/RT.715, 716, 717 et Add.1, 718, 719, 720 et Add.1, 721, 722 et 724. On a également résumé les informations fournies par écrit qui sont présentées de façon plus détaillée dans les documents du Comité spécial, archivés au secrétariat.

A. Situation générale

1. Évolution générale et déclarations officielles

Témoignages oraux

33. Voici comment le représentant du Centre de Gaza pour les droits et le droit a résumé la situation dans les territoires occupés :

> "J'aimerais pouvoir vous annoncer quelques bonnes nouvelles, contrairement à ce que j'ai fait en 1996. Mais malheureusement la situation continue de se dégrader. Nous ne connaissons pas une situation de détente mais une crise et une nouvelle aggravation de la situation. La situation est effectivement grave et difficile. Les Palestiniens doivent faire face, chaque jour, à de trop nombreux problèmes.
>
> Nous restons toujours optimistes malgré tout. Nous n'avons pas le choix. Les conditions sont vraiment difficiles. Cette situation est affreuse. Elle est tragique. Mais nous n'avons pas le choix parce que nous n'avons pas d'autres solutions. Nous n'avons pas d'armes, pas de pouvoir économique ni même d'unité géographique. Mais malgré notre faiblesse, nous gardons une certaine force. Je n'exprime pas un point de vue personnel mais l'opinion des Palestiniens." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 8, A/AC.145/RT.716)

34. Le même témoin a déclaré ce qui suit à propos de Jérusalem :

> "Vous avez visité la ville de Jérusalem. Disons que, tel que je vois les choses, Jérusalem est comme un gâteau dont Israël mange chaque jour un morceau. Dans quelque temps, il ne restera plus rien pour les Palestiniens. Ils achètent terrains et maisons. Ils essayent d'inciter des Palestiniens qui vivent en Amérique du Sud ou en Amérique ou simplement hors de Jérusalem à vendre." (Ibid.)

35. Un témoin a décrit comme suit la situation générale de la population dans la bande de Gaza :

> "Les conditions de vie sont très difficiles. Pour ce qui est de la sécurité, il n'y a pas de problèmes intérieurs. Si les Israéliens ouvraient les routes et permettaient aux gens d'aller à leur travail, il n'y aurait pas de frictions ni de problèmes. Ce qui se passe, c'est qu'avec la fermeture des routes, les tensions augmentent à l'intérieur, même entre les gens, à cause de leurs frustrations et parce qu'ils ne peuvent pas circuler normalement." (Témoin anonyme No 2, A/AC.145/RT.715)

36. Un témoin a décrit comme suit le sentiment général des Palestiniens concernant les aspects quotidiens de l'occupation israélienne :

> "Tout au long des 30 années où il a exercé sur nous son pouvoir, Israël a cherché à faire de nous des travailleurs serviles qui ont

besoin de lui. Il ne s'agit pas seulement d'emplois ou de gagne-pain. Il s'agit aussi de pouvoir importer et exporter. Nous sommes contrôlés par les autorités israéliennes. Pour importer et pour exporter, même si c'est à l'extérieur d'Israël, nous sommes toujours soumis à leur autorité. Même si nous voulons importer des marchandises, par exemple en provenance d'Égypte, nous devons obtenir leur autorisation alors même que ces marchandises ne passent pas du tout par Israël. Elles viennent à Gaza directement d'Égypte et pourtant nous devons obtenir leur autorisation. Dans certains cas, il y a des retards délibérés pour des marchandises que nous exportons ou importons, des produits périssables, et ces marchandises sont perdues. Là encore, le but est de nuire à notre économie et de bien nous persuader que nous avons besoin d'Israël et que nous ne pouvons pas exercer nos activités sans son aide.

Pour ce qui est de la détérioration de la situation, oui, bien sûr que la situation s'est détériorée à cause de la fermeture répétée de la frontière, à cause des mesures d'étranglement des Palestiniens et de l'économie palestinienne. Avant l'instauration de l'Autorité palestinienne, Israël était en charge de tout dans la bande de Gaza. Israël était responsable de l'administration, du travail, de l'entretien, de tout, et il n'y avait pas d'Autorité palestinienne nationale pour veiller aux intérêts des Palestiniens. Ce qui s'est produit après l'instauration de l'Autorité palestinienne, c'est que les Israéliens nous disent 'maintenant que vous avez votre autorité nationale, vous pouvez leur demander de s'occuper de vos problèmes, nous ne pouvons rien faire de plus que ce que nous faisons'. C'est une façon d'étouffer l'Autorité palestinienne elle-même en faisant tout ce qu'il faut pour qu'elle soit complètement dépendante et dépourvue de toute autorité réelle, en étouffant la bande de Gaza de l'extérieur." (Témoin anonyme No 3, A/AC.145/RT.715)

37. Un avocat palestinien a décrit l'atmosphère qui régnait parmi les Palestiniens avant l'ouverture de ce que l'on a appelé le tunnel du mur occidental :

"Avant l'ouverture du tunnel sous la mosquée d'Al-Aqsa, les Palestiniens ressentaient un sentiment général de frustration, en raison de la violation de leurs droits par les autorités israéliennes et de la position prise par le Gouvernement israélien de droite sur le processus de paix." (M. Khaled Mahmud Quzmar, témoin No 16, A/AC.145/RT.720)

38. Un témoin a décrit les sentiments de frustration que ressentent les habitants des territoires occupés :

"Ils sont exaspérés, leurs frustrations sont exacerbées. Selon un proverbe arabe : 'Plus on exerce de pression sur quelqu'un, plus il se sent écrasé, plus il réagit avec violence'. Les droits les plus fondamentaux des Palestiniens sont violés. Nous ne savons plus ce que l'expression 'joie de vivre' veut dire. La répression règne. Nous

vivons dans un climat de répression." (Témoin anonyme No 22, A/AC.145/RT.721)

39. Un témoin a brièvement décrit la situation générale dans les territoires occupés au cours de la période visée par le rapport :

"Aussi longtemps qu'il n'y a pas de problèmes qui sont particulièrement causés par les Israéliens, les choses sont calmes. Les choses étaient très calmes avant les déclarations concernant l'ouverture du tunnel à Jérusalem et s'il n'y avait pas eu ces déclarations, si cet événement n'avait pas eu lieu, rien ne se serait passé, parce que les choses étaient relativement calmes. Après l'incident du tunnel, les choses ont été relativement calmes, mais ensuite, quand les autorités israéliennes ont annoncé qu'elles allaient construire une colonie de peuplement à Djabal Abou Ghounaym, il y a eu de nouveau des problèmes et des affrontements, alors que les choses s'étaient calmées après les affrontements à cause du tunnel." (Témoin anonyme No 1, A/AC.145/RT.715)

40. Le même témoin a décrit les aspirations des Palestiniens :

"Les gens aimeraient vivre en paix. Ils souhaitent une solution honorable qui leur donne une vie honorable. Ce n'est pas comme le prétendent les Israéliens, ce n'est pas que les Palestiniens soient enclins au crime ou à la brutalité. Les Palestiniens sont comme tous les autres : ils veulent avoir leur pays, ils veulent vivre dans la dignité et dans l'honneur. La terre du peuple palestinien est occupée, mais les Palestiniens ne sont pas des brutes; ce ne sont pas des animaux; ils ne cherchent pas à faire de mal à qui que ce soit." (Ibid.)

41. Les droits de résidence et la confiscation des cartes d'identité des Arabes de Jérusalem ont été l'un des problèmes les plus actuels concernant les droits de l'homme pendant la période sur laquelle porte le rapport du Comité spécial. Un représentant de l'Alternative Information Centre de Jérusalem a communiqué au Comité les renseignements ci-après :

"D'une façon générale, le problème des droits de résidence des Jérusalémiens de souche palestinienne est né avec l'occupation et la déclaration d'annexion de Jérusalem, le 28 juin 1967, à la suite de la deuxième occupation de la Palestine. Les Israéliens ont incorporé dans leur législation une loi sur l''entrée en Israël'. L'article 11 de cette loi stipule que les résidents peuvent obtenir un permis de résidence permanent après sept ans de résidence ininterrompue à Jérusalem. Il stipule en outre que les résidents peuvent perdre leur droit de résidence s'ils séjournent hors du pays et s'ils changent de 'centre de vie'. Cette loi n'est entrée en vigueur qu'en 1982, lorsque les Israéliens ont commencé à l'appliquer à l'égard des Palestiniens, en vertu d'une décision politique qui avait pour but de ne pas laisser la population palestinienne dépasser 28 % de la population totale de Jérusalem. Cette politique a été mise en place par une commission spéciale de la Knesset qui s'occupe de Jérusalem.

Pour atteindre cet objectif, limiter la population palestinienne et forcer des habitants de Jérusalem à émigrer, les Israéliens ont pris un certain nombre de mesures : premièrement, ils confisquent des terrains pour empêcher les Palestiniens de Jérusalem de s'établir et de continuer à vivre à Jérusalem. Cette politique a été appliquée sans interruption et, jusqu'à ce jour, des terrains continuent d'être confisqués. La deuxième mesure est une restriction qui a pour but de limiter le nombre des Palestiniens entrant à Jérusalem. Les Palestiniens vivant extra-muros ne peuvent pas entrer librement à Jérusalem pour y effectuer des visites ou pour y vivre.

En octobre 1996, les Israéliens ont durci leur politique de confiscation de cartes d'identité. Cette nouvelle politique repose sur la notion de 'centre de vie'. Maintenant, les habitants de Jérusalem — le père et la mère, le mari et la femme — doivent prouver qu'ils sont bien de Jérusalem. Ils doivent prouver qu'ils ont vécu leur existence tout entière à Jérusalem, qu'ils n'ont jamais quitté cette ville pour plus de trois ans d'affilée. Cela signifie que chacun a l'obligation d'être en possession de certificats de scolarité pour ses enfants, des reçus délivrés pour le paiement des impôts locaux et le versement du loyer de son appartement. Chacun doit être en possession de toutes sortes de reçus et de factures prouvant qu'il habite à Jérusalem. En d'autres termes, l'on est suspect tant que l'on n'a pas prouvé que l'on vit à Jérusalem. Selon des estimations faites par des organisations de défense des droits de l'homme et par des chercheurs, de 60 000 à 80 000 Palestiniens risquent de perdre leur droit de résider à Jérusalem.

Jusqu'à janvier 1997, le Ministère de l'intérieur a refusé de reconnaître qu'il résiliait les droits de résidence de certains habitants de Jérusalem. Mais le Ministre de l'intérieur, M. Eli Suissa, membre du mouvement religieux Shass, a déclaré catégoriquement que son ministère appliquerait strictement la loi. En conséquence, quiconque ne vit pas à Jérusalem perdra son droit de résidence dès que cela sera possible, sauf si l'intéressé peut prouver qu'il réside effectivement à Jérusalem.

Nous avons été surpris par l'ampleur des mesures qu'ils ont prises : des milliers de lettres ont été distribuées par le Ministère de l'intérieur aux Palestiniens de Jérusalem-Est, y compris aux membres de familles qui y vivent depuis des centaines d'années. Ils ont été également invités à remettre leurs cartes d'identité au Ministère le plus tôt possible, faute de quoi elles leur seraient retirées de force.

Les gens sont pris de panique. Ils sont en quelque sorte frappés de terreur, une terreur quotidienne. Les gens ne se sentent pas en sécurité. Ils sont déstabilisés. À tout moment, n'importe qui peut leur retirer le droit de vivre dans leur propre ville, sans aucune mesure ni compassion d'aucune sorte.

> Compte tenu de la décision israélienne de limiter la population palestinienne à 28 % de l'ensemble de la population, le pourcentage de Palestiniens vivant à Jérusalem n'a pas changé depuis la période 1967-1996. Il représente 27,5 % de la population de l'ensemble de Jérusalem. Cela signifie que Jérusalem, la capitale de la Palestine, ne peut donc pas se développer. Il y a là quelque chose d'anormal : nous ne pouvons pas aller vivre à Jérusalem. Jérusalem aurait dû normalement décupler d'importance depuis 1967. Le nombre des Palestiniens enregistrés à Jérusalem a été estimé à 220 000 personnes au 31 mars 1993. L'application du bouclage militaire à Jérusalem a fait chuter à 160 000 personnes le nombre des Palestiniens. Parmi les personnes qui n'avaient pas le 'droit' (qui est octroyé par les Israéliens et non en vertu du droit international, qui considère Jérusalem comme une ville occupée) de vivre à Jérusalem, on trouve de nombreux Jérusalémiens." (M. Muhammad Jaradat, témoin No 7, A/AC.145/RT.716)

42. Le témoin a souligné la différence en matière de droits de citoyenneté entre Israéliens et Palestiniens :

> "Les Israéliens peuvent avoir la double nationalité mais pas les Palestiniens.
>
> Votre statut de citoyen de Jérusalem peut vous être retiré sans que l'on vous ait demandé si vous voulez renoncer à votre citoyenneté étrangère.
>
> Si vous êtes Israélien, vous pouvez vivre où bon vous semble, aussi longtemps que cela est nécessaire, toute votre vie, sans pour autant perdre votre droit de résidence. Par contre, les Jérusalémiens, qui ne sont pas des citoyens d'Israël mais des résidents, doivent choisir l'endroit où ils désirent vivre, faute de quoi leur droit de résidence est résilié s'ils s'établissent à l'étranger. Ce qu'il y a d'ironique c'est que les Israéliens n'ont jamais déclaré que Bethléem ou Ramallah, par exemple, se trouvent à l'étranger alors qu'ils considèrent pourtant que ceux qui y vivent sont des étrangers! Là est le problème. Si vous vivez à Ramallah, on considère que vous vivez hors du pays." (Ibid.)

43. Un avocat de Jérusalem a présenté au Comité spécial l'historique de la politique démographique d'Israël et de ses effets actuellement sur les mesures de confiscation des cartes d'identité des Arabes de Jérusalem.

> "Après 1967, Israël a recensé la population arabe de la ville et a établi qui avait le droit d'y vivre et qui ne l'avait pas. Les Israéliens ont donné aux Jérusalémiens une carte d'identité différente de celle en vigueur en Cisjordanie. La carte d'identité de Jérusalem avait pour but l'application de la politique israélienne et la détermination du pourcentage d'Arabes de Jérusalem qui, selon cette politique, ne devait pas dépasser 28 % de sa population totale.

Non seulement ils ont considéré les habitants arabes de Jérusalem comme des résidents, c'est-à-dire comme de simples étrangers, mais ils leur ont appliqué une autre loi. Selon la loi de 1952, modifiée en 1974, relative à l'entrée en Israël, les habitants arabes de Jérusalem sont des résidents comme s'ils venaient d'un pays étranger et comme si les Juifs n'étaient jamais venus occuper Israël où se trouvaient déjà les Palestiniens, qu'ils ont déclarés résidents. Selon cette loi d'entrée, la carte d'identité de Jérusalem peut être retirée dans trois cas visés à l'article 11 de la loi de 1974 : si un Palestinien vit hors de Jérusalem durant sept années consécutives, s'il devient un ressortissant d'un autre pays, ou enfin s'il demande le statut de résident dans un autre pays. Dans l'un ou l'autre de ces cas, les autorités israéliennes retirent le droit de résidence et la carte de résident du Palestinien concerné, qui ne peut alors plus retourner à Jérusalem.

Le Ministère de l'intérieur israélien a nié systématiquement l'existence de la politique de retrait des cartes d'identité jusqu'au 4 mai 1997, date à laquelle il a admis qu'elle était appliquée et qu'elle s'accompagnait de mesures d'expulsion. Selon lui, 385 Palestiniens de Jérusalem ont été privés de leur carte d'identité l'année dernière, et 689 ont été privés de leur carte et expulsés cette année. Quatre cent deux cas sont encore en instance et cela sous-entend que le Ministère de l'intérieur va retirer les cartes d'identité de ces personnes.

Ces chiffres sont ceux des Israéliens, et nous pensons qu'ils sont inférieurs à la réalité.

De fait, cette politique n'est pas nouvelle. Elle existe depuis l'occupation, depuis 1967. Toutefois, elle est appliquée plus strictement depuis 1993, c'est-à-dire depuis la signature de l'Accord de paix entre Israël et l'OLP. Israël a l'habitude de confisquer, d'exproprier, de construire des colonies de peuplement, d'expulser la population, tout le temps." (M. Ahmad Rwaidy, témoin No 15, A/AC.145/RT.720)

44. Il a donné au Comité spécial des précisions sur la notion de "centre de vie" :

"Par ailleurs, si un Palestinien de Jérusalem souhaite quitter la ville pour un certain temps, il doit obtenir une autorisation, un visa de sortie. Ce visa de sortie qui a une validité de trois ans est renouvelable trois ans encore. La personne doit revenir à Jérusalem soit avant l'expiration de son visa, soit pour le faire renouveler. À défaut, elle perd le droit de vivre à Jérusalem. La loi en question a été appliquée jusqu'en novembre 1995, année où les Israéliens y ont ajouté un nouveau concept, celui de 'centre de vie', applicable aux Jérusalémiens. Cela signifie qu'un Palestinien qui vit à Jérusalem doit le prouver en présentant un certain nombre de documents, par exemple des factures d'électricité et d'eau, des quittances d'impôts, des certificats de scolarité et d'immatriculation, des reçus

correspondant à des soins médicaux dispensés dans des hôpitaux de Jérusalem — comme si, par exemple, les parents devaient scolariser leur enfants à Jérusalem uniquement, alors qu'en raison de l'absence d'infrastructures, de services, de permis de construire et d'équipements à Jérusalem-Est, la plupart des écoles palestiniennes se trouvent hors de Jérusalem! Résultat, de nombreuses personnes ont dû partir.

Et, effectivement, il a été très difficile pour bon nombre de Jérusalémiens de prouver qu'ils vivaient à Jérusalem, certains ne pouvant payer leurs impôts, d'autres étant dans l'impossibilité d'apporter les preuves et autres pièces exigées par les Israéliens. Ils ont donc perdu leur droit de résidence." (Ibid.)

45. L'avocat a en outre mis en évidence la relation existant entre les droits de résidence et la pénurie chronique de logements pour les Palestiniens de Jérusalem :

"J'aimerais maintenant aborder un autre point, à savoir l'interdiction faite de construire à Jérusalem, qui s'est assortie, pour les habitants de Jérusalem-Est, de l'autorisation de construire hors des limites de la ville. Les Israéliens leur ont accordé cette autorisation, ainsi que les permis de construire nécessaires, sans toutefois préciser qu'ils seraient privés de leur carte d'identité et de leur droit de résidence s'ils allaient vivre hors de Jérusalem. Ainsi, bon nombre de personnes ont construit dans la région d'Aram, d'Eizariya, de Barid ou d'Abilissa et, depuis fin 1995, avec l'application de cette nouvelle politique, elles sont menacées de perdre leur droit de résidence à Jérusalem ainsi que leur carte d'identité. On estime leur nombre à 60 000." (Ibid.)

46. Le représentant de B'tselem, Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, a communiqué au Comité spécial les renseignements ci-après concernant le statut de la population arabe de Jérusalem :

"Dans la ville de Jérusalem, les habitants portent une carte d'identité spéciale, leur donnant le droit de résidence, mais pas la citoyenneté. Il y a deux types de cartes d'identité, d'une part pour les personnes naturalisées israéliennes et de l'autre pour les résidents. Je donnerai un exemple.

Il est vraiment étrange qu'un tel permis soit accordé aux habitants palestiniens de Jérusalem. Ils sont nés à Jérusalem. Ils n'ont pas d'autre foyer. C'est leur pays natal. Ils y vivent depuis des centaines d'années. Et pourtant, ils sont considérés comme des résidents dans leur propre foyer. Supposons qu'un citoyen de la ville de Jérusalem soit expulsé de tout autre pays où il a résidé, où ira-t-il? Il reviendra chez lui, à Jérusalem. Mais qu'arrive-t-il si cet individu est expulsé de Jérusalem? Où ira-t-il? C'est sa patrie, c'est chez lui. Où peut-il aller si ce n'est là?" (M. Najib Abu Rokaya, témoin No 29, A/AC.145/RT.722)

47. Le représentant du Centre palestinien pour les droits de l'homme a brossé pour le Comité spécial un tableau général de la politique de bouclage instaurée par les autorités israéliennes dans les territoires palestiniens occupés :

> "La politique de bouclage poursuivie par Israël équivaut à un châtiment collectif imposé aux Palestiniens, et il est possible avec toute la documentation et les informations dont nous disposons de réfuter toutes les allégations avancées par le Gouvernement israélien pour justifier le bouclage. Israël prétend que le bouclage de la bande de Gaza et de la Cisjordanie s'impose pour des raisons de sécurité, mais nous pensons, nous, qu'il ne garantit pas la sécurité d'Israël. Au contraire, il accroît la détérioration de la situation économique des Palestiniens et suscite, au sein de la population palestinienne, de plus en plus d'amertume, tandis qu'il aiguise le ressentiment contre Israël et contre le processus de paix, voire contre l'Autorité palestinienne elle-même." (M. Hamdi Shakoura, témoin No 10, A/AC.145/RT.717/Add.1)

48. Un témoin a exprimé les appréhensions de la population palestinienne concernant l'avenir :

> "Les gens attendent encore de savoir ce qui va se passer, quel sera l'avenir. Peut-être faudra-t-il attendre un an, deux ans, cinq ans, mais à la fin les gens voudraient voir des changements tangibles. À l'heure actuelle, l'Autorité palestinienne a la situation en main, mais à l'avenir, si les choses ne changent pas, je ne sais pas qui aura la haute main. Les gens veulent la paix, ils veulent voir les droits des Palestiniens restaurés, la disparition des colonies de peuplement qui constituent des obstacles entre les villes de la Cisjordanie." (Ibid.)

49. On trouvera les témoignages relatifs à la situation dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.715 (témoins anonymes), A/AC.145/RT.716 (M. Muhammad Jaradat), A/AC.145/RT.716 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.717/Add.1 (M. Hamdi Shakoura), A/AC.145/RT.720 (M. Ahmad Rwaidy et M. Khaled Mahmud Quzmar), A/AC.145/RT.721 (témoins anonymes) et A/AC.145/RT.722 (M. Najib Abu Rokaya).

Informations parues dans la presse

50. Le 1er mai 1997, le colonel Yoav Gallant a pris le commandement des Forces de défense israéliennes (FDI) dans la bande de Gaza. Le colonel Gallant, ancien chef d'une unité de commandos sous-marins, a remplacé le général de brigade Yitzhak Eitan. (Jerusalem Post, 1er mai)

51. Le 4 mai, le Ministre de la justice de l'Autorité palestinienne, Freih Abu Middein, a annoncé que l'Autorité palestinienne avait décidé que les Palestiniens dont il était prouvé qu'ils avaient vendu des terres à des Israéliens, directement ou par un intermédiaire, seraient condamnés à mort selon une procédure sommaire. (The Jerusalem Times, 16 mai)

52. Le 9 mai, il a été signalé que les forces de sécurité palestiniennes avaient arrêté un membre du mouvement Jihad islamique soupçonné de travailler pour les services secrets israéliens. Ibrahim Ismail Taha Halabi, de Gaza, a été accusé d'avoir été mêlé à deux attentats-suicide à la bombe — apparemment commandités par les Israéliens — commis dans la bande de Gaza le 1er avril et revendiqués par le Jihad islamique. (The Jerusalem Times, 9 mai)

53. Le 9 mai, il a été signalé que le chef du service de renseignements de la Rive occidentale, le général de brigade Tawfik Tirawi, avait accusé Israël d'avoir essayé d'incendier le Ministère de l'intérieur dans le quartier A-Ram de Jérusalem. Tirawi a indiqué qu'Israël avait affecté quelque 15 millions de dollars au financement d'opérations visant à susciter des troubles dans l'ensemble des zones sous administration de l'Autorité palestinienne. (The Jerusalem Times, 9 mai)

54. Le 16 mai, dans la bande de Gaza, l'appareil de sécurité palestinien a appréhendé 11 Palestiniens soupçonnés de travailler pour le service israélien de renseignement, le Shin Beth. Les collaborateurs recrutés durant l'Intifada avaient continué à travailler pour le Shin Beth après l'arrivée de l'Autorité palestinienne. (The Jerusalem Times, 16 mai)

55. Le 16 mai, il a été signalé que le mufti de Jérusalem, Ikrimeh Sabri, avait invoqué une fatwa (décret religieux) remontant à 70 ans pour mettre en garde les musulmans contre toute vente de biens fonciers ou immobiliers à des Juifs ou des Israéliens. Le mufti a fait savoir qu'en vertu de cette fatwa, prise du temps du Mandat britannique, tous les musulmans vendant des terres à des Juifs devaient être expulsés de la communauté. La fatwa a été mentionnée par le mufti à la suite de l'assassinat d'un évêque arménien et d'un marchand de biens local, tous deux soupçonnés d'avoir vendu des terres à des Israéliens. Lors de son sermon du vendredi, le mufti a dit que les agents immobiliers coupables de trahison ne pouvaient être enterrés dans des cimetières musulmans selon les rites consacrés (toilette, prière, inhumation), mais a indiqué ultérieurement que la fatwa n'appelait pas expressément au meurtre de tels agents immobiliers. (The Jerusalem Times, 16 mai)

56. Le 18 mai, le cadavre d'un agent immobilier palestinien a été découvert à proximité du Centre de formation des maîtres Al Tireh à Ramallah. Cet individu âgé de 48 ans avait été tué d'une balle dans la tête. (The Jerusalem Times, 23 mai)

57. Le 19 mai, le Premier Ministre Nétanyahou a rendu les Palestiniens responsables de la stagnation du processus de paix, les accusant de violation flagrante des Accords d'Oslo et d'essayer d'aggraver délibérément la crise parce qu'ils pensent que cela sert leurs intérêts. Devant la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset et dans son discours inaugural devant l'Assemblée plénière de la Knesset, M. Nétanyahou a accusé l'Autorité palestinienne de ne pas avoir abrogé la Charte palestinienne, qui appelle à la destruction d'Israël, de ne pas combattre le "terrorisme" et de continuer à faire monter la tension contre Israël. En outre, M. Nétanyahou a vivement condamné le meurtre de deux marchands de biens palestiniens et a décrit comme monstrueuse la loi palestinienne selon laquelle quiconque vend des terres aux Juifs doit être exécuté. Pour ce qui est des activités de colonisation,

M. Nétanyahou a repoussé l'idée qu'Israël puisse cesser de construire au-delà de la Ligne verte. M. Nétanyahou a déclaré qu'il ne pouvait pas croire qu'on puisse suggérer sérieusement que l'on cesse de construire dans ce qu'il a appelé les "communautés". Il a demandé : "Cessera-t-on de construire à Kalkiliya? à Ramallah? à Djénine?". M. Nétanyahou a poursuivi : "Si je proposais d'arrêter les constructions à Ramallah, l'accepterait-on? Non, bien sûr. Aussi, le suggérer en ce qui concerne Ariel, Beit El ou Silo est déraisonnable". Le discours en séance plénière de M. Nétanyahou a été critiqué par le dirigeant du parti travailliste, M. Shimon Peres, qui a dit qu'il n'y avait pas de stagnation du processus de paix, mais une détérioration dynamique. M. Peres a déclaré qu'il n'y avait qu'acrimonie, affrontement, haine, division et désespoir. (Jerusalem Post, 20 mai)

58. Le 20 mai, le chef d'état-major général, le général de corps d'armée Amnon Lipkin Shahak, a déclaré devant la Commission des affaires étrangères et de la défense que la haine réapparaissait dans les rues palestiniennes. D'après un communiqué officiel, le général Shahak a déclaré que la situation actuelle ne pourrait pas durer beaucoup plus longtemps, ajoutant qu'elle pouvait conduire soit à la violence, soit au dialogue. M. Shahak a également confirmé que certains activistes du Fatah auraient rejoint le Jihad islamique et qu'il y aurait des grenades autopropulsées dans la bande de Gaza. (Jerusalem Post, 21 mai)

59. Le 20 mai, le Premier Ministre Nétanyahou a rejeté un rapport des États-Unis selon lequel, dans les colonies de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, 26 % et 56 % des logements, respectivement, étaient inoccupés. M. Nétanyahou a déclaré qu'en réalité les pourcentages de logements inoccupés étaient bien inférieurs. Il a noté, par exemple, que la colonie d'Ariel, dont le rapport prétend qu'elle abriterait 2 000 logements inoccupés, ne compte pas beaucoup plus de 2 000 logements au total, ce qui montre qu'Ariel n'est pas une colonie abandonnée. M. Salai Meridor, chef du service des colonies de l'Agence juive, a également déclaré qu'il n'y avait pratiquement pas de logements vides dans les territoires et que, dans la plupart des colonies, il n'y avait même pas un appartement vide. M. Meridor a dit qu'il aimerait que les informations contenues dans le rapport soient exactes, car l'Agence serait en mesure de remplir les appartements vides très rapidement. Il a conclu en faisant observer qu'il est notoire que la population juive des territoires augmente au rythme de 10 % par an, soit 50 000 personnes au cours des quatre dernières années, et il s'est dit persuadé que cette tendance se poursuivrait. Le porte-parole du mouvement "La paix maintenant", Mossy Raz, a déclaré que les chiffres dont son mouvement disposait se situaient quelque part entre ceux du rapport américain et l'affirmation des colons selon laquelle il n'y avait pratiquement pas d'appartements vides disponibles. Il estimait que quelque 12 % des logements situés dans les territoires étaient vides. Il a toutefois déclaré que, bien que les chiffres dont il dispose soient inférieurs à ceux du rapport, celui-ci autorisait son mouvement à exiger avec encore plus de force que toute construction dans les territoires soit arrêtée. Le Consul général des États-Unis à Jérusalem, Edward Abington, a défendu le rapport en disant que les chiffres qu'il contenait étaient plus ou moins exacts. Il a déclaré à l'agence Reuter que la croissance naturelle des colonies était inutile si le nombre de logements vides était si élevé. (Ha'aretz, 20 et 21 mai; Jerusalem Post, 21 mai)

60. Le 21 mai, les États-Unis et Israël ont vivement critiqué le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, pour avoir déclaré qu'il appuyait une loi imposant la peine capitale pour la vente de terres à des Juifs. Le Secrétaire du Gouvernement israélien, M. Danny Naveh, a déclaré que le Gouvernement déposerait une plainte auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la décision de l'Autorité palestinienne d'infliger la peine capitale aux personnes qui vendaient des terres à des Juifs. Une autre déclaration publiée par le Cabinet du Premier Ministre a décrit cette décision comme étant d'essence raciste et très fortement teintée d'antisémitisme. (Jerusalem Post, 22 mai)

61. Le 21 mai, une dépêche de l'Agence palestinienne de presse officielle, Wafa, a indiqué que le Ministère israélien de l'intérieur avait décidé d'accorder la citoyenneté israélienne à 2 000 Palestiniens de Jérusalem. (The Jerusalem Times, 23 mai)

62. Le 23 mai, on a appris qu'un plan visant à construire 3 000 logements dans la banlieue arabe de Sur Bahir, qui fait face à la colonie de Har Homa, avait été approuvé par le Comité de planification régionale de Jérusalem. Le Président du Conseil de planification de Jérusalem, M. Motti Houta, a toutefois indiqué que la construction effective dépendrait des propriétaires privés de chaque parcelle, qui devraient établir leurs propres plans afin de pouvoir commencer à construire. (Jerusalem Post, 23 mai)

63. Le 24 mai, le Procureur général de l'Autorité palestinienne, Khalid Qidrah, a indiqué aux journalistes que 12 marchands de biens palestiniens qui étaient soupçonnés de vendre des terres à des Juifs avaient été arrêtés, en plus des six arrêtés la semaine précédente dans la région d'Hébron. Dans ce contexte, le Ministre de la justice de l'Autorité palestinienne, M. Freih Abu Middein, a dit au Jerusalem Post qu'il détenait une liste de 200 marchands de biens suspects établie par la Jordanie lorsque ce pays a condamné à la peine capitale par contumace les marchands de biens vendant des terres à des Juifs. Il a déclaré que l'Autorité palestinienne étudierait cette liste et que, si nécessaire, elle traduirait ces marchands de biens en justice. (Jerusalem Post, 25 mai)

64. Le 26 mai, le Premier Ministre Nétanyahou a déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'arrêter la construction à Har Homa ou dans d'autres colonies, expliquant que cela faisait partie de la politique de son gouvernement d'empêcher que Jérusalem soit de nouveau divisée et de faire en sorte qu'il n'y ait pas de retour aux frontières de 1967. (Ha'aretz, 25 mai; Jerusalem Post, 27 mai)

65. Le 29 mai, les autorités israéliennes ont empêché le Ministre des communications de l'Autorité palestinienne, Imad Falouji, d'inaugurer un bureau de poste dans le centre d'Hébron. L'armée israélienne a classé ce lieu, situé à proximité de la mosquée d'Abraham, zone militaire fermée. Falouji a souligné que les affaires civiles dans la vieille ville d'Hébron relevaient de l'Autorité palestinienne. Israël a déclaré que cette mesure avait été décidée parce que l'Autorité palestinienne n'avait pas pris contact à l'avance avec les autorités israéliennes pour coordonner cette ouverture. (The Jerusalem Times, 6 juin)

66. Le 30 mai, on a appris que l'Autorité palestinienne venait de lancer une enquête à grande échelle visant à identifier les marchands de biens impliqués dans la vente de terres palestiniennes à des Juifs. Deux frères d'un village situé à proximité de Kalkiliya avaient été traduits devant un tribunal palestinien parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir vendu le terrain sur lequel s'était installée la colonie Alfei Menasheh. Dans un incident indépendant du précédent, un agent immobilier de la partie septentrionale de la Rive occidentale, Rashad Salameh, avait disparu quelques jours auparavant. Selon des sources palestiniennes, on avait récemment établi une liste de plusieurs centaines de résidents de la Rive occidentale soupçonnés de vendre des terres à des Juifs ou de servir d'intermédiaire pour de telles transactions. La direction de l'Autorité palestinienne a décidé d'enquêter sur ces affaires et d'engager des poursuites judiciaires. (The Jerusalem Times, 30 mai)

67. Le 2 juin, le Ministre de la défense, Yitzhak Mordechai, a déclaré à la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset qu'Israël devrait redoubler d'efforts pour mettre fin à l'assassinat des agents immobiliers arabes accusés de vendre des terres à des Juifs. M. Mordechai a indiqué qu'à l'heure actuelle il ignorait encore à quel niveau de la hiérarchie palestinienne étaient donnés les ordres mais que les milieux politiques palestiniens étaient manifestement impliqués. Le Secrétaire général de l'Autorité palestinienne, Ahmed Abdel Rahman, a déclaré que l'interdiction de vendre des terres à des juifs avait porté un coup sévère au processus d'implantation de colonies israéliennes en Cisjordanie. Il a toutefois nié que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) soit derrière les assassinats. (Jerusalem Post, 3 juin)

68. Le 3 juin, le Premier Ministre Nétanyahou a déclaré aux membres de la coalition siégeant à la Knesset qu'Israël avait l'intention de traduire en justice les Palestiniens détenus pour participation à l'assassinat d'agents immobiliers soupçonnés de vendre des terres à des Juifs. Il a indiqué qu'Israël avait mené une vaste enquête qui avait déjà permis d'identifier un des responsables de ces actes parmi les membres de l'Autorité palestinienne. Il a lancé un appel à l'Autorité pour qu'elle mette fin à ces actes barbares qui laissaient planer de sérieux doutes quant à sa volonté de faire la paix et son attachement aux droits de l'homme. M. Nétanyahou a enfin fait valoir que la décision de la Commission ministérielle pour Jérusalem de déployer 400 autres agents de police à Jérusalem-Est avait été prise en réponse au souhait de la population locale de "voir régner l'ordre" dans cette partie de la ville. (Ha'aretz, 3 et 4 juin; Jerusalem Post, 4 juin)

69. Le 4 juin, le général Amin Hindi a démenti tout rapport entre les forces de sécurité palestiniennes et l'exécution, le mois dernier, de trois promoteurs immobiliers palestiniens accusés d'avoir vendu des terrains à des parties israéliennes. Le général Hindi a ainsi exprimé son opinion sur la décision prise par Israël d'arrêter le chef des services de renseignements de Ramallah, Hussein Alayan Saadah, un proche du brigadier général Tawfiq Tirawi, inculpé pour avoir interrogé les promoteurs immobiliers Farid Bashiti et Ali Jumhur qu'il aurait ensuite exécutés. Israël a également accusé le brigadier général Tirawi d'avoir organisé l'enlèvement et l'exécution des promoteurs immobiliers. (The Jerusalem Times, 6 juin)

70. Le 5 juin, dans un message spécial adressé au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Israël a exhorté la communauté internationale représentée à l'ONU de condamner publiquement et vigoureusement "cet abominable phénomène qu'est l'assassinat d'agents immobiliers palestiniens". Il a en outre demandé à l'Organisation d'intervenir auprès de l'Autorité palestinienne afin qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à une telle pratique. Dans le même message, il a été rappelé que de hauts responsables de l'Autorité palestinienne avaient justifié les assassinats dans plusieurs déclarations, préconisant des sanctions contre quiconque vendrait des terres à des Juifs au motif qu'une telle opération constituait un acte de trahison passible de la peine de mort. (Ha'aretz, 6 juin)

71. Le 6 juin, il a été signalé qu'au vu des trois exécutions récentes des promoteurs immobiliers, le Gouvernement israélien avait décidé d'envoyer 400 policiers supplémentaires à Jérusalem-Est et d'armer les promoteurs immobiliers palestiniens et les agents du Shin Beth, par crainte que leur vie ne soit menacée. L'Autorité palestinienne a catégoriquement réfuté les allégations israéliennes selon lesquelles elle serait impliquée dans les trois exécutions. Cependant, des membres de l'Autorité ont déclaré ouvertement qu'il fallait arrêter tous ceux soupçonnés de vendre des terres arabes à des Juifs et les traduire en justice. (The Jerusalem Times, 6 juin)

72. Le 6 juin, le mufti de Jérusalem a annoncé au cours de son sermon du vendredi à la mosquée d'Al-Aqsa que le Haut Conseil islamique avait lancé une nouvelle fatwa qui appelait tous les Palestiniens à exclure les collaborateurs et les promoteurs immobiliers qui vendaient des biens palestiniens à des Juifs. Le mufti a souligné que cette décision religieuse devait être uniquement appliquée aux auteurs de délits et non à leur famille. De son côté, Israël a décidé de retirer sa carte de personnalité au chef des services de renseignements palestiniens de la Rive occidentale, le brigadier général Tawfik Tirawi, du fait de son implication alléguée dans l'exécution de trois promoteurs immobiliers le mois précédent. Les cartes de personnalité, délivrées après la signature des Accords d'Oslo, donnent aux notables palestiniens le droit de circuler librement sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et en Israël. (The Jerusalem Times, 13 juin)

73. Le 6 juin, il a été signalé que le Ministère de l'information de l'Autorité palestinienne avait fait paraître un rapport complet sur les violations commises par Israël de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, qu'elle avait signée à Washington le 13 septembre 1993. Selon ce rapport, depuis la signature de la Déclaration de principes jusqu'au 15 mai 1997, les autorités israéliennes avaient démoli 439 maisons. Pendant cette même période, les forces d'occupation israéliennes avaient confisqué 300 000 dounams de terres palestiniennes, dont 25 000 à Jérusalem, y compris 420 dounams à Djabal Abou Ghounyam. Toujours selon ce rapport, le nombre total de martyrs au cours de cette même période avait été de 243. En outre, 358 cartes d'identité auraient été retirées entre le 1er janvier et le 5 mai 1997. Au cours des deux dernières années, le Ministère israélien avait également refusé d'enregistrer quelque 10 000 enfants palestiniens dont les parents étaient détenteurs d'une carte d'identité de Jérusalem. D'après le rapport, les territoires palestiniens avaient été bouclés par les autorités

israéliennes pendant 411 jours entre 1995 et 1997. (The Jerusalem Times, 6 juin)

74. Le 9 juin, le Premier Ministre Nétanyahou a déclaré ce qui suit à des membres du Likoud, du Gesher et du Tsomet siégeant à la Knesset : "La construction se poursuit et se poursuivra à Jérusalem, y compris à Har Homa, ainsi que dans les colonies de Judée-et-Samarie (Cisjordanie) et de Gaza." M. Nétanyahou a encore une fois refusé la création d'un État palestinien dans les secteurs contrôlés par l'Autorité palestinienne au motif que cela mettrait en péril l'existence même d'Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juin)

75. Le 13 juin, il a été signalé que les responsables des églises de Jérusalem avaient lu avec stupéfaction dans un rapport officiel israélien qu'ils étaient "le fer de lance de l'activité de l'Autorité nationale palestinienne exercée contre Israël". Ce rapport, qui n'a pas été encore publié, avait été préparé par Uri Mor, le responsable officiel israélien chargé des affaires chrétiennes auprès du Ministère israélien des affaires religieuses. (The Jerusalem Times, 13 juin)

76. Le 16 juin, un promoteur immobilier palestinien, Hakam Qamhawi, est mort dans un hôpital de Ramallah après avoir tenté de se suicider. M. Qamhawi avait été interrogé une semaine auparavant dans un poste de police de Ramallah. (The Jerusalem Times, 20 juin)

77. Le 18 juin, Amnesty International a publié son rapport annuel sur les violations des droits de l'homme, selon lequel au moins 89 Palestiniens, dont 60 civils, avaient été abattus par les forces israéliennes en 1996. Certains avaient été tués lors d'affrontements armés alors que d'autres étaient morts dans des circonstances donnant à penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires ou que la force meurtrière avait été utilisée d'une manière illégale. Selon le même rapport, au moins 1 600 Palestiniens avaient été arrêtés et au moins 600 autres et 5 Juifs israéliens avaient fait l'objet de mesures d'internement administratif. Au moins 1 000 Palestiniens avaient été jugés par des tribunaux militaires qui n'ont pas respecté les garanties pour un procès équitable internationalement reconnues. Il ressort du rapport que les Palestiniens continuaient d'être systématiquement torturés en Israël. Officiellement, la torture était soumise à des restrictions fixées dans des instructions secrètes qui autorisaient le Service général de sécurité (SGS) à exercer sur les personnes interrogées des "pressions physiques et mentales modérées". Selon le rapport, la Commission interministérielle sur le Service général de sécurité continuait d'accorder au SGS des autorisations d'une durée de trois mois lui permettant d'utiliser "des pressions physiques accrues" sur lesquelles aucune précision n'est donnée. Le rapport indique en outre que le Gouvernement israélien a élaboré un projet de loi qui pourrait légaliser la torture. Il y est aussi noté qu'en novembre 1996, quatre militaires israéliens avaient été condamnés à une amende d'un penny pour avoir causé par négligence la mort d'Iyad Amali, tué en 1993 lorsque sa voiture avait été arrêtée à un barrage. Il ressort également du rapport qu'au moins 70 Israéliens, dont 56 civils, avaient été tués lors d'attaques "terroristes" menées par des groupes palestiniens opposés au processus de paix. (Ha'aretz, 18 juin)

78. Le 23 juin, l'Administration civile de la Cisjordanie a procédé à un exercice de simulation fondé sur divers scénarios pouvant se produire dans les territoires. La radio israélienne a rapporté que l'exercice était axé sur la préparation à d'éventuels actes de violence et sur la simulation d'un rétablissement de l'Administration civile dans les territoires actuellement sous contrôle palestinien, ainsi que de l'arrestation des dirigeants palestiniens et leur remplacement par des Arabes israéliens. La radio a en outre annoncé que l'Administration civile s'exerçait en vue de l'application de différentes autres mesures, y compris l'annulation des cartes VIP et l'imposition de sanctions économiques. Ces informations ont été catégoriquement démenties par l'Administration civile. Néanmoins, le Secrétaire général du Conseil des ministres de l'Autorité palestinienne, Tayeb Abel Rahim, a exprimé la crainte qu'Israël ait l'intention de reprendre le territoire qu'elle avait remis à l'Autorité palestinienne. Il a déclaré qu'il détenait des informations indiquant qu'Israël procédait à des manoeuvres militaires dans l'optique d'une opération appelée "Field of Thorns" (champ d'épines) dont le but était de réoccuper les terres restituées aux Palestiniens afin d'embarrasser publiquement l'Autorité palestinienne et de semer la panique. (Jerusalem Post, 25 juin)

79. Le 27 juin, il a été signalé que l'Autorité palestinienne avait condamné la décision prise récemment par la Knesset d'annexer à Israël les colonies israéliennes construites à l'intérieur des territoires palestiniens. (The Jerusalem Times, 27 juin)

80. Le 29 juin, le Ministre israélien des affaires étrangères a exprimé la "surprise" d'Israël devant le rapport présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies par le Secrétaire général, selon lequel le projet de construction à Har Homa mettait gravement en péril le processus de paix et constituait le dernier pas dans le processus visant à isoler Jérusalem du reste de la Cisjordanie. Dans une déclaration ministérielle, les autorités israéliennes ont qualifié le rapport de partial, notant qu'il avait été communiqué aux médias avant d'être distribué aux États Membres. Elles ont, en outre, lancé un appel aux États Membres de l'ONU pour qu'ils rejettent le rapport et exhortent les Palestiniens à reprendre les négociations directes, conformément aux décisions de la Conférence de Madrid et aux Accords d'Oslo. (Jerusalem Post, 30 juin)

81. Le 29 juin, le Premier Ministre Nétanyahou a condamné l'affichage de dessins représentant le prophète Mohammed comme un porc en train d'écrire le Coran, en tant qu'"attaque abominable et odieuse contre l'Islam et son fondateur, le prophète Mohammed". Le Président Ezer Weizman s'est joint à cette condamnation, s'excusant publiquement de l'affichage de ces dessins qui avaient été collés sur les devantures de magasins palestiniens à Hébron, apparemment par une femme juive de Jérusalem. (Jerusalem Post, 30 juin et 1er juillet)

82. Le 1er juillet, l'Association pour la défense des droits de l'homme en Israël a publié son rapport annuel. D'après ce rapport, les violations des droits de l'homme des résidents palestiniens des territoires et des Arabes israéliens auraient augmenté, principalement dans le contexte des méthodes d'interrogatoire du Service général de sécurité (SGS). Le rapport notait que la Haute Cour de justice s'était abstenue jusqu'à présent d'examiner la légalité de ces méthodes. En revanche, deux instances de l'ONU, le Comité contre la torture et le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la

torture, avaient établi qu'elles équivalaient à de la torture. À cet égard, le conseiller juridique de l'Association, l'avocat Dan Yakir, a fait observer que la Haute Cour avait récemment interdit qu'un crocodile soit secoué mais n'avait toujours pas interdit que des êtres humains le soient. M. Yakir a par ailleurs condamné le projet de loi visant à dénier aux victimes de l'Intifada le droit de réclamer réparation à l'État. À son avis, ce projet de loi annulerait rétroactivement les droits en suspens de Palestiniens qui avaient été blessés par des soldats des Forces de défense israéliennes (FDI), soit délibérément soit par négligence. Le rapport accusait Israël de maintenir en internement administratif 250 Palestiniens, certains depuis plus de trois années consécutives. À cet égard, le rapport soulignait l'ambiguïté de l'opinion publique israélienne qui approuvait tacitement la détention de Palestiniens mais qui s'insurgeait lorsque quelques extrémistes de droite juifs étaient arrêtés. L'avocat Yakir mettait aussi en garde contre les périls que courait la liberté d'expression à la suite d'un jugement de la Haute Cour qui avait rejeté le recours d'un journaliste palestinien condamné pour avoir publié des articles glorifiant l'Intifada. Selon l'avocat, ce jugement ne tenait pas compte des prérogatives des journalistes et sapait le rôle qu'ils avaient à jouer dans la protection de la démocratie. Dans ce rapport les gardes frontière étaient accusés de continuer à user de violence, en particulier contre les minorités. Entre autres exemples étaient donnés les graves dégâts causés à des infrastructures de la tribu Tarabin A-Sana lors d'une descente de police et le traitement vexatoire infligé à des travailleurs palestiniens à un barrage routier près de Jérusalem, en novembre 1996. (Ha'aretz, 2 juillet)

83. Le 2 juillet, le Premier Ministre a invité deux membres du Cabinet ministériel, le maire de Jérusalem, Ehud Olmert, et de hauts responsables des services de sécurité à une réunion spéciale pour examiner les mesures à prendre contre les constructions "illégales" à Jérusalem-Est. Cette réunion faisait suite à des informations selon lesquelles l'Autorité palestinienne, exploitant un certain vide juridique, subventionnait des travaux de construction à Jérusalem-Est. (Jerusalem Post, 2 juillet)

84. Le 4 juillet, le Cabinet ministériel palestinien a demandé la convocation d'un sommet arabe au motif que la politique suivie par Israël constituait une menace pour Jérusalem et le processus de paix. Il a aussi demandé la tenue d'un sommet international, sur la même question, auquel participeraient les États-Unis et les pays européens. (Ha'aretz, 6 juillet)

85. Le 4 juillet, on apprenait de sources militaires que les Forces de défense israéliennes (FDI) et le SGS avaient procédé à des arrestations massives dans les territoires. Parmi les personnes arrêtées auraient figuré des activistes du Hamas et du Jihad islamique; 480 activistes du Jihad islamique et du Hamas auraient été arrêtés depuis le début de l'année. Parmi eux figureraient des personnalités religieuses qui auraient participé à des attentats. (Ha'aretz, 4 juillet)

86. Le 4 juillet, il a été signalé que des responsables palestiniens et israéliens avaient décidé de réduire les tensions dans le secteur d'Um Qureis, à proximité de Rafah. Les Palestiniens ont accepté d'enlever les tentes qu'ils avaient dressées en signe de protestation, en contrepartie de la réouverture de

la route d'Um Qureis, qui relie Khan Younis à Rafah. (The Jerusalem Times, 4 juillet)

87. Le 7 juillet, l'Autorité palestinienne a annoncé son intention de contrecarrer les agissements de Palestiniens qui traitaient avec des Israéliens pour leur vendre des terres. Le Ministre de la justice de l'Autorité palestinienne, Freih Abu Middein, a déclaré que 22 suspects déjà appréhendés seraient prochainement passés en jugement. (Ha'aretz, 8 juillet)

88. Le 10 juillet, lors d'une interview accordée au journal français Le Figaro, le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, a déclaré que le Premier Ministre Nétanyahou ne voulait pas la paix et que sa politique risquait d'embraser le Moyen-Orient. Yasser Arafat a par ailleurs accusé Nétanyahou d'avoir ordonné aux FDI d'assiéger les régions autonomes palestiniennes. Répondant à la question de savoir si la détérioration de la situation risquait de conduire à la guerre ou à un retour à l'Intifada, M. Arafat a déclaré que tout était possible. (Ha'aretz, 11 juillet)

89. Le 11 juillet, M. Freih Abu Middein, Ministre de la justice de l'Autorité palestinienne, a déclaré que celle-ci avait durci son action contre les agents immobiliers vendant des biens à des Israéliens. M. Abu Middein a indiqué que 22 de ces agents immobiliers avaient été mis en examen pour avoir falsifié des documents et usurpé l'identité de tiers dans le dessein de vendre des terres à des colons. Il a précisé que des agents immobiliers avaient fabriqué de faux titres de propriété pour des biens appartenant à des Palestiniens vivant à l'étranger. (The Jerusalem Times, 11 juillet)

90. Le 15 juillet, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution de grande portée condamnant Israël pour le projet de construction de la nouvelle colonie d'Har Homa. Adoptée par 131 voix contre 3, avec 14 abstentions, cette résolution, la troisième de son espèce en trois mois, exigeait qu'Israël interrompe immédiatement les travaux de construction à Har Homa. Elle réaffirmait par ailleurs que toutes les activités israéliennes de peuplement à Jérusalem-Est et dans le reste du territoire palestinien occupé étaient illégales. Cette résolution faisait indirectement allusion à la participation restreinte d'Israël à l'ONU. Cette résolution, qui n'avait pas un caractère contraignant, ne recommandait pas directement des sanctions économiques contre Israël mais recommandait aux États Membres de l'ONU de décourager activement les activités qui contribuaient directement à la construction ou au développement de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Enfin, la résolution recommandait la convocation d'une conférence sur la quatrième Convention de Genève pour imposer des règles internationales qui assureraient la protection des Palestiniens dans le territoire occupé par Israël. S'adressant à des journalistes dans l'enceinte de la Knesset, le Premier Ministre Nétanyahou s'est vigoureusement élevé contre la résolution de l'ONU. Selon lui, alors que le monde était frappé par de terribles guerres, la famine, les maladies et les épidémies, l'ONU se préoccupait de deux ou trois bulldozers employés à construire quelques habitations pour de paisibles citoyens de Jérusalem. La résolution a aussi provoqué la colère du porte-parole de M. Nétanyahou, David Bar-Ilan, qui l'a qualifiée de "honteuse et immorale". Quant au maire de Jérusalem, Ehud Olmert, il a promis que la construction d'Har Homa continuerait comme prévu "en dépit de

l'ONU, en dépit des émeutes à Hébron et en dépit des menaces d'embrasement de la Rive occidentale". (Ha'aretz, 16 juillet; Jerusalem Post, 17 juillet)

91. Le 15 juillet, des soldats israéliens ont arrêté le commandant en second de la police de Tulkarm, le colonel Munir Abboushi, ainsi que le Gouverneur adjoint de Djénine, M. Ramadan Al Batta. Ce dernier a par la suite été relâché, tandis que le colonel Abboushi est resté détenu. Un militaire israélien a déclaré que le colonel Abboushi avait été impliqué dans des activités illégales. (The Jerusalem Times, 18 juillet)

92. Le 17 juillet, le général Yitzhak Eitan a pris le commandement des FDI en Judée-et-Samarie (Rive occidentale) en remplacement du général Gabi Ophir. Eitan avait auparavant assumé pendant deux ans le commandement des FDI dans la bande de Gaza. (Jerusalem Post, 16 juillet)

93. Le 17 juillet, il a été signalé que selon l'agence de presse palestinienne Wafa le Ministère israélien des affaires religieuses avait fait prélever peu de temps auparavant des pierres des vestiges du palais des Omeyyades, du côté sud de la mosquée d'Al-Aqsa, puis les avait expédiées en Allemagne pour qu'elles y subissent un traitement chimique leur donnant l'aspect qu'elles auraient eu du temps du second Temple. Il a été par ailleurs indiqué que ces pierres seraient réexpédiées à Jérusalem et serviraient de matériau de construction dans le cadre du projet formé par des extrémistes juifs de rebâtir le Temple sur l'emplacement de la mosquée d'Al-Aqsa après destruction de celle-ci. (The Jerusalem Times, 1er août)

94. Le 18 juillet, il a été signalé que le maire de Jérusalem, M. Ehud Olmert, avait fait savoir que sa municipalité s'était entendue avec les forces de police pour raser dès le mois d'octobre un grand nombre de maisons de Jérusalem-Est. (The Jerusalem Times, 18 juillet)

95. Le 18 juillet, l'hebdomadaire israélien de Jérusalem Kol Hair a rapporté que M. Amnon Rubinstein, Procureur général, avait pris la décision d'autoriser les rabbins des colonies de peuplement de Cisjordanie et de la bande de Gaza à visiter la mosquée d'Al-Aqsa et à se promener sans restriction dans son périmètre, sans être accompagné des représentants du waqf islamique. Selon le même article, M. Rubinstein a annoncé qu'il serait mis fin à toutes les restrictions aux visites de juifs dans le périmètre de la mosquée. (The Jerusalem Times, 25 juillet)

96. Le 20 juillet, il a été signalé que les FDI avaient averti que reprendre les villes contrôlées par les Palestiniens n'était pas une option réaliste, les exercices de simulation auxquels avait procédé l'armée ayant montré qu'une telle opération se solderait par des centaines de morts et des milliers de blessés et n'aurait pas de résultats constructifs. Les FDI avaient recommandé d'autres solutions en cas de détérioration de la situation dans les territoires, y compris le bouclage des secteurs contrôlés par l'Autorité palestinienne et l'envoi de renforts dans certains secteurs critiques, dont la colonie d'Hébron et le Tombeau de Joseph à Naplouse. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juillet)

97. Le 21 juillet, M. Avigdor Kahalani, Ministre israélien de la sécurité intérieure, a réitéré au waqf islamique l'assurance que les dévots juifs ne

seraient pas autorisés à pénétrer dans le périmètre de la mosquée d'Al-Aqsa et à y prier quand bon leur semblait. (The Jerusalem Times, 25 juillet)

98. Le 22 juillet, le chef du SGS, Ami Ayalon, a déclaré au Comité des affaires étrangères et de la défense de la Knesset que les territoires étaient en effervescence et que des incidents s'y produisaient tous les jours. Présentant son rapport semestriel au Comité, M. Ayalon a déclaré que quelque 300 incidents s'étaient produits dans les territoires au cours des six derniers mois, en particulier à Hébron, à Bethléem et à Naplouse. Il a averti que les ratés du processus diplomatique ébranlaient chaque jour davantage le prestige du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, ce qui ne pouvait que renforcer celui des opposants. (Jerusalem Post, 23 juillet)

99. Le 22 juillet, sur la route Naplouse-Ramallah, des soldats israéliens ont arrêté le véhicule transportant quatre membres du Conseil législatif palestinien. Ces quatre personnes ont été arrêtées, puis interrogées à Beit El avant d'être finalement relâchées. (The Jerusalem Times, 25 juillet)

100. Le 24 juillet, le Premier Ministre Nétanyahou a décidé de retirer son statut de VIP au général de brigade Ghazi Jabali, Directeur général de la police, parce qu'il aurait mené des activités anti-israéliennes. Le statut de VIP permet aux personnalités palestiniennes de se déplacer en Israël sans restriction. D'autre part, un tribunal israélien de district a jugé que M. Yehuda Etzion, chef du parti juif extrémiste de droite Hai ve Kayam, pourrait prier dans le périmètre de la mosquée d'Al-Aqsa à condition qu'il n'utilise pas ses phylactères et qu'il dise ses prières à voix basse. (The Jerusalem Times, 1er août)

101. Le 25 juillet, il a été signalé qu'Israël avait arrêté trois policiers palestiniens à Naplouse pour avoir préparé des attaques contre des Israéliens de Bracha, une colonie de peuplement voisine. Le Président Yasser Arafat a vigoureusement protesté contre ces trois arrestations. Il a néanmoins ordonné la création d'une commission d'enquête, suite aux affirmations israéliennes selon lesquelles le général de brigade Ghazi Jabali, commissaire de police en chef de l'Autorité palestinienne, serait lui aussi impliqué dans des activités anti-israéliennes. Par ailleurs, il a été signalé que la police palestinienne a découvert à Beit Sahour, non loin de Bethléem, une fabrique d'explosifs du mouvement de résistance islamique Hamas. (The Jerusalem Times, 25 juillet)

102. Le 27 juillet, les FDI ont détruit un tunnel à Rafah, ville frontière située dans la bande de Gaza. Un porte-parole de l'armée israélienne a déclaré que ce tunnel servait à faire sortir du pays des personnes recherchées et à y faire entrer des armes. Ce même jour, des gardiens ont empêché le chef du Hai ve Kayam, parti juif extrémiste de droite, de pénétrer dans le périmètre sacré de la mosquée d'Al-Aqsa, malgré l'arrêt d'un tribunal israélien l'autorisant à le faire. (The Jerusalem Times, 1er août)

103. Le 29 juillet, lors d'une interview, le Premier Ministre Nétanyahou a déclaré qu'Israël ne suspendrait pas ses activités d'implantation de colonies comme le demandaient les États-Unis dont il n'acceptait pas les diktats, Israël n'étant pas un protectorat américain. M. Nétanyahou a par ailleurs rejeté toute consultation avec les Palestiniens au sujet de la deuxième phase du

redéploiement des FDI sur la Rive occidentale, prévue à l'automne. (Ha'aretz, 30 juillet)

104. Le 30 juillet, après un double attentat-suicide à la bombe à Jérusalem, au cours duquel 13 personnes avaient été tuées, en plus des deux terroristes, et au moins 172 blessées, le Cabinet ministériel israélien a publié le communiqué suivant :

> "Le Cabinet ministériel, siégeant à titre de Comité ministériel de sûreté nationale, a décidé de prendre les dispositions suivantes à la suite de l'attentat terroriste à Jérusalem :
>
> 1. Le Comité a ordonné aux FDI et aux services de sécurité de mener une série d'opérations contre les organisations terroristes palestiniennes;
>
> 2. Le Comité impute à l'Autorité palestinienne la responsabilité des actes de terrorisme et des assassinats perpétrés contre d'innocents civils à Jérusalem, considérant qu'elle n'a pas pris les mesures qu'elle s'était engagée à prendre, notamment contre les organisations terroristes et leurs infrastructures;
>
> 3. Le Comité exige de l'Autorité palestinienne qu'elle respecte tous les engagements qu'elle a pris de combattre les organisations terroristes et leurs infrastructures et de prévenir tous les actes de violence et d'incitation à la violence;
>
> 4. Le Comité exige de l'Autorité palestinienne qu'elle honore tous ses engagements, en premier et surtout, celui de combattre les organisations terroristes et leurs infrastructures, en préalable à toute reprise du processus de paix." (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 juillet)

105. Le 31 juillet, le Ministre de l'intérieur, Avigdor Kahalani, a décrété la fermeture de l'Institut d'aide sociale et de développement basé à Jérusalem au motif qu'il représentait l'Autorité palestinienne à Jérusalem. Cet institut, qui aide les Palestiniens nécessiteux à Jérusalem-Est, a publié une déclaration dans laquelle il affirmait qu'il n'avait aucun lien avec l'Autorité palestinienne et qu'il était enregistré auprès du Bureau des associations israéliennes depuis 1993. Il précisait que tous ses fonds provenaient de sources connues, également enregistrées auprès du Bureau des associations israéliennes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er août)

106. Le 31 juillet, la Radio israélienne rapportait que le Cabinet ministériel siégeant à titre de Comité de sûreté nationale avait autorisé des unités spéciales israéliennes à opérer dans le secteur A (relevant entièrement de l'Autorité palestinienne) pour débusquer des Palestiniens soupçonnés de participation à des activités "terroristes". Se référant à cette décision, le chef du Service palestinien de la sécurité préventive, le colonel Jibril Rajoub, a averti que si les FDI pénétraient dans le secteur A, les Palestiniens se défendraient. Des dizaines de suspects palestiniens auraient été arrêtés dans les territoires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er août)

107. Le 31 juillet, des membres des forces spéciales israéliennes ont pénétré subrepticement dans Tulkarm pour y enlever Ghassam Mihdawi, un membre du Jihad islamique. M. Mihdawi est l'un des deux prisonniers qui étaient parvenus à s'échapper par un tunnel de la prison de Kfar Yona. Selon la sécurité palestinienne, cet incident constituait la violation la plus grave et la plus patente des accords qu'Israël avait conclus avec l'OLP. (The Jerusalem Times, 1er août)

108. Le 5 août, l'agence de presse Al-Quds basée à Chypre a révélé que les kamikazes qui s'étaient donné la mort en faisant exploser une bombe au marché Mahaneh Yehuda le 31 juillet étaient des Palestiniens du camp de réfugiés Ein el-Hilweh au Liban. Citant des sources palestiniennes sûres, l'Agence a indiqué que les deux hommes étaient d'anciens membres du Fatah qui s'étaient ralliés au mouvement de résistance islamique Hamas. (The Jerusalem Times, 8 août)

109. Le 6 août, le Hamas a de nouveau menacé de renouveler les attentats-suicide à la bombe contre Israël. Le Hamas exige la libération de tous les prisonniers palestiniens actuellement détenus en Israël. (The Jerusalem Times, 8 août)

110. Le 7 août, le Ministre de la santé de l'Autorité palestinienne, le docteur Riad Za'anun, qui s'adressait au forum "Face the Press" à Gaza, a déclaré que six Palestiniens étaient morts par suite du bouclage prolongé de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Il a indiqué que cinq d'entre eux avaient cherché à se rendre dans des hôpitaux de Jérusalem, du Caire ou d'Amman. Une organisation des droits de l'homme a indiqué que la sixième victime était un enfant de la région d'Hébron. Za'anun a dit aux journalistes que 80 personnes dont l'état de santé exigeait un traitement médical d'urgence n'étaient pas autorisées à passer pour se rendre en Jordanie et en Égypte. Le Ministre a ajouté que la campagne de vaccination des enfants sur l'ensemble des territoires palestiniens avait été suspendue depuis que le bouclage a commencé, le 31 juillet. Par ailleurs, 13 familles de Khan Younis, dans la bande de Gaza, se sont adressées à des organisations de défense des droits de l'homme et à des organisations de juristes pour que l'on sauve leurs enfants de la maladie appelée PKU, qui exige une alimentation spéciale ainsi qu'un lait spécial, que l'on ne trouve plus dans la bande de Gaza depuis le bouclage. (The Jerusalem Times, 15 août)

111. Le 14 août, dans un discours prononcé à l'occasion d'une cérémonie de remise des diplômes au National Defence College, le Premier Ministre Nétanyahou a attaqué l'Autorité palestinienne en lui reprochant de ne pas prendre des mesures assez sévères contre le "terrorisme", ce qui, a-t-il déclaré, était une condition préalable pour la poursuite du processus de paix. M. Nétanyahou a également affirmé que les "terroristes" devenaient de plus en plus forts dans le territoire placé sous l'Autorité car des villes palestiniennes leur servaient de refuge quand ils avaient commis des attentats contre Israël. (Jerusalem Post, 15 août).

112. Le 15 août, selon l'Alternative Information Centre, organisation mixte palestino-israélienne, 4 000 cartes d'identité établies à Jérusalem avaient été retirées par le Gouvernement israélien depuis 1967. (The Jerusalem Times, 15 août)

113. Le 16 août, le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, a affirmé que les sanctions économiques prises par Israël contre les Palestiniens, notamment la confiscation de 70 millions de dollars d'impôts, de droits de douanes et de rabais sur la TVA devant revenir à l'Autorité, avaient pour but d'"humilier le peuple palestinien et de le contraindre à se mettre à genoux". Il a toutefois déclaré que le peuple palestinien ne se mettrait jamais à genoux devant personne sauf Dieu et que le siège israélien ne l'anéantirait pas. M. Arafat a ajouté que le peuple palestinien était prêt, si cela était nécessaire, à renoncer à la mise en oeuvre des accords de paix et à vivre de nouveau dans les conditions très difficiles du passé. Enfin, il a dit que les Palestiniens rejetaient les appels des Israéliens leur demandant d'agir contre leurs frères et qu'ils n'avaient d'ordres à recevoir de personne à cet égard. Il a été signalé que les porte-parole du Bureau du Premier Ministre et le Ministère des affaires étrangères avaient reçu pour instruction de ne faire de commentaires sur aucune déclaration de Yasser Arafat. On a observé peu après qu'un appel à un boycottage des produits israéliens lancé par le conseiller économique de M. Arafat, Khaled Islam, n'avait pas non plus été suivi d'une réaction officielle. (Jerusalem Post, 17 août)

114. Le 19 août, il a été signalé que plus de 250 activistes du Hamas, du Jihad islamique et du Front populaire de libération de la Palestine avaient été arrêtés dans les territoires depuis l'explosion de la bombe-suicide du 30 juillet à Jérusalem. (Ha'aretz, 19 août)

115. Le 21 août, le Ministre de l'infrastructure nationale Ariel Sharon a déclaré que le droit de circuler librement octroyé aux VIP palestiniens, qu'il a qualifiés de "viveurs et de piliers de bar qui suçaient le sang du peuple palestinien" devrait être révoqué. M. Sharon a soutenu que la liberté de circulation accordée à ces personnes était "un geste" et non pas une obligation découlant des Accords d'Oslo. (Jerusalem Post, 22 août)

116. Le 21 août, le Premier Ministre Nétanyahou a déclaré que son gouvernement ne se laisserait pas "duper" par l'Autorité palestinienne en acceptant que son niveau actuel d'action contre les "terroristes" était une réaction appropriée après l'attentat à la bombe perpétré le 4 juillet à Mahaneh Yehuda. Il a tenu ces propos alors que des sentiments de consternation et de mépris prévalaient dans les milieux officiels israéliens après la convocation par le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, de réunions d'unité nationale avec les dirigeants du Hamas et du Jihad islamique à Gaza et à Ramallah. "Les mesures que l'Autorité palestinienne a prises en matière de sécurité jusqu'ici ne sont que des mesures initiales qui n'ont pas répondu à nos attentes", a-t-il déclaré, en ajoutant que personne ne pouvait espérer que le processus de paix se poursuive et que l'on ferme les yeux sur le fait que l'Autorité palestinienne ne luttait pas contre le "terrorisme". Il a affirmé qu'Israël, en revanche, avait donné la preuve de sa bonne volonté en transférant à l'Autorité palestinienne une partie des fonds perçus sous la forme d'impôts et de taxes. Reuter a indiqué que des responsables palestiniens avaient déclaré qu'ils avaient reçu 40 millions de shekels qui avaient été bloqués par Israël. (Jerusalem Post, 22 août)

117. Le 22 août, en représailles contre les sanctions économiques imposées par Israël aux territoires palestiniens depuis le 30 juillet, l'Autorité

palestinienne a décidé de boycotter les marchandises israéliennes qui n'étaient pas vitales pour l'économie palestinienne ou qui avaient un équivalent palestinien. Les fonctionnaires palestiniens en poste à l'entrée de Gaza ont déclaré que, parmi les marchandises israéliennes envoyées à Gaza, plusieurs articles avaient été renvoyés au point de passage Muntar, dans le nord de Gaza. (The Jerusalem Times, 22 août)

118. Le 22 août, il a été signalé qu'un porte-parole du Fatah au Liban avait opposé un démenti à la rumeur qui attribuait à l'organisation la responsabilité du lancement des roquettes Katioucha sur le nord d'Israël le 8 août 1997. (The Jerusalem Times, 22 août)

119. Le 23 août, l'Autorité palestinienne a déclaré qu'elle prenait des mesures pour protéger ses dirigeants depuis qu'elle avait appris qu'Israël était en train de constituer une équipe d'assassins pour tuer des responsables du Hamas et Yasser Arafat. Hassan Asfour, un négociateur de haut rang de l'Accord d'Oslo, a indiqué que le Gouvernement palestinien et le Comité exécutif de l'OLP avaient étudié cette question le 22 août à Ramallah. Il a toutefois refusé de dévoiler les mesures qui devaient être prises. "Du côté palestinien, on veut qu'Israël donne une réponse claire au sujet des nouvelles selon lesquelles un commando serait en train d'être constitué pour assassiner des dirigeants du Hamas et le Président Arafat," a-t-il dit, en ajoutant que ses informations étaient basées essentiellement sur des journaux israéliens qui citaient des comptes rendus étrangers. M. Asfour a relevé que ces comptes rendus ne pouvaient pas être pris à la légère, en raison de ce qu'il a décrit comme la détermination du Gouvernement israélien de détruire le processus de paix. (Jerusalem Post, 24 août)

120. Le 24 août, l'Autorité palestinienne a lancé un appel aux États-Unis et à l'Europe pour qu'ils interviennent afin de mettre un terme au bouclage de Bethléem, à la destruction de maisons appartenant à des Palestiniens et au projet présumé d'Israël de lancer des escadrons de la mort dans des zones sous contrôle palestinien. (Jerusalem Post, 25 août)

121. Le 29 août, il a été signalé que 470 Palestiniens avaient été tués par les FDI et des colons depuis que les Accords d'Oslo ont été signés le 13 septembre 1993. Solidarity International, auteur du rapport, a indiqué que 38 Palestiniens avaient été tués depuis le début de 1997. (The Jerusalem Times, 29 août)

2. Incidents résultant de l'occupation

122. Dans les tableaux ci-après, les noms des journaux sont désignés par les abréviations suivantes :

H : Ha'aretz

JP : Jerusalem Post

JT : The Jerusalem Times

a) Palestiniens tués par des militaires ou des civils israéliens

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
15 mai	Fawzi Abou Bakra, 34 ans	Khan Younis	Tué par un colon israélien dans des circonstances non élucidées (JT, 23 mai)
20 mai	Khaled Abu Dayeh, 37 ans	Beit Safafa	Détenu palestinien. Arrêté plusieurs semaines plus tôt après qu'il eut essayé de dérober une arme à un soldat dans la vieille ville de Jérusalem. Transféré dans un hôpital psychiatrique après une tentative de suicide. Conduit à l'hôpital pour le traitement d'une infection grave de la gorge. D'après le directeur de l'hôpital, il a perdu la tête dans la salle des urgences et est décédé d'hémorragies causées par des coups reçus aux mains de la police. L'autopsie a révélé des signes d'ecchymoses et d'hémorragies au niveau des membres et du thorax de la victime. En outre, il a été constaté trois fractures de côtes et une fracture de la main gauche. Les mains et les jambes de la victime portaient également de nettes traces de liens. D'après le médecin légiste qui a effectué l'autopsie, ces blessures ont causé de vives douleurs qui ont eu pour résultat un choc neurologique et la mort. Le service des enquêtes de la police du Ministère de la justice ferait actuellement une enquête sur cet incident. (H, 22 et 23 mai; JP, 23 et 25 mai)
12 juin	Abdel Karam Karwari ou Karnawi, 65 ans	Camp de réfugiés de Bureij (bande de Gaza)	A été victime d'une crise cardiaque qui a pu être causée par les grenades lacrymogènes lancées par les FDI lors d'affrontements avec des Palestiniens près de la colonie de Morag dans la bande de Gaza. Le décès est intervenu dans un hôpital à Khan Younis. (H, JP, 13 juin)
2 juillet	Mahar Abdel Munem Etzer ou Assar, 16 ou 17 ans	Deir-el-Balah (bande de Gaza)	Atteint à la poitrine par des balles des FDI lors de violents affrontements avec des Palestiniens près de la colonie de Morag, dans la bande de Gaza. Selon des sources palestiniennes, des colons lui auraient tiré dessus. (H, JP, 3 juillet; également relaté dans JT, 4 juillet)
3 juillet	Ibrahim Ta'ufic Abu Rutma ou Ratima, 14 ans	Rafah, bande de Gaza	Blessé une semaine auparavant par un tir des FDI lors d'affrontements dans la bande de Gaza. Décédé des suites de ses blessures à l'hôpital de Shifa, à Gaza. (H, 4 juillet; également relaté dans JT, 11 juillet)
16 juillet	Ashraf Nawadis ou Nawadra, 16 ans	Beit Sahur	Atteint à la tête lors d'affrontements entre les FDI et des jeteurs de pierres palestiniens le 14 juillet. Décédé des suites de ses blessures à l'hôpital. Selon des témoins oculaires il ne participait pas aux échauffourées. (H, JP, 17 juillet)
20 ou 21 juillet	Nibras Ghazi Abu-Sha'arah, 13 ans	Camp de réfugiés de Dhahiriya (secteur d'Hébron)	Atteint trois semaines auparavant à la tête par une balle en caoutchouc des FDI lors d'affrontements à Hébron. Hospitalisé dans un état critique à l'hôpital de Jérusalem où il est mort de ses blessures. (H, 22 juillet; également relaté dans JT, 25 juillet)
29 juillet	Mehdi Bahjat Alawneh, 18 ans	Village de Zumot	Abattu après avoir poignardé et légèrement blessé un soldat des FDI qui l'avait interpellé pour un contrôle au point de jonction d'Elon Moreh en Samarie (Rive occidentale) à l'entrée de son village. (JP, 30 juillet; également relaté dans JT, 1er août)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
3 août	Issa Jabril Mahamre ou Makramrah ou Misif, 50 ou 57 ans	Village de Yatta	Abattu près de la colonie de Karmel (Rive occidentale), présumément par l'occupant d'un véhicule portant des plaques israéliennes. On a indiqué que la police avait ouvert une enquête sur cet incident. (H, 4 et 5 août; JP, 4 août; également relaté dans JT, 8 août)
14 août	Youssef Ibrahim Jabari, 14 ans	Hébron	Est mort de ses blessures après avoir été blessé à la tête par une balle de caoutchouc au cours d'affrontements à Hébron en juillet. (JP, 15 août; également relaté dans JT, 22 août)

b) Autres Palestiniens tués du fait de l'occupation

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
8 ou 9 mai	Farid Bashiti, 70 ans	Jérusalem	Marchand de biens palestinien. Considéré comme ayant des relations étroites avec l'Administration israélienne des biens fonciers. Trouvé mort par suite d'un coup porté sur la nuque, trois jours après que le Ministre de la justice de l'Autorité palestinienne eut publiquement déclaré que la peine capitale serait requise devant les tribunaux palestiniens contre ceux qui vendent des terres à des Juifs. (JP, 11 mai; également relaté dans JT, 16 mai)
18 mai	Harbi Abu Sara, 46 ou 60 ans	Ein Yabrud (région de Ramallah)	Collaborateur du SGS et marchand de biens fonciers suspecté, accusé de vendre des terres à des colons juifs. Trouvé mort à Ramallah, le 16 mai, de plusieurs balles dans la tête. Les membres de la famille ont accusé l'Autorité palestinienne du meurtre, mais la police palestinienne a nié être impliquée. (H, JP, 19 mai; également relaté dans JT, 23 et 30 mai)
Date exacte non indiquée	Mahmoud Ali Djambour, 34 ans	Camp de réfugiés de Shu'fat	Marchand de biens palestinien. Trouvé mort de deux balles dans la tête sur une route secondaire, au sud de Ramallah. D'après la télévision israélienne, il aurait vendu une maison dans la banlieue Abu Tor de Jérusalem à Elad, une organisation qui achète des maisons appartenant à des Arabes dans la zone de Jérusalem. Le Ministre israélien de la sécurité intérieure a indiqué que ce meurtre pouvait être imputé à l'Autorité palestinienne. Selon le porte-parole de la police de Jérusalem, la victime avait été indirectement informée, une semaine auparavant, que le sort de marchands de biens immobiliers comme Farid Bashiti pouvait également être le sien. (JP, 25 mai)
Mai	Shahe Ajamian	Jérusalem	Soupçonné de vente de terres à des Juifs. (JT, 16 mai)
16 juin	Hakam Kamhawi, 55 ou 57 ans	Naplouse	Agent immobilier palestinien. Arrêté deux semaines avant son décès par la police palestinienne qui le soupçonnait de vendre des terres à des Juifs. Détenu à la prison de Jéricho depuis le 10 juin. Selon un responsable des Services de sécurité palestiniens, il se serait suicidé. Sa femme a toutefois déclaré qu'elle avait vu des traces de torture sur son corps. (H, 16 juin; JP, 17 juin)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Remarques et sources
14 juillet	Issa Sha'uchi, 41 ans	Bethléem	Activiste du Hamas. Tué par l'explosion d'une bombe qu'il fabriquait dans une maison à Bethléem. (JP, 15 juillet; H, 16 juillet)
Sans date	Identité non communiquée, 33 ou 36 ans	Non communiqué	Palestinien porteur d'une carte d'identité israélienne. Soupçonné de collaboration. Sa dépouille a été découverte au bord de la route près du village d'Ein Bidan, le 19 juillet. (H, JP, 20 juillet)
30 juillet	Inconnus	Inconnu	Kamikaze du Hamas. Décédé lors de l'attentat sur le marché Mahaneh Yehuda à Jérusalem. (H, JP, 31 juillet)
30 juillet	Inconnus	Inconnu	Kamikaze de l'attentat-suicide du marché de Mahaneh Yehuda à Jérusalem revendiqué par le mouvement Hamas. (H, JP, 31 juillet)

c) Autres incidents

Témoignages oraux

123. Le coordonnateur des recherches sur le terrain du Centre de Gaza pour la défense des droits et le respect de la loi a fait part au Comité spécial des incidents qui ont suivi l'ouverture du tunnel dit du Mur occidental en septembre 1996 :

> "Le 25 septembre 1996, des manifestations ont éclaté à Jérusalem, dans la bande de Gaza et en Cisjordanie et se sont poursuivies les 26, 27 et 28 septembre. Lorsqu'elles ont pris fin, 65 Palestiniens avaient été tués et 1 300 autres blessés. Des soldats israéliens avaient ouvert le feu de façon arbitraire et sans aucune retenue en visant la partie supérieure du corps des manifestants." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 8, A/AC.145/RT.716)

124. Un ambulancier a expliqué au Comité spécial comment il avait été blessé dans l'exercice de ses fonctions, lors des heurts qui avaient eu lieu entre des Palestiniens et des soldats des FDI, après l'ouverture du tunnel du Mur occidental :

> "Ce jour-là, je faisais mon travail, je remplissais mon rôle de conducteur d'ambulance, et je me dirigeais vers un endroit qui s'appelle Erez, au nord de Gaza, d'où nous transportions des blessés vers les hôpitaux palestiniens. Alors que j'étais en train de faire cela, les forces israéliennes tiraient encore sur les Palestiniens. Je conduisais l'ambulance vers un endroit d'où partaient les tirs, pour aller chercher des gens qui avaient été blessés. Pendant que j'étais là en train de transporter des blessés, j'ai moi-même reçu une balle dans le dos, sur le côté.
>
> J'étais à l'intérieur de la voiture et la balle y est entrée et m'a atteint. Je me suis écroulé et j'ai été transporté par des gens qui étaient là tout près, puis j'ai été conduit à l'hôpital. À l'hôpital Al Shifa, on a extrait la balle. Deux ou trois jours après

mon admission à l'hôpital, j'ai commencé à saigner et il y a eu une hémorragie interne là où la balle avait passé." (Témoin anonyme No 1, A/AC.145/RT.715)

125. Le témoin a informé le Comité spécial qu'il n'était pas le seul membre du personnel médical à avoir été blessé :

"J'ai été blessé juste alors que je venais d'arrêter le véhicule et que j'allais le quitter pour aller secourir des Palestiniens. Mais les Israéliens tiraient sur tous ceux qui se portaient au secours des Palestiniens blessés. Je ne suis pas le seul conducteur d'ambulance qui ait été blessé. D'autres l'ont été aussi, et l'un des auxiliaires médicaux, du nom de Bassem Al-Naim, a été tué. Il était infirmier et il a été tué ce jour-là.

On tirait sur tous ceux qui tentaient d'aider les blessés. C'était délibéré, puisque j'étais sur le côté de la route et que j'attendais dans mon véhicule et que l'on tirait sur les gens. Lorsqu'il a semblé y avoir une accalmie dans les tirs, lorsqu'il a semblé qu'ils avaient arrêté de tirer, j'ai déplacé mon ambulance afin de pouvoir secourir certains des blessés. C'est alors qu'ils ont recommencé à tirer, directement sur mon ambulance." (Ibid.)

126. Le témoin a déclaré en outre qu'il ne pouvait y avoir aucune confusion sur sa profession et le type de véhicule utilisé :

"Non, on ne pouvait pas se tromper, vu qu'il avait le phare rouge sur le toit. De plus, il porte écrit 'ambulance'. Et bien sûr, il ne ressemble pas à un taxi. C'est un véhicule plus haut.

Je crois qu'on tirait délibérément et directement sur l'ambulance. Ce qui me fait dire que c'était délibéré, c'est que j'étais déjà sur les lieux des affrontements, stationné sur le côté de la route, et personne n'avait tiré sur moi. C'est lorsque je me suis avancé pour secourir les blessés, afin de les amener à l'hôpital, que l'on a tiré sur moi. J'étais là depuis un certain temps et personne n'avait tiré sur moi. Une autre preuve que j'ai est que le collègue qui a été tué lors de cet incident portait aussi un uniforme d'auxiliaire médical ou d'infirmier montrant bien qu'il faisait partie du personnel médical. Il a été abattu alors qu'il s'était baissé pour aider quelqu'un et le placer sur une civière pour l'amener à l'ambulance." (Ibid.)

127. Une autre personne de Gaza a été témoin du meurtre d'un docteur alors que celui-ci sortait d'une ambulance pendant les heurts :

"Une autre ambulance devait venir chercher le conducteur qui semblait dans un état critique. J'ai vu l'ambulance arriver et s'apprêter à passer entre les deux groupes pour approcher du conducteur. Le médecin et le conducteur de l'ambulance étaient en

train de descendre de la voiture. Juste à ce moment-là, nous avons vu le médecin tomber à terre. Il avait été touché dans la région du coeur et il était mort. Le conducteur de l'ambulance a aussi été atteint.

Les Israéliens ont riposté par des tirs très intenses, utilisant même des hélicoptères, avec des balles de gros calibre. Les Israéliens ont aussi utilisé des balles dum-dum, ce qui est interdit." (Témoin anonyme No 4, A/AC.145/RT.715)

128. Le Comité spécial a été informé de l'utilisation de balles réelles par les forces israéliennes pendant les violents incidents qui ont eu lieu à la mosquée d'Al-Aqsa :

"Les forces israéliennes avaient fait feu sur la congrégation en prières, en employant de véritables balles, mais elles ont nié le fait qu'elles avaient utilisé de vraies munitions. Israël a dit qu'elles n'avaient employé que des balles en caoutchouc. Mais ce n'est pas vrai. Le rapport inclut des photographies des balles véritables extraites des corps des personnes qui ont été blessées ou tuées en raison de la fusillade. Les autorités israéliennes ont répondu à notre rapport, déclarant qu'il y avait un grand nombre de forces de sécurité présentes et, beaucoup n'étant pas en uniforme, il était difficile d'identifier les policiers qui avaient utilisé de vraies balles. Elles ont aussi eu recours à d'autres prétextes, mais, de toutes façons, le dossier est clos et l'enquête a été abandonnée." (M. Najib Abu Rokaya, témoin No 29, A/AC.145/RT.722)

129. Le témoin a décrit le comportement qu'avaient eu parfois les soldats des FDI pendant les heurts qui les avaient opposés à la population civile des territoires occupés :

"On savait que les autorités d'occupation lançaient des bombes de gaz lacrymogène à l'intérieur des maisons et qu'elles tiraient des balles en caoutchouc. Beaucoup d'enfants et beaucoup de jeunes ont été blessés." (Ibid.)

130. Un témoin de Gaza a décrit la nature des blessures dont avait été victime la population palestinienne pendant les affrontements :

"Je suis allé à l'hôpital pour voir si certains membres de ma famille se trouvaient parmi les blessés. J'ai donc vu plusieurs blessés, tous blessés par de vraies balles et non pas par des balles en caoutchouc." (Témoin anonyme No 2, A/AC.145/RT.715)

131. On trouvera des témoignages sur des incidents survenus au cours du soulèvement populaire dans les documents A/AC.145/RT.715 (témoins anonymes), A/AC.145/RT.716 (M. Ibrahim Khamis Shehada) et A/AC.145/RT.722 (M. Najib Abu Rokaya).

Informations parues dans la presse

132. Le 2 mai 1997, plusieurs dizaines de jeunes Palestiniens ont jeté des pierres sur les Forces de défense israéliennes dans le centre d'Hébron. Les soldats ont riposté avec du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc, blessant légèrement deux jeunes. Un garde frontière a été légèrement blessé au visage pendant ces heurts. Deux incidents, au cours desquels des pierres ont été lancées contre des véhicules israéliens, se sont produits à Ramallah. On ne signale aucun blessé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 mai)

133. Le 2 mai, quatre jeunes Palestiniens ont été blessés par balle en caoutchouc au cours d'échauffourées sur la ligne séparant la partie d'Hébron sous contrôle de l'Autorité palestinienne de la partie sous contrôle israélien où vivent quelque 20 000 Palestiniens. (The Jerusalem Times, 9 mai)

134. Le 4 mai, un Palestinien de la région de Djénine a été arrêté dans un marché de Haïfa avec un sac contenant un tuyau, un mécanisme d'horlogerie et des allumettes, qui peuvent être utilisés pour fabriquer une bombe. L'homme devrait être conduit devant le tribunal de première instance de Haïfa pour que soit examinée la question de sa remise en liberté. (Jerusalem Post, 6 mai)

135. Le 6 mai, une patrouille des FDI a essuyé des coups de feu à l'ouest de Khan Younis, dans la bande de Gaza. Les soldats ont riposté et ont effectué des recherches dans cette zone. Il n'y a pas eu de blessés. À Naplouse, la police palestinienne a remis aux troupes des FDI deux grenades autopropulsées découvertes dans la ville. Des démineurs des FDI les ont par la suite fait exploser. (Jerusalem Post, 7 mai)

136. Le 7 mai, les forces de sécurité ont arrêté un Palestinien de la région de Ramallah qui a été accusé d'être en possession de documents séditieux, dont une liste et des photos d'auteurs d'attentats-suicide à la bombe. Selon des sources militaires, ces documents séditieux appelaient la population palestinienne à s'en prendre aux membres des FDI et aux citoyens et colons israéliens. Le Palestinien a été emmené pour être interrogé par le SGS. Selon des sources militaires, des avertissements d'attaques par le Jihad islamique et le Front populaire pour la libération de la Palestine ont continué d'être émis. (Ha'aretz, 8 mai)

137. Le 8 mai, des coups de feu ont été tirés contre une camionnette, près de la colonie Neveh Daniel. Onze adolescentes de la colonie de Maon se trouvaient dans la camionnette à ce moment-là. Personne n'a été blessé. Le porte-parole des FDI a déclaré que l'incident faisait l'objet d'une enquête. (Jerusalem Post, 9 mai)

138. Le 8 mai, un marchand de biens palestinien a été découvert mort, les mains liées dans le dos (voir liste). Cet individu était soupçonné de s'apprêter à vendre des terres à des Juifs à Beit Jala et Obeidiyeh. Un évêque arménien avait été tué quelques jours auparavant après avoir vendu à des colons une villa qui lui appartenait dans le quartier A-Tur de Jérusalem (voir liste). (The Jerusalem Times, 16 mai)

139. Le 9 mai, un marchand de biens arabe de Jérusalem a été trouvé mort (voir la liste) à Ramallah, une semaine après que le Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, eut ordonné à ses forces de sécurité d'empêcher les ventes de terres à des Juifs, et trois jours après que le Ministre de la justice de l'Autorité palestinienne, M. Freih Abu Middein, eut publiquement déclaré que la peine capitale serait requise, devant les tribunaux palestiniens, contre toute personne ayant vendu des terres palestiniennes à des Juifs. M. Akrime Sabri, le mufti de Jérusalem nommé par l'Autorité palestinienne, a déclaré, dans un sermon à la mosquée d'Al-Aqsa peu de temps après la découverte du corps, que la victime ne bénéficierait pas d'un enterrement musulman. Il a déclaré que, selon le droit islamique, un musulman qui vendait des terres à un non-croyant à Jérusalem était considéré comme un infidèle. (Jerusalem Post, 11 mai)

140. Le 11 mai, un citoyen israélien a été légèrement blessé par des pierres jetées contre sa voiture à proximité du carrefour A-Ram, dans la région de Ramallah. Un cocktail Molotov a été lancé contre un véhicule israélien dans la région de Naplouse, sans faire ni dommages ni blessés. Deux autres cocktails Molotov ont été lancés sur des membres de la police des frontières, près du Caveau des Patriarches (mosquée d'Abraham), sans faire ni dommages ni blessés. Deux soldats des FDI ont été légèrement blessés par des pierres à Hébron. Un citoyen israélien a été blessé à Jérusalem à la tête au cours d'un incident lors duquel des pierres ont été lancées. D'après des sources militaires, il y a eu dans les territoires au cours des derniers jours une multiplication des incidents lors desquels des pierres et des cocktails Molotov ont été lancés. Plusieurs Palestiniens auraient été arrêtés et condamnés pour avoir lancé des pierres, lors de procès sommaires devant des tribunaux militaires, à des peines allant jusqu'à trois mois d'emprisonnement. (Ha'aretz, 13 mai)

141. Le 12 mai, des étudiants palestiniens de Naplouse ont marqué le Jour de l'indépendance d'Israël en brûlant le drapeau israélien. Plus de 1 000 étudiants de l'Université Al-Najah ont participé à la manifestation organisée par le mouvement du Fatah. Dans un autre incident, un membre de la police des frontières a été légèrement blessé par des pierres qui lui ont été jetées, à Hébron. (Ha'aretz, 13 mai)

142. Le 15 mai, Fawzi Abou Bakra, travailleur palestinien âgé de 34 ans (voir liste), a été tué par Mordechai Ilan du quartier israélien de Herout, à proximité de la Ligne verte, dans des circonstances non élucidées. Israël a déféré à la demande de l'Autorité palestinienne d'autoriser un médecin palestinien à représenter la famille lors de l'autopsie de la victime. Selon un communiqué israélien, Abou Bakra aurait été tué alors qu'il essayait de voler la voiture d'Ilan. Selon une autre source israélienne, le cadavre d'Abou Bakra aurait été trouvé dans une orangeraie à proximité de la colonie et le meurtre serait imputable à Ilan, connu pour ses idées extrémistes. (The Jerusalem Times, 23 mai)

143. Le 16 mai, le corps d'un Palestinien d'Ein Yabrud a été trouvé à Ramallah (voir liste) avec plusieurs balles dans la tête. Les forces de sécurité palestiniennes ont dit à l'agence France-Presse que la victime était impliquée

dans la vente de terres à des Israéliens. Des résidents d'Ein Yabrud ont déclaré que cet homme était connu comme étant un collaborateur et un marchand de biens qui vendait des terres aux colons. Les forces de sécurité israéliennes ont indiqué que la victime était un collaborateur du SGS. Les membres de la famille de la victime ont nié qu'il ait vendu des terres à des Juifs et ont accusé l'Autorité palestinienne de ce meurtre. Des sources de la police palestinienne ont néanmoins nié que celle-ci soit impliquée. Lors d'un autre incident, un cocktail Molotov a été lancé contre des membres des FDI à Hébron. Des pierres ont été lancées lors d'incidents qui se sont produits à proximité de la rue Shallalah près de Beit Hadassah, à Hébron. Un Palestinien a été arrêté pour avoir agressé un membre de la police des frontières qui l'avait interpellé pour une inspection de routine à un point de contrôle, près de Bethléem. (Ha'aretz, 19 mai; Jerusalem Post, 18 et 19 mai)

144. Le 18 mai, le cadavre d'un marchand de biens palestinien a été découvert à proximité du Centre de formation des maîtres Al Tireh à Ramallah (voir liste). Âgé de 48 ans, il avait été tué d'une balle dans la tête. (The Jerusalem Times, 23 mai)

145. Le 22 mai, une émeute a éclaté à Bethléem, après l'enterrement d'un détenu palestinien qui avait été frappé à mort par la police, à l'hôpital Sha'are Zedek de Jérusalem, le 20 mai (voir liste). Un soldat des FDI a été légèrement blessé par une pierre, et cinq Palestiniens ont été blessés par des grenades lacrymogènes et des balles en caoutchouc. Lors d'un autre incident, des agents de sécurité israéliens et des membres des FDI ont découvert une cache d'armes et deux bombes lors de perquisitions dans le village de Deir Tzamat, près d'Hébron. Un démineur de la police des frontières a fait exploser les bombes sans causer de blessures. Cette cache aurait été découverte à la suite de l'arrestation et de l'interrogatoire de dizaines de personnes soupçonnées d'être des activistes du Hamas dans la région d'Hébron et de Bethléem. On dit que plusieurs dizaines de Palestiniens soupçonnés d'appartenir au Hamas et au Jihad islamique ont été arrêtés par les forces de sécurité israéliennes au cours des dernières semaines. Plus d'une douzaine, parmi ceux qui ont été arrêtés, sont soupçonnés d'appartenir à une cellule "terreur" du Hamas, qui opère dans la région d'Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 et 23 mai)

146. Le 24 mai, le corps d'un Palestinien de Jérusalem a été trouvé sur une route secondaire, au sud de Ramallah (voir liste). L'homme, tué de deux balles dans la tête, était soupçonné par l'Autorité palestinienne de vendre des terres aux Israéliens. Le Ministre de la sécurité intérieure, M. Avigdor Kahalani, a ordonné à la police de donner à l'enquête sur ce meurtre la plus haute priorité. D'après Radio Israël, le porte-parole du Premier Ministre aurait déclaré que les marchands de biens étaient assassinés sur incitations expresses de hauts dirigeants de l'Autorité palestinienne. Cela, a-t-il noté, remettait en question la volonté de l'Autorité palestinienne de maintenir des relations pacifiques avec Israël et de respecter les droits de l'homme. Le meurtre de ce marchand de biens — le deuxième à être tué alors qu'il se trouvait nominalement sous la protection de la sécurité israélienne en tant que citoyen israélien ou résident de Jérusalem détenteur d'une carte d'identité israélienne — a fait suite à un avertissement lancé par le Ministre de la justice de l'Autorité

palestinienne, Freih Abu Middein, lors d'une conférence de presse donnée à Ramallah, le 20 mai, selon lequel "la possession d'une carte d'identité israélienne ne protégera pas les marchands de biens de l'Autorité nationale palestinienne". (Jerusalem Post, 25 mai)

147. Le 28 mai, des pierres ont été jetées contre des véhicules israéliens circulant près de Ramallah. Un homme non identifié a riposté en tirant des coups de feu en l'air pour disperser les lanceurs de pierres. Il n'y a eu ni dommages ni blessés. (Jerusalem Post, 29 mai)

148. Le 30 mai, on a appris qu'un Palestinien de 60 ans avait été abattu d'une balle dans la tête à Ramallah la semaine précédente (voir liste). Selon des sources proches de la sécurité palestinienne, cet homme était impliqué dans des ventes de terres à des Israéliens. Dans un incident sans rapport avec le précédent, des affrontements ont opposé des membres des Forces de défense israéliennes (FDI) à des policiers de l'Autorité palestinienne devant le tombeau de Rachel à Bethléem, au moment où 15 000 Palestiniens manifestaient pour protester contre la mort de Khalled Abou Dayyeh sous la torture le 21 mai. (The Jerusalem Times, 6 juin)

149. Le 4 juin, des hommes armés ont ouvert le feu sur une patrouille des Forces de défense israéliennes (FDI) près de la frontière de Gaza. Il n'y a eu aucun blessé; les militaires ont riposté. Les forces israéliennes et palestiniennes auraient mené des recherches conjointes pour retrouver les auteurs de cette attaque. Dans un autre incident, une femme a été légèrement blessée par des pierres jetées sur sa voiture près de la colonie d'Ofra. À Jérusalem, des milliers de visiteurs, dont la plupart étaient des écoliers, ont participé à des marches à l'occasion de la Journée de Jérusalem. Plus de 1 000 policiers et agents de la police des frontières ont quadrillé la ville où plusieurs affrontements ont eu lieu entre des militants d'extrême droite et des habitants palestiniens. Dans un des incidents, neuf militants du groupe "Hai ve Kayam" ont essayé d'accéder par la force à la colline du Temple pour y prier mais ont été arrêtés pour interrogatoire en même temps qu'un autre homme qui avait tenté d'entraver l'action de la police. Dans un autre incident, des dizaines de militants du groupe des "Fidèles du mont du Temple" ont organisé une manifestation devant la Maison d'Orient, brûlant un drapeau palestinien et exigeant qu'Israël ferme le bâtiment. Par ailleurs, une altercation s'est produite entre des Juifs qui effectuaient une marche et plusieurs habitants palestiniens; les forces de police ont dû séparer les deux parties. Deux participants à la marche ont été légèrement blessés. (Jerusalem Post, 5 juin)

150. Le 6 juin, la police des frontières a trouvé trois bombes artisanales près de la frontière sud de la bande de Gaza et les a détruites sans que personne ne soit blessé. Deux suspects palestiniens ont été arrêtés et emmenés pour interrogatoire par la police israélienne. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juin)

151. Le 11 juin, des heurts auraient éclaté lorsque les FDI ont essayé de chasser des manifestants palestiniens de terres destinées à être confisquées, près de Rafah, dans la bande de Gaza. (The Jerusalem Times, 13 juin)

152. Le 12 juin, des affrontements extrêmement violents ont éclaté entre des Palestiniens et les FDI dans deux secteurs de Gush Katif; un Palestinien a été tué (voir liste) et quatre autres ont été blessés. Le premier incident a eu lieu dans la colonie de Morag, où des centaines de Palestiniens sont entrés et ont défait une clôture érigée récemment près des serres de la colonie. Ils se sont mis ensuite à planter des oliviers et à placer des drapeaux palestiniens, affirmant que la clôture avait été aménagée sur leurs terres. Niant ces affirmations, les FDI ont encerclé les Palestiniens, les empêchant de pénétrer encore plus dans la colonie. Des émeutes ont alors éclaté et les Forces de défense israéliennes ont tiré des balles en caoutchouc et lancé des grenades lacrymogènes pour disperser les manifestants. Quelques heures plus tard, le calme était restauré dans le secteur mais un grand nombre de militaires israéliens sont restés sur place. Le deuxième incident s'est produit lorsque des centaines de Palestiniens ont bloqué l'intersection de Gush Katif et ont jeté des pierres sur des véhicules israéliens peu de temps avant l'inauguration d'une stèle érigée à cette intersection à la mémoire de soldats israéliens tués en septembre par un franc-tireur palestinien pendant les affrontements qui avaient éclaté à la suite de l'ouverture du tunnel du Mur occidental. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juin)

153. Le 13 juin, des "terroristes" ont légèrement blessé par balle une femme israélienne alors qu'elle sortait en voiture de la colonie de Har Adar au nord-ouest de Jérusalem. Six Palestiniens du village de Bidu, qui est situé non loin de là, ont été arrêtés à la suite de cet incident. Douze autres suspects originaires du village de Beit Tsurif et de Katana ont été appréhendés les jours suivants. (Ha'aretz, 15 juin; Jerusalem Post, 15 et 17 juin)

154. Le 14 juin, des dizaines de Palestiniens ont été blessés lors d'affrontements avec les FDI à Hébron. Un agent de la police des frontières a été légèrement blessé par une pierre. Selon les responsables de l'hôpital Aliya, 49 personnes ont été blessées par des balles en caoutchouc, six assez grièvement et le reste légèrement. Les FDI ont démenti l'information donnée par l'hôpital, affirmant que 10 personnes seulement avaient été légèrement blessées. Les affrontements ont éclaté lorsque plusieurs dizaines de jeunes ont commencé à jeter des pierres et des cocktails Molotov sur des membres des FDI stationnés près de Beit Hadassah. Les militaires ont riposté, tirant des balles en caoutchouc et lançant des grenades lacrymogènes sur les jeunes qui ont été rapidement rejoints par d'autres habitants. Selon les habitants du secteur, les manifestations avaient été provoquées par la décision du Congrès des États-Unis de reconnaître Jérusalem en tant que capitale unifiée d'Israël et d'ouvrir un crédit de 100 millions de dollars pour le transfert de l'ambassade des États-Unis de Tel-Aviv à Jérusalem. (Ha'aretz, 15 juin)

155. Le 14 juin, des heurts avec les FDI ont été signalés à Hébron, survenus lorsque les habitants de cette ville sont descendus dans la rue pour protester contre la décision du Congrès américain de considérer Jérusalem comme la capitale d'Israël. (The Jerusalem Times, 20 juin)

156. Le 15 juin, des émeutes et des affrontements ont éclaté à Hébron pour la deuxième journée consécutive entre les Palestiniens, les FDI et les forces de la

police des frontières. Selon des sources palestiniennes, les FDI avaient blessé par balle 24 Palestiniens. Selon l'armée israélienne, 10 Palestiniens avaient été blessés et trois militaires légèrement touchés. Les affrontements avaient commencé lorsque des dizaines de Palestiniens avaient manifesté dans les ruelles de la casbah, jetant des pierres et des bouteilles sur les militaires, qui ont riposté en tirant des balles en caoutchouc et en lançant des grenades lacrymogènes. Dix-neuf cocktails Molotov auraient été lancés au cours des affrontements sur les patrouilles des FDI et les habitations des colons. Des centaines d'incidents (jets de pierres et de cocktails Molotov et échanges de coups de feu) se seraient produits à Hébron depuis la division de la ville en deux secteurs (H1 et H2). Un officier supérieur du commandement central des FDI, dont les propos ont été rapportés par la presse, a déclaré que la situation dans la ville était explosive. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juin)

157. Le 16 juin, les affrontements entre les FDI et les Palestiniens se sont poursuivis à Hébron pour la troisième journée consécutive. Selon des sources palestiniennes, 40 personnes avaient été blessées par des tirs de balles en caoutchouc, la plupart légèrement, certaines assez sérieusement. Selon les FDI, 15 Palestiniens et un agent de la police des frontières avaient été blessés au cours des affrontements, qui avaient duré toute la journée. Le porte-parole des FDI a affirmé que des pierres, des cocktails Molotov et une bombe tuyau avaient été lancés sur les militaires israéliens et les agents de la police des frontières au cours des affrontements. À Gush Katif, dans la bande de Gaza, des Palestiniens ont fait irruption dans l'exploitation agricole d'un colon située en face de la colonie de Netzer Hazani et en ont arraché la clôture. Selon le porte-parole de la colonie de Gush Katif, les Palestiniens ont endommagé des serres et saccagé des potagers. Arrivées sur les lieux, les FDI ont tiré des balles en caoutchouc et lancé des grenades lacrymogènes pour disperser les émeutiers. Les Palestiniens ont affirmé qu'un colon avait tiré sur un jeune homme de 25 ans, le blessant assez sérieusement à la jambe. Dans un autre incident, un conducteur israélien a essuyé des coups de feu sur la route de contournement de Halhoul. Aucune information n'a été donnée quant à d'éventuelles blessures. Un agent immobilier palestinien soupçonné de vendre des terres à des Juifs a été déclaré mort à son arrivée dans un hôpital de Ramallah (voir liste). Selon une source palestinienne, l'agent immobilier s'était suicidé en avalant des médicaments après son arrestation par les services de sécurité palestiniens et sa détention à la prison de Jéricho. La femme de l'agent immobilier avait, toutefois, déclaré que son mari ne se serait jamais suicidé et qu'il y avait des traces de torture sur son corps. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juin)

158. Le 17 juin, les violents affrontements qui avaient éclaté à Hébron entre les FDI et les Palestiniens se sont poursuivis pour la quatrième journée successive. Selon des sources palestiniennes, 30 Palestiniens avaient été blessés. Deux garçons de 14 ans et un autre de 12 ans, ainsi qu'un vieillard de 75 ans avaient été gravement touchés. D'après le porte-parole des FDI, un militaire et un agent de la police des frontières avaient été légèrement blessés. Le Directeur adjoint de l'hôpital Aliya (Hébron) a quant à lui indiqué qu'un nombre relativement important de personnes étaient arrivées à l'hôpital avec des blessures à la tête et au haut du corps, révélatrices des intentions

des militaires. Un enfant de 14 ans, qui avait été grièvement blessé à la tête et au flanc gauche, avait été opéré, mais il est resté paralysé. Le vieillard de 75 ans touché au front était, quant à lui, inconscient et ses jours seraient en danger. Dans un autre incident, deux femmes ont été blessées par des pierres lancées contre un autobus de la compagnie Egged près du camp de réfugiés de Shu'fat. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juin)

159. Le 17 juin, des affrontements entre les FDI et des manifestants à Hébron ont été aggravés par le fait que des soldats israéliens ont tiré au hasard des balles en caoutchouc. Un homme de 65 ans et un garçon de 13 ans ont été blessés à la tête. Une troisième personne, une fillette de 7 ans, a été touchée à l'abdomen par des balles en caoutchouc alors qu'elle jouait devant sa maison. Elle a été victime de blessures multiples et a dû être opérée. Par ailleurs, des affrontements ont été signalés près de Rafah après que des colons ont fait une descente dans des tentes que des promoteurs immobiliers palestiniens avaient dressées pour protester contre les plans israéliens prévoyant de confisquer les biens dans cette zone. (The Jerusalem Times, 20 juin)

160. Le 18 juin, les affrontements entre les FDI et les Palestiniens se sont poursuivis pour la cinquième journée successive à Hébron. Quatre jeunes Palestiniens ont été légèrement blessés par des balles en caoutchouc. En outre, un agent de la police des frontières a été touché par une pierre. (Ha'aretz, 19 juin)

161. Le 19 juin, un agent de la police des frontières a été légèrement touché et trois Palestiniens ont été blessés au cours de la sixième journée successive d'émeutes à Hébron. Les FDI ont déclaré que leurs troupes avaient dispersé les émeutiers au moyen de grenades lacrymogènes et de balles en caoutchouc. Comme ce fut le cas tout au long de la semaine, les émeutes ont eu lieu à la rue Shallalah et dans les ruelles qui sillonnent le secteur H1, partie d'Hébron contrôlée par les Palestiniens, et le secteur H2, qui est sous contrôle israélien. (Jerusalem Post, 20 juin)

162. Les 20 et 21 juin, 90 Palestiniens ont été blessés au cours de violents affrontements entre des jeunes, les FDI et des membres de la police des frontières à Hébron et Beit Fajar. Parmi les blessés, quatre ont été touchés à la tête par des balles en caoutchouc et seraient dans un état grave. Les autres souffriraient de blessures plus ou moins superficielles. Un agent de la police des frontières a été légèrement touché par une bombe tuyau à Hébron. Un autre et un militaire ont été blessés par des pierres. Les affrontements ont éclaté lorsque des centaines de Palestiniens ont jeté plus de 100 cocktails Molotov, une dizaine de bouteilles contenant de l'acide et des pierres sur les membres des FDI stationnés à Hébron. Les troupes ont riposté en tirant des balles en caoutchouc, blessant, entre autres, des passants et des personnes qui étaient chez elles. Les affrontements se sont propagés à Beit Fajar dans la région de Bethléem où des Palestiniens ont lancé des cocktails Molotov sur les voitures israéliennes, érigé des barricades sur les routes et mis le feu à des pneus. Les FDI ont utilisé des grenades lacrymogènes pour disperser les jeunes. Dans la région de Naplouse, des centaines de Palestiniens qui effectuaient une marche se sont retrouvés devant deux chars israéliens mais aucun affrontement n'a eu

lieu. Dix-neuf incidents, durant lesquels des pierres ont été jetées, ont été signalés sur des routes situées dans les régions d'Hébron, de Ramallah et de Naplouse. Il n'y a eu aucun blessé. Les FDI ont envoyé d'importants renforts à Hébron, intensifié les patrouilles le long des routes et resserré le dispositif de sécurité autour des colonies situées dans les territoires. (Ha'aretz, 22 juin)

163. Au 20 juin, des heurts entre les citoyens d'Hébron et les FDI se poursuivaient depuis six jours. Selon des chiffres publiés par l'hôpital Aliya, au moins 150 habitants d'Hébron avaient été blessés par des balles en caoutchouc au cours de la semaine. (The Jerusalem Times, 20 juin)

164. Le 22 juin, un garçon de 14 ans avait été sérieusement blessé par un soldat qui lui a tiré une balle dans la tête au cours de manifestations organisées par des propriétaires fonciers près de Rafah, pour protester contre un plan prévoyant l'annexion de terres à la colonie de Morag. Mohammed Ibrahim Sanjar a été blessé d'une balle au moment où il s'approchait d'une haie de barbelés que les troupes israéliennes avaient constituée pour bloquer la route allant à Khan Younis. Le garçon, qui est sourd et muet, serait dans un état critique. Au cours de la même manifestation, un autre Palestinien a été touché à une jambe par une balle tirée par un colon. (The Jerusalem Times, 27 juin)

165. Le 26 juin, un Palestinien des territoires âgé de 17 ans qui s'apprêtait à lancer une attaque-suicide a été arrêté par l'Autorité palestinienne. Le jeune, qui avait achevé tous les préparatifs de l'attaque, avait l'intention de faire exploser la bombe à l'un des postes de contrôle situés sur la route menant à la colline du Temple ou dès qu'il serait arrêté par les Forces de sécurité israéliennes. Il a été appréhendé grâce à un renseignement fourni par le SGS à l'Autorité palestinienne. Entre-temps, les FDI ont continué d'arrêter des fondamentalistes musulmans présumés dans les régions de Naplouse et de Bethléem. Au cours d'un raid effectué au village de Kafr Salim près de Naplouse, les FDI ont découvert un véritable arsenal, y compris une grenade, des munitions, des chargeurs et des dizaines de balles. Plus de 470 Palestiniens soupçonnés d'activités "terroristes" auraient été arrêtés par les FDI et le SGS au cours de l'année. La plupart auraient des liens avec le Hamas et le Jihad islamique. (Jerusalem Post, 27 juin)

166. Le 27 juin, des affrontements violents ont de nouveau éclaté entre les FDI et les Palestiniens à Hébron. Les incidents ont commencé lorsque des affiches représentant le prophète Mohammed comme un porc en train d'écrire le Coran ont été trouvées collées sur les devantures de plusieurs magasins palestiniens de la ville. Des dizaines de Palestiniens ont lancé des pierres, des cocktails Molotov et des bombes tuyau sur les FDI et les agents de la police des frontières qui ont riposté au moyen de grenades lacrymogènes et de tirs de balles en caoutchouc. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juin)

167. Le 27 juin, une centaine de personnes auraient été blessées au cours de heurts violents à Hébron, qui ont éclaté à la suite de la mise en circulation d'une affiche injurieuse par des colons juifs. Cette affiche, représentant le prophète Mahomet sous les traits d'un cochon écrivant le Coran, a été distribuée

par les colons dans les principales zones résidentielles de la zone d'Hébron occupée par les Israéliens et collée sur des portes d'habitations situées sur la place du marché. (The Jerusalem Times, 4 juillet)

168. Le 28 juin, les émeutes se sont poursuivies dans la casbah d'Hébron; les Palestiniens ont jeté des bombes incendiaires et des pierres sur des membres des FDI et des agents de la police des frontières qui ont riposté par des tirs de balles en caoutchouc pour disperser la foule. Selon des sources palestiniennes, neuf personnes ont été blessées durant les deux jours d'émeutes qui avaient commencé lorsque des affiches représentant le prophète Mahomet comme un porc ont été trouvées collées sur les devantures de plusieurs magasins palestiniens de la ville. La police a fait savoir qu'une femme de Jérusalem âgée de 25 ans, qui avait été arrêtée pour avoir jeté des pierres sur des magasins et des véhicules palestiniens à Hébron, était soupçonnée d'avoir collé les affiches. Un autre incident s'est produit à Gush Katif : selon des colons, les Palestiniens avaient de nouveau essayé d'arracher des pans d'une clôture entourant des serres dans la colonie de Morag. À Jérusalem-Est une marche de protestation organisée par des Palestiniens pour réclamer la libération de personnes détenues par Israël a dégénéré en affrontement avec la police des frontières et les forces de sécurité. Au cours de l'incident, de jeunes Palestiniens ont jeté des pierres et des bouteilles vides sur la police. Il n'y a eu ni blessés ni dommages matériels. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juin)

169. Le 29 juin, des dizaines de commerçants palestiniens en colère ont fait grève en s'asseyant à l'extérieur de la porte de Damas, à Jérusalem, pour protester contre le montant exorbitant des impôts municipaux perçus à Jérusalem-Est. (The Jerusalem Times, 4 juillet)

170. Le 1er juillet, à Hébron, une trentaine de Palestiniens ont été blessés, pour la plupart légèrement, par des balles en caoutchouc, et un adolescent de 17 ans a été grièvement blessé à l'estomac lors de violents affrontements qui ont opposé des centaines de manifestants et des unités des FDI et des gardes frontière. Deux soldats israéliens ont été blessés, l'un grièvement et l'autre assez sérieusement, par une charge explosive placée dans un tuyau dans la casbah. La vieille ville a été déclarée "zone militaire fermée". Selon des sources palestiniennes, ces affrontements avaient été provoqués par des tracts collés sur des vitrines de commerçants palestiniens caricaturant le prophète Mahomet sous l'apparence d'un porc. À Ramallah, un engin explosif artisanal a été lancé sur des soldats des FDI, il n'y a eu ni blessés ni dommages matériels. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juillet; également relaté dans The Jerusalem Times, 4 juillet)

171. Le 2 juillet, un jeune Palestinien a été tué par un tir des FDI (voir liste) et 38 Palestiniens ont été blessés lors de violents affrontements avec les FDI, à Hébron et dans la bande de Gaza. Selon les services médicaux palestiniens, sept personnes avaient été légèrement ou assez légèrement blessées par des balles réelles et les autres par des balles en caoutchouc. Le premier incident s'est produit dans le secteur de Gush Katif, près de Deir el-Balah et de Khan Younis dans la bande de Gaza, lorsqu'un groupe d'une trentaine de Palestiniens a jeté des pierres sur des soldats qui protégeaient des ouvriers

qui labouraient des terres faisant l'objet de litiges. Des soldats appelés en renfort ont tiré des balles en caoutchouc et des grenades cataplexiantes sur les émeutiers, tuant un jeune Palestinien (selon des sources palestiniennes, le jeune aurait été tué par des colons). Plus d'un millier de personnes ont assisté aux funérailles de la victime à Nusseirat, où il a été élevé au rang de martyr. À Hébron, un garde frontière a été légèrement blessé par une bombe incendiaire lors d'un incident au cours duquel une centaine de bombes de ce type ont été lancées sur des unités des FDI et de la police. Des renforts ont été envoyés et des tireurs d'élite des FDI ont été postés sur les toits d'où ils ont tiré sur les lanceurs de bombes incendiaires, de pierres et de bouteilles d'acide. D'autre part, des résidents d'Hébron se sont mis en grève pour protester contre la distribution par des colons israéliens d'une affiche injurieuse montrant le prophète Mahomet sous les traits d'un cochon écrivant le Coran. Ce même jour, plus de 100 cocktails Molotov ont été lancés contre les soldats israéliens. Toujours à Hébron, les commerçants répondant à l'appel des forces nationalistes et islamiques de la ville ont observé une grève pour protester contre la distribution d'un tract dans lequel le prophète Mahomet était caricaturé sous l'apparence d'un porc. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 juillet; également relaté dans The Jerusalem Times, 4 juillet)

172. Le 3 juillet, un adolescent palestinien de 14 ou 15 ans, sourd et muet, qui avait été blessé la semaine d'avant par un tir des FDI lors d'affrontements à côté de la colonie de Morag à Gaza est mort des suites de ses blessures (voir liste) dans un hôpital de Gaza. Selon un rapport du Centre palestinien pour les droits de l'homme, il ne se déroulait aucun affrontement au moment où les coups de feu ont été tirés contre lui, le calme régnait. L'adolescent a été atteint d'un coup direct à la tête parce qu'il ne s'est pas arrêté quand le soldat israélien lui en a donné l'injonction. Des soldats en civil, et masqués, ont été envoyés à Hébron où ils ont arrêté des jeteurs de pierres. Selon des sources palestiniennes, cinq Palestiniens auraient été blessés pendant les opérations d'arrestations, dont un adolescent atteint au visage par une balle en caoutchouc. Lors d'un autre incident, un Palestinien appréhendé s'est évanoui lorsqu'un soldat en uniforme l'a traîné sur plusieurs mètres jusqu'à une ambulance militaire. Une autre fois, un soldat a forcé une personne appréhendée à avancer en la tirant par les cheveux. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juillet; également relaté dans The Jerusalem Times, 11 juillet)

173. Le 4 juillet, le commandant en chef des FDI sur la Rive occidentale, le général Gabi Ophir, a déclaré que les Palestiniens qui lançaient des engins explosifs avaient l'intention de tuer et pouvaient donc s'attendre à être eux-mêmes tués et qu'il avait donné des ordres dans ce sens aux soldats. À Naplouse, des milliers de Palestiniens ont manifesté pour protester contre la distribution à Hébron de tracts caricaturant le prophète Mahomet sous l'apparence d'un porc. Après les manifestations, au cours desquelles des drapeaux israéliens et américains ont été brûlés, des milliers de manifestants ont marché vers le Tombeau de Joseph réclamant vengeance; ils ont été refoulés par la police palestinienne. Lors d'un autre incident au nord de Jérusalem, un cocktail Molotov a été lancé à proximité du quartier général du Commandement central; il n'y a eu ni blessés ni dommages matériels. Dans la bande de Gaza, les FDI ont déployé des véhicules blindés pour disperser des manifestants

palestiniens qui bloquaient l'entrée de la colonie de Morag; aucun blessé n'a été signalé. Divers incidents de jets de pierres ont été signalés dans le secteur. (Ha'aretz, 6 juillet)

174. Le 5 juillet, à Hébron, une quarantaine de Palestiniens ont été blessés lors d'affrontements avec les FDI. Un Palestinien a été grièvement blessé à la tête par une balle en caoutchouc; trois autres ont été assez sérieusement blessés et les autres légèrement blessés, aussi par des balles en caoutchouc; ils ont été renvoyés chez eux après avoir reçu des soins. Lors d'un autre incident, des gardes frontière et des soldats ont été postés sur des toits de maisons le long de la ligne de démarcation entre la section d'Hébron contrôlée par Israël et celle contrôlée par les Palestiniens; les patrouilles mixtes israélo-palestiniennes ont été suspendues par les FDI. (Ha'aretz, 6 juillet)

175. Le 6 juillet, à Hébron, des cocktails Molotov ont été lancés sur des membres des FDI et des gardes frontière; il n'y a eu ni blessés ni dégâts matériels. Lors d'un autre incident, les FDI ont découvert et fait sauter deux tunnels près du point de passage à Rafah présumés servir à des trafics d'armes. (Jerusalem Post, 7 juillet)

176. Le 9 juillet, dans la banlieue de Naplouse, deux soldats des FDI ont été légèrement blessés lorsqu'une bombe de forte puissance placée sur le bord de la route a explosé au passage d'une jeep de gardes frontière qui escortait un autobus transportant des étudiants talmudiques. À Hébron, cinq incidents au cours desquels des cocktails Molotov ont été lancés ont été signalés; il n'y a pas eu de blessés. Lors d'un autre incident à Hébron, le bâtiment Beit Hadassah a été mitraillé; deux balles ont pénétré à l'intérieur; aucun blessé n'a été signalé. Des cocktails Molotov ont été lancés dans le tunnel reliant Jérusalem et Gush Etzion. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 et 11 juillet)

177. Le 9 juillet, la tension a atteint un paroxysme quand des colons ont attaqué l'école de filles de Yakubiyeh et déchiré des exemplaires du Coran. Les colons ont également fracassé le mobilier et versé de l'acide sur les pupitres. Ils ont en outre placardé des affiches disant : "Hébron est notre ville et les Arabes sont nos chiens". (The Jerusalem Times, 11 juillet)

178. Le 10 juillet, des membres en civil des FDI ont arrêté quatre Palestiniens accusés d'avoir lancé des cocktails Molotov et des pierres sur des soldats postés devant le Tombeau de Rachel à Bethléem. Ils ont aussi arrêté trois Palestiniens soupçonnés d'avoir lancé des cocktails Molotov dans le tunnel reliant Jérusalem et Gush Etzion. Un tuyau contenant un explosif a été lancé sur le poste des FDI dans la casbah d'Hébron; il n'y a eu ni blessés ni dégâts matériels. Un engin explosif artisanal a été repéré dans une cour d'école à Hébron; il a été désamorcé sans dommage. Deux autres engins explosifs artisanaux ont été lancés sur des soldats des FDI postés près de l'école; il n'y a pas eu de blessés. Plusieurs incidents de jets de pierres ayant pour cible des soldats des FDI ont été par ailleurs signalés à Hébron; il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, 11 juillet 1997; Jerusalem Post, 13 juillet)

179. Le 11 juillet, à Hébron, de violents affrontements ont éclaté entre des soldats des FDI et des Palestiniens. Des manifestants palestiniens, pour la plupart adolescents, ont lancé des cocktails Molotov, des pierres et des bouteilles d'acide sur des soldats des FDI et des gardes frontière qui ont riposté par des tirs de balles en caoutchouc et de capsules de gaz pour les disperser. De violents affrontements avec des soldats des FDI se sont aussi produits à proximité du Tombeau de Rachel à Bethléem. Selon des sources palestiniennes, une vingtaine de personnes auraient été blessées au cours de ces deux incidents. Deux gardes frontière ont été légèrement blessés à Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juillet)

180. Le 12 juillet, à Hébron, les affrontements ont continué entre des manifestants palestiniens et des soldats des FDI qui ont tiré des balles en caoutchouc et des cartouches de gaz pour les disperser. Selon des sources palestiniennes, 10 personnes auraient été blessées. À Naplouse, un millier de Palestiniens, conduits par Ahmad Korei, Président du Conseil législatif palestinien, et diverses personnalités de l'Autorité palestinienne et de l'OLP, ont manifesté contre la politique d'implantation de colonies du Gouvernement israélien sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Les manifestants ont brûlé le drapeau israélien et Ahmad Korei en aurait piétiné les cendres. Des incidents de jets de pierres ayant pour cible des soldats des FDI ont aussi été signalés à Naplouse où deux jeunes Palestiniens auraient été arrêtés. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur une base militaire près de la colonie de Beit El dans le secteur de Ramallah; il n'y aurait eu ni blessés ni dégâts matériels. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juillet)

181. Le 13 juillet, à Hébron, de violents affrontements ont continué d'opposer des soldats des FDI et des résidents palestiniens. Toute la journée, des manifestants palestiniens ont bombardé de cocktails Molotov et de pierres les unités des FDI déployées dans la zone tampon qui sépare les secteurs palestiniens et israéliens. Seize Palestiniens ont été atteints par des balles des FDI; de l'avis des forces de sécurités israéliennes, la situation dans la ville était explosive. Des heurts se sont aussi produits sur le site du Tombeau de Rachel près de Bethléem où des dizaines de jeunes Palestiniens ont lapidé des soldats des FDI et brûlé des pneus; on n'a pas signalé de victimes. Lors d'un autre incident, trois bombes incendiaires ont été lancées sur un véhicule israélien sur la route Bir Zeit-Ramallah. Elles ont explosé mais n'ont fait ni blessés ni dégâts matériels. Près de Bir Zeit, une bombe incendiaire a été lancée sur une patrouille des FDI qui a riposté en ouvrant le feu, blessant l'un des assaillants. Lors d'un autre incident, une patrouille des FDI a arrêté quatre personnes originaires de Gaza qui s'étaient infiltrées dans le secteur; elles ont été remises à la police israélienne pour interrogatoire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juillet)

182. Le 14 juillet, un Palestinien a été tué (voir liste) par l'explosion d'une bombe qu'il aurait été en train de fabriquer à Bethléem, dans une maison du quartier A-Saf réputé être un repère du mouvement Hamas et du Jihad islamique et dont de nombreux résidents seraient "des extrémistes" expulsés au Liban en 1992. Lors d'un autre incident dans le village de Beit Sahur, des gardes frontière israéliens ont ouvert le feu sur des jeteurs de pierres palestiniens, blessant à

la tête un adolescent de 16 ans. Divers incidents, dont des tirs ayant pour cible des soldats des FDI, se sont produits à l'entrée Nord de Ramallah; ni blessés ni dommages matériels n'ont été signalés. Cinq incidents de jets de pierres se sont produits à Naplouse, il n'y a pas eu de blessés. D'autres incidents de jets de pierres et de cocktails Molotov dirigés contre des cibles israéliennes ont eu lieu à Hébron. Le Ministre de la défense Yitzhak Mordechai et d'autres responsables ministériels ont menacé de prendre des mesures draconiennes, voire d'organiser des opérations militaires à l'intérieur de la ville. Des membres des FDI et du SGS ont arrêté trois policiers palestiniens qui auraient été sur le point de perpétrer un attentat dans la colonie de Har Bracha, près de Naplouse; des coups de feu ont été échangés au moment des arrestations; un policier palestinien a été légèrement blessé. Les policiers auraient été en possession d'armes et de grenades. Les FDI ont qualifié l'incident de particulièrement grave du fait qu'il mettait en cause des policiers palestiniens armés dans la préparation d'un attentat contre des Juifs et minait un peu plus la confiance que les FDI pouvaient avoir envers les Palestiniens. (Ha'aretz, 16 juillet; Jerusalem Post, 15 et 17 juillet)

183. Le 16 juillet, à Beit Sahur, plus de 2 000 personnes ont suivi le cortège funèbre du Palestinien de 16 ans (voir liste) qui avait été atteint à la tête par des balles des FDI le 14 juillet. Après la cérémonie, des manifestants ont lapidé une patrouille de gardes frontière dont un membre a été légèrement blessé. Les FDI ont riposté en lançant des grenades lacrymogènes; deux Palestiniens ont été arrêtés. Lors d'un autre incident dans le secteur de Beit Sahur, trois bombes incendiaires ont été lancées sur des soldats des FDI; il n'y a eu ni blessés ni dommages matériels. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juillet)

184. Le 17 juillet, à Hébron, deux cocktails Molotov ont été lancés sur des gardes frontière; il n'y a pas eu de blessés. Un civil israélien a été légèrement blessé lorsque son véhicule a été lapidé près du village de Deir Kadis (secteur de Ramallah); les FDI ont ratissé le secteur pour retrouver les agresseurs. Lors d'une autre opération, le SGS aurait arrêté 16 membres d'une cellule "terroriste" du Hamas soupçonnés d'avoir perpétré des attentats le long de l'autoroute Trans-Samarie et d'en fomenter de nouveaux contre des soldats et des civils. Les informations recueillies au cours des interrogatoires auraient permis aux agents de la sécurité israélienne de découvrir un grand nombre d'engins explosifs artisanaux. Dans le même contexte, les forces de sécurité auraient arrêtés 14 "terroristes" dans le secteur d'Hébron, la semaine précédente. Onze jeunes Palestiniens soupçonnés d'avoir participé à des jets de pierres et à des incitations à l'émeute ont été arrêtés à Hébron au cours des derniers jours; ils devraient faire l'objet de procès expéditifs devant des tribunaux militaires. Six adolescents juifs, ayant entre 14 et 18 ans, soupçonnés d'avoir lapidé des véhicules palestiniens auraient été arrêtés à Hébron; ils attendraient leur inculpation. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juillet)

185. Le 18 juillet, près de Beit Hadassah, à Hébron, un engin explosif a été lancé sur des soldats des FDI; aucun blessé ni dommage matériel n'a été signalé. Près d'Hébron, un civil israélien a été légèrement blessé lorsque son véhicule a

été lapidé. Lors d'un autre incident à proximité de Beit Romano et du carrefour de Zehuhit, des cocktails Molotov ont été lancés sur des soldats des FDI; il n'y a pas eu de blessés. Dans le village d'Abu Dis, près de Bethléem, un groupe important de Palestiniens a lancé des pierres et des cocktails Molotov sur des patrouilles de gardes frontière qui ont riposté par des tirs de semonce pour les disperser. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juillet)

186. Le 19 juillet, près de Naplouse, une patrouille des FDI a découvert le corps d'un Palestinien (voir liste). Selon le porte-parole de la police de Judée-et-Samarie (Rive occidentale), la victime, titulaire d'une carte d'identité israélienne, avait été tuée d'une balle dans la tête; le corps avait été transporté à l'Institut de médecine légale d'Abu Kabir pour autopsie. Selon la radio israélienne, la victime aurait été abattue pour collaboration. À Hébron, quelque 10 000 Palestiniens ont participé à une marche de protestation organisée par le Hamas et le Jihad islamique. Ils brandissaient des bannières réclamant des attentats-suicide contre Israël. À Naplouse, des jeunes ont brûlé le drapeau israélien et réclamé la destruction d'Israël. À un barrage routier près de Tulkarm, un Arabe qui avait agressé un garde frontière a été arrêté. Des cocktails Molotov ont été lancés sur des soldats près du carrefour Tarik à Hébron; selon le porte-parole des FDI, l'un des cocktails Molotov s'était enflammé, un Palestinien avait été arrêté à la suite de l'incident. Le porte-parole a par ailleurs indiqué que depuis le début du mois de juin les agressions s'étaient multipliées : 850 aux cocktails Molotov et 16 aux engins explosifs plus 5 mitraillages dans le secteur d'Hébron; 445 aux cocktails Molotov et 15 aux engins explosifs plus 9 mitraillages en Judée-et-Samarie (Rive occidentale). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juillet)

187. Le 20 juillet, la police palestinienne a découvert une importante fabrique de bombes dans le village de Beit Sahur, près de Bethléem. S'y trouvaient entreposés 30 kilos de TNT, de l'hydrogène, des substances chimiques, des minuteurs et des détonateurs. Des bombes étaient déjà emballées dans des boîtes en plastique et reliées à des minuteurs et détonateurs. Les policiers palestiniens ont également trouvé des uniformes des FDI, des perruques, des barbes postiches, des produits de maquillage et autres éléments de déguisement, ainsi que des téléphones cellulaires, des kippas et des taleths. (Jerusalem Post, 22 juillet)

188. Le 20 ou le 21 juillet, un Palestinien de 13 ans qui avait été blessé trois semaines auparavant par un tir des FDI, dans la zone de Dhahireyeh à Hébron, est mort des suites de ses blessures à l'hôpital de Jérusalem (voir liste). (Ha'aretz, 22 juillet; également relaté dans The Jerusalem Times, 25 juillet)

189. Le 22 juillet, une Palestinienne du camp de réfugiés de Boureij a poignardé et légèrement blessé un garde frontière au carrefour de Netzarim, dans la bande de Gaza. L'assaillante, une malade mentale irresponsable, a déclaré qu'elle avait attaqué le soldat pour protester contre la distribution de tracts caricaturant le prophète Mahomet sous l'apparence d'un porc. Divers incidents de jets de pierres sur des membres des FDI et des véhicules civils ont été signalés dans les territoires. Le secteur d'Hébron est resté relativement calme si ce n'est quatre incidents au cours desquels des pierres et des cocktails

Molotov ont été lancés sur des soldats des FDI et des colons. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juillet)

190. Le 23 juillet, à Hébron, un officier des FDI a été lapidé et blessé à la tête. Une bombe incendiaire a été lancée sur une jeep de gardes frontière dans le secteur d'Halhoul; il n'y a pas eu de blessés; le secteur a été ratissé. Des informations contradictoires ont circulé à propos d'un incident survenu à Beit Hadassah, dans le secteur d'Hébron, au cours duquel des coups de feu auraient été tirés. Lors d'un autre incident près de la colonie d'Ariel, un garde frontière a été légèrement blessé lorsque sa patrouille a été lapidée par un groupe de Palestiniens. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juillet)

191. Le 25 juillet, divers incidents se sont produits dans les territoires. Une Israélienne a été légèrement blessée lorsque des pierres ont été lancées sur son véhicule alors qu'elle circulait près de la colonie de Beit Arieh (secteur de Ramallah). Dans le secteur d'Hébron, des pierres ont été lancées sur des patrouilles des FDI; ni blessés ni dommages matériels n'ont été signalés. Les FDI ont augmenté le nombre de patrouilles le long des routes par crainte de nouveaux attentats du Hamas et du Jihad islamique. (Ha'aretz, 27 juillet)

192. Le 27 juillet, à Hébron, trois engins explosifs artisanaux ont été lancés sur une position des FDI et une patrouille de gardes frontière; il n'y a eu ni blessés ni dommages matériels; 15 Palestiniens ont été arrêtés pour interrogatoire. Lors d'autres incidents dans le secteur d'Hébron, des pierres ont été lancées sur des patrouilles des FDI; un garde frontière a été légèrement blessé par une pierre près du Tombeau des patriarches (mosquée Ibrahimi). D'autres incidents de jets de pierres se sont produits à Ramallah; on ne sait pas s'il y a eu des blessés ou des dommages matériels. (Ha'aretz, 28 juillet)

193. Le 29 juillet, au carrefour Elon Moreh en Samarie (au nord de la Rive occidentale), des soldats des FDI ont abattu sur place un ouvrier palestinien de 18 ans à l'entrée de son village (voir liste) qui avait poignardé et légèrement blessé un de leurs camarades : ayant reçu l'ordre de s'arrêter pour vérification d'identité, le Palestinien se serait précipité sur le soldat qui l'avait interpellé, le blessant à l'épaule. Deux autres soldats se sont immédiatement précipités sur l'agresseur, l'un lui aurait donné un coup de pied dans le flanc et l'autre l'aurait abattu. Le Commandement central a félicité les soldats. Lors d'un autre incident, une bombe incendiaire a été lancée sur une patrouille de gardes frontière à Dura el Kara, près de Ramallah; le porte-parole des FDI a déclaré qu'il n'y avait pas eu de blessés et que les forces de sécurité ratissaient le secteur. (Jerusalem Post, 30 juillet; également relaté dans The Jerusalem Times, 1er août)

194. Le 30 juillet, deux kamikazes ont simultanément actionné des bombes (voir liste) sur le marché ouvert de Mahaneh Yehuda à Jérusalem-Ouest, tuant 13 personnes et en blessant 172, dont 7 dans un état critique et 11 grièvement atteintes. Plusieurs immeubles ont été endommagés pendant l'explosion. Selon des sources palestiniennes, la branche militaire du Hamas, l'Izz al-Din al Qassam, a revendiqué la responsabilité de l'attentat. Par la suite, une vague d'arrestations a eu lieu en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Dans un

tract affiché près du bâtiment du bâtiment du Comité international de la Croix-Rouge à Ramallah, le mouvement Hamas a revendiqué ce double attentat-suicide, réclamant la libération de son chef spirituel, le cheik Ahmed Yassin, du chef du mouvement Hezbollah, le cheik Abdul Karim Obeid, et d'autres personnes détenues pour des raisons de sécurité ou faisant l'objet de mesures de détention administrative. Le tract précisait que ces attentats étaient la réponse au tract distribué à Hébron caricaturant le prophète Mahomet en porc. Aucun détail n'était fourni sur les kamikazes, probablement des résidents des territoires, mais les autorités n'excluaient pas la possibilité qu'ils soient venus de l'étranger. Des sources palestiniennes ont signalé qu'après l'attentat, la police israélienne avait procédé à l'arrestation de 70 Palestiniens qui travaillaient dans le marché, mais les avait relâchés peu après. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 juillet; également relaté dans The Jerusalem Times, 1er août)

195. Le 31 juillet, les autorités craignant de nouveaux attentats "terroristes", les FDI ont amené des renforts sur la Rive occidentale et la police a resserré les mesures de sécurité à Jérusalem. Il a été procédé à des arrestations dans la zone B (sous administration civile palestinienne mais relevant d'Israël pour la sécurité) et dans la zone C (sous contrôle israélien). Par ailleurs, le porte-parole du Coordonnateur des activités gouvernementales dans les territoires a confirmé qu'un mandat d'arrêt avait été établi contre le chef de la police palestinienne, Ghazi Jabali, soupçonné d'avoir directement participé à plusieurs attentats. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er août)

196. Le 2 août, les FDI ont maîtrisé une femme palestinienne alors qu'elle essayait de poignarder un soldat près du Tombeau de Rachel à proximité de Bethléem. La femme a été gardée à vue pour interrogation. Au cours d'un autre incident, plusieurs bombes incendiaires ont été lancées contre des gardes frontière en patrouille. On n'a signalé ni blessés ni dégâts. Trois autres incidents au cours desquels des pierres ont été lancées sur un véhicule israélien ont eu lieu à Hébron sans causer de dégâts ou de blessures. Dans un autre cas, il a été signalé que les autorités de sécurité israéliennes continuaient à procéder à de nombreuses arrestations d'activistes du Jihad islamique et du Hamas dans les territoires. Au cours du week-end, 70 Palestiniens soupçonnés d'activités "terroristes" ont été arrêtés et une grande quantité de matériel incendiaire a été découverte. Les FDI ont investi une douzaine de villages palestiniens, où elles ont fouillé les foyers palestiniens de porte à porte, des mosquées et des institutions publiques. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 août)

197. Le 3 août, un berger palestinien de 57 ans originaire de Yatta a été abattu (voir liste) dans un champ près de la colonie de Karmel dans le secteur sud du mont Hébron, semble-t-il par un colon. Un témoin oculaire palestinien a indiqué que cet homme avait été tué par balles à partir d'un véhicule portant des plaques israéliennes. Le témoin oculaire a déclaré que les occupants avaient ralenti, dit au Palestinien de s'approcher et lui avaient tiré dessus à plusieurs reprises. Le témoin oculaire a affirmé que le tireur portait une calotte. Les habitants de Yatta étaient d'avis que le meurtre était une vengeance des colons après l'attentat à la bombe de Jérusalem. Ils ont déclaré que la victime ne s'était disputée avec personne dans le village, qu'elle

n'était pas un agent immobilier, qu'elle n'avait jamais été détenue en Israël et qu'elle n'était associée à aucune organisation ou faction politique dans les territoires. Le porte-parole de la Judée-et-Samarie (Rive occidentale) a déclaré que le corps de la victime avait été emmené pour une autopsie et qu'il n'était pas en mesure de confirmer les comptes rendus selon lesquels elle aurait été abattue à partir d'un véhicule qui passait et portait des plaques israéliennes. (Ha'aretz, 4 et 5 août; Jerusalem Post, 4 août; également relaté dans The Jerusalem Times, 8 août)

198. Le 4 août, le dirigeant d'Hai ve Kayam et d'autres militants de ce mouvement ont été arrêtés alors qu'ils essayaient de pénétrer de force dans l'enceinte du Mont du Temple pour y dire des prières spéciales. Leur arrestation est intervenue après un jugement du tribunal d'instance de Jérusalem faisant valoir que les prières dans la tranquillité dans l'enceinte du Mont seraient autorisées mais que la police était habilitée à les réglementer. (Jerusalem Post, 5 août)

199. Le 5 août, les FDI ont poursuivi leur campagne d'arrestations sur la Rive occidentale et ont emmené 20 Palestiniens. De plus, des villages palestiniens situés dans la zone B ont aussi été fouillés dans le cadre d'efforts déployés pour découvrir la source des explosifs utilisés pour l'attentat-suicide à la bombe de Mahaneh Yehuda. Lors d'un autre incident, la police a arrêté deux Palestiniens qu'elle soupçonnait d'avoir jeté des bombes incendiaires dans les environs de Halhoul. Dans la vieille ville de Jérusalem, les forces de police ont à nouveau empêché le dirigeant d'Hai ve Kayam, Yehuda Etzion, d'entrer dans l'enceinte du Mont du Temple pour y prier. Cet incident est survenu une heure après que le tribunal d'instance de Jérusalem eut ordonné la libération de ce dirigeant qui avait été arrêté dans des circonstances similaires. Au cours d'un autre événement, un tract signé Izz al-Din al Qassom, l'aile militaire du Hamas, a averti qu'il y aurait d'autres attentats dirigés contre des objectifs à l'intérieur d'Israël. Le tract accusait Israël de n'avoir prêté aucune attention à un délai fixé à dimanche soir pour libérer des prisonniers du Hamas et déclarait qu'il n'y aurait pas d'autres avertissements. (Ha'aretz, 6 août; Jerusalem Post, 6 et 7 août)

200. Le 6 août, les autorités de sécurité ont arrêté 20 Palestiniens sur la Rive occidentale parce qu'elles les soupçonnaient d'être impliqués dans des activités "terroristes" hostiles. (Ha'aretz, 7 août)

201. Le 7 août, un engin explosif a été jeté contre une jeep de gardes frontière qui accompagnait le véhicule d'un colon à Hébron. Il n'y a eu ni blessés ni dégâts. Au cours d'un autre incident, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté 12 Palestiniens dans le cadre d'une campagne continue visant à détruire l'infrastructure du Hamas et d'autres organisations "terroristes" en Judée-et-Samarie (Rive occidentale). Ces arrestations ont porté à 200 le nombre des Palestiniens arrêtés depuis l'attentat-suicide à la bombe de Mahaneh Yehuda. Les FDI sont également intervenues dans des mosquées et d'autres institutions affiliées au Hamas et ont confisqué du matériel incendiaire. (Jerusalem Post, 7 août)

202. Le 11 août, un Israélien est mort des blessures qu'il avait subies durant l'attentat-suicide à la bombe du 30 juillet perpétré contre le marché de Mahaneh Yehuda à Jérusalem. Sa mort a porté à 14 le nombre des Israéliens tués lors de cet attentat. Lors d'un autre incident, quelque 1 500 Palestiniens se sont opposés à une manifestation israélienne à Ramallah et ont brûlé le drapeau israélien. À la fin de la démonstration, quelque 500 manifestants ont organisé une marche jusqu'à un poste de contrôle israélien dans la partie sud de la ville, où ils se sont attaqués aux FDI, qui ont réagi en lançant des bombes lacrymogènes et en tirant des balles de caoutchouc pour les disperser. Un Palestinien a été légèrement blessé par une balle de caoutchouc. À Gaza, quelque 3 000 Palestiniens ont manifesté contre le bouclage des territoires occupés et ont exigé la libération de prisonniers palestiniens. Au cours d'un autre incident survenu en Israël, un petit engin explosif a explosé près d'un bâtiment abandonné dans un parc situé au centre d'Afula. Il n'y a eu ni dégâts ni blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 août)

203. Le 12 août, des manifestants palestiniens ont brûlé à Naplouse l'effigie du Premier Ministre Nétanyahou ainsi que des drapeaux israéliens et américains. Des rassemblements quotidiens de milliers de Palestiniens ont été signalés à Naplouse, à Ramallah et à Gaza pendant la visite de l'Envoyé spécial des États-Unis au Moyen-Orient, Dennis Ross. Bien que ces rassemblements aient manifestement été organisés pour protester contre le bouclage, quelques manifestants ont exprimé leur appui en faveur des auteurs d'attentats-suicide à la bombe. Lors d'un autre incident, quelque 50 membres du mouvement de Fidélité du Mont du Temple ont essayé d'entrer dans l'enceinte du Mont pour y prier. Quand ils se sont heurtés au barrage de la police, le groupe a organisé une manifestation d'occupation sur place et des prières, bloquant l'entrée sud du Mont pendant près de trois heures. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 août)

204. Le 13 août, un résident palestinien a été légèrement blessé par balle par un garde frontière au cours d'un violent affrontement avec des Palestiniens à la porte de Naplouse à Jérusalem-Est. Trois policiers ont été légèrement blessés par des pierres durant l'incident. Il a été signalé que l'affrontement avait pour cause l'arrestation de deux Palestiniens qui avaient eu une altercation avec un touriste juif de 23 ans venu du Guatemala. (Ha'aretz, 14 août)

205. Le 14 août, un garçon palestinien de 14 ans qui avait été blessé par balle par des soldats des FDI au cours d'affrontements à Hébron en juillet et qui était dans le coma depuis le 21 juillet est mort de ses blessures (voir liste). Au cours d'autres incidents survenus à Hébron, des centaines d'activistes du Fatah masqués, dont certains étaient armés de couteaux et de haches, ont organisé une marche de protestation contre Israël. Lors d'un autre incident, Israël a appréhendé un policier palestinien soupçonné d'avoir tiré sur des soldats des FDI en patrouille près de Gush Katif dans la bande de Gaza. Néanmoins, un responsable palestinien a déclaré que le policier n'avait pas tiré sur les soldats. (Jerusalem Post, 15 août; également relaté dans The Jerusalem Times, 22 août)

206. Le 19 août, les FDI ont fait sauter plusieurs douzaines de kilos d'explosifs de la fabrique de bombes de Beit Sahur que la police palestinienne avait découverte en juillet. (Jerusalem Post, 20 août)

207. Le 23 août, quelque 300 Palestiniens ont pris part à une marche vers un avant-poste des FDI dans le district de la tombe de Rachel à proximité de Bethléem afin de protester contre le bouclage ininterrompu de la ville. Aux participants à la marche se sont associés des responsables locaux de haut rang qui se sont plaints du fait que le bouclage ininterrompu détruisait le tourisme et le commerce à Bethléem. Plusieurs douzaines de jeunes ont lancé des pierres contre les soldats, qui ont réagi en lançant des bombes lacrymogènes et des balles de caoutchouc. Une autre manifestation contre les forces de police israéliennes a eu lieu dans le secteur sous contrôle palestinien d'Hébron. (Jerusalem Post, 24 août)

208. Le 25 août, pendant quatre heures, des FDI ont tiré des balles de caoutchouc et lancé des bombes lacrymogènes contre des jeunes près de la tombe de Rachel à Bethléem. D'après des témoins oculaires, la police palestinienne aurait pris position derrière des barricades et dirigé ses fusils d'assaut contre les Israéliens. Selon des responsables de l'hôpital, trois Palestiniens ont été blessés par balle de caoutchouc, l'un à la nuque. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 août)

209. Le 26 août, des affrontements violents entre les FDI et des manifestants palestiniens ont soudainement eu lieu près de la tombe de Rachel à Bethléem. Les soldats des FDI ont tiré des balles de caoutchouc contre les Palestiniens qui manifestaient contre le bouclage prolongé de Bethléem, et ont blessé sept Palestiniens, parmi lesquels se trouvait un policier palestinien qui avait essayé de tirer sur les Israéliens. Les soldats ont aussi lancé des bombes lacrymogènes contre les manifestants, et une partie du gaz s'est propagé dans l'école primaire de filles située près de Bethléem; une douzaine de filles palestiniennes ont dû être traitées à l'hôpital. Au cours d'autres incidents survenus à Bethléem et à Halhoul, un certain nombre de bombes incendiaires ont été lancées contre des soldats israéliens, mais on n'a signalé ni blessés ni dégâts. Il a été signalé que 56 personnes et 40 enfants avaient souffert des suites d'inhalation de gaz. (Jerusalem Post, 27 août; également relaté dans The Jerusalem Times, 29 août)

210. Le 27 août, des troupes des FDI ont arrêté 25 Palestiniens dans les villages de Dar Salah et de Al-Hazan dans la zone de Bethléem. Selon des sources palestiniennes, la majorité des personnes détenues avaient des liens avec le Front populaire de libération de la Palestine et avaient été arrêtées par le passé. (Jerusalem Post, 28 août)

211. Le 30 août, un agent de la police des frontières, un volontaire de la garde civile et quatre Palestiniens ont été blessés au cours d'affrontements entre des policiers et des résidents du camp de réfugiés de Kalandia dans la partie nord de Jérusalem. L'incident a commencé quand des douzaines de résidents ont lancé des pierres contre une voiture de police qui poursuivait un véhicule suspect dans le camp. Les policiers ont réagi en lançant des bombes lacrymogènes et en

tirant des balles de caoutchouc sur la foule, et ils ont légèrement blessé quatre Palestiniens. Un des jeteurs de pierres a été arrêté. (Jerusalem Post, 31 août)

B. Administration de la justice, y compris le droit à un procès équitable

1. Population palestinienne

Témoignages oraux

212. Le représentant de la Société palestinienne pour la protection des droits de l'homme et de l'environnement a brossé un tableau général de l'administration de la justice par les autorités israéliennes :

> "Les Israéliens utilisent et manipulent toutes les lois existantes, jordaniennes, britanniques, turques et ils y ajoutent des ordonnances militaires, des ordonnances militaires israéliennes, pour exploiter la loi à leur avantage. Lorsqu'ils ne trouvent pas d'article ou de disposition dans les lois existantes, ils rédigent une nouvelle ordonnance militaire." (M. Shawqi Issa, témoin No 25, A/AC.145/RT.722)

213. Mme Lynda Brayer, Directrice de la section juridique de la Société St. Yves, a informé le Comité spécial de la pratique israélienne consistant à ne pas garder tous les documents nécessaires relatifs à des procédures juridiques :

> "Il n'y a pas de procès-verbaux. C'est là le problème. Il n'y a pas de procès-verbaux de ces débats. Il y a environ un an, ils ont commencé à faire ce que l'on pourrait appeler des comptes rendus. Vous savez, comme des notes qu'on prend de temps en temps. Mais, ce que nous entendons, vous et moi, par procès-verbal, c'est une transcription mot pour mot de ce qui se dit.
>
> Il n'y a rien. Délibérément. Délibérément. Et c'est pourquoi il est impossible de comprendre quoi que ce soit aux décisions de la Cour." (Mme Lynda Brayer, témoin No 14, A/AC.145/RT.719)

214. Un témoin a décrit les difficultés rencontrées par les Palestiniens dans le domaine juridique :

> "Le système est que vous devez confier votre dossier ou votre affaire à un avocat et que cet avocat doit présenter la demande en votre nom. Il peut s'agir d'un avocat palestinien ou d'un avocat israélien, mais les avocats palestiniens ne peuvent rien faire. Donc, nous envoyons nos documents à un avocat israélien. De plus, il est difficile pour un avocat palestinien de se rendre en Israël. Il ne pourrait pas entrer en Israël et faire son travail au nom d'un client. J'ai donc pris contact avec l'avocat israélien par téléphone. Les

documents lui ont été apportés par certains des travailleurs qui passent de Gaza en Israël." (Témoin anonyme No 1, A/AC.145/RT.715)

215. Le Comité spécial a reçu des informations sur la situation des Palestiniens arrêtés par les autorités israéliennes :

"Des milliers de citoyens palestiniens, en particulier ceux qui travaillent en Israël même, sont arrêtés par les autorités israéliennes et conduits devant un juge sans bénéficier de l'assistance d'un avocat. De nombreuses personnes sont traduites devant les tribunaux et sont condamnées à de lourdes peines. Elles ne peuvent pas faire appel, faute de connaître la procédure à suivre, encore une fois parce qu'elles sont privées de l'assistance d'un avocat et de la possibilité d'obtenir une telle assistance. Dans un certain nombre de procès, les magistrats israéliens n'ont aucune preuve contre les détenus mais ils rendent leur jugement en l'absence d'un avocat.

Un grand nombre d'affaires exigeant un suivi en Israël — par exemple celles qui ont trait à des accidents de la circulation et à des questions d'assurance ou d'indemnisation — ne peuvent pas être traitées en raison du fait que l'avocat n'a pas le droit d'aller sur place alors que l'affaire relève de sa compétence et qu'il aurait besoin de se rendre en Israël." (Témoin anonyme No 9, A/AC.145/RT.717)

216. L'attention du Comité a été appelée en particulier sur la situation des enfants palestiniens mis en état d'arrestation :

"Même des enfants sont poursuivis devant les tribunaux sans que leur situation particulière soit prise en considération. Ils sont maintenus en détention dans des conditions extrêmement dures. Certains d'entre eux pourraient obtenir une commutation de peine ou être remis en liberté, s'ils avaient un défenseur. Mais comme ils n'en ont pas, ils ne bénéficient pas de ces possibilités." (Ibid.)

217. Le Comité spécial a demandé au témoin si les Palestiniens victimes de violations de leurs droits avaient des possibilités de recours :

"Il existe un mécanisme, mais son application a été suspendue. Selon ce mécanisme, toute personne a le droit de déposer une requête ou une plainte concernant toute violation dont elle a été la victime. Mais la question est la suivante : quel est le résultat de la plainte? Je n'ai pas d'idée précise en ce qui concerne le cas du chauffeur d'ambulance, mais toute personne qui a été victime de coups de feu (et dans le cas en question, il est clair que le chauffeur ne participait pas du tout aux manifestations et qu'il était en quelque sorte un passant) peut porter plainte auprès des autorités israéliennes. Mais le problème reste le même : le magistrat militaire, le procureur militaire ouvrent une enquête. La victime, si elle est vivante, ou

> les témoins oculaires sont convoqués et l'on procède à une enquête. Mais une autre question se pose alors : dans quelles mesures Israël donne-t-il suite à ces démarches? Dans un certain nombre de cas, il était très clair que la responsabilité d'Israël était engagée et je me suis personnellement occupé d'un certain nombre d'affaires de cette nature, dont j'ai suivi le déroulement. Jusqu'à ce jour, bien que la responsabilité d'Israël ait été établie, les victimes n'ont pas été indemnisées." (Ibid.)

218. Le représentant de B'tselem, Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, a décrit un cas qui illustre le sentiment général des Palestiniens concernant l'administration de la justice par les autorités israéliennes :

> "Il s'agissait d'un meurtre commis par des colons israéliens. Quand nous avons demandé l'approbation de la famille pour réaliser une autopsie, elle nous a dit : 'À quoi cela sert-il de faire cette autopsie?' Il y a eu ce procès des soldats israéliens et chacun d'entre eux a été condamné à payer un agora! Alors, à quoi cela sert-il? Supposons que les autorités israéliennes ouvrent vraiment une enquête, supposons qu'elles poursuivent les meurtriers de notre martyr, ils vont probablement payer un agora, comme les autres l'ont fait avant eux. Alors, laissez-nous conserver la dignité de nos morts et ne permettez pas que leur corps soit coupé dans une autopsie!" (M. Najib Abu Rokaya, témoin No 29, A/AC.145/RT.722)

219. On trouvera des témoignages sur l'administration de la justice dans les documents A/AC.145/RT.715 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.717 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.719 (Mme Lynda Brayer) et A/AC.145/RT.722 (M. Shawqi Issa et M. Najib Abu Rokaya).

Informations parues dans la presse

220. Le 13 mai 1997, il a été ordonné au Ministère de la défense de verser 325 000 nouveaux shekels israéliens à une veuve palestinienne et à ses six enfants. Aux dires de cette veuve, son mari, Abdallah Mouhammed Rahawi, avait été tué par balle en décembre 1989 par des soldats des FDI alors qu'il réparait sa voiture près de sa maison, dans la bande de Gaza. Il avait été blessé au cou et était mort de ses blessures. L'accusation avait demandé que l'État et le Ministère de la défense versent une indemnité de 1,3 million de nouveaux shekels en raison du comportement négligent des soldats des FDI. L'accord amiable avait été avalisé par le tribunal de première instance de Haïfa sans que le Ministère de la défense ait reconnu sa responsabilité dans cet incident. Pour sa défense, l'État avait fait valoir à l'audience que les plaignants n'avaient pas présenté de preuves concernant les circonstances du décès de Rahawi, parce que son corps avait été enlevé de l'hôpital puis mis en terre avant que l'on ait pu l'autopsier. L'État avait en outre prétendu que, même si cet incident s'était produit, il fallait l'envisager dans le cadre du maintien de l'ordre public et de la protection des vies des soldats se trouvant dans une situation dangereuse. L'État faisait donc valoir que, si les soldats avaient effectivement ouvert le

feu, cet acte était raisonnable et faisait partie d'une opération militaire menée "sans s'écarter de ce qui est raisonnablement nécessaire". (Ha'aretz, 15 mai)

221. Le 30 mai, il a été signalé qu'un tribunal israélien avait rendu une décision inhabituelle en invalidant une vente illégale de terres au groupe de colons juifs Elad dans le quartier de Siloé à Jérusalem. Le tribunal a considéré que les documents sur lesquels se fondait la vente de terres étaient falsifiés et illégaux et que le bien devait être restitué à ses anciens propriétaires. Cette instance avait été intentée par l'Association palestinienne pour la protection des droits de l'homme et de l'environnement au nom de Munira Siam. (The Jerusalem Times, 30 mai)

222. Le 8 juin, le tribunal de première instance de Haïfa a rendu exécutoire un compromis en vertu duquel l'État devait payer 1 million de nouveaux shekels à un garçon palestinien de 10 ans qui avait été blessé par balle à la tête durant l'Intifada, alors qu'il était dans la cour de son école dans un camp de réfugiés de la bande de Gaza. Les parents de l'enfant avaient réclamé 6,9 millions de nouveaux shekels de dommages-intérêts. Selon la défense, l'enfant avait été blessé en mai 1993 lors d'un incident durant lequel un habitant du camp de réfugiés avait été abattu à l'entrée de l'école. Les requérants ont affirmé que les troupes qui avaient tiré sur ce dernier avaient également touché l'enfant. Du fait de sa blessure, l'enfant est actuellement paralysé des quatre membres. Son avocat a invoqué la responsabilité de l'État du fait d'autrui, compte tenu de la négligence dont avaient fait preuve les militaires, qui avaient ouvert le feu sans sommation et continué à tirer sans interruption, en violation des règles régissant l'utilisation des armes à feu. Le Procureur général a rejeté ces accusations, affirmant que les soldats avaient agi dans les limites de leurs responsabilités qui consistaient à maintenir l'ordre. Selon lui, il s'agissait d'une opération militaire menée par nécessité dans le contexte d'un état de guerre et les autorités n'avaient donc pas à indemniser les requérants. Le compromis susmentionné a été rendu exécutoire sans que l'État ait reconnu les faits dont il était accusé. (Ha'aretz, 9 juin)

223. Le 13 juin, il a été signalé qu'un tribunal d'Haïfa avait accordé 500 000 dollars à un jeune Palestinien qui avait été sérieusement blessé au cours de l'Intifada. Ce jeune avait été blessé par un soldat israélien en mai 1995, alors qu'il se trouvait dans la cour de la maison de ses parents dans le camp de réfugiés de Shati, dans la bande de Gaza. Malgré le jugement rendu par le président du tribunal, l'État d'Israël n'a pas admis sa responsabilité pour cet incident. (The Jerusalem Times, 13 juin)

224. Le 20 juin, il a été signalé que quatre Palestiniens avaient été inculpés par un tribunal de district israélien de Jérusalem pour avoir enlevé le promoteur immobilier Farid Bashiti et l'avoir transféré au quartier général des services de renseignements palestiniens de Ramallah. Quelques heures plus tard, M. Bashiti a été trouvé mort dans un champ aux alentours de Ramallah. M. Bashiti était accusé par l'Autorité palestinienne de vendre des terrains palestiniens à des Israéliens. (The Jerusalem Times, 20 juin)

225. Le 24 juin, une femme palestinienne, mère d'une fille de 13 ans tuée en 1989 lors d'émeutes provoquées par des colons, a demandé à la Haute Cour de justice d'ordonner à la police d'autoriser ses avocats à examiner les dossiers de l'enquête. L'intéressée a fait valoir, par le biais du Centre pour la protection des personnes, qu'elle avait besoin d'éléments pour étayer l'action en dédommagement qu'elle avait intentée devant le tribunal de première instance de Jérusalem. Selon la femme, sa fille avait été tuée lors d'émeutes auxquelles s'étaient livrés des colons qui étaient entrés dans son village, avaient ouvert le feu sur les habitations, incendié des bottes de foin, causé des dommages considérables aux biens, blessé par balle un habitant et tué un âne. En mars 1990, quatre colons qui avaient participé aux émeutes ont été traduits devant le tribunal de première instance de Tel-Aviv pour répondre de plusieurs chefs d'accusation, y compris le fait d'avoir causé la mort de la fille. Mais, en application d'un arrangement pénal, les accusations de meurtre ont été retirées en échange d'un aveu pour les autres chefs d'accusation. Les appels lancés par la mère à la police pour qu'elle lui permette de consulter les dossiers de l'enquête ont été rejetés au motif que les colons n'avaient pas été accusés de meurtre. La police a ajouté que le corps de la fille n'avait pas été examiné et qu'aucune autopsie n'avait pu être effectuée parce que les parents avaient pris la dépouille pour l'enterrer; par conséquent, aucune conclusion définitive ne pouvait être tirée quant aux circonstances du décès. Lors de l'appel, l'avocat a soutenu que, d'une manière injustifiée, la position de la police allait à l'encontre des instructions données par le Procureur général en 1994 tendant à ce que soit reconnu le droit d'une personne qui a des intérêts légitimes de consulter le dossier de l'enquête menée par la police, notamment lorsqu'elle a l'intention d'interjeter appel ou d'intenter une action civile. (Ha'aretz, 25 juin)

226. Le 4 juillet, il a été signalé qu'à titre de règlement à l'amiable, l'État avait décidé de verser 550 000 nouveaux shekels à un Palestinien de Naplouse blessé par balle par un commando des FDI au début du mois de décembre 1989. Le défendeur, âgé de 15 ans et demi au moment des faits, avait été blessé lors d'une opération dirigée contre une cellule des "Panthères noires"; les blessures occasionnées avaient entraîné la paralysie du haut du corps de la victime qui est condamnée au fauteuil roulant et à de longs séjours à l'hôpital. (Ha'aretz, 4 juillet)

227. Le 7 juillet, le tribunal militaire de Beit El a condamné le cerveau des attentats à la bombe du mouvement Hamas, Hassan Salameh, à 46 peines consécutives de prison à vie, plus 20 ans, pour trois attentats-suicide perpétrés en Israël en février et mars 1996 au cours desquels 46 personnes avaient été tuées et 90 blessées. Salameh purgeait déjà deux autres peines d'emprisonnement à vie, l'une pour un attentat-suicide perpétré en 1995 au cours duquel un soldat israélien avait été blessé et l'autre pour l'assassinat d'un Palestinien soupçonné de collaboration avec Israël. L'un des trois juges du tribunal militaire aurait souhaité que Salameh soit condamné à mort. Le Procureur, le général Daniel Cohen, a indiqué que la politique du FDI était de ne pas requérir la peine de mort contre les assassins "terroristes". (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juillet 1997; également relaté dans The Jerusalem Times, 11 juillet)

228. Le 7 juillet, il a été signalé que le tribunal d'instance de Nazareth avait condamné l'État à payer 1,6 million de nouveaux shekels à un résident de 24 ans du camp de réfugiés de Far'a, en Samarie (région nord de la Rive occidentale) blessé à la colonne vertébrale par un tir des FDI en 1989. Cette blessure avait provoqué une paralysie de la partie inférieure du corps. L'État a aussi été condamné aux dépens (frais judiciaires et honoraires d'avocat), soit 25 000 nouveaux shekels. (Ha'aretz, 7 juillet)

229. Le 9 juillet, le tribunal d'instance de Nazareth a condamné un chauffeur de camion arabe, âgé de 46 ans, à 30 ans de prison pour avoir transporté depuis la bande de Gaza le kamikaze qui avait perpétré un attentat au Centre de Dizengoff, en mars 1996, au cours duquel 13 personnes avaient été tuées et 113 blessées. Il a été reconnu coupable de tous les faits qui lui étaient reprochés, dont complicité de meurtre et entrée illégale en Israël. (Ha'aretz, 10 juillet)

230. Le 9 juillet, le tribunal d'instance de Jérusalem a rejeté une demande d'action déposée par un Palestinien de 25 ans de Khan Younis qui lui demandait d'ordonner au Ministère de la défense de l'indemniser pour une infirmité dont il souffrait à la suite de blessures résultant de tirs de gardes frontière en civil pendant l'Intifada. Le plaignant affirmait avoir été blessé par balle en mai 1991 alors qu'il rentrait chez lui après avoir prié à la mosquée. Il serait invalide à 60 % et aurait dû subir, entre autres, l'ablation de la rate et d'un rein. Le tribunal a statué que l'accusation n'avait pas réussi à prouver que les gardes frontière avaient commis un délit de négligence lorsqu'ils avaient blessé le Palestinien lors d'émeutes à Khan Younis et a rejeté la requête. (Ha'aretz, 9 juillet)

231. Le 29 juillet, la Haute Cour de justice a rejeté le pourvoi du père d'un kamikaze du Jihad islamique qui avait demandé l'autorisation d'entrer en Israël pour continuer à travailler dans la communauté de Nir Galim, où son dévouement était apprécié et dont les résidents avaient appuyé son recours. Il s'était pourvu en appel contre le commandant en chef des FDI dans la bande de Gaza qui lui avait interdit d'entrer en Israël à la suite de l'attentat perpétré par son fils au carrefour de Netzarim. Les juges, considérant que l'argument présenté par le défenseur de l'officier, à savoir que cette interdiction avait pour objectif de faire réfléchir d'éventuels aspirants kamikazes, était judicieux, ont décidé de ne pas y faire obstruction. L'avocat de la défense a quant à lui fait valoir que son client avait travaillé à Nir Galim les deux tiers de sa vie et que l'interdiction qui le frappait tarissait la seule source de revenus de sa famille. Il a par ailleurs argué que rien ne permettait de préjuger que le requérant connaissait les intentions de son fils. (Ha'aretz, 31 juillet)

232. Le 12 août, il a été signalé que le tribunal d'instance de Haïfa avait donné l'ordre à l'État de payer 290 000 nouveaux shekels de dédommagement ainsi que des frais d'avocat s'élevant à 15 % de la somme citée à la famille d'un berger palestinien du village de Yatta (secteur d'Hébron) qui avait été tué en juillet 1994 par une pièce d'artillerie qui n'avait pas explosé dans un champ de tir de la région d'Arad. (Ha'aretz, 12 août)

2. Israéliens

Information parues dans la presse

233. Le 17 juin 1997, le tribunal de district de Jérusalem a acquitté un colon de Shilo qui était accusé d'avoir agressé un photographe de presse palestinien lors d'une manifestation en Samarie (nord de la Cisjordanie) en juillet 1996. Le juge a accepté un enregistrement vidéo de l'incident comme preuve attestant que le colon n'avait pas brutalisé le photographe. (Jerusalem Post, 18 juin)

234. Le 22 juin, il a été signalé que le général de brigade Uri Shoham, Procureur général aux forces armées, avait décidé de ne pas ouvrir d'enquête sur la participation de militaires appartenant aux FDI à des incidents qui avaient eu lieu dans les territoires lors des émeutes de septembre 1996 et au cours desquelles des Palestiniens avaient été tués. Shoham a estimé que les émeutes constituaient un acte de guerre et que, par conséquent, aucun des militaires qui avaient ouvert le feu, y compris ceux qui l'avaient fait sans raison valable, ne devaient être interrogés. Pour les mêmes raisons, il a été décidé de ne pas chercher à déterminer les circonstances du décès de plusieurs militaires. Seize membres des FDI et au moins 69 Palestiniens avaient trouvé la mort lors de ces troubles, qui avaient éclaté à la suite de l'ouverture du Tunnel du Mur occidental. (Ha'aretz, 22 juin)

235. Le 11 juillet, il a été signalé que Nahum Korman, le colon qui avait tué un enfant palestinien en octobre 1996, avait été relâché sans être poursuivi par la justice. Korman avait roué de coups Hilmi Shisheh (10 ans) non loin du village de Husan (région de Bethléem). Ce colon remplissait alors la fonction de garde de sécurité dans la colonie de peuplement d'Ofrat, située non loin de là. (The Jerusalem Times, 11 juillet)

236. Le 21 août, une femme israélienne qui avait distribué à Hébron des tracts blasphématoires anti-musulmans présentant le prophète Mahomet sous la forme d'un cochon et qui avait été détenue par la police avait été libérée après le versement d'une caution personnelle de 50 000 nouveaux shekels et mise en résidence surveillée. La décision de libérer la femme détenue aurait été prise avec le consentement de l'État. (Ha'aretz, 22 août)

237. Le 14 août, le tribunal d'instance de Jérusalem a condamné deux gardes frontière, qui avaient été filmés alors qu'ils agressaient des Palestiniens, à huit mois de prison avec 12 mois de sursis. Les policiers avaient été filmés par un cameraman amateur alors qu'ils brutalisaient six Palestiniens; ces derniers avaient été arrêtés en novembre 1996 au barrage routier d'Al-Ram dans la partie nord de Jérusalem alors qu'ils n'étaient pas en possession d'un permis d'entrée. La bande vidéo montre les deux policiers en train de frapper des pieds la tête de certains des Palestiniens, de donner des coups de genoux dans l'estomac d'un des Palestiniens, et de les contraindre à faire des tractions, tandis qu'un Palestinien devait faire le "cheval". En donnant lecture des sentences, le juge a déclaré que leurs actes étaient une honte pour les gardes frontière et a exprimé l'espoir que les peines de prison décourageraient un tel comportement à l'avenir. Le verdict a été prononcé un jour après la publication, par l'organisation B'tselem de défense des droits de l'homme, d'un rapport de 31 pages donnant des détails sur 15 cas où des Palestiniens avaient

été battus, soumis à un traitement avilissant et à des atteintes physiques graves par les forces de sécurité au cours des trois derniers mois. (Jerusalem Post, 15 août)

C. Traitement des civils

1. Évolution générale

a) Brimades et mauvais traitements

Témoignages oraux

238. Un témoin de la bande de Gaza a décrit les mesures vexatoires que subissent les travailleurs palestiniens du fait des restrictions les empêchant de circuler librement :

> "Je commence normalement à travailler à 7 h 30, mais à cause des tracasseries et de retards que nous subissons souvent quand nous nous rendons au travail, nous partons tôt, entre 2 h 30 et 3 heures du matin, afin d'être sûrs d'être à l'atelier à 7 heures, pour pouvoir commencer à travailler à 7 h 30.
>
> Auparavant, avant l'Intifida, avant qu'il n'y ait les troubles et les retards, il aurait suffi d'une heure et demie en voiture pour aller du lieu de résidence au lieu de travail à Tel-Aviv.
>
> Il y a deux sortes d'obstacles. Il y a les obstacles que je rencontre et les retards que je subis à l'intérieur de la bande de Gaza, entre mon lieu de résidence et la ligne verte. Et il y a d'autres obstacles et d'autres sortes de retards avec lesquels il faut compter quand nous traversons la ligne verte et jusqu'à ce que nous arrivions à notre lieu de travail à Tel-Aviv.
>
> À la ligne verte, pour des raisons de sécurité et à cause des mesures de sécurité, les gens doivent descendre des véhicules qui les ont amenés jusque-là et parcourir à pied une longue distance avant de pouvoir franchir la ligne verte et se rendre à un endroit où ils peuvent prendre un autre moyen de transport qui va les amener à leur lieu de travail. L'été, ce n'est pas vraiment un problème, étant donné que c'est très tôt le matin et qu'il ne fait pas encore chaud. Mais l'hiver, c'est un problème : nous sommes très fatigués une fois que nous avons fait cette distance à pied et que nous avons quitté un moyen de transport pour en prendre un autre." (Témoin anonyme No 3, A/AC.145/RT.715)

239. Le même témoin a décrit l'atmosphère régnant au point de passage :

> "Du poste de passage d'Erez à la ligne verte, il y a un couloir d'environ 100 mètres de long et 4 mètres de large, ou même moins. Dans ce couloir, des milliers de personnes attendent d'être contrôlées

tout au bout, pour pouvoir ensuite traverser. Cet espace est surpeuplé; les gens se poussent les uns les autres. Il arrive souvent que des gens tombent évanouis parce qu'ils ne peuvent pas respirer du fait qu'il y a trop de monde dans un très petit espace. Cette centaine de mètres, vous mettez parfois une heure et demie pour la traverser. Parfois il vous faut deux heures et parfois, si vous avez de la chance, vous pouvez traverser en une heure, cela dépend de la rapidité avec laquelle les autorités israéliennes ou les forces israéliennes laissent passer les gens. De cet endroit où les gens sont concentrés, partent des files, où de 50 à 100 Palestiniens sont contrôlés, un par un, par un soldat qui se tient au bout de la file." (Ibid.)

240. Le témoin a ensuite décrit les mesures vexatoires infligées aux travailleurs par la police israélienne une fois qu'ils sont entrés en Israël :

"Il y a aussi les harcèlements que nous subissons de la part de la police. Je ne parle pas des forces israéliennes et de leur attitude quand il faut ralentir le passage au poste de contrôle d'Erez ou débloquer le poste. Je parle de la police en Israël. Elle a sa propre façon de nous harceler. Les policiers dressent des barrages routiers à l'entrée de Tel-Aviv pour contrôler les gens et s'assurer que tout le monde a ses papiers.

Au lieu de faire monter un agent de police à bord de l'autobus palestinien pour s'assurer que tout le monde a sa carte magnétique et qu'il n'y a personne sans papiers, ils demandent à tous les Palestiniens de descendre de l'autobus et ils contrôlent tout le monde dans la rue. Cela peut se produire tôt le matin à 5 heures, il peut pleuvoir, ou plus tard dans la matinée et le soleil peut être brûlant; ils demandent à tous les Palestiniens de descendre de l'autobus, ils vérifient leur identité et les Palestiniens doivent ensuite remonter.

Une fois sortis de l'autobus, on nous fait rester au bord de la chaussée, on nous oblige à rester debout en rang, on n'a pas le droit de parler, pas le droit de poser de questions, pas le droit de fumer. Un jour, sous mes yeux, un travailleur palestinien, qui avait une cigarette à la main et qui avait refusé de la jeter, a été frappé et insulté en pleine rue. Même si vous posez seulement une question, le policier peut vous emmener au bord de la route sans aucune raison du tout, les mains en l'air, et on vous fouille." (Ibid.)

241. Le témoin a décrit les sentiments des travailleurs sur la manière dont ils sont traités :

"Ce n'est pas vraiment la perte de temps, ce n'est pas vraiment la lenteur de la procédure, mais c'est l'humiliation. Ce n'est pas le fait qu'on doive rester debout, ce n'est pas la lenteur, c'est l'humiliation qui va avec. C'est l'humiliation qui aggrave beaucoup, oui beaucoup, la situation." (Ibid.)

242. Un autre témoin de la bande de Gaza a donné des détails complémentaires sur le poste de contrôle d'Erez :

> "La plupart des travailleurs de la région quittent leur domicile à 3 heures du matin pour se rendre au poste de contrôle d'Erez, le point de passage. Les autorités israéliennes les y retiennent au moins trois heures. Cela vaut pour tous les travailleurs de la bande de Gaza. Il est évident que les Israéliens pourraient beaucoup accélérer les procédures. Ils ont les moyens de le faire. Par exemple, il y a 24 couloirs et guichets pour procéder aux formalités de contrôle. Or, sur ces 24 passages, 8 à 10 seulement sont ouverts, mais ils pourraient évidemment les ouvrir tous." (Témoin anonyme No 6, A/AC.145/RT.715)

243. Un avocat a raconté au Comité spécial comment sont traités les membres de la famille des Palestiniens qui sont arrêtés :

> "Les Israéliens procèdent aux arrestations de façon terrorisante, en violation totale des normes, des règles et des instruments internationaux. Ils viennent après minuit à grand renfort de soldats, d'agents de la force publique et d'officiers de renseignements qui pénètrent de force dans les maisons. Parfois ils défoncent les portes et, naturellement, ils perquisitionnent. Parfois, ils détruisent et gâchent tout ce qu'ils trouvent dans la maison, par exemple en mélangeant le sucre avec le riz, l'huile avec d'autres aliments. Si les membres de la famille protestent, ils sont battus." (M. Khaled Mahmud Quzmar, témoin No 16, A/AC.145/RT.720)

244. Le représentant de B'tselem, Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, a décrit la politique menée récemment par les forces israéliennes à Hébron :

> "Nous avons publié un document informant que pendant une descente des forces israéliennes dans des maisons d'Hébron afin d'y chercher des armes, des femmes soldats ont demandé à toutes les femmes d'ôter leurs habits, y compris leurs sous-vêtements. Un homme des forces armées israéliennes est entré dans la pièce où l'une des femmes était nue.
>
> Les femmes soldats auraient pu fouiller les femmes pour voir si elles cachaient des armes dans leurs vêtements, et il existe des équipements électroniques qui détectent tout type d'arme caché dans les vêtements, sans les humilier en les obligeant à se dévêtir. Il n'était pas nécessaire d'insulter les femmes et de leur ordonner d'enlever leurs vêtements." (M. Najib Abu Rokaya, témoin No 29, A/AC.145/RT.722)

245. On trouvera des témoignages sur le harcèlement et les mauvais traitements physiques des civils dans les territoires occupés dans les documents

A/AC.145/RT.715 (témoins anonymes),A/AC.145/RT.720 (M. Khaled Mahmud Quzmar) et A/AC.145/RT.722 (M. Najib Abu Rokaya).

Informations parues dans la presse

246. Le 9 mai 1997, il a été signalé que, durant le bouclage de la ville de Surif imposé pendant 43 jours, les Israéliens avaient effectué des descentes dans de nombreuses maisons et arrêté des dizaines de personnes soupçonnées d'appartenir aux mouvements islamiques du Hamas et du Jihad islamique. Des châtiments collectifs ont été infligés au reste de la population. L'approvisionnement en eau de l'agglomération a été coupé à plusieurs reprises. Des soldats ont ouvert le feu sur des citernes à eau et des chauffe-eau solaires et en ont détruit beaucoup. Selon des sources judiciaires, pendant le bouclage, plus de 350 habitants de la localité ont été blessés par balle en caoutchouc ou balle réelle. (The Jerusalem Times, 9 mai)

247. Le 14 mai, le tribunal militaire du Commandement sud s'est vu remettre un acte d'accusation concernant trois soldats du régiment Giv'ati, qui étaient accusés d'avoir insulté et agressé des Palestiniens, avec circonstances aggravantes. Selon l'acte d'accusation, en octobre 1996, alors qu'ils se dirigeaient vers le camp de détention d'Erez, les soldats avaient insulté et frappé deux Palestiniens qu'ils avaient arrêtés. D'après l'acte d'accusation, les Palestiniens avaient les yeux bandés et les mains liées dans le dos, et un soldat les avait frappés à coups de poing et de pied sur la tête et dans le dos pendant le trajet. Un autre soldat avait poussé l'un des Palestiniens et l'avait frappé au dos et à la tête avec son arme. En outre, les Palestiniens avaient reçu l'ordre de chanter "Givati Sheli" (Ma Giv'ati) et, lorsqu'ils avaient refusé, ils avaient été roués de coups. L'un d'eux avait perdu connaissance, et sa tête, sa nuque et son dos étaient enflés. Le deuxième avait souffert d'une hémorragie interne près de l'oreille droite. Les soldats ont nié les faits qui leur étaient reprochés. (Ha'aretz, 15 mai)

248. Le 23 mai, il a été signalé que les FDI continuaient à harceler les élèves de l'école élémentaire de Qarara située à proximité de la colonie de Kfar Darom, dans la bande de Gaza. Le nombre d'élèves a considérablement diminué en raison de l'aggravation de la situation. Un enseignant a déclaré que des colons avaient ouvert le feu sur des élèves et avaient essayé à plusieurs reprises d'en écraser certains, et que les soldats passaient de longues heures à fouiller les élèves. (The Jerusalem Times, 23 mai)

249. Le 6 août, la police de Jérusalem a détenu pour interrogation sept militants du "Kach" qui avaient essayé d'agresser des travailleurs arabes sur le marché de Mahaneh Yehuda de Jérusalem en chantant "Mort aux Arabes". (Ha'aretz, 7 août)

250. Le 12 août, il a été signalé qu'un jeune garçon de 17 ans avait été détenu et violé par des gardes frontière dans la ville de Hébron. (The Jerusalem Times, 22 août)

251. Le 13 août, B'tselem a publié un rapport sur les actes de violence qui sont constamment commis par les gardes frontière. Le rapport de 31 pages contenait des témoignages sur 15 cas où les forces de sécurité avaient battu des Palestiniens, les avaient soumis à un traitement avilissant et à des atteintes physiques graves au cours des trois derniers mois. Dans 12 des cas, les policiers impliqués étaient décrits. "Les coups, les mauvais traitements et les actes d'humiliation que les gardes frontière infligent aux Palestiniens, tout particulièrement aux barrages routiers, sont un phénomène très courant et constant," a déclaré Yuval Ginbar, un des auteurs du rapport. Le rapport a rappelé qu'une bande vidéo montrant deux gardes frontière en train de donner des coups de pied, de gifler et de s'asseoir sur des travailleurs qui avaient essayé d'éviter un barrage routier des FDI avait choqué de nombreuses personnes en novembre 1996. Le rapport relevait, toutefois, que rien n'avait été fait pour changer le comportement des gardes frontière. Parmi les témoignages contenus dans le rapport figure celui d'un Palestinien de 22 ans habitant Tsur Baher qui a déclaré en mai qu'il avait été jeté à terre après avoir refusé de se coucher sous une jeep de gardes frontière près du poste de contrôle de Beit Sahur; un homme de 51 ans a déclaré qu'en juin il avait été jeté à terre et que plusieurs gardes frontière lui avaient ensuite donné des coups de pied à la tête; un homme de 21 ans a témoigné qu'il avait été giflé chaque fois qu'il levait la tête alors qu'il était contraint de la tenir entre les genoux après avoir été placé dans une jeep, en juillet; un homme de 19 ans habitant Nahalin a déclaré qu'en juillet il avait été contraint à se tenir contre un mur et qu'il avait été frappé à maintes reprises dans le dos. Quand il s'est retourné, il a reçu des coups dans l'estomac. Un jeune homme de 27 ans vivant dans le village de Khader a déclaré que le 12 août, il avait été attaché à une jeep par une jambe et traîné par terre sur plusieurs centaines de mètres. Après la publication du rapport, les gardes frontière ont réagi en déclarant qu'ils examineraient les accusations et prendraient des mesures contre les auteurs de ces actes, si les accusations s'avéraient fondées. (Ha'aretz, 14 août)

252. Le 14 août, trois gardes frontière ont été arrêtés par leur commandant après avoir avoué qu'ils avaient maltraité deux travailleurs palestiniens près de Beit Shemesh. L'arrestation est intervenue après un reportage de la Chaîne 1 montrant un des Palestiniens alors qu'il décrivait l'incident aux enquêteurs de la police. Le Palestinien, âgé de 19 ans, a déclaré que les gardes frontière l'avaient battu, lui personnellement ainsi que son cousin âgé de 27 ans, à coups de bâton, l'avaient attaché à une jeep et l'avaient traîné sur un chemin de terre. En outre, ils avaient menacé de le tuer par balle. La Chaîne 1 a relaté que les deux Palestiniens étaient entrés en Israël sans permis, violant ainsi les dispositions du bouclage imposé à la Rive occidentale. Le 22 août, les trois gardes frontière ont été libérés après avoir versé une caution de 95 000 nouveaux shekels par personne. Ils sont assignés à domicile en attendant d'être jugés; ils sont accusés de voies de fait graves, d'enlèvement et d'abus de pouvoir. Une juge du tribunal d'instance de Jérusalem a déclaré que les lois sur la détention récemment amendées ne lui permettaient pas de détenir les gardes frontière plus longtemps, bien qu'ils aient agi de façon particulièrement cruelle. (Ha'aretz, 14 et 24 août; Jerusalem Post, 15 et 24 août)

253. Le 18 août, il a été signalé qu'un jeune Palestinien de 19 ans, Ibrahim Al Zagha, avait été battu et brutalisé sans raison apparente par des gardes frontière dans la ville de Naplouse. (The Jerusalem Times, 22 août)

254. Le 22 août, il a été signalé que B'tselem avait publié un rapport qui citait notamment 15 cas où des agents de la sécurité israélienne avaient fait subir des brutalités, des traitements dégradants et des sévices graves à des Palestiniens au cours des trois mois écoulés. Au moins 12 de ces cas étaient le fait de gardes frontière. La fréquence et la nature des attaques seraient, selon des militants des droits de l'homme palestiniens, l'oeuvre d'une unité spéciale de la police des frontières chargée de brutaliser systématiquement les Palestiniens. Un membre de l'Organisation de défense des droits de l'homme Al Haq établie dans la région de Ramallah, Ahmad Jaradat, a indiqué qu'il avait repéré une pratique bien établie dans tous ces cas. Il a relaté, preuves à l'appui, 10 cas de brutalité depuis le 10 juillet 1997 dans la région de Bethléem, non loin du poste de contrôle de Gilo et au poste de contrôle du tunnel Gush Etzion. Toutes les attaques avaient été menées contre des Palestiniens allant vers Jérusalem. Dans l'un de ces cas, Al Haq, Ahmad Hussein, Daoud Moussa et Mahmoud Atallah Ghneim ont déclaré que les gardes frontière les avaient emmenés en un lieu isolé près de Bethléem le 30 juillet. Leurs cartes d'identité avaient été brûlées et ils avaient été roués de coups. Ils avaient réussi à s'enfuir avant que les soldats ne les tuent. Sur les quatre soldats présents sur les lieux, deux seulement avaient participé activement à l'attaque. Ils avaient été arrêtés 15 jours après et avaient avoué. Un tribunal israélien les a condamnés à huit mois d'emprisonnement. L'application de la sanction a été différée de 45 jours pour leur donner la possibilité de faire appel. (The Jerusalem Times, 22 août)

b) Châtiments collectifs

i) Maisons ou pièces démolies ou mises sous scellés

Témoignages oraux

255. Le nombre de maisons appartenant à des Arabes qui ont été démolies par les autorités israéliennes a considérablement augmenté depuis la fin du mois de juillet 1997. Un avocat de Jérusalem a précisé ce qui suit :

> "Qui plus est, les Israéliens ont démoli des maisons appartenant aux Arabes. Selon un rapport, leur nombre s'est élevé à 144 de 1987 à 1996, sans compter celles du 13 août 1996. Deux ont été démolies à Essawiya à Jérusalem, plusieurs à Sur Bahel le 15 août 1996 et à Wadi Qaddum le 20 août, et une autre — où des personnes handicapées recevaient une assistance — dans la vieille ville de Jérusalem, en août également. Le 17 septembre 1996, une autre encore a été démolie à Selwan et aujourd'hui, ce sont 137 maisons qui sont menacées de démolition suite à une décision prise par une commission israélienne locale.

> Ainsi, les Israéliens empêchent les Arabes d'obtenir des permis de construire. Ceux de Jérusalem ne peuvent construire qu'à l'extérieur de la ville et s'ils le font ils perdent leur droit de résidence et leur carte d'identité, et ne peuvent ensuite plus entrer dans Jérusalem. Nous n'avons jamais entendu parler de démolition d'une maison israélienne dans Jérusalem-Est ni dans Jérusalem-Ouest." (M. Ahmad Rwaidy, témoin No 15, A/AC.145/RT.720)

256. Le représentant de la Société palestinienne pour la protection des droits de l'homme et de l'environnement a donné au Comité spécial des renseignements sur la démolition de maisons appartenant à des Arabes :

> "Entre septembre 1993, date de la signature de l'accord de paix, et maintenant, les Israéliens ont démoli 270 maisons en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est; de ce nombre, 92 maisons ont été démolies au cours du mandat du Parti travailliste. Entre l'arrivée au pouvoir de Nétanyahou, le 29 mai 1996, et le 29 mai 1997, 180 maisons ont été démolies. Actuellement, 500 maisons environ risquent d'être démolies dans un avenir rapproché." (M. Shawqi Issa, témoin No 25, A/AC.145/RT.722)

257. Il a indiqué que les maisons de personnes coupables ou soupçonnées d'atteintes à la sécurité continuaient à être démolies par les autorités israéliennes :

> "Ce genre de démolition se poursuit encore aujourd'hui. Le mois dernier, ils ont démoli cinq maisons dans le village de Sourif. Ce que j'aimerais dire, en l'occurrence, c'est qu'ils ont non seulement démoli la maison où se trouvait présumément un suspect, mais encore les maisons de la famille, des parents. Dans le cas de l'une des cinq maisons, la personne visée, aujourd'hui en prison, n'y a pratiquement jamais vécu, mais les membres de sa famille, oui. Toutefois, les Israéliens ont démoli la maison en même temps que les quatre autres maisons." (Ibid.)

258. On trouvera des témoignages sur la démolition et la mise sous scellés des maisons dans les documents A/AC.145/RT.720 (M. Ahmad Rwaidy) et A/AC.145/RT.722 (M. Shawqi Issa).

Informations parues dans la presse

259. Le 5 mai 1997, un bulldozer des FDI a démoli ce que l'armée prétendait être sept "structures" illégalement construites et inhabitées, près de la colonie de Kiryat Arba. Toutefois, des résidents palestiniens ont affirmé que certaines de ces maisons avaient été construites il y a plus de six ans et que leur démolition a laissé 28 personnes sans abri. Le maire d'Hébron, Mustafa Natshe, a envoyé une lettre de protestation aux autorités israéliennes, dans laquelle il disait que la démolition était un acte irresponsable, contre l'esprit du processus de paix. Les maisons démolies auraient été situées dans une zone dans laquelle une route de contournement était en cours de construction pour les

résidents juifs. Selon des informations palestiniennes, 13 maisons avaient été détruites dans la région d'Hébron depuis que le gouvernement du Likoud était venu au pouvoir. (Jerusalem Post, 6 et 7 mai)

260. Le 5 mai, les autorités israéliennes ont détruit cinq maisons palestiniennes à Hébron sous prétexte qu'elles avaient été construites sans permis. (The Jerusalem Times, 9 mai)

261. Le 6 mai, l'Administration civile a démoli six maisons palestiniennes qui auraient été construites "illégalement" dans quatre villages de la région de Ramallah. (Ha'aretz, 7 mai)

262. Le 8 mai, des soldats des FDI et des agents de l'Administration civile ont délogé un certain nombre de familles bédouines vivant dans ce que l'armée prétendait être des terres de l'État, dans un village près de Jéricho. Les soldats ont démoli quatre maisons dans le village. Des témoins auraient déclaré que les soldats avaient également confisqué des tentes, un tracteur et des citernes, et qu'ils avaient frappé les Bédouins qui s'étaient opposés à eux. Les FDI ont nié avoir frappé les Bédouins, déclarant que ceux-ci n'avaient été délogés qu'après avoir ignoré plusieurs avertissements. (Jerusalem Post, 9 mai; Ha'aretz, 14 mai)

263. Le 9 mai, il a été signalé que cinq maisons avaient été démolies dans la ville de Sourif durant le bouclage de 43 jours, sous prétexte qu'elles avaient été construites sans permis et que des membres de la cellule du Hamas y vivaient. (The Jerusalem Times, 9 mai)

264. Le 13 mai, les Bédouins vivant dans un village près de Jéricho se sont couchés sur le sol pour tenter d'empêcher des bulldozers des FDI de démolir leurs maisons. Des soldats seraient arrivés sur les lieux au petit matin, pour démolir ce que l'Administration civile affirmait être sept structures illégalement construites. Des dizaines de villageois et des membres du comité local des Palestiniens opposés aux colonies sont demeurés allongés sur le sol jusqu'à ce que les soldats aient quitté les lieux. On dit que quelque 1 200 Bédouins se seraient installés dans cette zone dans les années 50. Il y a plusieurs années de cela, la zone a été déclarée zone militaire d'accès interdit et a été utilisée comme terrain d'exercice. (Ha'aretz, 14 mai)

265. Le 27 mai, les autorités israéliennes ont démoli une maison dans le quartier de Siloé à Jérusalem sous prétexte qu'elle avait été construite sans permis. (The Jerusalem Times, 30 mai)

266. Le 28 mai, la démolition d'une maison construite "illégalement" dans la banlieue de Silwan à Jérusalem a été temporairement interrompue par une ordonnance du tribunal à la suite de l'intervention de M. Faisal Husseini, le Ministre pour les affaires de Jérusalem de l'Autorité palestinienne. Toutefois, deux pièces et la cuisine ont été démolies avant que l'ordonnance du tribunal ait été notifiée. En réponse à l'ordonnance du tribunal, la municipalité de Jérusalem a déclaré qu'elle continuerait de démolir les maisons construites illégalement dans toutes les parties de la ville. Le porte-parole du maire,

Haggai Elias, a déclaré que des centaines de constructions "illégales" faisaient à l'heure actuelle l'objet d'actions en justice. Il a indiqué que, dès que la municipalité aurait reçu l'approbation du tribunal, elle "irait les démolir". Il a averti que cela pourrait se produire n'importe quel jour. Faisal Husseini a répondu en déclarant que le processus de paix était dans l'impasse parce qu'Israël voulait réduire la population palestinienne de Jérusalem-Est. "Israël", a-t-il dit, "confisque nos cartes d'identité et veille à ce que nous restions sans toit". (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 mai)

267. Le 29 juin, il a été signalé qu'en réponse à une question posée par M. Naomi Hazan, membre de la Knesset, le Ministre de la défense, Yitzhak Mordechai, aurait déclaré qu'en 1996, 140 bâtiments palestiniens avaient été détruits en Cisjordanie. Pendant les trois premiers mois de 1997, 56 autres avaient été démolis : 39 par l'Administration civile et 17 par les occupants eux-mêmes ou par la famille qui les faisait construire. Ces chiffres partiels corroboreraient les affirmations des Palestiniens selon lesquelles le nombre de maisons démolies avait augmenté. Depuis les Accords d'Oslo et la division de la Cisjordanie en trois secteurs, A, B et C, les Palestiniens auraient infiniment plus de mal à obtenir des permis de construire dans la zone C. Dans le village de Beit Mirsim (qui est situé dans cette dernière zone) où des maisons avaient été démolies en 1967, les habitants attendaient encore qu'on leur délivre un permis de construire. Ces derniers mois, sur la trentaine de familles qui habitent dans le village, 15 ont été averties que leurs maisons seraient démolies si elles n'arrêtaient pas leurs travaux de construction "illégale". (Ha'aretz, 29 juin)

268. Le 2 juillet, à Hébron, les FDI ont muré une ruelle où deux de leurs camarades avaient été blessés, la veille, par un engin explosif. Les autorités chargées de la sécurité ont menacé de faire murer d'autres ruelles si de nouveaux désordres se produisaient dans la ville. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 juillet)

269. Le 10 juillet, l'ex-Procureur général Michael Ben-Yair a déclaré que la pratique de la démolition d'habitations de terroristes ne s'était révélée ni productive ni efficace et qu'à ses yeux, la démolition de l'habitation de la famille d'un terroriste équivalait à un châtiment collectif. (Ha'aretz, 11 juillet)

270. Le 13 juillet, des agents du service des permis de construction de la municipalité de Jérusalem, assistés par des policiers et des gardes frontière, ont achevé la démolition d'une habitation "illégalement" construite par des Palestiniens dans le quartier de Silwan à Jérusalem-Est. Cette démolition avait été autorisée par le tribunal d'instance de Jérusalem. Selon des sources municipales, des dizaines d'autres constructions "illégales" et des centaines d'étages "illégalement" ajoutés à des habitations à Silwan étaient menacés de démolition. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juillet)

271. Le 13 juillet, les autorités israéliennes ont fait démolir à Jérusalem-Est la maison de la famille Al Bana, sous prétexte qu'elle avait été construite sans permis. (The Jerusalem Times, 18 juillet)

272. Le 22 juillet, l'Association "Ir Shalem" a annoncé son intention de combattre les démolitions d'habitations "illégalement" construites par des Arabes à Jérusalem-Est prévues pour le mois d'octobre. L'Association réagissait à l'annonce récemment faite par le maire de Jérusalem, Ehud Olmert, selon laquelle la municipalité s'apprêtait à accélérer ses opérations de démolition de maisons construites sans permis. Qualifiant cette initiative "d'immorale et d'outrageusement illégale", l'Association Ir Shalem a annoncé qu'elle allait ameuter l'opinion contre la municipalité et, en cas de besoin, entreprendre des actions judiciaires. Parlant au nom de l'Association, l'avocat Danny Zimmerman s'est élevé contre ces démolitions qui selon lui ne pouvaient qu'aggraver les dissensions entre Juifs et Arabes, mettre le feu aux poudres et provoquer une nouvelle condamnation de la communauté internationale contre Israël. M. Zimmerman a fait observer que la politique d'aménagement imposée par la municipalité était discriminatoire et ne laissait à la plupart des résidents palestiniens aucune possibilité de construire légalement. M. Zimmerman a réfuté l'argument de M. Olmert selon lequel la construction "débridée" d'habitations palestiniennes était à l'origine des démolitions en faisant valoir que les Palestiniens représentaient 30 % de la population de la ville alors que seulement 12 % des violations aux règlements de construction leur étaient imputables. Le porte-parole de la municipalité a déclaré sans fondement les griefs de l'Association Ir Shalem, affirmant que des centaines d'unités d'habitation avaient été construites à Jérusalem sans permis et sur des "terrains publics". (Jerusalem Post, 23 juillet)

273. Le 30 juillet, le Premier Ministre Nétanyahou a ordonné au Ministre de l'intérieur Eli Suissa de faire mettre à exécution des arrêtés de démolition frappant diverses constructions "illégales" à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, 31 juillet)

274. Le 3 août, l'Administration civile a détruit cinq maisons construites sans autorisation dans le village d'Anata et dans le secteur d'Al-Ram au nord de Jérusalem. (Ha'aretz, 4 août)

275. Le 4 août, escortées par la police et fortement protégées par des gardes frontière, les autorités israéliennes ont démoli cinq maisons de Palestiniens construites "illégalement" dans le secteur est de Jérusalem. Faisal Husseini a déclaré que les démolitions étaient une mesure cruelle, d'autant plus que les autorités israéliennes refusaient de délivrer des autorisations de construire aux Palestiniens de Jérusalem sous divers prétextes. M. Ran Cohen (Meretz) a également publié une déclaration exigeant que le Premier Ministre et le maire de Jérusalem mettent immédiatement un terme aux démolitions, qui, a-t-il averti, étaient susceptibles de déclencher une explosion. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 août)

276. Le 5 août, des travailleurs de l'Administration civile ont démoli, sous la protection de soldats des FDI, trois maisons appartenant à des Palestiniens situées près des routes de contournement dans le secteur d'Hébron. D'après le porte-parole de l'Administration civile, Peter Lerner, toutes les maisons avaient été construites "illégalement" et l'Administration avait respecté toutes

les procédures pertinentes avant de démolir les maisons. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 août)

277. Le 8 août, il a été signalé que des bulldozers appartenant à la municipalité de Jérusalem avaient, la semaine précédente, démoli sept maisons dans divers secteurs de Jérusalem sous prétexte que leurs propriétaires n'avaient pas obtenu de permis de construire. Toutes les maisons se trouvaient dans la zone C, qui est sous le contrôle des forces israéliennes. Quarante-cinq autres maisons devaient également être démolies. (The Jerusalem Times, 8 août)

278. Le 13 août, la municipalité de Jérusalem et l'Administration civile ont fait démolir, sous une forte protection de la police et de gardes frontière, 10 maisons appartenant à des Palestiniens qui avaient été "construites illégalement" dans le camp de réfugiés de Shu'fat et dans le secteur de Bethléem. Une onzième maison à Shu'fat a été épargnée par le maire de Jérusalem, Ehud Olmert, parce qu'elle appartenait à la famille d'un garçon palestinien qui avait été grièvement blessé durant l'attentat à la bombe de Mahaneh Yehuda. Cinq des maisons qui ont été détruites se trouvaient en périphérie du camp de réfugiés de Shu'fat, près du wadi qui surplombe les maisons actuellement en voie de construction dans la colonie de peuplement de Pisgat Ze'ev. Il a été signalé qu'une des maisons détruites appartenait à une mère de huit enfants, dont un était très malade. Des dates ont été fixées pour des audiences devant examiner les plaintes relatives aux maisons. Des douzaines de jeunes ont jeté des pierres contre les gardes frontière durant les démolitions et ont légèrement blessé un garde frontière. Le camp de réfugiés de Shu'fat, qui est placé sous le contrôle administratif de l'UNWRA, est considéré comme un des camps les plus délabrés en dehors de Jérusalem, la municipalité de Jérusalem n'ayant absolument rien investi dans son infrastructure et ne procédant même pas à l'enlèvement des ordures ménagères. Quatre autres maisons appartenant à des Palestiniens ont été détruites à Furdeis et à Husan près de Bethléem. Dans un contexte similaire, la démolition de six autres maisons dans le village de Nahalin, à l'ouest de Bethléem, a été ordonnée. Au total, 32 maisons appartenant à des Palestiniens auraient été détruites au cours de la semaine précédente. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 août)

279. Le 14 août, l'Administration civile a démoli en partie cinq maisons appartenant à des Palestiniens sur la Rive occidentale qui, selon ladite administration, aurait été construites illégalement. Des témoins ont signalé que des bulldozers, protégés par l'armée, avaient rasé cinq annexes de maisons dans un domaine appartenant à une grande famille dans le village de Nebi Samwil près de Jérusalem. Le porte-parole de l'Administration civile, Peter Lerner, a déclaré qu'une autre maison avait été détruite à Bir Naballah près de Ramallah. (Jerusalem Post, 15 août)

280. Le 14 août, les autorités israéliennes ont démoli cinq maisons de Shu'fat et quatre autres dans la banlieue de Bethléem. Des inspecteurs municipaux ont expliqué que les maisons avaient été construites sans permis. (The Jerusalem Times, 15 août)

281. Le 16 août, des responsables palestiniens ont condamné la série de démolitions de maisons appartenant à des Arabes à Jérusalem-Est et sur la Rive occidentale, en violation des Accords d'Oslo. Ahmad Korei, porte-parole du Conseil législatif palestinien, a réclamé instamment qu'il soit mis fin aux démolitions qui, a-t-il dit, causaient des souffrances humanitaires excessives aux Palestiniens. (Jerusalem Post, 17 août)

282. Le 18 août, l'Administration civile a démoli quatre structures et annexes dans le secteur d'Hébron. Les porte-parole de l'Administration ont déclaré que les structures appartenant à des Palestiniens englobaient une annexe construite "illégalement" dans la périphérie d'Hébron et une construction comportant un étage à Bani Naim. Les deux autres habitations se trouvaient dans les village de Beit Ummar et de Sair. Le propriétaire de Bani Naim aurait déclaré que l'Administration civile lui avait notifié la démolition quand les bulldozers étaient déjà arrivés sur les lieux. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 août)

283. Le 25 août, l'Administration civile a démoli quatre maisons appartenant à des Palestiniens sur la Rive occidentale qui, selon ses déclarations, avaient été construites illégalement. Deux des maisons se trouvaient à Za'ayim, près du mont des Oliviers, et les deux autres dans le village de Nahalin. À Nahalin, près de Bethléem, des Palestiniens ont lancé des pierres sur les FDI envoyées pour protéger les bulldozers qui ont démoli les maisons appartenant à des Palestiniens. (Jerusalem Post, 26 août)

284. Le 27 août, sous une forte protection des forces de la police et de gardes frontière, la municipalité de Jérusalem a démoli trois maisons appartenant à des Palestiniens qui avaient été construites sans permis dans le district de Silwan à Jérusalem-Est. Il a été signalé que depuis l'attentat-suicide de Mahaneh Yehuda, 37 maisons appartenant à des Palestiniens avaient été démolies à l'intérieur des limites de la municipalité de Jérusalem et dans les villages voisins. Les dernières démolitions ont porté à 60 le nombre des familles de Palestiniens sans logis qui ont dû se rendre dans un campement dans le district de Sawana. Cent trente autres familles ont également demandé à se rendre dans le campement. (Ha'aretz, 28 août)

285. Le 28 août, l'Administration civile a détruit six maisons appartenant à des Palestiniens dans la zone de la Vallée du Jourdain sur la Rive occidentale : cinq dans le village de Beit Dajan et une autre à Jiftliq, sous prétexte qu'elles avaient été construites sans permis. Les Palestiniens ont également attaqué les bulldozers qui ont rasé six tentes, 17 cabanes et une maison en briques sur un site où 54 travailleurs agricoles vivaient depuis 1955. Des témoins oculaires ont déclaré que les soldats des FDI avaient arrêté un Palestinien alors qu'il essayait d'empêcher des bulldozers de démolir son abri. (Jerusalem Post, 29 août)

286. Le 29 août, il a été signalé qu'une quarantaine de maisons avaient été démolies dans Jérusalem Est depuis le 30 juillet sous prétexte que les propriétaires n'avaient pas obtenu de permis de construire. (The Jerusalem Times, 29 août)

ii) Imposition du couvre-feu, bouclage ou interdiction de secteurs

Informations parues dans la presse

287. Le 3 mai, Israël a levé le bouclage imposé à la ville de Surif depuis le 21 mars. (The Jerusalem Times, 9 mai)

288. Le 11 mai, les FDI ont procédé à un bouclage en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, interdisant à tous les Palestiniens de pénétrer en Israël. Ce bouclage, décrété la veille du Jour du souvenir, est demeuré en vigueur jusqu'à 4 heures, le 13 mai. Le porte-parole des FDI a indiqué que les Palestiniens et les ambulances venant des territoires ne seraient autorisés à pénétrer en Israël qu'en cas d'urgence et lorsqu'une vie était en danger. Les Palestiniens détenteurs de laissez-passer VIP de la catégorie 1, les diplomates et les non-Palestiniens détenteurs de passeports étrangers n'ont pas eu à subir les effets du bouclage. (Jerusalem Post, 11 mai; Ha'aretz, 13 mai)

289. Le 13 juin, les FDI ont imposé un couvre-feu dans les villages arabes de Bidu, de Katana et de Kubeiba à la suite d'une attaque "terroriste" dans le secteur, au cours de laquelle une Israélienne avait été légèrement blessée. Le couvre-feu a été levé le jour suivant. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin)

290. Le 5 juillet, les FDI ont déclaré Hébron zone militaire interdite à la suite de violents affrontements au cours desquels 40 Palestiniens ont été blessés par des tirs des FDI. (Ha'aretz, 6 juillet)

291. Le 10 juillet, les FDI ont révoqué l'arrêté qui faisait de la zone située entre Alon et le carrefour Horon, en bordure de Naplouse, une zone militaire interdite. (Jerusalem Post, 11 juillet)

292. Le 14 juillet, l'arrêté de bouclage imposé à Hébron plus d'une semaine auparavant à la suite de violents affrontements a été maintenu. (Ha'aretz, 14 juillet)

293. Le 16 juillet, les FDI ont déclaré les villes de la Rive occidentale zones militaires interdites pour des raisons de sécurité. (Ha'aretz, 17 juillet; Jerusalem Post, 18 juillet)

294. Le 18 juillet, il a été signalé que les autorités israéliennes avaient décidé de mettre fin à l'état de siège instauré à Hébron deux semaines auparavant. (The Jerusalem Times, 18 juillet)

295. Le 30 juillet, à la suite d'un double attentat-suicide à Jérusalem au cours duquel 15 personnes ont été tuées et 172 blessées, les FDI ont bouclé la Rive occidentale et la bande de Gaza et consigné à résidence tous les Palestiniens auxquels était par ailleurs interdit l'accès aux colonies juives ou aux zones industrielles le long de la Ligne verte. Tous les Palestiniens se trouvant en Israël, pour des raisons professionnelles ou autres, devaient être rentrés chez eux à 23 heures. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 juillet; également relaté dans The Jerusalem Times, 1er août)

296. Le 3 août, il a été signalé que tant le bouclage général imposé aux territoires occupés que le bouclage interne imposé à des villes palestiniennes à la suite de l'attentat-suicide commis contre Mahaneh Yehuda restaient en vigueur. (Ha'aretz, 3 août)

297. Le 8 août, les FDI ont mis fin au bouclage interne imposé à Jéricho et à Naplouse. Le Pont Allenby (pont du Roi Hussein) a également été rouvert aux piétons. Néanmoins, les Palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza n'étaient toujours pas autorisés à se rendre en Israël. (Jerusalem Post, 10 août)

298. Le 14 août, les FDI ont mis fin au bouclage interne imposé à Ramallah et à Hébron, et seule la ville de Bethléem restait bouclée. La décision de ne pas mettre fin au bouclage de Bethléem était due en partie à la découverte d'une fabrique de bombes dans la localité voisine de Beit Sahur quelques semaines plus tôt ainsi qu'au fait que la ville se trouve à proximité de Jérusalem. Les FDI ont également rouvert un poste de contrôle à Gaza pour l'exportation de marchandises. (Jerusalem Post, 15 août)

299. Le 19 et le 24 août, il a été signalé que le bouclage interne des secteurs de Bethléem et de Beit Sahur imposé à la suite de l'attentat-suicide à la bombe du 30 juillet était toujours en vigueur. (Ha'aretz, 19 août; Jerusalem Post, 24 août)

300. Le 27 août, le bouclage de 28 jours de Bethléem décrété depuis le 30 juillet a été levé par les FDI, permettant aux Palestiniens d'entrer dans la ville et d'en sortir. Les points de contrôle israéliens n'ont cependant pas été supprimés et la liberté de circulation n'a pas été rétablie. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 août; également relaté dans The Jerusalem Times, 29 août)

iii) Autres formes de châtiment collectif

Informations parues dans la presse

301. Le 2 juillet, les autorités israéliennes de la sécurité ont menacé de prendre des sanctions contre la ville d'Hébron si les troubles continuaient, notamment d'interdire aux travailleurs palestiniens d'entrer en Israël, de murer des ruelles, de prendre des mesures contre les commerçants et d'interrompre toute coopération avec l'Autorité palestinienne. Le Commandant en chef des FDI à Hébron, le colonel Gadi Shmani, a averti la population que le murage d'une ruelle auquel il avait été procédé le 1er juillet "n'était qu'un léger coup de semonce pour que les Palestiniens se rendent compte à quel point leur vie à Hébron pourrait changer". (Ha'aretz, 3 juillet)

302. Le 10 juillet, le commandant en chef de la région centrale, le général Uzi Dayan, a ordonné la fermeture de magasins palestiniens se trouvant du côté opposé à Beit Hadassah, à Hébron, à la suite d'un incident au cours duquel des balles avaient été tirées contre ce bâtiment. Un avant-poste des FDI a été installé sur les lieux. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 juillet)

303. Les 11 et 12 juillet, les FDI ont ordonné à des commerçants de la casbah et de la rue Shallalah, à Hébron, de fermer leurs boutiques à la suite d'affrontements avec des Palestiniens. Ceux qui auraient refusé d'obtempérer auraient été interpellés. (Jerusalem Post, 13 juillet)

304. Le 13 juillet, un officier supérieur du Commandement central a indiqué que les FDI avaient décidé d'introduire une série de mesures qui rendraient les choses plus difficiles pour la population palestinienne d'Hébron, au nombre desquelles l'intervention d'agents des services secrets. (Ha'aretz, 14 juillet)

305. Le 29 juillet, les FDI ont autorisé la réouverture des magasins se trouvant sur la rue Shallalah à Hébron, les Palestiniens auant promis de maintenir le calme dans le secteur et d'empêcher que des engins explosifs ne soient lancés sur les forces de sécurité israéliennes. (Jerusalem Post, 30 juillet)

306. Le 31 juillet, un jour après l'attentat-suicide à la bombe survenu à Jérusalem, Israël a gelé le transfert de 70 millions de nouveaux shekels qu'il devait à l'Autorité palestinienne pour le mois de juillet. Le Ministre des finances, Ya'acov Ne'eman, a déclaré qu'Israël ajournait le transfert des fonds jusqu'à ce que l'Autorité palestinienne honore l'engagement qu'elle avait pris de lutter contre le "terrorisme". En vertu des Accords de Paris, qui ont été approuvés par le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne, Israël perçoit les impôts au nom des Palestiniens et les transfère à l'Autorité dans un délai de six jours. Les accords ne sont soumis à aucune condition préalable et ne laissent à Israël aucune marge discrétionnaire sur cette question. Selon des informations venant de responsables israéliens de haut rang, les transferts financiers représenteraient 110 et 120 millions de nouveaux shekels par mois, soit 60% des recettes de l'Autorité palestinienne. (Ha'aretz, 5 août)

307. Le 6 août, le Ministre des finances, Ya'acov Ne'eman, a averti son homologue palestinien qu'Israël n'avait pas l'intention de restituer l'argent dû aux Palestiniens. Après l'attentat de Mahaneh Yehuda à Jérusalem, le Gouvernement israélien avait décidé de suspendre le paiement de plus de 70 millions de nouveaux shekels qu'Israël devait à l'Autorité palestinienne. Après cette décision, le Ministre des finances palestinien a lancé un appel à M. Ne'eman, demandant qu'Israël effectue les paiements immédiatement. M. Ne'eman a averti le Ministre des finances palestinien que l'Autorité palestinienne n'avait pas respecté ses engagements envers Israël en cherchant à prévenir des actes de "terrorisme" et il a souligné que tant que l'on ne remédierait pas à ces violations, Israël ne transférerait pas les fonds qu'il devait à l'Autorité palestinienne. (Ha'aretz, 7 août)

308. Le 18 août, il a été signalé que le montant des fonds qu'Israël n'avait pas versés aux Palestiniens depuis l'attentat-suicide de Mahaneh Yehuda le 30 juillet s'élevait à 135 millions de nouveaux shekels au début de la semaine. Les fonds devaient être mis en dépôt dans des banques israéliennes sans indexation ou intérêt, et par conséquent leur valeur diminuait. En raison de la suspension des versements, l'Autorité avait dû solliciter des prêts bancaires afin de pouvoir payer les salaires. (Ha'aretz, 13 août)

309. Le 21 août, le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat a affirmé que les sanctions imposées par Israël depuis l'attentat-suicide à la bombe à Jérusalem avaient pour but d'affamer et d'humilier le peuple palestinien. M. Arafat a notamment mentionné le blocage des fonds qu'Israël devait à l'Autorité palestinienne, la décision de ne pas autoriser des travailleurs à se rendre sur leur lieu de travail et le refus de laisser passer des produits essentiels dans la bande de Gaza. (Jerusalem Post, 22 août)

c) Expulsions

310. Aucune information disponible.

d) Situation économique et sociale

Témoignages oraux

311. Le Comité spécial a reçu les renseignements ci-après concernant la croissance économique et le taux de chômage dans les territoires occupés :

> "Selon les estimations à notre disposition, le produit national brut palestinien a baissé de 20 % de 1993 à la fin de 1996, alors que la Banque mondiale avait misé sur une croissance de 4 % de l'économie palestinienne après Oslo. Nos informations sont des estimations. Il ressort également de ces estimations que le taux de chômage est de 40 % à 45 % en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.
>
> D'après les estimations de l'Association palestinienne d'économistes, le PNB a diminué de 20 %. La Banque mondiale évalue quant à elle ce recul à 24 %." (Témoin anonyme No 22, A/AC.145/RT.721)

312. Le représentant du Centre palestinien pour les droits de l'homme a informé le Comité spécial des conséquences du bouclage pour l'économie des territoires palestiniens occupés :

> "Les restrictions imposées aux exportations et aux importations palestiniennes ont entraîné l'an passé des pertes considérables pour l'économie palestinienne.
>
> Ces pertes seraient de 6 milliards de dollars pour la période comprise entre 1992 et 1996. C'est là un chiffre assurément fort élevé, et cette situation a eu des effets particulièrement dommageables sur les efforts que nous déployons pour construire l'économie palestinienne. Quant à l'aide financière apportée par les pays donateurs à l'Autorité palestinienne durant la période 1993-1996, le Bureau du Coordonnateur estime qu'elle se monte à 2,18 milliards de dollars.
>
> Concrètement, cela signifie que l'aide apportée par les pays donateurs à l'Autorité palestinienne pour permettre au peuple

palestinien de remettre sur pied une infrastructure détruite au terme de 27 ans d'occupation couvre à peine un tiers des pertes imputables au bouclage, alors que ces fonds devaient normalement être affectés à des projets de développement qui donneraient aux citoyens palestiniens le sentiment que la paix est utile et que la population peut vraiment en recueillir les fruits. En d'autres termes, les ressources financières accordées par l'ensemble des pays donateurs ne suffisent pas à compenser les pertes économiques subies par le peuple palestinien du fait du bouclage." (M. Hamdi Shakoura, témoin No 10, A/AC.145/RT.717/Add.1)

313. Un témoin de Jérusalem a décrit au Comité spécial les effets du bouclage sur l'économie de cette ville :

"Le bouclage cause aux Palestiniens des difficultés de toutes sortes. Tout d'abord, il pèse sur l'économie de la population palestinienne de Jérusalem. Il nuit au commerce, car celui de Jérusalem-Est dépendait certes de la ville même, mais également des villes qui l'entourent, à savoir Eizariya, Abou Dis, Bethléem et Ramallah. Avec le bouclage, tous les magasins et l'économie de Jérusalem en général ont été touchés. La situation s'est dégradée considérablement et nombre de marchands ont dû fermer ou s'installer hors de la ville — ce qui était certainement l'objectif des Israéliens.

Il ne s'agit plus de raisons de sécurité. L'objectif est, en réalité, d'obliger les Palestiniens de Jérusalem à quitter la ville et à vivre hors de ses limites." (M. Ahmad Rwaidy, témoin No 15, A/AC.145/RT.720)

314. Un témoin de la Cisjordanie, interrogé sur la situation économique générale dans les territoires occupés, a répondu ceci :

"Nous nous en remettons beaucoup à Dieu, mais la situation n'est pas très rose là-bas." (Témoin anonyme No 18, A/AC.145/RT.721)

315. Le représentant du Democracy and Workers' Rights Center a informé le Comité spécial de la situation des travailleurs palestiniens employés en Israël :

"Jusqu'au 29 mars 1993, le nombre total de travailleurs palestiniens en Israël s'élevait à 200 000, dont 120 000 travaillaient légalement en Israël par le biais des bureaux d'emploi israéliens et 80 000 travailleurs travaillaient clandestinement.

Le nombre de Palestiniens dont les moyens d'existence dépendent du revenu de ces travailleurs est estimé à un million, compte tenu du fait qu'une famille palestinienne moyenne compte cinq membres." (M. Hassan Barghouti, témoin No 28, A/AC.145/RT.722)

Il a décrit la situation des travailleurs palestiniens en ce qui concerne les salaires et les avantages sociaux :

> "La totalité des travailleurs dans le secteur de la construction à l'intérieur d'Israël, qui représentent environ 70 % du nombre total de travailleurs en Israël, ne reçoivent pas le salaire minimum et ne sont pas rémunérés pendant les jours fériés et les congés annuels.
>
> La loi israélienne prévoit que l'impôt sur le revenu est prélevé sur le salaire du travailleur. Pour déterminer le montant de l'impôt sur le revenu pour l'année complète, on examine les déductions totales à effectuer à partir du salaire du travailleur, selon que le travailleur a été employé 12 mois consécutifs, et en fonction de son statut social, du fait qu'il a des enfants, de leur nombre, etc. À la fin, le fisc rembourse au travailleur tout trop-perçu. Si plus de cinq ans s'écoulent après la présentation de cette information, le travailleur perd son droit à un remboursement. Nous avons pu obtenir le remboursement des impôts pour les travailleurs résidant à Jérusalem. Mais, jusqu'à présent, le fisc a refusé de reverser réellement une quelconque somme d'argent. Des remboursements auraient dû être effectués en faveur de plus de 200 000 travailleurs palestiniens ces cinq dernières années.
>
> Trente millions de dollars. Nous luttons maintenant par des moyens légaux pour que cette somme soit rendue aux travailleurs. D'après notre estimation, 200 000 travailleurs environ sont concernés et il s'agit là du nombre cumulatif de ceux qui ont travaillé ces cinq dernières années. Pourquoi cinq ans? Parce que nous sommes autorisés à demander un remboursement pour une période de cinq ans au maximum.
>
> Et c'est pourquoi ils renvoient nos avocats de département en département, de bureau en bureau. À chaque fois, la réponse est qu'ils ne vont pas rembourser un centime aux travailleurs de la Cisjordanie et de la bande de Gaza parce que c'est une loi uniquement pour les Israéliens." (Ibid.)

316. Le représentant du Democracy and Workers' Rights Center a également évoqué les divergences quant au nombre de travailleurs palestiniens autorisés à travailler en Israël :

> "D'après les statistiques israéliennes, on compte 50 000 travailleurs palestiniens en Israël. D'après nos statistiques, 32 000 Palestiniens de Gaza et de la Cisjordanie travaillent actuellement en Israël. Pourquoi cette différence entre les deux chiffres? Les fonctionnaires du Bureau du travail fondent leurs statistiques sur le nombre de permis délivrés, mais aux postes de contrôle les soldats confisquent les permis aux travailleurs et les renvoient.

Il y a environ 17 000 travailleurs de la Cisjordanie et le reste vient de Gaza. Sur ces 32 000 travailleurs, tous ne travaillent pas à l'intérieur d'Israël; près de 4 000 personnes travaillent dans les colonies de peuplement, comme la zone industrielle à Erez, ou Mishor Adumim tout près de Jéricho, ou encore Maaleh Adumim, Maaleh Ephraïm." (Ibid.)

317. Un témoin a décrit les effets sur les revenus et la stabilité de l'emploi des travailleurs des mesures de bouclage instaurées dans les territoires occupés :

"On ne me paie pas les jours où je suis absent. À cause du bouclage de la frontière, je n'ai pas pu me rendre au travail du 13 février au 15 avril 1996. Cela représente deux mois pour lesquels je n'ai pas touché de salaire. J'ai été particulièrement chanceux parce que je n'ai perdu que deux mois en tout, mais il y a des gens qui ont perdu plus de deux mois d'affilée.

En général, beaucoup d'ouvriers ont perdu leur poste à cause de leurs absences répétées. Beaucoup d'employeurs ont commencé à faire appel à des gens qui viennent d'Europe de l'Est, de l'Asie du Sud ou, dernièrement, d'Afrique. Donc, dans l'ensemble, beaucoup de gens ont perdu leur emploi.

En août, après l'assassinat du Président Rabin, les Israéliens ont interdit aux travailleurs palestiniens de passer la nuit en Israël." (Témoin anonyme No 3, A/AC.145/RT.715)

318. Le témoin a néanmoins fait aussi état de cas positifs :

"Mais il y a aussi beaucoup d'employeurs qui ont préféré tolérer cette situation et les absences des travailleurs, soit parce qu'ils considèrent leurs travailleurs palestiniens comme particulièrement qualifiés et qu'ils souhaitent les garder même s'ils ne sont pas toujours à leur poste, soit peut-être parce qu'ils ont développé une sorte de relation personnelle, une relation de confiance, une relation de coopération qu'ils souhaiteraient maintenir." (Ibid.)

319. Le Comité spécial a été informé des conséquences qu'avait la politique menée récemment par Israël en matière de droits de résidence des Arabes de Jérusalem sur de multiples aspects de leur vie notamment la réunification familiale :

"Au problème du droit de résidence et des restrictions y relatives est lié le problème du regroupement familial. Il est de plus en plus difficile et problématique de l'obtenir depuis 1993, depuis la fermeture militaire de Jérusalem. Le 31 mars 1993, les Israéliens ont promulgué cette mesure militaire qui est une véritable situation de siège militaire pour la population. Elle empêche d'accéder librement à Jérusalem.

Ainsi, de nombreux mariages sont célébrés entre les Palestiniens de Bethléem, qui est située à cinq minutes seulement de Jérusalem, les Palestiniens de Ramallah, située elle aussi à cinq minutes de Jérusalem, et les Palestiniens de Jérusalem. Conformément à la politique israélienne, ces gens ne sont pas autorisés à vivre ensemble sauf s'ils ont obtenu un permis de 'regroupement familial', comme s'ils vivaient dans deux pays distincts! Il est extrêmement difficile d'obtenir cette autorisation à cause de nombreux obstacles bureaucratiques. La situation de fait est que les Israéliens ne permettent pas à ces gens de vivre ensemble." (M. Muhammad Jaradat, témoin No 7, A/AC.145/RT.716)

320. Le représentant du Centre palestinien pour les droits de l'homme a décrit les épreuves des malades cancéreux qui cherchent à quitter les territoires occupés pour aller se faire soigner :

"Je connais des cas de malades qui ont essayé de se faire soigner en Jordanie. Mais rappelons que la distance qui sépare la bande de Gaza de la Jordanie en passant par le territoire israélien est telle qu'il faut entre une heure et une heure et demie pour faire le voyage en voiture. Ces malades sont obligés de se rendre d'abord en Égypte, puis de rejoindre la Jordanie par avion. Il s'agit dans tous les cas de malades dans un état sérieux. Certains souffrent du cancer. Or, les malades atteints du cancer n'ont pas la possibilité de traverser le territoire israélien pour se faire hospitaliser en Jordanie ou en Israël." (Ibid.)

321. En outre, le témoin a exposé au Comité spécial les conséquences des mesures de bouclage pour les travailleurs palestiniens employés en Israël :

"Durant les années d'occupation, les Israéliens ont détruit l'infrastructure de l'économie palestinienne et ont transformé le territoire palestinien en un débouché pour les produits israéliens, d'une part, et en une source de main-d'oeuvre bon marché, d'autre part. Ils ont poursuivi ces objectifs sans relâche durant l'occupation, de telle sorte qu'à ce jour, des dizaines de milliers de travailleurs palestiniens sont totalement tributaires du marché du travail israélien.

En cas de bouclage intégral, les travailleurs palestiniens ne peuvent pas se rendre sur leur lieu de travail en Israël. Parallèlement, le nombre de travailleurs palestiniens de la bande de Gaza travaillant en Israël a considérablement chuté au cours des six dernières années, tombant de 120 000 à quelque 20 000 ou 22 000 seulement. Cela veut dire que plus de 70 000 personnes qui travaillaient d'habitude en Israël sont aujourd'hui au chômage, ou qu'elles doivent être absorbées par les services de l'Autorité palestinienne." (Ibid.)

322. Un marchand de fruits et légumes de la Cisjordanie a décrit les difficultés créées par le transbordement des marchandises exigé par les autorités israéliennes et par les retards subis aux points de passage :

> "Nous importons des légumes de Gaza. Avant, nous avions l'habitude de nous rendre chez les fermiers avec nos camions que nous remplissions directement de légumes, puis nous revenions et nous vendions les légumes. Maintenant, chaque carton de légumes coûte environ un dollar. Il s'agit là d'une dépense supplémentaire. Les autorités israéliennes nous obligent à utiliser le camion du fermier et nous font payer au point de passage. Ensuite, nous devons charger les légumes sur des camions israéliens. Nous les conduisons à Bethléem et nous devons payer les frais de transport. Parfois, les camions sont retardés un jour ou deux au point de passage. Alors les légumes s'abîment et nous ne pouvons plus les vendre.
>
> Nous apportons la marchandise de Gaza et nous transférons ensuite les légumes du camion de Gaza au camion israélien. Avant, nous avions l'habitude de prendre les légumes directement chez les fermiers et de les charger directement sur nos propres camions. Nous avions l'habitude de transporter les légumes déjà chargés sur nos propres camions. Maintenant, avec le chargement et le déchargement, cela crée des coûts supplémentaires, et en plus les légumes peuvent s'abîmer. Cela peut causer des pertes." (Témoin anonyme No 19, A/AC.145/RT.721)

323. La situation est rendue encore plus complexe par la réglementation bancaire imposée par les marchands israéliens :

> "Néanmoins, le problème est que les commerçants israéliens auxquels nous achetons des produits agricoles refusent d'être payés avec des chèques tirés sur des banques palestiniennes. C'est pourquoi nous avons été obligés d'ouvrir un compte dans une banque israélienne. La plupart des commerçants palestiniens traitant avec des entreprises et des sociétés israéliennes sont aussi obligés d'ouvrir des comptes dans des banques israéliennes, parce que les commerçants israéliens, les exportateurs et les importateurs israéliens imposent cette condition." (M. Samir Nazmi, témoin No 27, A/AC.145/RT.722)

324. Le Comité a été informé du procédé par lequel les autorités israéliennes n'hésitaient pas à déclarer zones militaires interdites les terres agricoles appartenant à des Arabes lorsque le produit de ces terres concurrençait les produits du marché israélien :

> "Au nord de la vallée, dans une région appelée Jeftlik, 3 000 dounams de terres agricoles produisent 70 % de la récolte totale de légumes sur la Cisjordanie. En août 1996, nous avons octroyé des prêts à 25 agriculteurs de cette région. En janvier 1997, 18 d'entre eux nous ont annoncé que leur zone de culture devait être fermée pour raisons militaires, sans autre explication. Cette zone est actuellement sur la frontière avec la Jordanie, mais il n'y a pas de

mouvements de troupes et aucun problème n'est signalé là-bas. Quand nous nous sommes renseignés, nous avons appris que cela se produisait au milieu de la saison de la récolte. Nous avons su plus tard que cette mesure était une tentative israélienne de réduire la production palestinienne de légumes pour l'année 1997, parce qu'Israël connaît un excédent de légumes en Israël et aimerait bien évidemment exporter ses surplus sur le marché palestinien." (Ibid.)

325. Le Comité spécial a été informé d'un procédé plus subtil employé par les autorités israéliennes qui faisait obstacle aux exportations de produits palestiniens sur les marchés étrangers :

"Les exportations en Europe étaient menées de deux manières. Certains paysans acheminaient leurs produits par le biais d'une société israélienne semi-officielle appelée Agrexco, qui exportait les biens sous son propre nom sur le marché européen. Les produits des agriculteurs palestiniens qui employaient le réseau Agrexco sont parvenus sur le marché européen. D'autres, encouragés par l'Autorité palestinienne, ont exporté leurs produits par le biais de sociétés palestiniennes privées et non par Agrexco. Nous avons appris que ces exportations n'ont jamais atteint l'Europe, car elles se sont gâtées après avoir été soumises à des vérifications et des examens de sécurité. Elles devaient tout d'abord passer les frontières de Gaza/Israël en direction de maisons de stockage et d'emballage, où les vérifications de sécurité et les examens sanitaires ont eu lieu, durant un certain nombre de jours. Bien sûr, les produits agricoles ont fini par pourrir." (Ibid.)

326. Un témoin a décrit les effets des mesures de bouclage sur le tissu social des territoires occupés en ces termes :

"Dans mon village, beaucoup de jeunes gens ne peuvent pas se marier parce qu'ils n'ont pas l'argent nécessaire ou ne peuvent pas construire une maison pour y habiter. De jeunes hommes de 30-35 ans n'ont tout simplement pas les moyens de construire une maison ou de se marier." (Témoin anonyme No 22, A/AC.145/RT.721)

327. Un témoin de la Cisjordanie a décrit la situation économique des territoires occupés, en particulier en ce qui concerne l'agriculture, et ses effets sur la santé :

"Les conditions économiques de la population se sont détériorées en raison des deux bouclages pendant la période en question, particulièrement puisque l'un des bouclages a eu lieu au moment de la récolte, et la plupart des produits agricoles ont été perdus. À cause de ce manque à gagner, la population a ensuite eu des difficultés à payer les soins médicaux, même si le prix de ces services de santé est négligeable.

> En ce qui concerne l'amélioration dont aurait pu bénéficier le fonctionnement des installations sanitaires palestiniennes, je crois que les progrès ont été très faibles, pour de nombreuses raisons, comme la détérioration constante de la situation économique en Palestine." (M. Rishmawi, témoin No 26, A/AC.145/RT.722)

328. On trouvera les témoignages relatifs à la situation économique et sociale dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.715 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.716 (M. Muhammad Jaradat), A/AC.145/RT.717/Add.1 (M. Hamdi Shakoura), A/AC.145/RT.720 (M. Ahmad Rwaidy), A/AC.145/RT.721 (témoins anonymes), A/AC.145/RT.722 (M. Rishmawi, M. Samir Nazmi, et M. Hassan Barghouti)

Informations parues dans la presse

329. Le 6 juin 1997, il a été signalé que l'eau était devenue une denrée rare pour les 100 000 habitants palestiniens de la région de Bethléem. En revanche, les colonies de la région telles que celles d'Efrat, d'Elazar, de Neveh Daniel et de Teqo'a étaient entourées de jardins verdoyants et presque toutes avaient des piscines. En outre, elles avaient l'eau courante 24 heures sur 24. La situation des Palestiniens vivant dans la région d'Hébron n'était pas meilleure que celle de leurs compatriotes de Bethléem. Certaines maisons n'avaient plus d'eau depuis quatre mois. Des familles s'étaient plaintes d'être sans eau depuis un ou deux mois. Une famille avait même affirmé être privée d'eau depuis cinq ans. Une autre avait renoncé à être raccordée au réseau de distribution qui, selon elle, ne produisait que de l'air et des factures gonflées. À une autre famille, il avait été promis qu'elle serait de nouveau approvisionnée en eau en octobre. L'eau courante, qui était gratuite pour tous les Israéliens vivant des deux côtés de la ligne verte, était difficile à obtenir en Cisjordanie. Les riches achetaient des pompes, des générateurs, des réservoirs et des citernes. Les pauvres envoyaient leur femme et leurs enfants à pied ou à dos d'âne chercher de l'eau du canal des bains de Salomon ou du puits d'Artis qui étaient situés à une longue distance. Les bains de Salomon avaient tari depuis fort longtemps, mais l'eau continuait d'arriver d'une source proche par un canal étroit, et de nombreux Palestiniens y affluaient chaque jour pour remplir leurs conteneurs et étancher leur soif. Au plus fort de l'été, dans un mois ou deux, ce point d'eau tarirait aussi. Selon des chiffres publiés en 1995, les Palestiniens consommaient en moyenne 35 mètres cubes d'eau par an. Leurs voisins, les colons, en consommaient 106. Certains Palestiniens recevaient à peine un peu plus de cinq mètres cubes. Les Palestiniens payaient la même eau deux fois plus cher que les colons. Le membre de la Knesset, Alex Luvotski de la colonie d'Efrat, aurait été surpris lorsque ces chiffres lui avaient été présentés. Il aurait déclaré qu'il ne savait pas qu'il y avait une pénurie d'eau dans la région, car il n'y avait aucun problème d'eau dans sa colonie. Il aurait ajouté qu'il n'y avait pas de piscine à Efrat non pas par manque d'eau mais parce que les habitants n'avaient pas encore réglé la question des baignades mixtes. (Ha'aretz, 6 juin)

330. Le 10 juin, le Ministre de la santé de l'Autorité palestinienne, le docteur Ri'ad Za'anun, a déclaré lors d'une conférence de presse que depuis le début du mois de juin des cas de méningite (inflammation de la membrane du cerveau et de

la moelle épinière) s'étaient déclarés chez 350 enfants, dont la plupart avaient moins de huit ans. Il a indiqué que la maladie était due à un virus qui se trouvait peut-être dans l'eau provenant du réseau de distribution et qu'il n'y avait aucun moyen de vacciner les enfants. Il s'est abstenu de parler d'épidémie bien que le nombre de nouveaux cas signalés chaque jour ait été de 68 dans les deux principales localités de la bande de Gaza (Khan Younis et Gaza). Il a toutefois déclaré que le nombre de cas de méningite mettait à rude contribution les capacités des hôpitaux, obligeant les médecins à renvoyer chez eux tous les malades dont l'état de santé s'était légèrement amélioré et à ne garder que les patients les plus gravement atteints. Selon le docteur Rabah Mohanna, directeur de l'Union palestinienne des comités sanitaires, réseau local de dispensaires non gouvernementaux, les mauvaises conditions sanitaires qui régnaient à Gaza, en raison notamment de la forte densité de la population, de l'existence d'un système d'égouts à ciel ouvert et de l'amoncellement des ordures, étaient les principaux facteurs à l'origine de la propagation de la maladie. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juin)

331. Le 13 juin, il a été signalé que le Bureau du Conseiller juridique du Gouvernement israélien avait publié des instructions prévoyant un délai de 45 jours au cours desquels les habitants palestiniens de Jérusalem menacés du retrait de leur carte d'identité avaient la possibilité de contester la procédure engagée à leur encontre par le Ministère de l'intérieur. (The Jerusalem Times, 13 juin)

332. Le 25 juin, le Ministre du travail de l'Autorité palestinienne, Samir Ghosheh, a déclaré à une conférence de presse tenue à Ramallah que le taux de chômage dans les secteurs contrôlés par l'Autorité palestinienne atteignait 29 %, et ce, même pendant les jours de bouclage "normal", lorsque la circulation — sous contrôle — des travailleurs et des marchandises était autorisée. M. Ghosheh a indiqué que la politique de bouclage suivie par Israël en violation des Accords d'Oslo, qui limitait à la fois le nombre d'autorisations de sortie accordées et le volume des exportations, avait pour effet non seulement d'augmenter le taux de chômage mais aussi d'empêcher l'Autorité palestinienne de créer de nouveaux emplois et de promouvoir les investissements. Selon M. Ghosheh, lorsque Israël bouclait hermétiquement les territoires, le taux de chômage atteignait parfois 60 %. Le Ministre a accusé les autorités israéliennes de mener une politique délibérée d'encerclement de l'économie palestinienne et appelé l'attention sur le risque de voir des populations désespérées et démunies se soulever non seulement contre Israël mais aussi contre l'Autorité palestinienne elle-même. Selon des chiffres du Ministère du travail de l'Autorité palestinienne, 55 000 Palestiniens travaillaient en Israël dans les colonies et dans les zones industrielles israéliennes situées à l'intérieur des territoires. En mai, 24 000 de ces travailleurs venaient de la bande de Gaza et 22 000 de Cisjordanie; 7 200 Palestiniens travaillaient dans les colonies de Cisjordanie et 2 500 dans la zone industrielle d'Erez. (Ha'aretz, 26 juin)

333. Le 25 juin, les commerçants palestiniens de Jérusalem-Est ont déclenché une grève en protestation contre une campagne de collecte d'impôts lancée par la municipalité de Jérusalem. La grève a commencé quand des agents municipaux ont

effectué une descente dans des magasins de Jérusalem-Est où ils ont confisqué des marchandises. Le Ministre de l'Autorité palestinienne chargé des questions relatives à Jérusalem, Faisal Husseini, plusieurs dizaines de militants du Fatah et des commerçants ont manifesté contre cette mesure. La police de Jérusalem a arrêté trois Palestiniens qu'elle a accusés d'avoir agressé des percepteurs et des agents de la sécurité et a porté plainte contre M. Husseini pour voies de fait. Ce dernier a rejeté les accusations portées contre lui. Il a été signalé que, depuis environ trois ans, les habitants de la Cisjordanie n'avaient pas la possibilité de faire des achats à Jérusalem-Est du fait de la politique de bouclage, et les commerçants s'étaient plaints d'une forte baisse des ventes. (Ha'aretz, 26 juin)

334. Le 29 juin, les commerçants palestiniens de Jérusalem-Est ont observé une grève d'un jour et organisé une manifestation à l'extérieur de la porte de Damas pour protester contre ce qu'ils considéraient comme une politique fiscale inéquitable de la part d'Israël. Les commerçants ont exigé que la municipalité annule une dette d'un milliard de nouveaux shekels qu'ils devaient, selon elle, rembourser au titre des arriérés d'impôts. Les commerçants ont fait valoir que la politique menée par le Gouvernement israélien et, notamment, le bouclage de la Cisjordanie et la présence militaire israélienne dans la vieille ville avaient réduit leurs recettes et chassé les clients en sorte qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer leurs dettes. Ils ont, en outre, accusé la municipalité de ne pas consacrer les recettes fiscales à l'amélioration de l'infrastructure dans les quartiers arabes, où les routes étaient dans un état lamentable. Un commerçant, qui tient un magasin dans la vieille ville depuis 32 ans, a imputé la crise au gouvernement de Nétanyahou et au maire de Jérusalem, Ehud Olmert. Il a affirmé que les FDI empêchaient les clients d'entrer dans son magasin qui était situé près de la résidence du Ministre de l'infrastructure nationale, Ariel Sharon, laquelle était protégée par de nombreux gardes. Il a indiqué qu'en conséquence son commerce avait périclité et il était dans l'impossibilité de payer ses arriérés fiscaux qui s'élevaient à 15 000 nouveaux shekels. Les fonctionnaires de l'État avaient effectué cinq descentes dans son magasin au cours des deux dernières années, confisquant différentes marchandises en guise de paiement. Le maire de Jérusalem, Ehud Olmert, a indiqué que les protestations des commerçants n'étaient qu'une tentative de l'Autorité palestinienne pour empêcher Israël d'exercer son pouvoir dans la ville et s'est déclaré fermement décidé à assurer le paiement des impôts. De leur côté, les Palestiniens ont menacé de poursuivre les manifestations si Israël persistait à vouloir les percevoir. (Jerusalem Post, 30 juin)

335. Le 2 juillet, à Jérusalem-Est, plusieurs Israéliens vêtus en civil ou portant des uniformes militaires ont opéré une descente dans des magasins de la rue Salaheddin et de la rue Zahra, où ils ont saisi des vêtements et du matériel vidéo, sur l'ordre de M. Ehud Olmert, maire de la ville. La veille, M. Olmert avait annoncé son intention de percevoir dans les jours suivants les taxes municipales dues par les commerçants. (The Jerusalem Times, 4 juillet)

336. Le 17 juillet, les résultats d'un sondage d'opinion publique effectué par le Centre de la communication de Jérusalem indiquaient que sur les 1 197 Palestiniens de la bande de Gaza et de la Rive occidentale interrogés les 3 et 4 juillet, 8,2 % seulement s'étaient prononcés sans réserve en faveur des Accords d'Oslo, contre 19,7 % en décembre 1996. Le pourcentage de ceux opposés aux accords était passé à 30,4 %, contre 19,2 % en décembre. Toutefois, 54,2 % s'étaient déclarés "modérément favorables" aux accords. (Ha'aretz, 17 juillet)

337. Le 26 juillet, le chef du Bureau central palestinien de statistique, Hassan Abu Libdeh, a déclaré que le taux de chômage des Palestiniens s'était établi à 18,9 % au cours du deuxième trimestre de 1997, contre 19,5 % en février et mars. M. Libdeh a toutefois souligné qu'en dépit de cette légère régression, le taux de chômage dans les territoires était encore le plus élevé au monde. Les statistiques fournies par M. Libdeh concernant les principales régions palestiniennes indiquaient que le taux de chômage sur la Rive occidentale était de 15,6 % pour le deuxième trimestre de 1997, contre 17,7 % en février et mars; dans la bande de Gaza il était de 26,3 %, contre 24,1 % en février et mars. La population active représentait jusqu'à 40,9 % de la population totale de la bande de Gaza et de la Rive occidentale, y compris Jérusalem, soit au total 2 640 000 personnes, et la proportion de la population active employée en Israël au cours du deuxième trimestre de 1997 était de 16,6 %, contre 18,6 % en février et mars. (Jerusalem Post, 27 juillet)

338. Le 4 août, des organisations des droits de l'homme ont indiqué que le bouclage en vigueur était beaucoup plus strict que les bouclages antérieurs imposés aux territoires occupés, car il n'empêchait pas seulement des travailleurs palestiniens de se rendre en Israël mais également des milliers de villageois d'accéder à leur lieu de travail dans des villes palestiniennes. B'tselem a signalé que le pont Allenby (pont du Roi Hussein) qui traverse le Jourdain et le passage de Rafah qui permet de se rendre en Égypte avaient été fermés dans les deux sens pour la première fois depuis la première vague d'attentats-suicide à la bombe en 1996, ce qui n'empêchait pas seulement les Palestiniens de se rendre en Jordanie et en Égypte mais aussi de revenir sur la Rive occidentale et à Gaza. Beaucoup de fabriques de la Rive occidentale tourneraient au-dessous de leur capacité normale, car les travailleurs ne pouvaient pas s'y rendre. À Ramallah, où de nombreux magasins étaient complètement fermés, seuls les propriétaires travaillaient. Donnant la preuve qu'elles s'étaient engagées à boucler totalement les territoires, les FDI ont rendu une route conduisant à une zone habitée par une communauté de 30 familles près de Beit Iksa, au nord-est de Jérusalem, inutilisable en creusant une tranchée de plusieurs mètres de profondeur. Pour beaucoup de Palestiniens, la décision du Gouvernement israélien de ne pas verser les impôts et taxes dus à l'Autorité palestinienne à cause de l'attentat-suicide perpétré à Jérusalem a encore renforcé la conviction que le bouclage avait pour but d'imposer un châtiment collectif et qu'il ne répondait pas à des raisons de sécurité. La

Société palestinienne pour la protection des droits de l'homme et de l'environnement a affirmé que les impôts et taxes confisqués représentaient 60% du budget de l'Autorité palestinienne. Le Ministre de la santé de l'Autorité palestinienne a publié une déclaration à Gaza soulignant que 10 000 femmes enceintes risquaient de mourir et que 36 bébés étaient mort-nés à cause de retards dus aux postes de contrôle de sécurité au cours de la longue fermeture imposée après l'attentat-suicide à la bombe en 1996. Il a également dit qu'en raison de la pénurie de médicaments il n'était pas possible de vacciner des enfants contre des maladies mortelles; cette accusation a été réfutée par le Bureau du Coordonnateur des activités du Gouvernement dans les territoires, qui a déclaré que beaucoup de revendications humanitaires n'étaient pas fondées et que des approvisionnements de tous genres passaient par le poste de contrôle d'Erez et arrivaient à Gaza. (Jérusalem Post, 5 août)

339. Le 11 août, des agriculteurs de Gaza ont fait savoir par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture de l'Autorité palestinienne que la quantité d'aliments pour les animaux sur pied dans la bande de Gaza ne suffirait que pour une autre semaine. À cause du bouclage total imposé à Gaza, il était impossible d'importer des aliments pour animaux tels que graines et fourrages. Les Palestiniens ont déclaré que la poursuite du blocage les obligerait à abattre des milliers de vaches, de chèvres, de moutons et de poulets. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 août)

340. Le 18 août, le Secrétaire général du Jihad islamique, Ramadan Shallah, a déclaré au quotidien Al-Hayat basé à Londres qu'Israël voulait déclencher une guerre civile palestinienne en insistant pour que les dirigeants palestiniens mettent un frein au terrorisme et a suggéré que le Président de l'Autorité palestinienne quitte Gaza puisque ses efforts visant à instaurer la paix et à établir un État palestinien avaient échoué. (Jerusalem Post, 19 août)

341. Le 19 août, plusieurs douzaines de familles palestiniennes sans logis ont organisé un campement de protestation dans le quartier de Sawana à Jérusalem-Est. Les familles vivant dans le camp ont été averties que leur permis de résidence à Jérusalem pouvait leur être retiré, en raison de la pénurie de logements dans la ville, car elles étaient allées vivre en dehors des limites municipales. Les familles ont expliqué qu'elles avaient été obligées de quitter la ville à cause de la politique de la municipalité de Jérusalem et du Gouvernement israélien qui n'autorisait pas les constructions arabes privées ou publiques à Jérusalem-Est. Elles ont annoncé qu'elles ne quitteraient pas le campement tant que leur situation ne serait pas réglée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 août)

342. Le 22 août, il a été signalé qu'Israël avait décidé de transférer une partie des fonds dus à l'Autorité palestinienne. Les 12 millions de dollars représentaient les remises de TVA appliquées aux importations et aux achats effectués en Israël ainsi que la restitution de l'impôt sur le revenu prélevé sur les salaires des Palestiniens travaillant en Israël. Les fonds avaient été bloqués à la suite du double attentat-suicide à la bombe perpétré sur le marché Mahaneh Yehuda de Jérusalem le 30 juillet. (The Jerusalem Times, 22 août)

343. Le 24 août, des responsables palestiniens ont fait valoir que le bouclage de Bethléem était catastrophique pour le tourisme, principale source de revenus

de la ville. Le maire en exercice, Hanna Nasser, a déclaré que l'économie de la ville avait été totalement ruinée, et fait observer que la ville perdait un quart de million de dollars par jour. (Jerusalem Post, 25 août)

344. Le 26 août, le dirigeant du parti politique Meretz, Yossi Sarid, a averti que la poursuite de la fermeture des territoires conduirait inévitablement à une situation de famine chez les Palestiniens. (Jerusalem Post, 27 août)

345. Le 28 août, il a été signalé qu'en Judée-et-Samarie (Rive occidentale), l'Administration civile avait ordonné la fermeture de l'Association islamique pour les orphelins dans le village de Bani Naim pendant deux mois après la découverte de documents faisant l'éloge des responsables de l'attentat-suicide à la bombe contre le marché de Jérusalem en juillet, au cours des fouilles effectuées dans ses locaux. D'autres documents encourageant de nouveaux attentats "terroristes" auraient également été trouvés dans la même organisation charitable. Les FDI ont fermé les cinq bureaux de l'Association islamique, mais elles ont autorisé que son école pour 250 orphelins reste ouverte. D'après certaines sources, l'attentat commis contre les institutions du Hamas et du Jihad islamique ferait partie de la guerre lancée contre les organisations "terroristes". (Jerusalem Post, 28 août)

346. Le 28 août, les Palestiniens de Bethléem sont restés sombres en dépit du retour des touristes dans la ville après quatre mois de bouclage et ont déclaré que des guides israéliens venaient avec des pèlerins chrétiens pour leur montrer les Lieux saints mais qu'ils gardaient leur argent dans leurs poches. Un gérant de magasin s'est insurgé contre le fait que 99 % des guides de visites en groupe étaient Israéliens et qu'ils avaient anéanti les commerces palestiniens. Il a dit que les guides de visites organisées n'autorisaient pas les touristes à faire des achats à Bethléem et qu'ils ne leur laissaient pas le temps de flâner dans la ville. Le propriétaire d'un restaurant a déclaré que son restaurant lui avait coûté 500 000 dollars mais qu'il n'y avait même plus un touriste qui venait lui acheter une bouteille d'eau car tous les touristes étaient emmenés ailleurs afin de punir l'industrie du tourisme à Bethléem. (Jerusalem Post, 29 août)

347. Le 29 août, la Banque mondiale a déclaré que le bouclage par Israël de la Rive occidentale et de la bande de Gaza coûtait à l'économie palestinienne entre 4 millions et 6 millions de dollars par jour (les Palestiniens estimaient les pertes commerciales et de revenus de la ville à 8 millions de dollars) et mettait en péril le taux de croissance de 8 % qui avait été prévu initialement pour 1997. La Banque mondiale a ajouté que les travailleurs palestiniens employés en Israël avaient perdu 31,1 millions de dollars en salaires depuis le début du bouclage après l'attentat à la bombe perpétré le 30 juillet à Jérusalem. D'après la Banque, les pertes commerciales s'élevaient à 29,9 millions de dollars, sans tenir compte d'autres coûts économiques et sociaux. (Jerusalem Post, 31 août)

348. Le 29 août, un groupe d'Israéliens et de Palestiniens ont manifesté à Hébron pour protester contre la démolition de maisons palestiniennes et le bouclage qui avait été imposé un mois plus tôt après l'attentat à la bombe commis le 30 juillet sur le marché ouvert de Mahaneh Yehuda à Jérusalem. (Jerusalem Post, 31 août)

e) Situation des enfants

Témoignages oraux

349. Pendant la période visée par le présent rapport, l'attention du Comité spécial a été appelée notamment sur la situation des enfants dans les territoires occupés, et les informations reçues sont de qualité exceptionnelle. Il en a reçu beaucoup en particulier des représentants de Save the Children U.K., Save the Children International et Save the Children Federation.

> "J'aimerais attirer votre attention sur la situation des enfants, d'une manière générale, dans les territoires occupés. Ces enfants grandissent au rythme des conflits. Nous pensons, nous, à 'Save the Children', que les enfants ont le droit de s'épanouir et d'exploiter leurs capacités, qu'ils ont le droit de vivre dans un environnement qui le leur permette, qu'ils ont le droit à l'enfance.
>
> Mais, ces trois droits sont menacés par ce qui se passe dans les territoires occupés. En effet, les enfants vivent dans une situation caractérisée par les conflits et la violence au quotidien. Ces conflits, cette violence dépassent désormais le cadre de la rue puisqu'ils vont jusqu'à se prolonger dans le cadre du foyer. Il est indéniable que ces 10 dernières années, la violence dans la famille est un phénomène de plus en plus courant. Mais c'est tout à fait compréhensible si l'on songe aux pressions considérables que subissent les parents et la famille, par rapport à la conjoncture économique, à la peur et à la méfiance dans lesquelles ils vivent et aux difficultés que rencontre tout un chacun. La montée de la violence dans la famille est pour notre organisation une source de profonde préoccupation.
>
> Enfin, il importe à mon avis de dire que le fait de ne pas offrir aux enfants la possibilité de s'épanouir durant l'enfance ne manquera pas d'avoir des incidences sur l'avenir du processus de paix dans son ensemble. L'enfant élevé dans la violence et les conflits se méfiera du processus de paix, se méfiera de l'adversaire, et ne pourra pas vivre dans une situation de coexistence." (Mme Frances Moore, témoin No 11, A/AC.145/RT.718)

350. La détérioration constante de l'économie palestinienne, qui est due dans une grande mesure au bouclage par les autorités israéliennes des territoires occupés, a eu une incidence particulièrement néfaste sur les enfants, notamment en matière de nutrition :

> "Ces deux dernières années, l'économie palestinienne a enregistré une chute de 30 %. Les familles palestiniennes, de toute manière très vulnérables, les familles comptant des enfants handicapés, les familles extrêmement pauvres, les familles dont les membres n'ont jamais eu accès à l'éducation et qui vivent totalement en marge de la société éprouvent d'incroyables difficultés à faire face à la situation. Ces familles s'endettent aujourd'hui, elles doivent emprunter de l'argent pour nourrir leurs enfants, et cette dette

s'accroît dans de telles proportions qu'elles n'ont pas les moyens de la rembourser. Cette situation se détériore à tel point qu'elles n'en voient plus la fin.

Ces familles achètent moins d'aliments contenant des protéines, moins de viande, moins d'oeufs. Les enfants vont à l'école uniquement nourris de pain. L'état nutritionnel de ces enfants se détériore." (Ibid.)

351. Le représentant de Save the Children International a fourni au Comité spécial des informations plus détaillées sur la situation :

"Concrètement, les revenus ont chuté de 32 % depuis l'enquête menée [par l'Organisation Terre des hommes]. La consommation de viande et d'oeufs a baissé de 22 % et 30 % respectivement. D'après cette enquête, le nombre de familles empruntant de l'argent pour acheter de la nourriture a doublé durant la période considérée. Mais ce qui est peut-être encore plus alarmant que le nombre de familles qui empruntent, c'est que la dette moyenne par ménage s'est accrue de 154 %. C'est une augmentation considérable.

Ce qui est le plus important c'est qu'elles empruntent de l'argent pour acheter de la nourriture et que l'augmentation de leurs emprunts va de pair avec la détérioration de l'état nutritionnel des enfants.

C'est un véritable engrenage. Nous sommes donc très préoccupés quant à la façon dont les choses vont évoluer à l'avenir vu que la situation est déjà mauvaise dans l'ensemble, en particulier pour les familles vulnérables. Nous craignons que ce que nous voyons aujourd'hui ne soit que l'amorce d'un problème plus grave encore." (M. D. K. Seymour, témoin No 13, A/AC.145/RT.718)

352. Le bouclage a aussi eu des conséquences très graves pour l'éducation et a eu pour effet d'accroître le nombre d'enfants qui travaillent :

"Ajoutons à ceci le fait que les enfants sont déscolarisés pour pouvoir travailler et aider à entretenir leur famille. On rencontre aujourd'hui des enfants de 10 ans sur le marché du travail. Nombreux sont les enfants âgés de 10 à 16 ans qui travaillent de longues heures pour contribuer à subvenir aux besoins de leur famille.

La situation économique a des effets sur l'éducation. En effet, dès lors que la famille n'a plus aucun espoir d'avenir, alors peu lui importe l'éducation des enfants, ce qui fait que les familles les plus pauvres déscolarisent leurs enfants. Plutôt que d'aller à l'école, les enfants travaillent et la population scolaire s'amenuise." (Mme Frances Moore, témoin No 11, A/AC.145/RT.718)

353. Le représentant de Save the Children International a donné des précisions sur le travail des enfants :

"Ces enfants travaillent au minimum huit heures par jour. L'un des enfants interrogés travaillait 14 heures par jour, mais c'est évidemment là un cas extrême. D'autres enfants travaillaient entre 12 et 13 heures par jour. À la question de savoir pourquoi ils travaillaient, de nombreux enfants ont répondu qu'ils travaillaient à cause des difficultés économiques et parce qu'ils devaient aider leur famille. Il est intéressant de noter que la moitié environ des enfants interrogés ont dit qu'ils pensaient que le travail des enfants devrait être déclaré illégal." (M. D. K. Seymour, témoin No 13, A/AC.145/RT.718)

Le bouclage des territoires a eu des effets terriblement néfastes sur l'éducation. Dans certains centres urbains palestiniens, des professeurs n'ont pu avoir accès à leur établissement et nombre d'écoles ont été fermées notamment durant les violences de septembre. Des examens ont dû être reportés. Je le répète, d'une manière générale, l'éducation a été terriblement touchée. Mais nous ne parlons pas ici d'un ou de deux ans. C'est toute une génération d'enfants qui a été concernée par le bouclage, par l'occupation israélienne et, depuis 1987, par l'intifada." (Mme Frances Moore, témoin No 11, A/AC.145/RT.718)

354. L'attention du Comité spécial a été une fois de plus appelée sur les répercussions des mesures de bouclage sur la santé des enfants des territoires occupés :

"Nombreux sont les cas, dont on a déjà parlé, d'enfants qui ont été arrêtés à des barrages routiers et sont morts parce qu'on n'a pas pu les emmener à l'hôpital, d'ambulances transportant des enfants empêchées de passer pour aller à Jérusalem en général, puisque c'est à Jérusalem que se trouvent les services spécialisés pour enfants.

Trois bébés sont morts à des barrages routiers, leurs mères, enceintes, n'ayant pas pu aller à l'hôpital pour accoucher. Bien sûr, une telle situation préoccupe tout particulièrement 'Save the Children'.

Les programmes de soins de santé primaires mis en oeuvre sur toute la Cisjordanie ont été très durement touchés, notamment les programmes de vaccination. Il a été impossible de faire venir des vaccins dans certaines régions, ce qui fait que les calendriers de vaccination n'ont pu être respectés." (Ibid.)

355. Le représentant de Save the Children Federation a souligné les effets du manque d'hygiène dans la bande de Gaza :

"Comme beaucoup d'entre vous le savent peut-être, les maladies d'origine hydrique sont très fréquentes chez les enfants de Gaza, notamment dans les camps de réfugiés. Entre 80 et 90 % des enfants dans certains camps de réfugiés de Gaza ont une maladie d'origine hydrique, dont ils souffriront presque toute leur vie." (Mme Annie Foster, témoin No 12, A/AC.145/RT.718)

356. Compte tenu de la spécificité de l'enfance, la situation des enfants doit faire l'objet d'une attention constante :

> "En conclusion, nous dirons que la situation des enfants n'est pas simplement un aspect de la situation générale. Nous pensons plutôt qu'il s'agit d'un problème distinct et particulier, à la fois quantitativement et qualitativement, et que ce problème diffère de ceux du grand public et de la collectivité en général pour les raisons suivantes : l'enfance dure peu et ne se répète pas. Les occasions manquées d'éduquer et d'aider les enfants à s'épanouir durant l'enfance ne se retrouvent jamais et les effets d'une telle situation sur la population dans son ensemble peuvent fort bien durer, et dureront certainement, sur trois générations. Ce qui arrive aux enfants aujourd'hui laisse des séquelles bien après le tournant du siècle." (Mme Frances Moore, témoin No 11, A/AC.145/RT.718)

357. Un avocat spécialisé dans la défense des enfants a appelé l'attention du Comité spécial sur la situation très grave dans laquelle se trouvent les enfants arrêtés ou détenus dans les centres israéliens d'interrogatoire et de détention :

> "Dès leur entrée dans la maison, les agents de renseignements israéliens restent avec les enfants, garçons ou filles, même pendant qu'ils se changent et même lorsqu'ils disent au revoir à leur famille. Devant la famille, on leur bande les yeux et on leur attache les mains dans le dos. On les embarque dans un véhicule militaire avec des soldats, et on les conduit dans un centre d'interrogatoire.
>
> Par exemple, on laisse l'enfant un jour ou deux sans l'interroger, mais on l'empêche de dormir. On l'effraie en lui disant que son délit est très grave et qu'il risque de rester en prison à vie, etc. On le menace, on lui dit qu'on emmènera sa soeur ou sa mère. Par exemple, les interrogateurs ont amené à la prison la mère d'un garçon de 15 ans, un Bédouin de Ramallah. Lorsque je me suis rendu dans ce centre d'interrogatoire, l'enfant m'a demandé comment allait sa mère car, m'a-t-il dit : 'Je l'ai vue, ils l'ont amenée ici!' J'ai pu lui dire que sa mère était en bonne santé et qu'on l'avait ramenée chez elle. Ils empêchent également l'enfant de voir ses parents ou de rencontrer un avocat. La décision d'empêcher l'enfant de voir un avocat est une décision écrite prise par les services de renseignements.
>
> Souvent, l'enfant a l'impression d'être avec d'autres détenus palestiniens, et il commence ainsi à leur parler. Mais s'il refuse de coopérer, ils l'accusent d'être un mouton, ils le coincent dans un coin et ne cessent de l'interroger. Parfois, ils le battent et lui infligent des brûlures. J'ai vu un enfant couvert de brûlures de cigarettes.
>
> Si l'enfant s'obstine à ne pas parler, on le renvoie aux agents de renseignements, puis à la police, afin de le faire répondre aux questions. Sur la base de ses déclarations, l'enfant est parfois

amené devant un tribunal. La police ne bat pas l'enfant, mais l'effraie afin d'obtenir une déclaration. Si cette déclaration diffère de ce qu'il a dit aux agents de renseignements, l'enfant est ramené dans la pièce spéciale des services de renseignements où il est battu à nouveau.

Tout d'abord, le centre d'interrogation se trouvant en Israël depuis le bouclage, l'avocat ne peut contacter l'enfant et entamer une procédure. Parfois, l'enfant ne peut faire la différence entre les interrogateurs et le juge. Parfois le juge ne lui dit pas tout ce dont il s'agit, ne lui explique pas quels sont ses droits, ni où il se trouve." (M. Khaled Mahmud Quzmar, témoin No 16, A/AC.145/RT.720)

358. L'avocat a décrit la situation des enfants face à la justice militaire :

"En Cisjordanie, nous avons trois tribunaux militaires, un à Djénine, dans le camp militaire israélien, un à Ramallah, dans la colonie de Beit El, et le troisième à Hébron, dans le camp israélien de Majnami.

Que se passe-t-il dans les tribunaux militaires? Il y règne une certaine confusion, un mélange de lois antérieures à 1945, le code pénal jordanien y compris, et de décrets militaires dont des centaines applicables en Cisjordanie depuis 1967 et plus de 10 000 applicables dans la bande de Gaza. Le décret militaire 132 est le seul qui fasse une distinction entre enfants et adultes. Il dispose que, si l'enfant a moins de 14 ans, il ne peut être condamné à une peine de détention ou de prison supérieure à six mois, pour une peine maximum de cinq ans. Si l'enfant a moins de 16 ans au moment du procès, il ne peut être condamné à plus d'un an si la peine maximum est de cinq ans. Ce règlement n'est pas favorable à l'enfant car il prend en compte son âge au moment du procès et non au moment où la faute, ou la prétendue faute, a été commise. Selon les décrets militaires, la peine maximum applicable aux lanceurs de pierres est de 20 ans.

De plus, le tribunal militaire enfreint l'article 37 de la Convention sur les droits de l'enfant, aux termes duquel l'incarcération effective doit être le dernier recours. Pour les tribunaux israéliens, c'est le premier!

En ce qui concerne le rôle de l'avocat face au tribunal militaire, je puis, en tant qu'avocat intervenant devant les tribunaux militaires depuis plus de 10 ans, dire que la marge de manoeuvre est extrêmement étroite. Notre rôle est très limité et tient plutôt de la formalité. Nous ne pouvons généralement intervenir que sur les problèmes sociaux, rarement sur les points de droit. Dans bien des cas, le juge nous dit : 'Au lieu d'aborder les points de droit, dites-nous plutôt combien l'accusé a de frères et soeurs, ce que fait son père, les raisons pour lesquelles il ne s'excuse pas?', ou bien nous pose des questions de même nature." (Ibid.)

359. Il a décrit les conditions de détention des enfants, en particulier en ce qui concerne l'alimentation, les soins médicaux et les visites des avocats et des familles :

> "En ce qui concerne l'alimentation, les normes internationales ne sont pas respectées et les détenus ont à peine de quoi survivre. Naguère, les familles leur apportaient de la nourriture, mais maintenant des restrictions sont imposées et la plupart des aliments ont été interdits. Par exemple, les 150 grammes d'huile jusqu'alors autorisés sont maintenant limités.
>
> Il y a une semaine, j'ai essayé d'apporter des fruits et des légumes dans une prison, mais l'administration pénitentiaire ne m'a pas laissé entrer. Ils ont refusé!
>
> Les textes internationaux disposent qu'un psychiatre ou un médecin doit toujours être à la disposition des enfants détenus. Or, les prisons ne disposent en fait que d'un auxiliaire paramédical dont le seul traitement est l'Akamol, sorte d'aspirine qui calme la douleur. À un enfant qui se plaignait d'avoir mal aux dents, le docteur a simplement répondu qu'il n'avait jamais vu quelqu'un mourir d'une rage de dents et lui a simplement donné une aspirine.
>
> Les visites, particulièrement importantes pour les enfants, posent également problème. En raison du bouclage, les enfants, tous détenus en Israël, doivent maintenant attendre parfois plus de six mois pour recevoir la visite de leur famille, et plus d'un an à Gaza!" (Ibid.)

360. L'avocat a décrit le cas particulièrement grave de six enfants détenus à Kfar Yona :

> "C'est ce qui est arrivé à six enfants de la prison de Kfar Yona, qui ont été conduits au secret à celle de Telmond. Lors d'une inspection de routine, les autorités avaient constaté que l'un des carreaux du sol de la cellule était descellé. Elles ont accusé les enfants de vouloir creuser un tunnel pour s'évader, et ont immédiatement décidé de les punir en les mettant au secret à Telmond. Ces six enfants faisaient partie d'un groupe de 30 qui ont alors tous été conduits à cette prison, et privés de leurs effets personnels et de leurs moyens de distraction, à savoir un jeu de jacquet, deux raquettes de tennis, du papier et des crayons. Ils sont restés ainsi incarcérés deux mois complets sans effets personnels. Nous avons suivi leur cas avec les autorités pénitentiaires, mais nos demandes ont été rejetées ou sont restées sans réponse. Les conditions étaient si dures que l'un des enfants à tenté de se suicider." (Ibid.)

361. Le Comité spécial a été informé de la situation des enfants détenus pour raison administrative :

> "Lorsque les enfants ne sont pas traduits en justice, ils sont mis en détention administrative, détention sans procès et sans chef

d'inculpation retenu à leur encontre. Cette pratique se fonde sur les lois d'exception de 1945 qui ont été reconduites en 1986. Il faut savoir qu'en 1996, bon nombre de jeunes détenus, 20 exactement, se trouvaient en détention administrative. Actuellement il y en a cinq." (Ibid.)

362. Il a décrit la situation des personnes en détention administrative :

"Si l'on s'en tient à la décision de la Haute Cour de justice israélienne, la détention administrative n'est pas une peine. Ce n'est pas une sanction, mais une détention préventive, et ceux qui en sont victimes jouissent de privilèges qui ne sont normalement pas accordés aux condamnés.

La condition des prisonniers en détention administrative est beaucoup plus dure que celle des autres détenus car, contrairement à ces derniers qui, condamnés à un ou deux ans, savent qu'ensuite ils seront libérés, eux restent dans l'incertitude sans avoir bien souvent commis aucune faute. Beaucoup d'entre eux ont fait appel et demandé à être jugés, mais ils n'ont pas été entendus. Leur détention administrative est prolongée et leurs souffrances continuent, de même que celles de leurs enfants et de leurs familles." (Ibid.)

363. Un des problèmes soulevés par la situation actuelle en matière de droits de résidence pour les Palestiniens de Jérusalem est celui de l'enregistrement des enfants :

"Des milliers d'enfants des deux sexes issus de mariages mixtes, c'est-à-dire de mariages entre Palestiniens de Jérusalem et Palestiniens vivant hors de Jérusalem, ne sont pas enregistrés et n'ont pas un numéro d'enregistrement qui leur permettrait de devenir des Jérusalémiens ou de vivre à Jérusalem à l'avenir. La législation israélienne a été modifiée en 1982. Jusqu'alors, la mère pouvait faire enregistrer ses enfants sur sa carte d'identité mais, depuis, elle ne le peut plus si le père n'est pas de Jérusalem. En conséquence, de nombreux enfants ne sont pas enregistrés et ne peuvent donc pas fréquenter une école publique lorsqu'ils ont atteint l'âge scolaire, ni avoir droit aux services de santé, ni obtenir une carte d'identité à partir de 16 ans. Il ne leur reste alors qu'une possibilité, qui est de s'établir dans une des villes de la Cisjordanie. Cela montre qu'il existe un système d'expulsion silencieuse des Palestiniens hors de Jérusalem.

Les parents préfèrent envoyer leurs enfants dans une école publique que dans une école privée, étant donné que les écoles privées sont extrêmement chères en Palestine comme partout ailleurs dans le monde. Ils doivent donc vivre extra-muros pour permettre à leurs enfants de fréquenter une école publique. De nombreuses personnes vivent dans la banlieue de Jérusalem, c'est-à-dire à Jérusalem mais à l'extérieur des frontières tracées par les Israéliens. Ces personnes ont une carte d'identité délivrée à Jérusalem. Ils y ont vécu toute leur vie. Mais aujourd'hui, elles risquent de perdre leur droit de

résider à Jérusalem parce qu'elles vivent hors de la ville." (M. Muhammad Jaradat, témoin No 7, A/AC.145/RT.716)

364. Un avocat de Jérusalem a décrit au Comité spécial la situation actuelle des enfants non enregistrés de cette ville :

"Avant, les mères qui avaient une carte d'identité de Jérusalem pouvaient y faire inscrire leurs enfants et, à 16 ans, ces enfants pouvaient obtenir leur propre carte d'identité et vivre à Jérusalem. Après 1993, la politique israélienne a changé et le Ministère de l'intérieur a refusé d'enregistrer les enfants sur la carte d'identité des mères hiérosolymites. Près de 10 000 enfants vivent ainsi non enregistrés à Jérusalem et courent le risque d'être expulsés à l'âge de 16 ans." (M. Ahmad Rwaidy, témoin No 15, A/AC.145/RT.720)

365. On trouvera des témoignages sur la situation des enfants dans les documents A/AC.145/RT.716 (M. Muhammad Jaradat), A/AC.145/RT.718 (Mme Frances Moore, M. D. K. Seymour et Mme Annie Foster), A/AC.145/RT.720 (M. Khaled Mahmud Quzmar et M. Ahmad Rwaidy).

Informations parues dans la presse

366. Le 26 août, 40 élèves sont sortis précipitamment de leur salle de classe, toussant et un mouchoir sur le nez quand une vingtaine de bombes lacrymogènes ont été lancées dans l'école primaire de filles Ibn Jaser à Bethléem. (The Jerusalem Times, 29 août)

f) Autres faits nouveaux

367. Le 2 mai, il a été signalé qu'Israël avait accepté de suspendre la construction d'une tour à proximité de l'aéroport international de Gaza dans l'attente de nouveaux pourparlers avec l'Autorité palestinienne. Selon une source officielle palestinienne, la tour perturberait le décollage et l'atterrissage des avions. Un porte-parole des FDI a déclaré que la tour en question était en construction dans une zone sous contrôle israélien. (The Jerusalem Times, 2 mai)

368. Le 9 mai, il a été signalé que les Israéliens avaient renoncé à poursuivre la construction d'une tour à proximité de l'aéroport de Gaza. (The Jerusalem Times, 9 mai)

369. Le 27 mai, la municipalité de Jérusalem — ayant à sa tête Ehud Olmert — a fait démolir en partie une maison située dans le quartier de Siloé à Jérusalem, un jour avant qu'un tribunal israélien ne rende une décision suspendant la procédure de démolition dans l'attente de l'examen d'une requête adressée au tribunal de district par la famille Al Bana. La municipalité a déclaré que cette famille n'avait pas obtenu de permis pour la construction de cette maison. La famille Al Bana a indiqué avoir sollicité un permis sans l'obtenir. Selon des sources palestiniennes, la municipalité de Jérusalem aurait en instance 45 arrêtés de démolition concernant des maisons situées à Siloé, quartier sur lequel les colons avaient des visées. (The Jerusalem Times, 30 mai)

370. Le 4 juin, des centaines d'agents de police, de membres de la police des frontières et de militaires appartenant aux FDI ont été déployés en renfort autour de Jérusalem, à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la réunification de la ville. Les forces de police étaient en état d'alerte maximale à la suite d'informations selon lesquelles 12 personnes, ayant pour mission de mener des attaques-suicide à la bombe "terroriste", auraient été envoyées en Israël par le Jihad islamique. (Jerusalem Post, 4 juin)

371. Le 8 juin, il a été signalé qu'Israël avait décidé d'annuler la carte VIP du général de brigade Tawfik Tirawi, chef du service général de sécurité de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie, qu'il tenait responsable de l'assassinat de trois Palestiniens qui auraient vendu des terres à des Israéliens. Les cartes VIP permettent à leurs détenteurs d'entrer librement en Israël depuis la Cisjordanie et la bande de Gaza, ainsi que de se rendre en Jordanie sans aucune restriction. Le général Tirawi a qualifié la mesure d'atteinte à la souveraineté palestinienne et démenti être de quelque manière que ce soit impliqué dans les assassinats. La police israélienne a déclaré qu'elle détenait au moins quatre officiers des services de sécurité de l'Autorité accusés d'avoir participé à l'assassinat des trois agents immobiliers. Les hauts responsables de l'Autorité ont démenti toute participation aux assassinats. (Jerusalem Post, 8 juin)

372. Le 13 juin, il a été signalé que l'Autorité palestinienne avait empêché un groupe d'ouvriers israéliens de poser un câble destiné à une télévision qu'ils avaient installée dans le mausolée de Sheikh Yousef aux environs de Naplouse. Un membre de l'Autorité a indiqué qu'aucune modification ne pouvait être apportée à ce site sans l'accord préalable des deux parties. (The Jerusalem Times, 13 juin)

373. Le 16 juin, le Hamas et le Jihad islamique ont battu le Fatah, un des groupes qui constituent l'OLP, lors des élections au conseil des étudiants de l'Université d'Al Qods. Les listes islamiques ont remporté ensemble environ 61 % des voix contre 34 % pour le Fatah et 5 % pour le Front démocratique et le Front populaire. Environ 2 200 étudiants seraient inscrits à cette université. (Jerusalem Post, 17 juin)

374. Le 1er juillet, les FDI ont enlevé un monument érigé à la mémoire d'un soldat des FDI sur un terrain qui faisait l'objet d'un litige près de la colonie de Morag, à Gush Katif, reconnaissant qu'il n'y avait pas sa place. Pour les Palestiniens, cette initiative était une admission tacite que le terrain en question relevait de l'Autorité palestinienne. (Jerusalem Post, 2 juillet)

375. Le 7 juillet, il a été signalé que l'illustration accompagnant un article sur le clonage paru dans une revue scientifique en hébreu, intitulée Galileo, avait déclenché des réactions de colère dans les milieux chrétiens palestiniens qui y voyaient une insulte à la chrétienté. Les patriarcats de l'Église orthodoxe grecque et de l'Église latine avaient eux aussi condamné cette illustration, à savoir la reproduction d'une peinture conventionnelle de la Vierge à l'Enfant, où la tête d'une vache apparaissait en surimpression sur celle de Marie. De l'avis des contestataires, cela laissait supposer qu'il serait un jour possible qu'un foetus humain puisse être issu de la matrice d'un animal. Les rédacteurs de la revue, pour qui l'image ne représenterait rien

d'autre qu'une mère et son enfant, ne se seraient pas rendu compte de son importance religieuse. Le Premier Ministre Nétanyahou a publié un communiqué dans lequel il déplorait cet incident et se déclarait profondément consterné de l'affliction que la publication de cette illustration avait pu provoquer parmi les chrétiens. M. David Bar Ilan, conseiller de M. Nétanyahou dans le domaine de la communication et des questions politiques, a quant à lui déclaré que le principe de la liberté de la presse n'était pas compris de tous et que, si le Gouvernement déplorait l'incident, il ne pouvait exercer aucune forme de censure sur ce genre de publication. (Jerusalem Post, 7 juillet)

376. Le 13 juillet, des personnalités du Gouvernement israélien ont exprimé leur indignation à la suite d'un sermon virulent délivré à la mosquée d'Al-Aqsa par le Mufti Ikrama Sabri, désigné par l'Autorité palestinienne, dans lequel il qualifiait les colons de "fils de singes et de porcs". À leurs yeux, ce sermon violait gravement les Accords d'Oslo, en particulier l'article 22 qui invitait les autorités israéliennes et palestiniennes "à promouvoir la compréhension et la tolérance mutuelles et à s'abstenir de tout acte de provocation, y compris d'actes de propagande hostile". (Jerusalem Post, 14 juillet)

377. Le 13 juillet, il a été signalé que des soldats des FDI s'étaient installés sur le toit d'une demeure palestinienne surplombant la zone de démarcation entre le secteur d'Hébron contrôlé par les Palestiniens et celui contrôlé par Israël. Le propriétaire du bâtiment, un homme de 33 ans, père de quatre enfants, a déclaré que sa situation était devenue un enfer depuis que sa maison se trouvait en pleine ligne de tir. (Jerusalem Post, 13 juillet)

378. Le 23 juillet, Palestinian Airlines a inauguré son premier vol commercial international entre l'aéroport El-Arish, en Égypte, et Amman. Après un retard de trois heures, imputé aux mesures de sécurité israéliennes, un petit bimoteur Fokker a atterri à l'aéroport Queen Alia d'Amman, où son arrivée a été dûment fêtée. Des personnalités ont exprimé l'espoir que la compagnie aérienne pourrait prochainement faire décoller ses appareils d'un aéroport situé dans la bande de Gaza et non plus d'une base provisoire en Égypte. (Jerusalem Post, 24 juillet)

379. Le 15 août, il a été signalé que le Ministre de la défense, Yitzhak Mordechai, et le Ministre des communications, Limor Livnat, étaient en train de créer une station de radio régionale pour les colons de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. (Jerusalem Post, 15 août)

380. Le 20 août, plusieurs familles palestiniennes ont installé un camp de fortune sur les pentes du Mont des Oliviers afin de protester contre les menées israéliennes visant à vider Jérusalem de sa population arabe. Le camp, qui porte le nom de Solidarité et Fermeté, était implanté sur une terre faisant partie du waqf. Les tentes abritent des familles dont les maisons ont été démolies, des personnes dont les cartes d'identité ont été retirées ainsi que des familles qui ont absolument besoin d'un logement. (The Jerusalem Times, 22 août)

2. Mesures touchant certaines libertés fondamentales

a) Liberté de circulation

Témoignages oraux

381. Le représentant du Centre palestinien pour les droits de l'homme a donné au Comité spécial une définition de la politique israélienne de bouclage des territoires occupés :

> "Le bouclage, c'est la fermeture totale de tout le territoire palestinien. Cela signifie que la Cisjordanie est coupée de la bande de Gaza et que toutes les liaisons sont coupées entre les deux régions. Cela signifie également que la Cisjordanie et la bande de Gaza sont coupées du territoire israélien. Cela veut aussi dire que la circulation des biens et des personnes est totalement interdite, qu'il n'y a aucune liberté de circulation, ni pour les biens, ni pour les personnes." (M. Hamdi Shakoura, témoin No 10, A/AC.145/RT.717/Add.1)

382. Il a évoqué en détail et de manière concrète les conséquences des mesures de bouclage pour la population palestinienne :

> "Les autorités israéliennes ont autorisé quelque 6 000 personnes de la bande de Gaza à se rendre sur la Cisjordanie. Sur l'ensemble d'une année, 6 000 personnes seulement ont été autorisées à se rendre sur la Cisjordanie! Et il s'agit là d'une zone qui, d'après l'accord de paix, est une zone intégrée. Géographiquement parlant, l'accord de paix considère la Cisjordanie et la bande de Gaza comme constituant une seule et unique zone géographique. Et 6 000 personnes seulement ont été autorisées à se rendre sur la Cisjordanie!
>
> Ceci signifie que les facilités accordées par les autorités d'occupation en 1996 ne correspondent qu'à 1 % des besoins, étant donné que le chiffre normal aurait dû être de 600 000. Dès lors que 6 000 personnes seulement sont autorisées à se rendre sur la Cisjordanie, cela signifie que 1 % seulement des besoins des Palestiniens est satisfait.
>
> Ce chiffre est révélateur de la tragédie vécue par le peuple palestinien face aux restrictions imposées à sa liberté de circulation. Lorsque nous cherchons à déterminer ce que ces restrictions de la liberté de circulation impliquent vraiment, nous constatons qu'elles frappent chaque famille palestinienne, si ce n'est chaque Palestinien.
>
> Dans bien des cas, et j'en connais un certain nombre, le mari ou le père n'est pas autorisé à garder son épouse près de lui dans la bande de Gaza parce qu'elle est par exemple titulaire d'une carte d'identité de la Cisjordanie ou de Jérusalem. C'est là à mon avis un problème d'ordre humanitaire." (Ibid.)

383. Le représentant du Centre palestinien pour les droits de l'homme a décrit au Comité spécial les conséquences potentielles des restrictions imposées à la liberté de circulation sur la vie de la population des territoires occupés :

> "J'ai là le cas d'une femme de 50 ans, victime d'une attaque cardiaque. Elle a pu obtenir au tout dernier moment l'autorisation d'aller se faire soigner dans un hôpital israélien. Transportée en ambulance, elle a été arrêtée à la frontière, où elle a dû attendre trois à quatre heures sous prétexte qu'il fallait fouiller le véhicule. Mais il ne s'agissait pas d'un véhicule privé, il s'agissait d'une ambulance appartenant au Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne, l'Autorité palestinienne partenaire d'Israël dans le processus de paix. Le médecin accompagnateur avait déjà prévenu les soldats israéliens, en leur précisant que la malade se trouvait dans un état extrêmement grave et qu'il fallait la transporter de toute urgence à l'hôpital. L'argument a été rejeté. Les soldats ont exigé que l'ambulance soit remplacée par un autre véhicule, car ils avaient des soupçons. L'opération a pris un certain temps. Le nouveau véhicule a été lui aussi inspecté et fouillé. Cela a pris également du temps. À son arrivée à l'hôpital israélien, la patiente était morte. D'après les médecins de l'hôpital, si la malade était arrivée juste un peu plus tôt, elle aurait pu être sauvée.
>
> Il y a bien d'autres cas encore. Ce que je veux dire, c'est qu'un malade ne saurait constituer une menace pour la sécurité de l'État d'Israël." (Ibid.)

384. Le représentant de Save the Children U.K. a décrit les effets du bouclage de Jérusalem sur les habitants de la Cisjordanie :

> "La Cisjordanie est bien plus touchée par la fermeture de Jérusalem que ne le sont les habitants de Gaza, du fait que Gaza est plus éloignée de Jérusalem. Dans le cas de Bethléem notamment, qui est l'une des villes de la Cisjordanie, le lien avec Jérusalem est extrêmement fort. Bethléem est, était une ville à prédominance chrétienne. De nombreux enfants de Bethléem allaient à l'école à Jérusalem. Les habitants de Jérusalem travaillaient à l'Université de Bethléem. Les allées et venues entre Bethléem et Jérusalem étaient telles qu'environ 25 % de la population se déplaçaient quotidiennement entre la grande ville de Jérusalem et la ville de Bethléem. Bethléem a donc été vraiment très touchée par le bouclage." (Mme Frances Moore, témoin No 11, A/AC.145/RT.718)

385. Un témoin a décrit ce que ressentaient les Palestiniens pendant le bouclage "interne" des villes de la Cisjordanie :

> "Après ces affrontements, les zones palestiniennes ont été très étroitement bouclées et, au lieu d'une grande prison, nous avons eu le sentiment que chacun se trouvait, chez lui, dans une prison plus petite. Les villes ont été fermées et il était interdit d'aller d'une ville à l'autre, d'un village à l'autre, ou d'un camp à l'autre.

Cette punition collective a duré deux semaines." (M. Khaled Mahmud Quzmar, témoin No 16, A/AC.145/RT.720)

386. Le Comité spécial a été informé des difficultés rencontrées par les agriculteurs palestiniens à la suite des restrictions les empêchant de circuler librement :

"L'agriculture est le principal secteur d'activité qui contribue au produit national brut de la Palestine et c'est également le secteur qui emploie le plus grand nombre de personnes. Notre problème est que la plupart des zones agricoles en Palestine sont situées dans la zone C.

Les villages dépendant de l'Autorité palestinienne et les zones en dehors des villages dépendant des autorités israéliennes, la zone C constitue environ 67 % de la Cisjordanie et est sous le contrôle total des autorités israéliennes, des services de sécurité et autres.

Le problème c'est que les agriculteurs palestiniens vivent dans les zones B, dans les villages. Néanmoins, leurs champs se trouvent dans la zone C. Quand il y a un bouclage — et des bouclages internes ont eu lieu à plusieurs reprises, entre les villes et les autres zones — (je ne parle pas ici du bouclage entre Israël et la Cisjordanie), dans ces cas, la zone A est séparée de la zone B et de la zone C. Ainsi, les agriculteurs vivant dans la zone B sont empêchés d'atteindre leurs terres agricoles dans la zone C." (M. Samir Nazmi, témoin No 27, A/AC.145/RT.722)

387. Un témoin de la bande de Gaza a indiqué de quelle manière les implantations font obstacle à la liberté de circulation de la population :

"La zone au bord de la mer où nous avons le droit d'aller et de nous détendre sur la plage n'a pas plus de 3 kilomètres. C'est l'endroit qu'on nous permet d'utiliser. Il y a une colonie de peuplement de chaque côté de cette plage et une route qui longe la mer devant les colonies. Or, il se trouve que si des Palestiniens qui sont allés à la plage souhaitent rendre visite à des parents ou à des amis qui habitent de l'autre côté de la colonie, ils n'ont pas le droit d'emprunter cette route. Non, ils doivent refaire tout le chemin jusqu'à Khan Younis et une fois là y prendre une autre route. Avant l'Intifada, nous avions le droit de prendre la route du bord de mer." (Témoin anonyme No 3, A/AC.145/RT.715)

388. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté de circulation dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.715 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.717/Add.1 (M. Hamdi Shakoura), A/AC.145/RT.718 (Mme Frances Moore), A/AC.145/RT.720 (M. Khaled Mahmud Quzmar) et A/AC.145/RT.722 (M. Samir Nazmi).

Informations parues dans la presse

389. Le 2 mai 1997, il a été signalé que les travailleurs de la Rive occidentale (28 000 personnes concernées) et ceux de la bande de Gaza (27 000 personnes

concernées) ne seraient autorisés à entrer en Israël que s'ils étaient mariés et âgés de plus de 30 ans. Un porte-parole des FDI a ajouté que les résidents de la Rive occidentale seraient autorisés à se rendre dans la bande de Gaza après obtention d'un permis auprès des autorités israéliennes. De plus, 300 employés du secteur du tourisme devaient être autorisés à se rendre à Jérusalem et ailleurs en Israël, à condition également d'être mariés et âgés de plus de 30 ans. (The Jerusalem Times, 2 mai)

390. Le 17 mai, les médias palestiniens ont rendu compte de façon détaillée du cas de dizaines de conducteurs palestiniens qui ont été accusés d'entrée illégale en Israël parce qu'ils avaient emprunté des routes de contournement en Cisjordanie. Selon le journal Al-Quds, des conducteurs avaient été cités devant des tribunaux militaires de Beit El (près de Ramallah) et de Dotan (près de Djénine) pour être entrés en Israël sans autorisation. Dans un entretien accordé à la Voix de la Palestine, le Ministre des affaires civiles de l'Autorité palestinienne, Djamil A-Tripi, a appelé les résidents de Cisjordanie à ne pas demander d'autorisations mais à utiliser les routes de contournement. D'après M. Tripi, les routes de contournement sont situées dans une zone qui, aux termes de l'Accord de Taba, aurait dû être remise depuis longtemps à l'Autorité palestinienne. Les FDI ont démenti les informations publiées par le journal Al-Quds. Le porte-parole des FDI a déclaré qu'il n'existait pas d'ordres ni d'instructions catégoriques visant à empêcher les Palestiniens de se rendre en Judée et en Samarie (Cisjordanie) en empruntant les routes de contournement. (Ha'aretz, 18 mai)

391. Le 6 juillet, il a été signalé que des milliers de demandes de visas, présentées par des Palestiniens vivant dans les États du Golfe désireux de rendre visite à des membres de leur famille dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale, avaient été rejetées ou simplement ignorées par l'Administration civile. À ceux qui avaient reçu un visa pour la bande de Gaza, il avait été ordonné de passer par l'Égypte et le point de passage de Rafah, et non pas par la Jordanie et le pont Allenby (Roi Hussein). D'autres restrictions importantes avaient été imposées à la liberté de circulation entre la bande de Gaza, la Cisjordanie et Israël. (Ha'aretz, 6 juillet)

392. Le 9 juillet, les autorités chargées de la sécurité ont confisqué le permis d'entrée en Israël à un Palestinien dont le fils avait été tué le 2 juillet lors d'affrontements entre des soldats et des Palestiniens qui protestaient contre des travaux effectués par des colons de Gush Katif, près de Deir el-Balah, dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 10 juillet)

393. Le 2 août, des Palestiniens ont été autorisés à retourner à leur travail dans le secteur palestinien de la zone industrielle d'Erez. (Ha'aretz, 3 août)

394. Le 5 août, il a été signalé que les FDI empêchaient des personnalités palestiniennes titulaires d'une carte de VIP de quitter librement les territoires ou de se déplacer en Israël. Sur quelque 450 Palestiniens titulaires d'une carte de VIP, seuls 30 étaient autorisés à circuler librement en Israël et dans les territoires. Israël avait également fermé les postes frontière de Rafah et du Pont Allenby (Roi Hussein). Le bouclage intérieur des villes de la Rive occidentale était toujours en vigueur. (Ha'aretz, 5 août)

395. Le 5 août, 2 500 travailleurs palestiniens ont été autorisés à se rendre dans la zone industrielle d'Erez. Le personnel des hôpitaux et des ambulances a été autorisé à quitter la bande de Gaza. (Ha'aretz, 6 août)

396. Le 6 août, les FDI ont autorisé 13 000 autres travailleurs palestiniens de la bande de Gaza et de la Rive occidentale à se rendre dans les zones industrielles israéliennes se trouvant sur la Rive occidentale et à Gaza. (Jerusalem Post, 7 août)

397. Le 10 août, les FDI ont assoupli les restrictions imposées à trois villes de la Rive occidentale, et permis aux résidents de Tulkarm, de Djénine et de Kalkiliya de circuler librement sur la Rive occidentale. De plus, elles ont ouvert le poste frontière de Rafah dans la bande de Gaza (Jerusalem Post, 10 août)

398. Le 11 août, une Palestinienne de 19 ans a été obligée d'accoucher près d'un barrage routier des FDI à l'entrée de Ramallah, les soldats ne l'ayant pas autorisée à se rendre à l'hôpital de Ramallah. La femme a donné naissance à un garçon qui serait en bonne santé. (Ha'aretz, 12 août)

399. Le 31 août, deux Palestiniens ont été arrêtés par des soldats des FDI alors qu'ils essayaient de quitter la bande de Gaza et de se rendre en Israël. Depuis le début du mois, 80 Palestiniens auraient été arrêtés alors qu'ils essayaient de quitter la bande de Gaza et de se rendre en Israël sans permis. (Ha'aretz, ler septembre)

b) Liberté de l'enseignement

Témoignages oraux

400. Le représentant du Centre palestinien pour les droits de l'homme a informé le Comité spécial de la situation actuelle des étudiants palestiniens de la bande de Gaza inscrits dans des établissements d'enseignement de la Rive occidentale :

> "Plus de 1 200 Palestiniens de la bande de Gaza sont inscrits dans les universités de la Cisjordanie. Depuis février 1996, les problèmes que rencontrent ces étudiants n'ont pas été résolus.
>
> C'est pourquoi certains d'entre eux cherchent d'autres solutions. Soit ils tentent de poursuivre leurs études à Gaza (ils auraient sans doute préféré étudier sur la Cisjordanie, mais ils sont contraints de rester dans la bande de Gaza), soit ils sont tout simplement obligés de renoncer à poursuivre leurs études. Soit encore, il leur faut quitter la région et aller étudier à l'étranger, et c'est en fait ce qu'Israël désire. Israël souhaite en effet pousser les jeunes Palestiniens à quitter la bande de Gaza et la Cisjordanie pour aller ailleurs." (M. Hamdi Shakoura, témoin No 10, A/AC.145/RT.717/Add.1)

401. Il a développé son propos citant l'exemple des étudiants de l'Université de Bir Zeit sur la Cisjordanie :

"L'Université de Bir Zeit est située dans une zone classée B d'après l'accord de paix — ce qui veut dire qu'elle est placée sous le contrôle des forces de sécurité israéliennes. Les étudiants vivent à Ramallah, ville qui est placée sous contrôle palestinien. Ils risquent en conséquence d'être arrêtés lorsqu'ils vont d'une zone à l'autre. Leur situation est donc très précaire et, à mon avis, cela peut compromettre leurs résultats universitaires, étant donné qu'ils éprouvent constamment le sentiment d'être harcelés, ce qui leur rend la vie difficile.

La situation n'est pas de nature à favoriser l'éclosion d'une génération soucieuse de consolider la paix et d'oeuvrer pour la paix. C'est exactement le contraire. Les jeunes abordent leurs études avec un sentiment d'amertume face à un avenir incertain." (Ibid.)

402. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté de l'enseignement dans les territoires occupés dans le document A/AC.145/RT.717/Add.1 (M. Hamdi Shakoura).

Informations parues dans la presse

403. Le 3 juin 1997, le maire de Jérusalem, Ehud Olmert, a menacé de mettre fin à l'autonomie de gestion des écoles palestiniennes de Jérusalem-Est. M. Olmert a annoncé son intention de constituer un comité en vue d'aligner le programme d'enseignement des écoles arabes de la ville sur celui des autres écoles arabes se trouvant à l'intérieur d'Israël. Le groupe favorable à la paix "Ir Shalem" a critiqué le plan de M. Olmert, faisant observer que l'autonomie dont jouissaient les Palestiniens en ce qui concerne la gestion de leur système d'enseignement avait été respectée par tous les gouvernements israéliens antérieurs, ainsi que par la municipalité de Jérusalem :

"L'intention de M. Olmert de porter atteinte au principe de l'autonomie et d'imposer le programme d'études israélien aux écoles de Jérusalem-Est constituait une autre tentative arbitraire visant (à l'instar de la démolition des habitations, du refus d'accorder le statut de résident et de délivrer des permis de construire, de l'isolation de Jérusalem-Est de la Cisjordanie et de la construction de la colonie de Har Homa) à acculer la population palestinienne dans ses derniers retranchements. Ces provocations augmentaient les risques d'explosion et compromettaient les chances de coexistence dans la ville."

Le plus haut responsable palestinien à Jérusalem, Faisal Husseini, a déclaré, de son côté, que le plan de M. Olmert créerait un climat de guerre et de haine et détruirait le processus de paix et tout espoir de voir les Israéliens et les Palestiniens vivre ensemble. (Jerusalem Post, 4 juin)

404. Le 3 juin, le porte-parole de la municipalité de Jérusalem a annoncé que la Commission ministérielle pour les questions concernant Jérusalem avait décidé de remplacer le cursus jordanien par le cursus israélien dans les écoles de Jérusalem-Est. Le porte-parole a ajouté que cette décision avait été prise pour bloquer les tentatives faites par l'Autorité nationale palestinienne de diriger

les écoles de Jérusalem-Est. Trente-quatre écoles de Jérusalem suivent le cursus jordanien. (The Jerusalem Times, 6 juin)

c) Liberté de religion

Témoignages oraux

405. Un avocat de Jérusalem a décrit les effets du bouclage des territoires occupés sur la liberté de culte :

> "Par ailleurs, le bouclage interdit aux musulmans comme aux chrétiens l'accès aux lieux sacrés du culte situés à Jérusalem. En Palestine, la plupart des lieux sacrés, pour les musulmans comme pour les chrétiens, se trouvent à Jérusalem, notamment la Coupole du Rocher, la mosquée d'Al-Aqsa, et bon nombre d'églises. Ainsi, en raison du bouclage, musulmans et chrétiens ne peuvent se rendre sur les lieux de culte pour prier." (M. Ahmad Rwaidy, témoin No 15, A/AC.145/RT.720)

406. Il a fait en outre l'observation suivante :

> "Je citerai également des pratiques qui portent atteinte à la dignité et à la pratique de la religion musulmane, le dernier exemple en date étant celui du tunnel creusé sous la mosquée d'Al-Aqsa." (Ibid.)

407. Un autre témoin a décrit les effets de la politique israélienne sur la religion :

> "Toutes les mesures israéliennes ont suscité la colère de la population palestinienne, mais Israël a fait pire, il a creusé et ouvert ce tunnel qui constitue un acte flagrant d'agression contre le sentiment religieux des musulmans." (M. Khaled Mahmud Quzmar, témoin No 16, A/AC.145/RT.720)

408. On trouvera les témoignages relatifs aux restrictions à la liberté de religion dans les territoires occupés dans le document A/AC.145/RT.720 (M. Ahmad Rwaidy et M. Khaled Mahmud Quzmar).

Informations parues dans la presse

409. Le 2 mai 1997, il a été signalé que le Ministre des affaires religieuses de l'Autorité palestinienne, le cheikh Hassan Tahboub, avait accusé Israël de revenir sur ses engagements concernant les modalités de retour des musulmans ayant effectué le pèlerinage à La Mecque. Le cheikh Tahboub a indiqué que les délais d'attente imposés aux pèlerins transitant par la Jordanie avant de les autoriser à rentrer chez eux dans les territoires étaient d'une longueur injustifiable. À plusieurs reprises, les Israéliens avaient fait exploser des bagages appartenant à des pèlerins sous prétexte que ces bagages renfermaient des objets suspects. (The Jerusalem Times, 2 mai)

410. Le 9 mai, il a été signalé que le Directeur du waqf islamique, Adnan Husseini, avait émis de vigoureuses protestations contre le projet des Israéliens de prendre le contrôle d'une section du quartier Al Wad — également connu sous le nom de Ribat Al-Kurd — afin de la transformer en un lieu de prière pour les juifs. Husseini a déclaré qu'Israël avait l'intention de restaurer un "mini-Mur des lamentations" dans le quartier de Bab Al-Hadid, à proximité d'une des entrées de la mosquée d'Al-Aqsa. (The Jerusalem Times, 9 mai)

411. Le 11 mai, des policiers israéliens ont pénétré de force dans les minarets du complexe de la mosquée d'Al-Aqsa, qui surplombe la place du Mur occidental, pour y prendre position afin de protéger la foule célébrant l'anniversaire de l'indépendance d'Israël. (The Jerusalem Times, 16 mai)

412. Le 12 mai, un groupe de juifs extrémistes a essayé de pénétrer dans l'enceinte sacrée par la porte des Qattanin afin d'y prier. Selon des témoins, le groupe comptait 13 personnes qui s'étaient enchaînées les unes aux autres afin d'éviter d'être séparées. Elles ont été repoussées par des gardes d'Al-Aqsa et des fidèles. (The Jerusalem Times, 16 mai)

413. Le 13 mai, le Ministre des affaires religieuses de l'Autorité palestinienne a déclaré que la prise de contrôle du quartier de Ribat Al-Kurd était liée à un plan israélien prévoyant le creusement d'un tunnel sous la mosquée d'Al-Aqsa. (The Jerusalem Times, 16 mai)

414. Le 11 juin, 200 colons ont essayé d'envahir la mosquée d'Al-Aqsa pour prier dans l'enceinte à l'occasion de la fête de Shavuot. Brandissant des pancartes avec des slogans antiarabes et tenant une torah, les colons ont pénétré dans l'enceinte de quatre côtés à la fois. Sur leur chemin, ils ont brisé le pare-brise de 18 voitures et ont agressé physiquement 11 enfants. Des incidents similaires ont également été signalés autour de l'enceinte sacrée. (The Jerusalem Times, 13 juin)

415. Le 9 juillet, une équipe de réflexion du Jerusalem Institute for Israel Studies a averti le Gouvernement qu'accepter de laisser des juifs prier sur le Mont du Temple risquait de mettre le feu aux poudres et de provoquer une crise de longue durée au Moyen-Orient. Amnon Ramon, membre de l'Institut, a expliqué que la crainte de perdre la souveraineté israélienne sur le Mont du Temple dans le cadre d'un accord entre Israël, la Jordanie et les Palestiniens expliquait les pressions politiques qui s'exerçaient pour que les juifs puissent prier sur le Mont du Temple. M. Ramon a indiqué que le Mont du Temple représentait un symbole important pour 93 % des Israéliens, que 86 % voulaient être en mesure d'y prier et 70 % étaient opposés à l'officialisation de la tutelle islamique sur le site. (Jerusalem Post, 10 juillet)

416. Le 24 juillet, le Président de la Haute Cour de justice, Amnon Cohen, a statué que le chef du mouvement Hai ve Kayam, Yehuda Etzion, était autorisé à prier sur le Mont du Temple à la condition qu'il prie à voix basse, sans taleth, sans livre de prière, sans phylactères et sans escorte. Le Président a par ailleurs annulé l'interdiction faite à Yehuda Etzion, 18 mois auparavant, d'entrer dans la vieille ville de Jérusalem. (Ha'aretz, 25 juillet)

417. Le 4 août, il a été signalé que selon Elie Rekhess, Directeur du Programme sur la politique arabe en Israël à l'Université de Tel Aviv, les milieux gouvernementaux étaient de plus en plus préoccupés par les tentatives du Mouvement islamique de "reprendre" les lieux saints musulmans dans l'ensemble du pays. M. Rekhess a fait cette déclaration à la suite de la publication d'un compte rendu selon lequel le Mouvement islamique avait l'intention de préserver et de rénover des Lieux saints à Jérusalem-Ouest après avoir déployé des activités similaires dans la partie est de la ville et dans d'autres localités dans tout le pays. M. Reckhess a déclaré que ces activités ne s'inscrivaient pas seulement dans le cadre d'un mouvement de renouveau religieux mais qu'elles avaient aussi un caractère politique et nationaliste car les islamistes essayaient de faire valoir leurs droits sur les Lieux saints en question. Mk Abdul Mali Dahamshe, un membre important du mouvement islamique, a répondu que la rénovation de mosquées et de lieux saints islamiques n'était pas seulement un droit mais un devoir religieux pour tous les musulmans. (Jerusalem Post, 4 août)

418. Le 12 août, des dizaines d'extrémistes juifs ont essayé de pénétrer de force dans les Lieux saints à Jérusalem, mais ont été repoussés par la police israélienne et les gardiens de la mosquée d'Al-Aqsa. La police a arrêté un certain nombre de personnes mais a laissé entrer trois fidèles qui ont dit leurs prières pour célébrer le Neuf d'Av, date de la destruction du Premier et du Deuxième Temples, selon le calendrier hébraïque. (The Jerusalem Times, 15 août)

419. Le 18 août, le Ministre israélien de l'intérieur, Avigdor Kahalani, a donné l'ordre de fermer les bureaux du Comité de Jérusalem sous prétexte qu'il entretenait des liens avec l'Autorité palestinienne. L'injonction donnait au Ministre du waqf et des affaires religieuses, Hassan Tahboub, un délai de dix jours pour fermer les bureaux. Le Comité de Jérusalem, fondé en 1987 et enregistré en bonne et due forme en Israël, vise à aider les habitants de Jérusalem à restaurer leurs maisons qui se trouvent dans la vieille ville. Tahboub a réagi avec colère, soulignant que les objectifs du Comité étaient purement d'ordre humanitaire. (The Jerusalem Times, 22 août)

420. Le 28 août, quelque 2 000 chrétiens de Bethléem, de Beit Jallah et de Beit Sahur ont dit leurs prières au barrage routier de Gilo quand les FDI leur ont interdit l'accès de Jérusalem. Le nonce apostolique Adrea Montezemolo a déclaré qu'on laissait passer les étrangers mais pas les Palestiniens. Il a ajouté que même le Patriarche latin se heurtait à des difficultés quand il se rendait de Jérusalem à Bethléem. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 août)

d) Liberté d'expression

Témoignages oraux

421. Un témoin a décrit la manière dont les autorités israéliennes peuvent exercer un contrôle sur la liberté d'expression dans les territoires occupés :

> "Voici un exemple : il existe un poème sur la Palestine, je crois qu'il a même été repris par l'un de nos chanteurs égyptiens, qui dit à peu près ceci : 'Mon frère, la Palestine est victime d'une grande

injustice'. Ils ont interdit ce poème." (Témoin anonyme No 21, A/AC.145/RT.721)

422. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté d'expression dans les documents A/AC.145/RT.721 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse

423. Le 13 juillet 1997, cinq photographes et cameramen de presse ont été blessés par des balles en caoutchouc tirées par les FDI lors d'émeutes à Hébron. Selon certaines sources palestiniennes, les soldats auraient délibérément tiré sur les journalistes pendant qu'ils filmaient. Commentant l'incident, le Président de l'Association de la presse étrangère, Nick Tatro, a déclaré que certains journalistes avaient le sentiment d'avoir été visés alors que les images montraient qu'ils étaient loin des émeutiers, ce qui soulevait la question de savoir pourquoi on les avait pris pour cible sans avertissement. Selon les FDI, après enquête, aucun journaliste ou photographe n'aurait été délibérément pris pour cible; ils avaient été blessés lorsque les manifestants s'étaient dispersés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juillet)

424. Le 21 juillet, le Ministre de la communication, Limor Livnat, a demandé au Premier Ministre Nétanyahou d'interdire immédiatement les émissions de la station Voice of Palestine, sous prétexte qu'elle "incitait ses auditeurs à un comportement agressif envers Israël et donnait une image dévalorisante du pays et de ses habitants". (Ha'aretz, 22 juillet)

425. Le 31 juillet, un haut fonctionnaire des services de sécurité israéliens a menacé de brouiller les émissions de radio et de télévision pour empêcher la diffusion de programmes susceptibles "d'inciter à la haine et au meurtre de Juifs". (Ha'aretz, 1er août)

426. Le ler août, les FDI ont commencé à brouiller les émissions de radio de Voice of Palestine, station de radio de l'Autorité palestinienne. Le brouillage résulte d'une décision prise par le Gouvernement, siégeant en tant que Comité national de sécurité, de brouiller les émissions de la radio et de la télévision de l'Autorité palestinienne sous prétexte qu'elles incitaient à la révolte contre l'État d'Israël. (Ha'aretz, 4 août; Jerusalem Post, 5 août)

427. Le 2 août, la police a appréhendé deux journalistes palestiniens qui étaient en train de filmer des soldats des FDI à un barrage routier en dehors d'Hébron. D'après les informations disponibles, les soldats auraient recouru à la force durant l'arrestation des journalistes. Un soldat a également insulté une des journalistes et lui a tenu des propos indécents. Les journalistes ont été libérés sous caution par la suite. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 août)

428. Le 3 août, Israël a bouclé les locaux du Théâtre national palestinien de Jérusalem sous prétexte que l'Autorité palestinienne avait prévu d'y tenir une réunion pour laquelle elle n'avait pas encore obtenu l'autorisation préalable des autorités israéliennes. (The Jerusalem Times, 8 août)

429. Le 9 août, des sources palestiniennes à Gaz ont signalé que les émissions de Voice of Palestine avaient été brouillées durant toute la journée; ces

sources ont accusé Israël d'être responsable du brouillage et ont relevé que la réception était particulièrement mauvaise entre 15 et 16 heures, quand les gens transmettent leurs salutations à des détenus palestiniens en Israël. (Ha'aretz, 10 août)

430. Le 31 août, la Haute Cour de justice a donné l'ordre au Gouvernement d'exposer, dans un délai de 10 jours, les raisons pour lesquelles il ne devrait pas s'abstenir de brouiller les émissions de Radio Palestine. Cet ordre a été donné à la demande de MK Avraham Poraz, qui a déclaré que le brouillage d'émissions était illégal car il violait les Accords d'Oslo et d'autres obligations internationales acceptées par Israël. (Jerusalem Post, 1er septembre)

3. Informations sur les activités des colons affectant la population civile

Informations parues dans la presse

431. Le 13 mai 1997, il a été signalé que 10 familles de la colonie de Yitzhar s'étaient installées dans des tentes et des maisons de fortune sur une colline en litige où trois maisons avaient été démolies par les autorités une semaine plus tôt. D'après le Secrétaire général de la colonie de Yitzhar, le Vice-Ministre du logement, M. Meir Porush, s'est rendu sur les lieux et a planté un grenadier sur la colline. (Jerusalem Post, 13 mai)

432. Le 13 mai, au cours d'une manifestation de colons rue A-Shuhada, à Hébron, deux garçons palestiniens âgés de 12 et 13 ans ont inhalé du gaz lacrymogène et ont eu besoin de soins médicaux lorsque des enfants de colons les ont aspergés de gaz lacrymogènes. Des colons ont manifesté pour protester contre l'ouverture de la rue A-Shuhada qui avait été fermée à la circulation palestinienne depuis le massacre du Caveau des patriarches (Mosquée d'Abraham), en 1994. (Ha'aretz, 14 mai)

433. Le 23 mai, il a été signalé que les colons de l'implantation de Kfar Darom, dans la bande de Gaza, avaient intensifié leurs provocations à l'encontre de la population de l'enclave d'Al Mawasi, proche de Khan Younis. Les colons ont déversé leurs eaux usées du côté de la plage de Khan Younis, à proximité d'une zone que l'armée israélienne avait essayé de confisquer un mois auparavant. (The Jerusalem Times, 23 mai)

434. Le 2 juin, des militaires appartenant aux FDI ont tabassé cinq Palestiniens au cours d'une manifestation contre une tentative des colons pour ériger une clôture autour de terres situées près de la colonie de Morag dans la bande de Gaza. Un photographe de l'agence Reuter a été blessé au cours de l'incident. (Ha'aretz, 3 juin)

435. Le 6 juin, il a été signalé que des heurts avaient eu lieu au cours de la semaine, quand des colons de la colonie de Morag ont entouré d'une clôture environ 3 000 dounams de terres dans la zone de Thahriyat près de Rafah. Les colons ont disposé une haie de barbelés autour de ces terres, empêchant des centaines d'agriculteurs d'accéder à leurs champs. Les FDI ont protégé les

colons et ont agressé des manifestants et des journalistes à coups de crosse et de matraque. (The Jerusalem Times, 6 juin)

436. Le 13 juin, il a été signalé que les colons d'Hébron intensifiaient leurs agressions contre les citoyens d'Hébron. Plusieurs incidents ont été signalés : des vitres de voitures ont été brisées, des familles ont été victimes de brimades dans leur maison, des commerçants ont été harcelés dans leur magasin et des personnes âgées ont été agressées pour qu'elles quittent leur maison. (The Jerusalem Times, 13 juin)

437. Le 16 juin, un Palestinien de 16 ans du village de Deir el-Balah a été blessé à la jambe lorsqu'un colon a ouvert le feu sur des Palestiniens qui protestaient contre les travaux de terrassement effectués par des colons sur une terre qui, selon eux, appartenait à un habitant du village. L'affrontement a commencé lorsque des habitants palestiniens ont détruit une clôture qui entourait la parcelle contestée, arraché des plants et légèrement endommagé des tuyaux d'arrosage au goutte à goutte. Le colon, qui a affirmé être le propriétaire de la terre, a réagi en ouvrant le feu, blessant le jeune Palestinien. À la suite de cet incident, de nombreuses troupes ont été envoyées en renfort et des grenades antiémeutes et assourdissantes ont été tirées sur les manifestants. (Ha'aretz, 17 juin)

438. Le 17 juin, des colons de la colonie de Morag ont agressé des manifestants palestiniens près de Rafah, en leur lançant des bombes lacrymogènes, en tirant des coups de feu et en utilisant des balles en caoutchouc. Ils ont essayé sans succès d'enlever deux jeunes Palestiniens. Les colons, fortement protégés par des soldats israéliens, ont ensuite établi un camp face aux tentes des manifestants palestiniens. (The Jerusalem Times, 20 juin)

439. Le 25 juin, des colons ont arraché au bulldozer des centaines d'oliviers sur une terre appartenant à des Palestiniens qui avait été confisquée aux fins d'agrandir la colonie de Telem. Les colons ont procédé à l'arrachage sous la protection des FDI. Un propriétaire terrien a déclaré que l'armée lui avait refusé l'accès à sa terre, sous prétexte qu'elle appartenait à l'État. Un autre a indiqué que ces 300 oliviers dont certains avaient plus de 10 ans, avaient été tous arrachés. Selon les Palestiniens, les colons avaient, en outre, arraché 600 oliviers sur des terres appartenant à une famille palestinienne du village de Tarqumiya. (Ha'aretz, 26 juin)

440. Le 2 juillet, des colons de Gush Katif se sont plaints que la municipalité de Khan Younis avait investi une partie du front de mer située au sud de la colonie de Kfar Yam. Elle y avait fait ériger des panneaux déclarant la zone plage publique et avait entrepris d'y installer des poubelles et des parasols. Les FDI ont dépêché des soldats sur place pour arrêter les travaux. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 juillet)

441. Le 2 juillet, une manifestation a eu lieu pour protester contre le projet des colons de Netzar Hazani d'annexer 200 dounams de terre appartenant aux familles Abdeleh et Al Farrah. Selon des sources palestiniennes bien informées, les colons auraient tenté d'annexer ces terres à Netzar Hazani pour couper le chemin agricole menant de la zone de Mawasi à Khan Younis. (The Jerusalem Times, 4 juillet)

442. Le 3 juillet, des Palestiniens ont lancé des pierres sur une quarantaine de colons de Morag qui avaient entrepris de construire une clôture à proximité. Des soldats et des policiers sont intervenus pour disperser les jeteurs de pierres et abattre la clôture. (Jerusalem Post, 4 juillet)

443. Le 5 juillet, à Hébron, un Palestinien a été blessé par une bouteille vide lancée par des colons. Toujours à Hébron, des colons de Beit Hadassah ont lancé des pierres sur des passants qui circulaient sur la route de Shallalah; il a fallu plusieurs heures avant que les FDI n'arrivent sur les lieux et dispersent les jeteurs de pierres. Lors d'un autre incident, des dizaines de colons se sont réunis derrière la clôture protégeant Beit Hadassah en criant des insultes à l'encontre des Palestiniens, entre autres que "le prophète Mohammed était un porc". On ne sait pas si les FDI sont intervenues. (Ha'aretz, 6 juillet)

444. Le 6 juillet, la directrice de l'école de filles Yaakoubi à Hébron a affirmé avoir trouvé, le 5 juillet, des exemplaires du Coran déchirés et jetés sur le sol d'une des classes; des étagères avaient été renversées, un cadre contenant la photo du Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, avait été réduit en miettes et de la peinture avait été projetée sur les murs. La directrice a accusé les FDI de ces actes de vandalisme. Le maire d'Hébron, Mustafa Natshe, a lui aussi accusé Israël, déclarant que seuls des soldats ou des colons protégés par les FDI pouvaient pénétrer dans l'école qui était fermée pour les vacances d'été. Pour M. Natshe, cet incident était de la même veine que les brimades que les colons faisaient subir aux musulmans et à la population palestinienne d'Hébron. Les porte-parole des FDI et des colons d'Hébron ont rejeté toute responsabilité de soldats ou de colons. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juillet)

445. Le 9 juillet, les membres d'une équipe de télévision allemande, composée d'un étranger et de deux Palestiniens, qui filmait dans la colonie d'Itamar, sur la Rive occidentale, ont été agressés par quelque 70 colons qui se sont emparés de la pellicule qui se trouvait dans leur caméra et qui leur ont bloqué le passage, causant de légers dommages à leur véhicule. (Jerusalem Post, 10 juillet)

446. Le 12 juillet, à Hébron, des colons ont lancé des pierres sur des résidents palestiniens de la casbah; les FDI sont intervenues pour séparer les deux côtés. (Ha'aretz, 13 juillet)

447. Le 18 juillet, il a été signalé que la police avait arrêté deux jeunes Juifs accusés d'avoir incendié des cultures appartenant à des Palestiniens. Ils ont été pris en flagrant délit, en possession d'essence et d'une autre substance combustible. (Ha'aretz, 18 juillet)

448. Le 28 juillet, des colons d'Hébron ont collé des tracts sur des véhicules appartenant à des Palestiniens à proximité de la colonie juive de Beit Hadassah. Les colons menaçaient d'endommager les véhicules qui stationneraient à nouveau dans le secteur. (Ha'aretz, 29 juillet)

449. Le 27 août, le Directeur général de l'Autorité de patrouille palestinienne a été attaqué par des colons près du village de Beit Ummar. Les colons auraient poursuivi sa voiture, lui auraient donné l'ordre de s'arrêter sur le côté de la

route et l'auraient battu et donné des coups de pied à sa voiture. Un autre responsable palestinien de haut rang avait également été agressé par des colons près de la colonie de Gilo plusieurs semaines plus tôt. (Ha'aretz, 28 août)

450. Le 28 août, des activistes du mouvement Kach banni ont crevé les pneus de quatre voitures appartenant à des Palestiniens dans le secteur de Sheikh Jarah à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, 29 août)

451. Le 31 août, les pneus d'une quarantaine de voitures appartenant à des Palestiniens ont été crevés à Jérusalem-Est. Un porte-parole du mouvement d'extrême droite Kach banni ont revendiqué la responsabilité de ces actes. Les pneus de 14 autres voitures palestiniennes auraient également été crevés ces derniers jours par des activistes de Kach. (Ha'aretz, 1er septembre)

D. Traitement des détenus

1. Mesures concernant la libération des détenus

Témoignages oraux

452. Le représentant du Centre de Gaza pour les droits et le droit a exposé au Comité spécial l'opinion des Palestiniens concernant la libération des détenus :

> "La question des détenus palestiniens est toujours un sujet brûlant parmi les Palestiniens. Les gens se sont réjouis lorsque l'Accord du Caire a été signé le 4 mai 1995 et ils ont réservé à l'Autorité palestinienne un accueil triomphal, pensant que l'occupation s'achèverait dans un délai de cinq ans. À l'époque, la situation paraissait très favorable et prometteuse. Mais au fil du temps et vu l'attitude des autorités israéliennes qui ont essayé délibérément de rendre plus difficile encore l'existence de la population palestinienne, ces prévisions ne se sont pas réalisées et les Palestiniens ont perdu leur optimisme. Ils ont donc perdu l'espoir de voir évoluer la situation en ce qui concerne la question des détenus. Les Accords d'Oslo stipulaient que tous les détenus seraient libérés en trois phases, mais il y en a encore 3 500, parmi lesquels 600 malades et 227 personnes placées en détention administrative." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 8, A/AC.145/RT.716)

453. On trouvera les témoignages relatifs au traitement des détenus dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.716 (M. Ibrahim Khamis Shehada).

Informations parues dans la presse

454. Le 26 août 1997, les FDI ont accepté de libérer un détenu administratif à condition qu'il aille à l'étranger pour étudier. Le cas de ce détenu, qui avait été arrêté 20 mois plus tôt parce qu'il était membre du Front populaire de libération de la Palestine, avait suscité l'attention des médias à cause des articles éloquents qu'il avait écrits dans sa cellule de prison et envoyés à des journaux en Israël et aux États-Unis. Il a reçu une bourse pour faire des

études de maîtrise aux Pays-Bas et les FDI ont été d'accord qu'il accepte cette bourse à condition qu'il reste aux Pays-Bas pendant quatre ans. B'tselem, organisation s'occupant des droits de l'homme, a déclaré que tant sa libération que son arrestation étaient arbitraires, notant que les FDI avaient refusé une demande identique du détenu pour aller étudier à l'étranger en 1996 sous prétexte qu'il pourrait représenter une menace pour la sécurité depuis les Pays-Bas. Il a été signalé qu'environ 370 Palestiniens étaient encore en détention administrative, plusieurs d'entre eux depuis plus de trois ans. (Jerusalem Post, 28 août)

2. Autres informations concernant les détenus

Témoignages oraux

455. La représentante de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a décrit les catégories de centres de détention où sont répartis les détenus palestiniens :

> "Ces personnes sont détenues dans trois types d'établissement : dans les prisons centrales comme celles de Nafha, Beersheva, Ashkelon, Al Shatta, Talmond, Damoun, Jalameh, Ayalon et l'hôpital de la prison de Ramla. Ces établissements sont sous la surveillance du service des prisons du Gouvernement israélien.
>
> Les centres de détention relèvent de l'Autorité militaire israélienne et non du service des prisons du Gouvernement israélien. À l'heure actuelle, il n'existe qu'un seul centre de détention, celui de Megiddo. Il y avait auparavant le centre de détention du Néguev, mais il est maintenant fermé.
>
> Les centres d'interrogation sont supervisés par la police israélienne. Ils se trouvent à Petah Tikva, à Moscobiya et à Tverya. Il existe aussi des installations temporaires où des personnes sont détenues deux ou trois jours pour fins d'interrogation." (Mme Dokmak, témoin No 24, A/AC.145/RT.722)

456. Un ancien prisonnier a décrit au Comité spécial son interrogatoire et sa détention au secret :

> "Les interrogatoires étaient très pénibles, aussi bien physiquement que psychologiquement. Chaque prisonnier était isolé dans une cellule. Chaque cellule mesurait environ un mètre sur deux. J'ai été détenu pendant six mois et 18 jours dans une cellule réservée aux interrogatoires. Le temps que l'on passe dans ce genre de cellule n'est ni fixé ni déterminé par la loi. Il peut être prolongé à volonté." (Témoin anonyme No 17, A/AC.145/RT.720/Add.1)

457. La situation des détenus palestiniens s'est aggravée du fait qu'ils n'ont pas accès à des avocats :

> "Depuis le 8 avril, les avocats n'ont plus aucune possibilité de rendre visite aux Palestiniens emprisonnés à cause de l'attitude des

autorités israéliennes qui ne leur délivrent pas les autorisations nécessaires. Après le redéploiement de l'armée israélienne, tous les Palestiniens détenus en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ont été transférés dans des prisons situées à l'intérieur du territoire d'Israël.

Étant donné que les avocats n'ont pas la possibilité de s'acquitter de leurs fonctions et de rendre visite aux prisonniers pour leur fournir une assistance juridique, on voit mal comment les détenus pourraient bénéficier d'un procès équitable, exercer leurs droits en l'absence de leurs avocats, et bénéficier d'une assistance juridique pendant leur détention ou se faire assister par un défenseur devant les tribunaux. Les détenus palestiniens sont ainsi privés de ces services d'assistance juridique.

Les avocats sont empêchés d'exercer leur profession, ils n'ont pas le droit d'obtenir un mandat légal pour agir au nom des détenus." (Témoin anonyme No 9, A/AC.145/RT.717)

458. Interrogé sur la possibilité pour les détenus palestiniens de faire appel à des avocats israéliens, le témoin a donné au Comité spécial les renseignements ci-après :

"Cette possibilité existe, c'est-à-dire qu'il est possible d'obtenir le concours de n'importe quel avocat israélien en vue de participer à la défense de détenus ou de leur fournir une assistance juridique. Cette possibilité existe toujours mais aucun des habitants de Gaza ou des villes de la Cisjordanie n'a les moyens de se procurer de tels services. Cet arrangement coûte extrêmement cher. C'est une procédure très coûteuse. Personne n'a les moyens, je le répète, de payer de tels services. Je réponds donc : oui, cette possibilité existe mais elle n'est pas utilisable." (Ibid.)

459. Le représentant du Centre de Gaza pour les droits et le droit a décrit au Comité spécial les traitements que subissent certains détenus palestiniens dans les prisons israéliennes :

"Une fois de plus, j'évoquerai la question de la torture et en particulier la méthode qui consiste à secouer violemment les prisonniers. La dernière victime de cette méthode est morte la semaine dernière dans la prison Al Moscobiya, à Jérusalem. La décision du Ministre israélien de la justice en date du 16 décembre 1996 autorisant l'emploi de la torture est encore en vigueur. Parmi les méthodes de torture figure celle qui consiste à secouer violemment le prisonnier, à le faire asseoir sur un tabouret pour enfant, à lui lier les mains derrière le dos, à le suspendre au plafond et à le priver de sommeil." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 8, A/AC.145/RT.716)

460. Un témoin, qui déposait devant le Comité spécial, a donné des renseignements sur les décisions des tribunaux israéliens autorisant le recours

à des pratiques équivalant à de la torture dans le cas des détenus palestiniens :

> "Il est vrai que quand la Cour suprême de justice d'Israël a pris la décision d'autoriser les services israéliens de renseignements à employer la violence à l'encontre des détenus palestiniens, de nombreux décès ont été enregistrés parmi ces derniers. Un Palestinien est décédé récemment en prison. Il avait été torturé par le Shabak, le service de renseignements dans les prisons israéliennes. Il est mort des suites des tortures qu'il avait subies. Il s'appelait Khaled Ali Abu Daya et il avait 37 ans. Il était détenu à la prison Al Moscobiya, à Jérusalem.
>
> Maintenant, des détenus palestiniens soumettent des requêtes demandant que l'on cesse de les soumettre à la torture. Mais le tribunal israélien compétent rejette les requêtes, autorise la torture et laisse les enquêteurs israéliens libres de continuer à pratiquer la torture.
>
> Mais la Cour suprême a constamment rejeté ces requêtes et laissé aux investigateurs toute latitude pour continuer de torturer les Palestiniens dans les prisons.
>
> La Cour suprême d'Israël a toujours justifié l'emploi de la torture (autorisant les enquêteurs des services israéliens de renseignements à faire usage de violence et à secouer violemment les prisonniers) en faisant valoir que ces détenus sont extrêmement dangereux et qu'ils détiennent des informations concernant des menaces pour la sécurité d'Israël, et que ces informations doivent être obtenues par tous les moyens, y compris par la violence et les secousses violentes, méthode qui a entraîné la mort d'un certain nombre de Palestiniens.
>
> La Cour suprême a déclaré très clairement que les agents israéliens de renseignements sont autorisés à faire usage de la violence à l'égard des détenus palestiniens et à les secouer violemment. Ce principe a reçu l'appui des milieux politiques et juridiques israéliens. C'est une décision qui émane de l'instance judiciaire la plus élevée d'Israël, et qui est invoquée à chaque fois qu'un Palestinien soumet une requête." (Témoin anonyme No 9, A/AC.145/RT.717)

461. Le témoin a entrepris de décrire d'une manière détaillée les circonstances de la mort d'un détenu palestinien âgé de 37 ans :

> "J'ai parlé de la mort d'un Palestinien dans une prison israélienne; il s'agit de Khaled Ali Abu Daya, âgé de 37 ans et père de cinq enfants, qui a été arrêté et détenu par des soldats israéliens à Jérusalem, le 14 mai 1997. Il a été emmené dans un centre de détention. Il y a été interrogé et, une fois l'enquête achevée, à une date qui n'a pas été précisée, il a été conduit dans un hôpital israélien puis transféré dans un autre hôpital. Pendant son séjour,

il a été battu jusqu'à ce que mort s'ensuive. Son corps portait les traces de coups violents assénés à l'aide de lourds instruments; ses pieds et ses mains portaient l'empreinte de fers et il avait des fractures en plusieurs endroits; un côté de son visage portait sur 15 à 20 centimètres les marques d'une fracture causée par un objet lourd. Il avait des blessures profondes à l'épaule droite; ses cinquième, sixième, onzième et douzième côtes étaient cassées et il avait subi une hémorragie interne importante." (Ibid.)

462. Le Comité spécial a été informé des cas les plus récents de décès dans des centres de détention israéliens :

"Pour ce qui a trait aux décès en prison, trois cas ont été rapportés à ce jour, en 1997. En ce qui concerne le détenu Mahmoud Hamoudeh Adwan, 42 ans, du camp Rafah, à Shaboura, le docteur Jalal Jabiri, médecin palestinien, représentait l'Institut Mandela à l'autopsie et a conclu que le décès avait été causé par une suffocation due à une défaillance pulmonaire, elle-même attribuable à une crise d'asthme aiguë. Selon le médecin, l'état de santé du détenu était par ailleurs bon et normalement, le patient asthmatique ne serait pas décédé s'il avait reçu le traitement requis au bon moment.

Le prisonnier Omar Ibrahim Faraja, de Selwan, est décédé en prison à l'âge de 32 ans, le 6 février 1997, à la prison d'Ayalon (Ramla). Lorsque sa famille l'a vu, elle a remarqué qu'il portait des marques de couteau; il avait été frappé à la tête à l'aide d'un objet lourd. Il avait aussi des marques de couteau dans le dos.

Il y a eu un troisième cas de décès. La victime est Khaled Ali Ayesh Abu Dayah. Son décès est attribuable à la violence dont il a été victime. Il a été arrêté le 16 mai 1997 et il est décédé le 21 mai 1997. Le choc psychologique et nerveux provoqué par la douleur extrême de la torture infligée au détenu a entraîné sa mort." (Mme Dokmak, témoin No 24, A/AC.145/RT.722)

463. Le représentant de B'tselem, Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, a donné des renseignements complémentaires sur les décès dans les centres de détention :

"Il y a environ deux semaines, un citoyen ordinaire a été arrêté. Il n'a pas été arrêté pour une quelconque raison de sécurité, mais parce qu'il avait oublié sa carte d'identité! Il se rendait à la mosquée d'Al-Aqsa pour la prière quand il a été arrêté et sommé de montrer sa carte d'identité. Il a dit qu'il l'avait oubliée à la maison. Il a été arrêté et détenu à la prison de Moscobiya à Jérusalem. Puis il a été transféré à l'hôpital. Pourquoi la police transporterait-elle un détenu de la prison à l'hôpital? Il est évident que ce prisonnier a dû être battu, gravement, ou qu'il avait de graves problèmes cardiaques! Mais auparavant, il marchait en direction de la mosquée. Il avait 38 ans, était en bonne santé. Alors, qu'est-ce que cela signifie? Pourquoi a-t-il fallu l'emmener rapidement à l'hôpital? Il est mort à l'hôpital. C'est le dernier en

date des martyrs qui sont morts par suite de brutalités en prison." (M. Najib Abu Rokaya, témoin No 29, A/AC.145/RT.722)

464. Un ancien détenu a décrit au Comité spécial comment le traitement qui lui avait été infligé était la cause des troubles oculaires graves dont il souffrait :

"J'étais en prison. J'ai été battu et maltraité et mon état est le résultat des mauvais traitements et des coups que j'ai reçus en prison. C'est le docteur israélien qui m'a dit que c'est à cause des coups que j'ai reçus que j'ai ce problème avec ma rétine.

Après l'enquête et l'interrogatoire, j'ai constaté que je ne voyais plus très bien et que j'avais l'oeil sanguinolent. Pendant environ cinq mois, j'ai demandé à voir un médecin pour être examiné. Ils m'emmenaient voir un médecin qui vérifiait ma tension, me pesait et me renvoyait. Cela se passait à l'intérieur de la prison.

Ils m'attachaient les mains derrière le dos. J'étais assis sur un petit tabouret, avec un sac sur la tête. Il y avait des soldats qui me donnaient des coups de pied ou qui me cognaient la tête contre le mur. Vous ne saviez pas exactement ce qui vous frappait et vous ne saviez pas de quel côté ça allait venir.

On m'a fait quatre opérations chirurgicales sur la rétine." (Témoin anonyme No 5, A/AC.145/RT.715)

465. Le Comité spécial a été informé des conditions de détention des détenus palestiniens et des mesures prises par les autorités israéliennes pour étouffer leurs protestations :

"En ce qui concerne le traitement des détenus en prison, de leurs conditions de vie quotidienne, je voudrais dire que les détenus palestiniens souffrent du surpeuplement des prisons, de l'insuffisance de nourriture, de soins médicaux et de chauffage, ainsi que du manque d'hygiène. Ce sont des morts en sursis. Ces mauvaises conditions les ont souvent obligés à faire la grève pendant leur séjour dans les prisons et les centres de détention. Souvent, les forces israéliennes et les autorités pénitentiaires israéliennes ont eu recours à la violence pour briser ces mouvements de protestation, afin de réprimer toute contestation à l'intérieur des prisons.

À titre d'exemple, le 19 mars 1997, à la prison de Megiddo, les autorités pénitentiaires ont eu recours de façon injustifiée à la force contre les Palestiniens, utilisant gaz lacrymogènes, lances à eau chaude et balles en caoutchouc. En conséquence, des incendies ont éclaté dans un certain nombre de camps et de tentes dans lesquels les Palestiniens sont détenus, et les effets personnels de ces derniers ont été endommagés. Par suite de l'emploi de la force pour les maîtriser, nombre d'entre eux ont été blessés et beaucoup ont été battus. Dix d'entre eux ont dû être hospitalisés.

L'insuffisance des services médicaux fournis dans les prisons israéliennes a causé la mort de Riyad Mahmud Hamuda Adwan, décédé le 12 janvier 1997 dans la prison de Bir Al Sabah." (Témoin anonyme No 9, A/AC.145/RT.717)

466. Un ancien détenu a décrit les soins médicaux reçus par les détenus :

"Les soins médicaux sont très mauvais. Un prisonnier qui est malade préfère ne rien demander de crainte que son état n'empire sous l'effet des soins qu'il recevrait, que ce soit voulu ou non. Personnellement, je ne suis jamais allé à l'infirmerie de la prison, parce que je savais que le traitement que l'on m'aurait prescrit m'aurait fait plus de mal que de bien. Je n'avais pas du tout confiance. Nous avons constaté dans bien des cas que l'état de santé des malades empirait. Certaines personnes sont mortes en prison à la suite d'un traitement médical inadapté ou mauvais.

L'objectif est soit d'aggraver la situation soit d'essayer de recruter des collaborateurs, par exemple des malades. L'idée est de se servir de la maladie du prisonnier pour faire pression sur lui en lui disant 'nous allons te soigner si tu coopères'. Bien entendu, on vous donne de l'Akamol, un analgésique." (Témoin anonyme No 17, A/AC.145/RT.720/Add.1)

467. La représentante de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a décrit les conditions particulièrement dures de détention qui sont celles du centre de détention de Megiddo :

"Les insectes et punaises abondent dans les prisons et les centres de détention, particulièrement à Megiddo où les détenus vivent dans des tentes. En mai dernier, les détenus de Megiddo ont fait parvenir une lettre à l'Institut dans laquelle ils décrivent leur situation et les problèmes qu'ils éprouvent en été, alors que les insectes, les punaises et les serpents sont particulièrement nombreux. Ils se plaignent de l'humidité et de la température. Ils souffrent de la chaleur extrême, au point d'avoir l'impression de vivre dans des serres. Toutefois, l'Administration refuse de fournir des ventilateurs aux prisonniers pour les soulager un peu de la chaleur accablante. Certains prisonniers ont été mordus par des serpents et des scorpions." (Mme Dokmak, témoin No 24, A/AC.145/RT.722)

468. Un avocat a indiqué au Comité spécial quelles catégories de personnes sont autorisées par les autorités israéliennes à rendre visite aux prisonniers :

"Elles ont limité les autorisations de visite au père, à la mère, aux frères et soeurs de moins de 14 ans ou de plus de 40 ans. Mais, même autorisées, ces personnes doivent encore, au préalable, obtenir une autorisation qui, bien souvent, est refusée pour des raisons de sécurité, sans autre explication." (M. Khaled Mahmud Quzmar, témoin No 16, A/AC.145/RT.720)

469. La représentante de l'Institut Mandela a communiqué au Comité spécial des renseignements complémentaires sur la détention au secret :

> "Pour ce qui est de la détention au secret, 53 détenus sont en réclusion cellulaire à la prison d'Ashkelon et leurs conditions d'emprisonnement sont extrêmement rigoureuses. Les cellules n'ont jamais plus de un mètre à un mètre et demi carré de superficie; les fenêtres sont totalement scellées et il n'y a pas de toilettes. Ils doivent sortir à l'extérieur faire leurs besoins. Les détenus ne peuvent sortir qu'avec les poignets et les chevilles enchaînés." (Ibid.)

470. La représentante a donné au Comité spécial des renseignements sur la détention administrative :

> "On donne généralement six mois à la personne. À un certain moment, il y a une cour d'appel. À la cour d'appel, se trouve un dossier secret émanant des services israéliens de renseignements et dans la plupart des cas, la mesure est renouvelée étant donné, bien sûr, que la décision est celle des services de renseignements. C'est ce qu'on appelle la détention administrative.
>
> En août 1996, les détenus administratifs ont refusé de se pourvoir devant les cours d'appel parce que ça ne les mène nulle part et qu'ils n'obtiennent aucun résultat. Et cela à cause de l'existence de ce dossier secret qui contient les renseignements secrets présentés au juge et qui fait qu'il y a prolongation!
>
> Dans le cas d'une détention administrative, le détenu et son avocat ignorent tous deux quels renseignements secrets se trouvent au dossier et ils n'en ont aucune idée. Tout ce que vous savez, c'est que vous êtes un détenu et que vous êtes membre actif de telle ou telle organisation. L'avocat de la défense ne connaît pas le contenu du dossier secret. Et la détention est prolongée! Voilà pourquoi, en août 1996, les détenus administratifs ont boycotté les cours d'appel.
>
> En ce qui a trait à la question des détentions administratives, le nombre total de détenus administratifs s'élève à 261; 227 d'entre eux sont incarcérés au centre de détention de Megiddo; 63 % des détenus ont vu leur période de détention prolongée." (Ibid.)

471. On trouvera les témoignages relatifs au traitement des détenus dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.715 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.716 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.717 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.720 (M. Khaled Mahmud Quzmar), A/AC.145/RT.720/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.722 (Mme Dokmak et M. Najib Abu Rokaya).

Informations parues dans la presse

472. Le 7 mai 1997, il a été signalé que le directeur de l'hôpital El-Ahali à Hébron avait été détenu à la prison d'Ashkelon pendant un mois sans qu'aucune accusation lui ait été notifiée. Le docteur Samir el Kaddi, âgé de 42 ans et

originaire du village de Tsurif, a été arrêté le 10 avril sur l'ordre écrit de l'officier commandant les FDI dans la région et a été conduit, pour un interrogatoire par le SGS, à la prison Shikma d'Ashkelon. À la suite d'un recours adressé à la Haute Cour de justice par l'avocat André Rosenthal, le SGS a annoncé qu'il avait cessé d'interroger le docteur el Kaddi sous la torture. Dans ce recours, le docteur el Kaddi s'était plaint d'avoir été placé sur un petit tabouret dans une position douloureuse, de ne disposer que de cinq minutes par jour pour manger et se rendre aux toilettes, de porter des menottes si serrées que ses mains avaient enflé, et de ne pas avoir le temps de prier. Bien que son interrogatoire ait été interrompu, le docteur el Kaddi a été maintenu en détention administrative à la prison d'Ashkelon. Ses parents ont indiqué qu'ils n'étaient pas autorisés à lui rendre visite. Il y aurait environ 280 Palestiniens en détention administrative en Israël, dont certains sont détenus depuis cinq ans sans avoir été jugés. (Ha'aretz, 7 mai)

473. Le 11 mai, il a été signalé qu'un militant politique palestinien d'Hébron âgé de 51 ans faisait une grève de la faim depuis cinq jours pour obtenir qu'il soit mis fin à sa détention administrative. Ce détenu, lié au Front populaire pour la libération de la Palestine, avait été arrêté le 28 avril à un barrage routier des FDI. Il avait fait l'objet d'un ordre de détention administrative de quatre mois sous prétexte qu'il menaçait la sécurité de la région. Ce détenu souffrirait d'hypertension artérielle ainsi que de troubles cardiaques et rénaux. Il avait été placé en détention administrative pendant l'Intifada mais avait été libéré en 1990 pour raisons de santé. (Ha'aretz, 11 mai).

474. Le 14 mai, un groupe de 50 soldats israéliens masqués, appartenant aux forces spéciales, ont attaqué et blessé 18 personnes incarcérées à la prison de Nafha. Il s'agissait du deuxième incident de ce type à Nafha en moins d'un mois. Selon un témoin oculaire, Atiyeh Salem Abz Musa, l'incident avait éclaté lorsque les autorités pénitentiaires, à titre de provocation, avaient ordonné une tournée d'inspection de la nouvelle aile de l'établissement à laquelle les prisonniers se sont opposés. Les soldats ont attaché 18 prisonniers puis ont commencé à les frapper à la matraque avant de les asperger d'eau glaciale au tuyau d'arrosage. Les soldats ont en outre brisé les appareils de télévision et de radio de ces détenus et coupé l'eau et l'électricité. Quinze des prisonniers ont par la suite été transférés à la prison de Beersheba pour y être placés en isolement cellulaire. (The Jerusalem Times, 16 mai)

475. Le 21 mai, Khaled Abou Dayyeh — Palestinien de Bethléem âgé de 35 ans — aurait, selon un témoin israélien, été tué à l'hôpital Sha'are Zedek à Jérusalem. Aux dires d'un témoin oculaire — un photographe de l'agence Reuter présent sur les lieux lorsque le corps a été remis à la famille — le crâne d'Abou Dayyeh avait été fracturé, sa cage thoracique semblait avoir été défoncée et ses mains et pieds paraissaient avoir été brisés. Un communiqué publié par l'organisation Al Haq indiquait qu'Abou Dayyeh avait été arrêté le 16 mai 1997 alors qu'il priait à la mosquée d'Al-Aqsa à Jérusalem. Les autorités israéliennes prétendent l'avoir arrêté parce qu'il ne portait pas sa carte d'identité. Abou Dayyeh était titulaire d'une carte d'identité valide pour Jérusalem. Selon le même article, le 19 mai, Abou Dayyeh a téléphoné à sa famille depuis l'hôpital Sha'are Zedek pour l'informer qu'il avait été frappé par des agents des forces de sécurité israéliennes et avait été blessé au cou lors de son passage à tabac. Sa famille n'a pas été autorisée à lui rendre

visite. Le 21 mai, la police a informé la famille qu'Abou Dayyeh s'était suicidé dans sa chambre où on l'avait trouvé mort. Un dossier médical reposant sur l'autopsie effectuée par des pathologistes palestiniens à l'hôpital Beit Jala fait apparaître qu'Abou Dayyeh est mort des suites d'actes de torture. (The Jerusalem Times, 30 mai)

476. Le 29 mai, B'tselem a publié un rapport indiquant que depuis les Accords d'Oslo, la durée des détentions administratives avait augmenté de façon spectaculaire et qu'actuellement 249 Palestiniens étaient détenus sans accusations dans des prisons israéliennes. Selon ce rapport, un détenu accomplissait sa huitième peine de six mois, 11 autres accomplissaient leur sixième peine, et plus de la moitié des détenus avaient vu leur peine prolongée au moins une fois. Le rapport déclarait qu'un tel phénomène était sans précédent, puisque même pendant l'Intifada, les détentions de longue durée étaient rares. À cela, le porte-parole des FDI a répondu que la détention administrative n'était utilisée que lorsque les commandants de région constataient "un danger sérieux et évident". (Jerusalem Post, 29 mai)

477. Le 29 mai, une personne soupçonnée d'être un "terroriste" a donné la preuve de ses allégations devant la Haute Cour de justice en montrant aux juges ce qu'il prétendait être des blessures infligées par ses interrogateurs. L'intéressé a demandé à la Cour d'ordonner aux fonctionnaires du SGS présents à l'audience de quitter la salle pour pouvoir s'exprimer librement, disant qu'il avait peur d'eux. Après qu'il eut été fait droit à sa demande, il a montré aux juges les blessures qu'il portait aux bras. Il a ensuite montré ses chevilles qui étaient également enflées. Il a affirmé que ses menottes avaient été serrées pour empêcher le sang de circuler librement. Il a également déclaré qu'il avait été blessé aux mains lorsqu'il avait été traîné sur le sol et frappé à coups de pied. Ses interrogateurs auraient placé une chaise sur sa poitrine et sauté dessus et l'auraient empêché de dormir suffisamment. Il a également déclaré que le médecin de la prison avait refusé de le soigner. Les juges ont ordonné au chef du service d'enquête de la police judiciaire de leur présenter dans les 10 jours ses conclusions sur ces allégations. Ils ont toutefois rejeté la demande du prévenu tendant à ce que la Cour ordonne au SGS de cesser de le torturer, le représentant du service ayant déclaré à la Cour qu'aucune méthode du genre dont le prévenu se plaignait n'était actuellement utilisée contre lui. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 mai)

478. Le 9 juin, la Conseillère juridique de l'Institut Al Dameer, Tamara Bilek, a annoncé que les autorités israéliennes avaient déplacé 90 personnes détenues sur décision administrative de Megiddo à la prison Damoun. Mme Bilek a déclaré que les 90 détenus avaient été placés dans quatre pièces, dans des conditions insalubres et dans un espace restreint. (The Jerusalem Times, 13 juin)

479. Le 13 juin, les personnes frappées d'une mesure de détention administrative qui avaient été transférées une semaine auparavant de la prison de Megiddo dans des centres de détention du service des prisons, se sont plaintes d'une nette détérioration de leurs conditions. Les détenus se sont plaints de ce que les autorisations de visite aient été supprimées à la suite de leur transfert et qu'en raison du retard dans le renouvellement de ces autorisations, certaines visites aient déjà été annulées. Le 5 juin, 50 détenus de la prison de Megiddo ont été transférés à celle de Sharon et, le 8 juin, 100 autres ont été conduits

à la prison de Damon. Une centaine de détenus sont restés à Megiddo, apparemment parce que leur période de détention n'allait pas être prolongée. Hisham Abed A-Razek, membre du Conseil législatif palestinien et du Comité pour les questions relatives aux prisonniers de l'Autorité palestinienne, a déclaré que le transfert avait pour but de séparer les détenus afin de les empêcher de continuer de constituer des "groupes de pression" contre la prolongation de leur détention. Une source israélienne a démenti ces propos, affirmant que le transfert avait été effectué à la suite des "plaintes qu'avaient suscitées les droits jugés excessifs accordés par l'administration des prisons aux détenus". Il a été signalé qu'alors que les personnes détenues à Megiddo étaient logées dans des tentes et pouvaient donc jouir du grand air et avaient suffisamment d'espace pour marcher, celles qui se trouvaient à la prison de Sharon étaient gardées dans quatre petites pièces séparées qui ne recevaient pas la lumière du jour et qui n'étaient pas aérées. (Ha'aretz, 13 juin)

480. Le 24 juin, les 83 Palestiniens frappés d'une mesure de détention administrative qui se trouvaient dans la prison de Damon ont déclenché une grève de la faim pour protester contre la détérioration de leurs conditions de détention. Ils se sont plaints d'être mal nourris depuis leur transfert, environ deux semaines auparavant, du centre de détention de la police militaire à Megiddo à la prison de Damon, qui est gérée par le service des prisons, de ne recevoir ni journaux ni cigarettes et de ne plus avoir accès à la buvette. En outre, le papier de toilettes leur était fourni avec beaucoup de retard. Les détenus ont annoncé qu'ils poursuivraient leur mouvement de protestation jusqu'à ce que leurs conditions de détention s'améliorent. En gage de solidarité, plus d'une centaine de personnes, y compris des responsables palestiniens et des proches des détenus, ont organisé une marche de protestation en direction de Ramallah, à partir de la mairie de Bureij. (Ha'aretz, 25 juin)

481. Le 6 juillet, le mouvement Hamas s'est déclaré inquiet de la santé de son porte-parole à Ramallah, le cheikh Hassan Yusef, dont il a demandé la libération. Dans son communiqué, le mouvement Hamas tenait Israël responsable de l'état de santé du cheikh, qui se serait détérioré depuis qu'il souffrait de rhumatismes dus à des conditions de détention pénibles. Le cheikh Yusef aurait été arrêté par la police israélienne le 3 avril, près du pont Allenby (Roi Hussein) et condamné à quatre mois de détention dans la prison Megiddo. Les FDI n'ont pas donné suite à la demande du Hamas ni publié de communiqué sur l'état de santé du cheikh. (Ha'aretz, 7 juillet)

482. Le 9 juillet, la Société des prisonniers palestiniens a signalé que 20 détenus de la prison de Nafha, dans le Néguev, avaient souffert d'une intoxication alimentaire due à de la nourriture avariée. Trois mois plus tôt, 40 prisonniers avaient dû être hospitalisés d'urgence après avoir consommé des aliments gâtés. (The Jerusalem Times, 11 juillet)

483. Le 11 juillet, il a été signalé que le Ministre israélien de la santé avait délivré, à raison de 1 000 par an, des autorisations à des laboratoires pharmaceutiques pour qu'ils essaient de nouveaux médicaments sur des prisonniers palestiniens. C'est M. Dalia Itzik, Président de la Commission scientifique du Parlement israélien, qui l'a révélé. Au Ministère de la santé, le responsable du Service des produits pharmaceutiques a noté qu'en 1997, le nombre d'autorisations accordées pour tester de nouveaux médicaments dangereux sur des

prisonniers palestiniens de même que sur des Israéliens de souche arabe purgeant des peines de prison avait augmenté de 15 %. (The Jerusalem Times, 11 juillet)

484. Le 18 juillet, il a été signalé que quatre Palestiniens se trouvant en détention administrative dans la prison Damon observaient une grève de la faim depuis plus d'une semaine pour protester contre leur maintien en détention. Ils demandaient aux autorités israéliennes soit de les traduire en jugement et de révéler les faits à charge soit de les libérer immédiatement. L'un des détenus, arrêté le 29 novembre 1995, avait fait l'objet de cinq prolongations de détention; un autre avait été arrêté le 23 juillet 1995 et les deux autres les 6 et 7 octobre 1996. Tous les quatre refusaient de se pourvoir en appel contre leur maintien en détention arguant que dans la mesure où les faits à charge restaient confidentiels même en audience, il ne leur était pas possible de se défendre. (Ha'aretz, 18 juillet)

485. Le 23 juillet, des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes ont entamé une grève de la faim : ils exigeaient d'être élargis, conformément aux Accords du Caire. En signe de solidarité avec eux, des commerçants ont fermé leurs magasins dans tout Jérusalem-Est. (The Jerusalem Times, 25 juillet)

486. Le 24 juillet, le Comité public contre la torture a introduit une requête auprès de la Haute Cour de justice pour que celle-ci interdise au SGS de torturer un colonel de la police palestinienne et trois autres policiers palestiniens arrêtés 10 jours auparavant et inculpés de fomenter ou de perpétrer des agressions contre des colonies. Il était aussi demandé à la Haute Cour d'annuler l'interdiction faite par le SGS aux détenus de voir leur avocat. Trois des détenus se trouveraient à la prison Kishon et le quatrième, qui aurait été blessé par balle lors de l'arrestation, serait hospitalisé dans une clinique du SGS. (Ha'aretz, 25 juillet)

487. Le 3 août, il a été signalé que des douzaines de militants du Jihad islamique et du Hamas qui avaient été arrêtés au cours des deux jours précédents dans les territoires avaient été interrogés. (Ha'aretz, 3 août)

488. Le 7 août, il a été signalé que selon le Centre pour la défense de l'individu établi à Jérusalem, sur plus de 100 Palestiniens arrêtés par les forces de sécurité depuis l'attentat-suicide de Mahaneh Yehuda, 24 avaient été placés en détention administrative. La directrice du Centre, Dalia Kirshtein, a déclaré que depuis l'attentat à la bombe de Mahaneh Yehuda, le Centre avait reçu nombre de plaintes relatives à des actes de violence commis par les forces de sécurité à l'encontre des détenus et de leur famille. Elle a déclaré que l'on assistait à un phénomène de détentions administratives "en gros", les Palestiniens étant jetés en prison sans être jugés, apparemment parce que les forces de sécurité ne savaient pas qui avait placé la bombe sur le marché de Mahaneh Yehuda. (Ha'aretz, 7 août)

489. Le 12 août, il a été signalé que les quelque 140 Palestiniens arrêtés par les forces de sécurité sur la Rive occidentale après l'attentat de Mahaneh Yehuda se trouvaient en détention administrative. Avant l'attentat-suicide à la bombe de Jérusalem, il y avait environ 280 Palestiniens en détention administrative dans les prisons israéliennes. Avec la vague actuelle d'arrestations, leur nombre avait augmenté de 50 % et était passé à 420, nombre

le plus élevé de détenus administratifs depuis le début de la mise en oeuvre des Accords d'Oslo en mai 1994. Les Palestiniens avaient fait l'objet d'ordres de détention administrative allant d'un à deux mois qui pouvaient être prolongés par les forces de sécurité. L'avocat Dan Yakir, conseiller juridique de l'Association pour les droits de l'homme en Israël, a déclaré que l'Association considérait la vague actuelle d'arrestations comme un phénomène grave qui constituait une violation des droits de l'homme. "Il s'agit de détentions sans jugement, ce qui exclut toute possibilité d'une procédure normale et ne permet pas au détenu ou à son avocat d'avoir accès au dossier et de prendre connaissance des faits à la charge du détenu", a-t-il déclaré. (Ha'aretz, 12 août)

490. Le 15 août, il a été signalé qu'à la suite de la toute dernière campagne de détention, on comptait 420 personnes en détention administrative dans les prisons israéliennes, dont 140 étaient des Palestiniens de la Rive occidentale détenus à la suite du double attentat-suicide à la bombe perpétré à Jérusalem le 30 juillet. (The Jerusalem Times, 15 août)

491. Le 18 août, il a été signalé qu'un détenu palestinien avait été entravé sur son lit sur ordre des forces de sécurité alors qu'il était en traitement parce qu'il souffrait d'anémie et de diabète à l'hôpital de Hadassah à Jérusalem, en dépit des appels que l'hôpital avait adressés aux autorités de sécurité pour que les entraves soient enlevées. L'association Médecins pour les droits de l'homme avait condamné le fait que le détenu ait été entravé, et avait fait valoir que l'examen, le traitement ou l'hospitalisation d'un patient entravé constituait un délit éthique ainsi qu'une violation de la loi sur les droits des patients. L'Association a relevé qu'il y avait d'autres moyens d'empêcher un détenu de s'enfuir, tels qu'un renforcement des mesures de sécurité autour de lui. Le Directeur général de la Hadassah Medical Organization avait protesté une année plus tôt contre le fait que des détenus étaient entravés sur leur lit alors qu'ils recevaient un traitement, et un Comité spécial du Ministère de la Justice avait été créé pour examiner cette question. Bien que le comité n'ait pas encore fait connaître ses recommandations finales, il était apparemment arrivé à la conclusion intérimaire qu'il appartenait au médecin de décider si le fait de mettre des menottes à un patient pouvait mettre en danger sa santé et avoir un effet néfaste sur son traitement, et si tel était le cas il ne devait pas être entravé. Dans le cas le plus récent, le détenu, qui souffrait de la maladie du sang thalassémie, avait refusé de prendre ses médicaments et avait par conséquent été transporté à l'hôpital pour y être traité. Il avait été attaché à son lit, mais les médecins avaient déclaré que cette humiliation n'avait pas d'effet sur son traitement. Il aurait été autorisé à quitter l'hôpital le 19 août et serait retourné en prison. (Ha'aretz, 18 août; Jerusalem Post, 20 août)

E. Annexion et colonisation

Témoignages oraux

492. Mme Lynda Brayer, Directrice de la section juridique de la Société St. Yves, a mis le Comité spécial au courant de la situation de la tribu bédouine des Jahalins qui avait été expulsée d'un site à proximité de la colonie de Ma'aleh Adumim, près de Jérusalem, pour permettre l'extension de celle-ci.

Elle a décrit les "habitations" que les Jahalins ont eu des autorités israéliennes au moment de leur expulsion :

> "Vous venez de voir des photos des conteneurs de navire qui ont été fournis (je devrais dire octroyés) à environ 80 % des familles déplacées. Bien entendu, un conteneur de navire n'est qu'un conteneur de navire. Ni les efforts d'imagination, ni la forme concrète des conteneurs de navire ne permettent d'en faire ce qu'on pourrait appeler une maison préfabriquée, pour la bonne raison que, en premier lieu, un conteneur ne ferme que de l'extérieur. Si vous êtes à l'intérieur et qu'il est fermé de l'extérieur, vous ne pouvez pas sortir. Si quelqu'un vous enferme, que pouvez-vous faire? Il n'y a pas de fenêtre. Aucune aération n'a été prévue. Bien entendu, il n'y a aucune isolation; c'est un morceau de fer ou d'acier et, donc, c'est complètement exposé aux éléments.
>
> Beaucoup de ces gens se sont dispersés d'eux-mêmes dans d'autres familles pour fuir cet endroit épouvantable." (Mme Lynda Brayer, témoin No 14, A/AC.145/RT.719)

493. Mme Brayer a souligné la contradiction qu'il y avait entre cette mesure et les arguments utilisés par les autorités israéliennes pour démolir les maisons arabes dans d'autres zones :

> "Il y a là une curieuse ironie étant donné que les Israéliens leur permettent de monter ces abris en tôle alors que, dans d'autres parties du secteur C de la Cisjordanie, ils délivrent en ce moment des ordres de démolition aux Bédouins et aux Palestiniens qui vivent exactement dans les mêmes conditions, sous des tentes, sous prétexte que ces abris et ces tentes ont été érigés sans permis de construire.
>
> En d'autres termes, tout cela est totalement arbitraire. Totalement arbitraire." (Ibid.)

494. Mme Brayer a fait pour le Comité spécial l'historique du problème des terres et a notamment analysé le concept de "terres domaniales" :

> "Comme vous le savez, dans tous les pays du monde, vous pouvez avoir le jus soli, qui confère les droits liés à la citoyenneté aux individus nés dans le pays, ou le jus sanguinis, qui s'applique aux descendants de ceux qui ont la nationalité du pays. Les Palestiniens n'ont ni l'un ni l'autre.
>
> Si terrible que soit cet état de choses, et il est terrible, je ne le sous-estime pas, l'objectif principal de l'Administration israélienne, comme c'était le cas en Israël et comme c'est le cas sur la Cisjordanie et à Jérusalem, est de gagner des terres.
>
> Ce dont je veux vous parler maintenant c'est du domaine public. Il ne s'agit pas là d'une question accessoire, étant donné que, jusqu'à maintenant, 70 % de la Cisjordanie et 93 % des terres à

l'intérieur de l'État d'Israël, et la Ligne verte elle-même ont été désignées comme faisant partie du domaine public.

Quel est le problème? Je vais me concentrer sur la Cisjordanie. En droit, il n'y a rien de tel que des terres du domaine public.

Les Britanniques, et par la suite les Juifs, ont décidé d'utiliser des catégories, des catégories juridiques qu'ils ont importées d'Occident, d'Angleterre, et qu'ils les ont appliquées au code agraire ottoman, de façon totalement incorrecte, soit en sachant ce qu'ils faisaient afin de déposséder les gens, soit en ne le sachant pas.

Si je dis qu'en droit musulman il faut cultiver la terre arable, je ne parle pas de la propriété de la terre. Il ne s'agit pas là d'une question de propriété. Il s'agit de l'usage qui est fait et de la volonté que la terre soit cultivée. La possession ou la propriété sont accessoires à la culture de la terre, à la production de nourriture et aux impôts.

Or, qu'arrive-t-il maintenant?

Ils n'utilisent plus l'expression 'terre arable'. Les Israéliens ont fait la chose suivante : ils ont insisté tout d'abord pour confondre deux statuts juridiques applicables aux terres. Je vais maintenant passer à quelque chose d'autre : la question de la délimitation des terres, du cadastrage des terres.

Le cadastrage est la forme moderne de l'enregistrement des terres.

Les Israéliens ont déclaré que, en ce qui concerne les terres du domaine public, ils ne reconnaissaient pas l'enregistrement au registre d'imposition comme preuve de propriété des terres.

Et ils ont fait la chose suivante :

Ils ont déclaré des terres propriétés de l'État conformément à une ordonnance militaire [No 58, art. 2 c)]. Le commandant militaire a déclaré certaines terres parties du domaine public. Il a décidé ensuite que s'il y avait des objections, ceux qui prétendaient être les propriétaires devaient venir devant des comités militaires (aussi créés par une ordonnance militaire, évidemment) et prouver qu'ils la cultivaient conformément à l'article 78 du code foncier ottoman.

Mais qu'est-ce qu'ils ont fait? L'article 78 visait les revendications de possession de fait. En d'autres mots, quelqu'un pouvait dire qu'il avait cultivé la terre pendant 10 ans, et engager, lui, pas le gouvernement, une action. Il se rendait au bureau d'enregistrement de l'impôt, affirmait avoir cultivé la terre pendant 10 ans et donc demandait qu'on lui délivre un 'tabu'. Ses voisins allaient venir témoigner que c'était vrai et il pouvait alors obtenir

ce 'tabu'. Mais c'est le cultivateur qui pouvait se prévaloir de la période de 10 ans.

Les Israéliens arrivent et disent tout d'abord qu'ils ne vont pas enregistrer le document d'enregistrement parce qu'ils ne reconnaissent pas l'enregistrement de terres non cadastrées comme titre de propriété. Je ne sais pas où ils ont pris ça. Cela ne vient de nulle part; ni loi, ni justification, rien. Cela voudrait dire que partout au monde où il n'y a pas de système moderne d'enregistrement cadastral, la propriété foncière n'existe pas! C'est surréaliste!

Puis ils disent : 'Nous fixons maintenant une période de 10 ans, au terme de laquelle nous déclarons que cette terre appartient au domaine public, et vous devez donc prouver qu'au cours des 10 années précédentes, vous l'avez cultivée.'

Maintenant, écoutez, c'est très intéressant. Ils ont commencé en fait à faire cela au début des années 80. Mais que s'était-il passé auparavant?

Il y avait des ordonnances militaires déclarant que d'immenses étendues de terres étaient des périmètres militaires interdits. Par conséquent, vous ne pouviez pas vous rendre sur vos terres. Vous ne pouviez pas y semer quoi que ce soit sans l'autorisation du commandant militaire. Vous ne pouviez pas obtenir cette autorisation. Vous ne pouviez donc pas cultiver. Dans bien des cas.

Et, par conséquent, qu'est-ce que ça signifie si telle est la loi applicable? Je vais vous le dire. Concrètement, on ne peut pas enlever les terres du village. N'est-ce pas? Mais qu'ont fait les Israéliens? Ils les ont déclarées parties du domaine public. Généralement, pour les raisons que j'ai mentionnées, les Palestiniens ne peuvent pas prouver qu'ils les ont cultivées. Par conséquent, ils enlèvent ces terres des mains des habitants du village, non pas pour les cultiver, puisque, après tout, ils ne les définissent pas comme des terres arables, puis, ils les donnent à des Juifs pour y construire leurs colonies ou, au mieux, pour créer des périmètres qui ne peuvent pas être utilisés par des non-Juifs.

Ce qu'ils ont fait, en réalité, c'est une combinaison d'expropriation et de confiscation. Ils ont dépossédé les gens et ceux-ci ont perdu leur richesse. Cette richesse a été saisie par l'État; on l'a tout simplement prise sans payer. Vous comprenez aussi que c'est extrêmement important d'avoir inventé ce terme, étant donné qu'en disant qu'ils ne reconnaîtront pas l'enregistrement pour imposition, ils refusent aussi de reconnaître le fait que les terres possédées par le biais de l'enregistrement pour imposition ont une valeur marchande. Ils refusent de reconnaître à ces terres une valeur marchande et, par conséquent, ils n'ont pas à les acheter ni à les payer. Mais, lorsqu'ils mettent la main dessus, ces terres acquièrent une valeur marchande lorsqu'ils les donnent aux Juifs, étant donné qu'il faut alors les acheter (à prix réduit bien sûr!) Et les

bonifier, les développer, leur donner de la valeur en y construisant des maisons." (Ibid.)

495. Mme Brayer a fourni au Comité spécial des éclaircissements sur le problème de la vente à des Juifs de terres appartenant à des Palestiniens, question dont on a encore plus parlé au cours de la période visée par le rapport :

"Lorsqu'une terre palestinienne est vendue à des Juifs, on considère qu'elle a fait l'objet d'une 'rédemption'. C'est ce qu'on appelle la 'rédemption des terres'. Peu importe comment elles arrivent dans des mains juives. Il s'agit d'une expression religieuse tirée du Talmud qui est reliée à l'idée que la Palestine est la terre promise aux Juifs, par Dieu. Cela veut aussi dire que, une fois qu'elle est inscrite sous un nom juif, que ce soit au nom de l'État juif ou d'un particulier, elle ne peut jamais plus être cédée à un non-Juif. Selon les règlements du Fonds national juif qui lie l'Autorité foncière israélienne, l'État d'Israël, l'État juif d'Israël, détient la terre à perpétuité pour les Juifs du monde entier et de Palestine. Par conséquent, il n'y a pas de marché libre pour les terres. Un Palestinien ne peut jamais obtenir un bail à long terme. En Israël, les Juifs obtiennent des baux sur des terres du domaine public. Un Palestinien ne peut pas en obtenir parce qu'il n'est pas Juif.

Par conséquent, lorsque des Palestiniens cèdent intentionnellement des terres à des Juifs, c'est qu'en fait ils ne vendent pas simplement des parcelles de terre. Ils vendent un droit héréditaire, le droit héréditaire à la terre de leurs ancêtres. Et, comme je l'ai dit, une fois que les Juifs l'ont acquis, c'est fini. Les Palestiniens ne peuvent plus y toucher.

Vous comprenez aussi que c'est précisément là le coeur du conflit entre l'État d'Israël et la Palestine." (Ibid.)

496. Un avocat de Jérusalem a expliqué au Comité spécial la destination des taxes prélevées sur les habitants arabes de Jérusalem-Est :

"Selon un rapport publié le 4 mai 1994 dans le journal israélien Ha'aretz, 2 % seulement du budget de la municipalité israélienne de Jérusalem sont consacrés à sa partie Est, la partie occupée, alors que des sommes importantes sont collectées sous la forme d'impôts auprès des habitants arabes de Jérusalem-Est. C'est donc 2 % de ces sommes, uniquement, qui sont consacrées aux Palestiniens, contre 98 % aux implantations et aux projets israéliens." (M. Ahmad Rwaidy, témoin No 15, A/AC.145/RT.720)

497. Il a décrit la politique israélienne de confiscation des terres et d'implantation de colonies à Jérusalem et à ses alentours :

"Les autorités israéliennes ont confisqué des terres appartenant aux Arabes de Jérusalem même, et notamment 71 % de la totalité de Jérusalem-Est jusqu'en 1996. Trente-quatre pour cent ont été

confisqués prétendument pour cause d''intérêt public' et 40 % pour créer une 'zone verte' et des 'zones militaires', si l'on en croit les informations publiées par le journal Al-Quds du 31 juillet 1996.

Cette confiscation des terres arabes par les autorités israéliennes s'est accompagnée de plusieurs activités d'implantation dans Jérusalem-Est, dont l'élargissement de la partie juive de la vieille ville, la démolition du faubourg de Bab Al Marba et le déplacement des 5 000 habitants arabes de ce quartier à la place duquel les Israéliens ont construit un nouveau quartier juif. Quinze nouvelles colonies ont été ajoutées à Jérusalem-Est, sans compter les 17 quartiers résidentiels réservés aux Juifs (toujours jusqu'en 1996).

Pour ce faire, il a eu recours à des moyens divers, notamment l'application de la 'loi des propriétaires absents'.

De nombreuses maisons ont ainsi été achetées à des personnes autres que leurs propriétaires effectifs, moyennant des documents et papiers contrefaits." (Ibid.)

498. L'avocat a communiqué au Comité spécial les renseignements ci-après concernant l'extension de la colonie de Ma'aleh Adumim :

"Non contents de saisir ces maisons, les Israéliens ont entrepris de confisquer des terres autour des colonies déjà implantées, afin de pouvoir construire de nouveaux immeubles, pour que des Juifs puissent s'installer sur le sol arabe, alors que les propriétaires eux-mêmes n'ont pas le droit d'y vivre. C'est le cas notamment de la colonie de Ma'aleh Adumim, où 12 443 dounams ont été ajoutés à la superficie de la colonie en prenant sur les terres de cinq villages : Anata, Abou Dis, Eizariya, Eissawiya et Dhor, si bien que la colonie s'étend maintenant sur 60 000 dounams." (Ibid.)

499. Il a décrit la réaction des Palestiniens face à l'extension des colonies et la construction de routes de contournement par le Gouvernement israélien actuel :

"Sous le gouvernement de droite, ce processus s'est accéléré à l'instar d'une course contre la montre. Les Israéliens ont commencé à confisquer des terres pour étendre les colonies existantes et même à construire de nouvelles colonies et des routes de contournement — des routes qui ont littéralement quadrillé les territoires palestiniens subsistants." (M. Khaled Mahmud Quzmar, témoin No 16, A/AC.145/RT.720)

500. Un témoin a décrit les difficultés de circulation rencontrées par les Palestiniens aux abords des colonies et des routes de contournement :

"Il y a des barrages israéliens qui paralysent les déplacements en Cisjordanie. Lorsqu'il y a une colonie de peuplement israélienne entre deux villages, des barrages en empêchent l'accès aux véhicules. Pour se rendre dans l'autre village, il faut contourner la colonie de

peuplement ou renoncer. Personne ne peut traverser les colonies de peuplement ou circuler sur les routes qui les desservent." (Témoin anonyme No 22, A/AC.145/RT.721)

501. Un autre témoin a aussi parlé des routes de contournement ainsi que des décharges à ordures des colonies qui entraînent des nuisances pour les agglomérations palestiniennes :

"Kalkiliya est entourée de colonies de peuplement. Les colons ont pris des terres de Kalkiliya. Ils ont pris des terres agricoles à nos villages. Ils ont construit une route en plein milieu du territoire arabe. Chaque fois qu'ils construisent une route, ils considèrent que le secteur est territoire israélien." (Témoin anonyme No 23, A/AC.145/RT.721)

502. Le représentant de la Société palestinienne pour la protection des droits de l'homme et de l'environnement a décrit au Comité spécial la manière dont les autorités israéliennes s'y prennent pour confisquer des terres pour y construire des colonies juives :

"La première méthode, c'est qu'au moment où elle élabore les plans, la municipalité déclare que les terres appartenant à des Arabes sont des terres agricoles où toute construction est interdite.

La municipalité dresse des plans pour le secteur sous son contrôle et sur ces plans, elle détermine les endroits, les zones où la construction est permise et les zones où la construction est interdite. Dans plus de 90 % des cas, la construction est interdite.

Les terres de Jérusalem-Est continuent d'être une zone où toute construction est interdite, jusqu'à ce qu'il y ait confiscation. Une fois le terrain confisqué, la construction est autorisée au profit des immigrants juifs. Ils construisent des colonies. Si un Arabe construit une maison dans cette zone, il le fait sans autorisation, sans permis de la municipalité et c'est pourquoi les Israéliens démolissent la maison.

Dès que la terre est confisquée aux Arabes, la municipalité de Jérusalem modifie le plan d'aménagement du secteur confisqué et dans le nouveau plan, elle fait de ce secteur une zone où la construction est autorisée. Elle le fait à la demande des entreprises israéliennes de colonisation; ces dernières demandent l'autorisation d'ériger des constructions sur ces parcelles.

La confiscation des bâtiments diffère de la confiscation des terrains et diffère aussi de la démolition des maisons construites sans permis. La confiscation des bâtiments se fait dans les zones arabes qui ceinturent la vieille partie de Jérusalem, particulièrement dans le secteur de Selwan qui longe les murs de la vieille ville. À ce jour, les colonisateurs juifs ont confisqué environ 18 maisons à Selwan.

> Les terres confisquées depuis le début de 1997, pour étendre les colonies actuelles et construire de nouvelles routes de contournement représentent une superficie de 30 000 dounams." (M. Shawqi Issa, témoin No 25, A/AC.145/RT.722)

503. Il a décrit les énormes différences dans la gestion des plans de zonage selon qu'il s'agit de zones à population juive ou de zones à population arabe :

> "Chaque fois qu'ils établissent de nouvelles colonies sur les terres confisquées au village arabe suivant, les Israéliens dressent alors un plan de zonage pour la colonie et l'année suivante, ils élargissent le territoire de la colonie sur le plan de zonage en grignotant un peu plus les terres du village arabe voisin.
>
> J'ai un exemple à vous donner dans ce cas-ci. Une colonie du nom d'Efrat a été établie en 1979 sur des terres appartenant à un village arabe appelé Al Khader. Aussitôt la colonie établie, ils ont dressé un plan de zonage répondant à tous les besoins des colonisateurs en matière de constructions. Par la suite, chaque année, ils ont étendu le territoire de la colonie. La dernière fois, c'était il y a 40 jours; ils ont annoncé un nouvel élargissement de cette même colonie qui réduira de 4 000 dounams le village d'Al Khader. Et, la dernière fois qu'Al Khader a eu un plan de zonage, c'était dans les années 40. Depuis lors et jusqu'à aujourd'hui, ils tentent d'établir de nouveaux plans de zonage pour le village et chaque fois ils sont refusés." (Ibid.)

504. On trouvera les témoignages relatifs aux mesures d'annexion dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.719 (Mme Lynda Brayer), A/AC.145/RT.720 (M. Ahmad Rwaidy et M. Khaled Mahmud Quzmar), A/AC.145/RT.721 (témoins anonymes) et A/AC.145/RT.722 (M. Shawqi Issa).

Informations parues dans la presse

505. Le 7 mai 1997, il a été signalé que le Conseil régional de Samarie (Cisjordanie du Nord) prévoyait de mettre en vente 900 maisons et appartements dans des colonies un peu partout dans la région. Cette opération devait être précédée par une énorme campagne de publicité devant commencer dans les semaines suivantes. Le porte-parole du Conseil, Mme Ahuva Shilo, a déclaré que le Conseil avait reçu des centaines d'appels de personnes désireuses de vivre dans cette région. Elle a indiqué que les maisons offertes à la vente avaient été construites avant 1992 et qu'elles étaient restées vides en raison du gel de la construction imposé par l'ancien gouvernement en Judée et en Samarie (Cisjordanie), mais que l'on pouvait maintenant les mettre en vente parce que ce gel avait été levé. Elle a noté que six semaines plus tôt, des membres du Conseil régional étaient revenus d'un voyage aux États-Unis où ils avaient rencontré de nouveaux immigrants potentiels pour la Samarie. Elle a déclaré que les responsables du Conseil avaient été heureux de constater pendant leur voyage que nombre des Juifs rencontrés avaient répondu positivement. Dans ce contexte, le Secrétaire général du mouvement "La paix maintenant", Mossy Raz, a déclaré que des permis de construire avaient été récemment accordés à nombre de colonies, notamment 1 800 pour la colonie de Kiryat Sefer, 1 500 pour Ma'aleh

Adumim, 1 200 pour Emanuel et 70 pour Karnei Shomron. Il a également déclaré que l'on s'attendait à ce que l'approbation finale de la construction de milliers de logements additionnels soit accordée durant les prochains mois. (Jerusalem Post, 7 mai)

506. Le 14 mai, il a été signalé que le Ministère du logement et de la construction avait publié un appel d'offres pour la construction de 500 logements additionnels dans les territoires : il était prévu de construire 278 logements dans la colonie d'Ariel, en Samarie, et 222 logements dans les colonies d'Alon Shvut et de Gush Etzion. Le mouvement "La paix maintenant" a indiqué que, selon son comité chargé du suivi des colonies, quelque 14 500 colons vivaient actuellement dans la colonie d'Ariel. Lorsque la construction des appartements serait achevée, ils seraient autour de 16 000. S'agissant de la colonie d'Alon Shvut, il est prévu que le nombre de colons augmente des deux tiers, passant de 1 853 à quelque 3 000. Le mouvement "La paix maintenant" a reproché au Gouvernement de chercher à accélérer la construction dans les colonies alors que le processus politique était dans l'impasse, de démolir des maisons palestiniennes (jusqu'à 12 au cours de la semaine précédente) et de céder à la violence des colons. (Ha'aretz, 14 mai)

507. Le 25 mai, un membre de la Knesset, Dedi Zucker (du parti Meretz) a accusé le Gouvernement d'avoir confisqué plus de 30 000 dounams de terres en Cisjordanie pour y développer les colonies. Dans un rapport détaillé remis au Premier Ministre Nétanyahou, certains ministres et M. Zucker ont affirmé que, durant les cinq premiers mois de 1997, des plans directeurs avaient été rapidement approuvés pour l'implantation de nombreuses colonies, et des terres palestiniennes confisquées pour des projets en vue de construction et de développement à grande échelle dans les colonies. M. Zucker a estimé que si l'on continuait à confisquer des terres et approuver des plans directeurs au rythme actuel, l'étendue et la population des colonies allaient augmenter substantiellement au cours des deux prochaines années. Il a indiqué que toutes les confiscations de terres avaient été approuvées par le Ministre de la défense, Yitzhak Mordechai. Il a également fait observer que le plan du Gouvernement d'allouer 300 millions de dollars des États-Unis supplémentaires pour la construction de routes de contournement en Cisjordanie entraînerait de nouvelles confiscations massives de terres. (Ha'aretz, 26 mai)

508. Le 4 juin, le mouvement "La paix maintenant" a annoncé que le Ministère du logement et du bâtiment avait émis un appel d'offres pour la construction de 636 unités d'habitation dans les colonies de Beitar (471 unités), de Karnei Shomron (110 unités) et de Ma'aleh Efra'im (55 unités). (Ha'aretz, 4 juin)

509. Le 6 juin, des dizaines de Palestiniens ont manifesté près de la colonie de Morag à Gush Katif contre la confiscation présumée par des colons de grandes parcelles de terre appartenant à des agriculteurs palestiniens de la région. Les démonstrations avaient déjà commencé une semaine auparavant lorsque des colons avaient érigé une clôture autour de leur colonie afin d'empêcher toute infiltration. (Ha'aretz, 8 juin)

510. Il a été signalé le 8 juin que le Ministère du logement et du bâtiment envisageait de faire de la colonie de Lapid, qui est située près de celle de Modi'in, et de celle de Givat Ehud, un seul et même ensemble de 3 000 logements

s'étendant des deux côtés de la Ligne verte. Une telle opération aurait pour conséquence pratique le déplacement vers l'est de la Ligne verte dans ce secteur. Même si le plan n'était pas approuvé, un ensemble urbain homogène continu serait tout de même créé dans la zone du fait de l'expansion de la colonie ultra-orthodoxe de Kiryat Hasefer, qui est actuellement en construction. Kiryat Hasefer, qui devrait compter 25 000 logements une fois la dernière phase du projet achevée, s'étendrait en direction de Lapid et de Givat Ehud et constituerait, avec Modi'in, une vaste agglomération urbaine. (Ha'aretz, 8 juin)

511. Le 8 juin, l'Administration civile a empêché des habitants du village de Wadi Rahal de procéder à des travaux de terrassement sur des terres situées près de la colonie d'Efrat dont ils revendiquaient la propriété. L'Administration civile a en outre confisqué leur bulldozer et son porte-parole a affirmé que ces travaux étaient "illégaux" et avaient été effectués sur "des terres appartenant à l'État". D'autre part, des habitants du village de Tammun (nord de la Cisjordanie) ont indiqué que les FDI avaient arraché environ 800 arbres, des oliviers pour la plupart, et défait près du village cinq tentes hébergeant des travailleurs saisonniers. Le porte-parole de l'Administration civile a confirmé que l'armée était intervenue après que des Palestiniens se furent emparés de terres appartenant à l'État situées dans la zone C qui est sous le contrôle exclusif des Israéliens. Il a indiqué que l'Administration civile avait arraché 278 arbres que les Palestiniens avaient plantés pour mettre les autorités devant le fait accompli. Il a nié que des tentes avaient été arrachées. (Ha'aretz, 9 juin)

512. Le 9 juin, le Premier Ministre Nétanyahou, a participé à une cérémonie, durant laquelle il a posé la première pierre d'une nouvelle école d'architecture dans la colonie d'Ariel. (Jerusalem Post, 10 juin)

513. Le 10 juin, des Palestiniens ont été outrés par l'inauguration dans la bande de Gaza d'un monument à la mémoire de membres des FDI tués lors d'affrontements avec la police palestinienne en septembre 1996. Ils ont affirmé que ce monument en pierre de 1,5 mètre de hauteur avait été érigé sur des terres appartenant à des Palestiniens dans le sud de la bande de Gaza, secteur sous juridiction palestinienne. Le général de brigade Abed Razzak qui fait partie de la police palestinienne a qualifié cet acte de provocation manifeste et exigé que le monument soit immédiatement enlevé. (Jerusalem Post, 12 juin)

514. Le 11 juin, Israël a confisqué des terres palestiniennes à Um Al Qaris près de Rafah dans la bande de Gaza, au bénéfice de la colonie voisine de Morag. La tension a été alimentée par le fait que les soldats ont essayé de détruire les 30 tentes dressées en signe de protestation par les propriétaires des terrains. (The Jerusalem Times, 13 juin)

515. Le 13 juin, le Conseil des ministres de l'Autorité palestinienne a publié une déclaration dans laquelle il a tenu les États-Unis, les FDI et les colons responsables de ce qu'il a considéré comme une situation explosive à travers les territoires due à la politique agressive d'expansion des colonies suivie par Israël. Dénonçant une tentative pour ériger une stèle commémorative et installer une clôture autour de la colonie de Morag à Gush Katif, le Conseil des ministres a accusé l'armée d'occupation et les colons de vouloir réoccuper le

territoire qui avait été cédé et a affirmé que les masses palestiniennes ne resteraient pas passives face aux colonies. Dans une déclaration, le Bureau de coordination des activités du Gouvernement dans les territoires a répondu que la clôture et la stèle avaient été installées sur des terres appartenant à l'État et non sur le territoire sous contrôle palestinien. (Jerusalem Post, 15 juin)

516. Le 15 juin, le mouvement "La paix maintenant" a indiqué que le Ministère du logement et du bâtiment avait publié un appel d'offres pour la construction de 74 nouvelles unités d'habitation dans la colonie de Beitar près de Jérusalem, ce qui portait à 1 210 le nombre d'unités qui avaient fait l'objet d'un appel d'offres dans les territoires depuis le 1er mai 1997. (Ha'aretz, 16 juin)

517. Le 16 juin, des colons de Morag et de Gush Katif ont posé la première pierre d'un nouveau quartier devant être construit dans le secteur. Morag avait été au cours de la semaine précédente le théâtre de violents affrontements et de tensions causés par l'aménagement d'une clôture sur des terres que des habitants palestiniens affirmaient être les leurs. Les FDI ont nié cette affirmation mais les Palestiniens ont à plusieurs reprises abattu la clôture et ont dressé des tentes dans le secteur en guise de protestation. (Jerusalem Post, 17 juin)

518. Le 21 juin, la population d'Issawiyeh, un village situé au nord-est de Jérusalem, a décidé d'appliquer un plan sans précédent pour que leurs terres ne soient pas confisquées. Ils ont déclaré qu'ils céderaient leurs droits sur certaines parties de leur propriété pour des projets en faveur de la population palestinienne dans son ensemble, tels que des logements pour des couples de jeunes. Ces terres se composent de quatre zones réparties autour du village et des parties du Djebel Al Azwar, où des propriétaires continuaient d'établir un camp pour le deuxième mois consécutif sur un terrain qu'Israël entendait exproprier. (The Jerusalem Times, 27 juin)

519. Le 26 juin, des responsables de la colonie d'Eli en Samarie (nord de la Cisjordanie) ont révélé des plans tendant à transformer leur colonie, où vivent actuellement 300 familles, en ville de 30 000 habitants. Selon le Président du Comité de la colonie, Lior Shtul, ces plans, qui remontent à la création de la colonie, prévoyaient la construction de 7 200 logements sur une superficie de 30 000 dounams. M. Shtul a indiqué que la construction se ferait en plusieurs étapes, l'objectif intermédiaire étant l'implantation de 2 500 unités d'habitation. Plus tôt dans la semaine, la colonie avait lancé une intense campagne de publicité, mettant déjà en vente 151 unités. (Jerusalem Post, 27 juin)

520. Le 2 juillet, des soldats des FDI ont déraciné de jeunes oliviers plantés par des Palestiniens à proximité de la serre de la colonie de Morag. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 juillet)

521. Le 16 juillet, il a été signalé que les travaux de construction de la colonie de Har Homa à Jérusalem-Est se poursuivaient sans répit. Depuis que le Conseil de sécurité de l'ONU avait commencé à examiner la question en mars, 1 850 dounams de coteaux boisés avaient été dénudés des trois tiers de leurs pins et un réseau de routes et de murs de retenue commençait à émerger sur le site où devait s'ériger la colonie juive. (Jerusalem Post, 16 juillet)

522. Le 16 juillet, il a été signalé que des milliers d'unités d'habitation étaient en construction dans des colonies à travers les territoires. Le chef du Conseil local d'Ariel, Ron Nahman, a déclaré que des centaines d'appartements avaient déjà été vendus dans sa colonie et que le Commandant de la Région centrale, le général Uzi Dayan, avait approuvé les plans de construction de 1 000 autres unités de logement. Le chef du Conseil local de Gush Etzion, Shilo Gal, a déclaré que 220 appartements étaient en construction dans la colonie d'Alon Shvut; que 40 appartements allaient être construits dans la colonie de Neveh Daniel; qu'un nouveau quartier était en construction dans la colonie de Tekoa et que 20 appartements étaient en cours de construction dans la colonie de Nokdim et 110 dans la colonie d'Elazar. Le maire de Ma'aleh Adumim, Beni Kashriel, a déclaré que quelque 2 000 appartements étaient en construction dans sa colonie, dont 89 % étaient déjà vendus et que les plans de construction de 3 000 nouvelles unités de logement avaient été récemment soumis, pour approbation, au Ministre de la défense Yitzhak Mordechai. (Ha'aretz, 16 juillet)

523. Le 18 juillet, des bulldozers israéliens ont démoli plusieurs baraquements appartenant aux Bédouins Jahalin, plus trois constructions en dur abandonnées, faisant 40 sans-logis. Les autorités israéliennes ont expliqué que les Jahalin avaient construit leurs cabanes sur des terrains où l'on allait construire une nouvelle voie rapide, la Route 45. (The Jerusalem Times, 25 juillet)

524. Le 20 juillet, il a été signalé que l'Administration civile de Judée-et-Samarie (Rive occidentale) avait notifié une ordonnance d'expulsion à un Palestinien de Beit Sira, lui laissant sept jours pour quitter sa terre, au motif qu'elle appartenait à l'État. Un agent de l'Administration civile aurait dit à sa femme, à laquelle il avait remis l'ordonnance, d'aller à Jéricho. Deux jours plus tard, 200 dounams de cultures d'avoine et d'orge étaient incendiés. Le propriétaire s'est déclaré convaincu que l'Administration civile cherchait de cette façon à lui faire quitter sa terre. (Ha'aretz, 20 juillet)

525. Le 24 juillet, la municipalité de Jérusalem a approuvé la construction de dizaines d'unités de logements destinés à des juifs orthodoxes, au coeur du quartier arabe de Ras al-Amoud, à Jérusalem-Est. Les responsables de l'Autorité palestinienne se sont déclarés stupéfaits de l'approbation de ce projet par la municipalité. Faisal Husseini, le plus haut représentant de l'Autorité palestinienne à Jérusalem, a déclaré qu'il s'agissait là d'une grave provocation de plus et d'une incitation à la violence pour saper le processus de paix. Saeb Erekat a demandé au Gouvernement d'annuler le projet, à son avis désastreux. Le Président Arafat a dénoncé ce plan accusant le maire de Jérusalem, Ehud Olmert, de vouloir torpiller le processus de paix et compromettre les résultats obtenus grâce à la médiation de l'Union européenne. Pour apaiser les protestations, le conseiller juridique du Premier Ministre, Yitzhak Molcho, a informé le Président Arafat que M. Nétanyahou était opposé au projet et interviendrait pour l'empêcher de se concrétiser. Le maire de Jérusalem, Ehud Olmert, a rejeté la possibilité d'une intervention du Premier Ministre pour arrêter la construction du quartier juif. Il a rappelé que ce projet, approuvé par un comité municipal, avait une "validité juridique". Les membres du cabinet ministériel avaient des points de vue opposés en ce qui concernait ce projet; certains approuvaient la démarche pragmatique de M. Nétanyahou tandis que d'autres arguaient que la construction de Ras al-Amoud

s'imposait pour renforcer la mainmise d'Israël sur les secteurs de Jérusalem revendiqués par l'Autorité palestinienne pour en faire sa future capitale. Un pourvoi en appel déposé le 27 juillet contre la construction de Ras al-Amoud a interrompu toute mise en chantier jusqu'au prononcé d'une décision. (Ha'aretz, 25 juillet; Jerusalem Post, 25, 27 et 28 juillet)

526. Le 24 juillet, le maire de Jérusalem, M. Ehud Olmert, a déclaré avoir accordé au millionnaire juif Irving Moskovitz l'autorisation de construire 132 logements au coeur du quartier de Ras Al-Amoud, à Jérusalem-Est, sur des terrains achetés par Moskovitz au mouvement de droite Ateret Kohanim. (The Jerusalem Times, 1er août)

527. Le 25 juillet, le général Uzi Dayan, chef des forces israéliennes en Cisjordanie, a donné l'ordre militaire de confisquer la maison ainsi que le terrain attenant à celle-ci qui appartenaient à Abdel Majid Al Khatib. Cette propriété se trouve au lieudit Magbarat A Siknaj (le cimetière des juifs), à 150 mètres de la colonie de peuplement de Tel Rumaidah. Le général Dayan a déclaré que la maison et le terrain y attenant devaient servir des fins militaires. (The Jerusalem Times, 25 juillet)

528. Le 29 juillet, les autorités israéliennes ont officiellement inauguré au sud d'Hébron une nouvelle colonie de peuplement, Yatir, fondée par 70 membres du parti religieux Mafdal. Selon un membre de ce parti, il s'agit de la première d'une série de colonies devant être implantées dans cette région. Deux semaines auparavant, le Ministre israélien de la défense avait décidé de faire du camp militaire de Hmeidat, dans le nord de la vallée du Jourdain, une colonie de peuplement définitive. Depuis lors, un grand nombre de colons appartenant au mouvement Gush Emunim s'y sont installés. (The Jerusalem Times, 1er août)

529. Le 31 juillet, les FID ont détruit aux environs de Djénine, dans la Bekaa, 17 habitations de fortune. Des agriculteurs du village de Tamoun, qui exploitent les terres alentour, se sont vu notifier un avis d'évacuation de cette zone. Israël a déclaré la plaine zone militaire fermée. La Bekaa est une plaine particulièrement fertile d'une superficie de 98 000 dounams où l'on récolte toute l'année. (The Jerusalem Times, 1er août)

530. Le 1er août, il a été signalé que selon M. Benny Elon, membre de la Knesset (parti Molodet), la construction d'un district juif à Ras al-Amoud faisait partie d'un grand plan pour construire des centaines d'appartements juifs et des institutions publiques sur de grandes parcelles de terrain au centre de Jérusalem-Est. Le visage rayonnant, M. Elon a essayé de décrire le panorama qu'il se représentait en esprit et a déclaré qu'il y avait de vastes étendues de terres sur les versants de collines qui dominent la vieille ville et dans le wadi au-dessous où Israël pouvait aménager des parcs, construire des bâtiments publics et des logements qui établiraient une présence juive ininterrompue dans la zone. Selon M. Elon, ces projets garantiraient que la Jérusalem historique reste entre les mains d'Israéliens "quoi qu'il arrive". Il a prévenu que si les Juifs ne s'implantaient pas dans toutes les parties du véritable noyau historique de Jérusalem, c'est-à-dire la vieille ville et les districts palestiniens contigus de A-Tur, Silwan et Wadi Joz, Jérusalem serait finalement divisée le long de la route No 1, qui suit l'ancienne Ligne verte. (Jerusalem Post, 1er août)

531. Le 7 août, la communauté juive d'Hébron a été informée par des responsables de l'Administration civile qu'elle serait bientôt autorisée à commencer à construire un nouvel immeuble d'appartements dans le quartier d'Avraham Avinu. Entre-temps, a-t-on dit aux colons, ils pouvaient entreprendre des travaux d'infrastructure pour l'immeuble. Selon les informations disponibles, 50 familles vivraient à Hébron. Avec l'achèvement du nouvel immeuble, leur nombre devrait s'accroître de 20 %. Le mouvement "La paix maintenant" a averti que la mise en oeuvre de ce plan reviendrait "à jeter de l'huile sur les flammes de la violence". Le conseiller de Yasser Arafat, Ahmed Tibi, a également condamné ce plan, en déclarant qu'à un moment où des maisons palestiniennes étaient détruites aux quatre coins de la Rive occidentale et où le siège imposé aux Palestiniens était renforcé, y compris à Hébron, cette décision provocante jetterait encore plus d'huile sur le feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 août)

532. Le 7 août, l'Administration civile israélienne de Beit El a donné aux colons d'Hébron le feu vert pour construire 50 unités de logements adjacentes à la colonie d'Avraham Avinu, au coeur d'Hébron. Le nouvel ensemble résidentiel doit s'appeler Beit Nahum. (The Jerusalem Times, 15 août)

533. Le 11 août, il a été signalé que d'après une étude faite par le mouvement "La paix maintenant", 4 556 unités de logement étaient en train d'être construites sur la Rive occidentale, en plus des 3 204 unités dont la construction était achevée mais qui restaient inoccupées. Le mouvement "La paix maintenant" a indiqué que les unités de logement pouvaient héberger jusqu'à 35 000 nouveaux colons en l'espace d'une année, et que la population de colons se trouverait ainsi accrue de 25 %. L'étude de "La paix maintenant" avait été effectuée par 17 équipes qui s'étaient rendues dans 126 des 140 colonies sur la Rive occidentale. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 août)

534. Le 15 août, il a été signalé qu'Israël avait commencé à ouvrir un chemin pour préparer la voie à la construction d'une nouvelle route pour les colons, qui relierait, dans le sens nord-sud, Kalandia, dans le nord de Jérusalem, au bloc de la colonie Gush Etzion, au sud de Bethléem. La route, qui doit être dénommée Route 4, traverserait le quartier arabe de Beit Hanina au nord et le village de Beit Safafa dans le sud de Jérusalem. Par la suite, cette Route 4 serait reliée à une autre, la Route 45. Celle-ci serait ensuite reliée à la Route 80. Selon le plan, la Route 45 porterait atteinte à l'avenir de 15 villages palestiniens. Des dizaines et des dizaines de maisons pourraient être démolies à cette fin. Par ailleurs, des spécialistes des problèmes liés aux colonies ont déclaré qu'il existait des plans d'expansion de la colonie Ma'aleh Adumim, à l'est de Jérusalem, sous forme de construction de 3 000 unités de logements supplémentaires afin de faire passer le nombre des colons du secteur de 28 000 à 40 000. Les unités de logements doivent être construites sur des terres habitées par les Bédouins Rashaideh. (The Jerusalem Times, 15 août)

535. Le 15 août, selon une étude publiée par le Centre de planification qui relève du Bureau de Yasser Arafat, il a été signalé que 33 000 dounams de terres avaient été confisqués au cours des six derniers mois par le gouvernement Nétanyahou. Quelque 16 000 dounams de terres avaient été saisis dans les secteurs de Jérusalem et de Ramallah, dont 12 443 dounams avaient été classés comme terres appartenant au Gouvernement. Le reste, appartenant aux villages

d'Abu Dis, d'Anata et d'A-Tur, avait été confisqué pour agrandir la colonie de Ma'aleh Adumim à la périphérie est de Jérusalem. L'étude, intitulée "La colonisation au cours du second semestre de la deuxième année du gouvernement Nétanyahou", ajoutait qu'au cours des six mois précédents, 3 200 unités de logements avaient été construites sur 20 colonies, sur le territoire de la Rive occidentale. Quatre mille autres unités de logements étaient en construction dans 34 colonies implantées dans les territoires occupés. (The Jerusalem Times, 15 août)

536. Le 18 août, il a été signalé que des travailleurs de l'Administration civile avaient arraché 1 860 oliviers appartenant à des résidents de Kifl Haris, qui se trouve dans le Nord de la Rive occidentale près de la colonie d'Ariel. Les résidents ont déclaré que des travailleurs étrangers venant de Roumanie et du Nigéria étaient arrivés sur leurs terres au cours des derniers jours et avaient arraché les arbres. Un résident a déclaré que les arbres déracinés sur ses terres avaient entre 5 et 13 ans et que les terres appartenaient à sa famille depuis plusieurs générations. Le porte-parole de l'Administration civile, Peter Lerner, a confirmé que des travailleurs étrangers employés par l'unité d'inspection de l'Administration civile avaient été chargés d'arracher les arbres dans le cadre d'une campagne visant à "expulser les intrus de terres appartenant à l'État". (Ha'aretz, 18 août)

537. Le 21 août, le mouvement "La paix maintenant" a demandé instamment au Gouvernement de renoncer à des plans qu'il serait en train d'élaborer pour transformer un avant-poste situé près de Ma'aleh Adumim en colonie. (Jerusalem Post, 22 août)

538. Le 28 août, le Ministre de la défense, Yitzak Mordechai, a autorisé le transfert de 10 caravanes résidentielles sur une colline contiguë à la colonie de Talmon, à l'est de Ramallah. Le porte-parole du Conseil des communautés juives de Judée-et-Samarie (Rive occidentale) et de Gaza a déclaré que ces caravanes seraient utilisées comme logements et comme locaux publics mais il a toutefois nié qu'elles faisaient partie d'une nouvelle implantation. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 août)

539. Le 29 août, quelque 70 résidents du village de Yatta, sous la direction de leur maire, ont effectué une tournée pour protester contre des plans prévoyant la confiscation de leurs terres afin que la colonie de Ma'aon située à proximité puisse être agrandie. Le groupe s'est rendu dans une ferme se trouvant près de Ma'aon et a affirmé qu'elle avait été construite illégalement sur leurs terres. Des jeunes Palestiniens auraient agressé le garde de la ferme et saisi son arme. Des soldats des FDI ont été envoyés sur les lieux et cinq Palestiniens ont été interpellés aux fins d'interrogatoire. Ils ont été libérés par la suite. (Ha'aretz, 31 août)

540. Le 29 août, le Ministre de l'intérieur, Eli Suissa, et le Ministre de l'infrastructure nationale, Ariel Sharon, ont décidé d'ajouter entre 2 500 et 3 000 unités de logements dans les communautés juives se trouvant dans la zone de la Ligne verte au nord d'Hébron. La décision aurait été prise en réaction à ce qui a été décrit comme la reprise de terres par des Arabes dans la zone. (Ha'aretz, 31 août)

541. Le 29 août, il a été signalé que des bulldozers israéliens avaient commencé à ouvrir une route reliant les colonies de Neve Dekalim et Ganei Tal dans la zone côtière de Mawasi, près de Khan Younis. (The Jerusalem Times, 29 août)

F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé

Témoignages oraux

542. S'exprimant devant le Comité spécial, à Damas, le 7 juin 1997, M. Clovis Khoury, Directeur du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne, a déclaré au sujet de la situation dans le Golan arabe syrien occupé :

> "Il y a 30 ans, en juin 1967, commençaient l'agression et l'occupation israéliennes du Golan syrien.
>
> Depuis, Israël, la puissance occupante, se livre à des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international et du droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Israël fait fi sans vergogne de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité et des commissions et organisations internationales et régionales qui s'occupent des droits de l'homme, en particulier la Commission des droits de l'homme.
>
> ... Entre autres mesures administratives et organisationnelles introduites par les autorités israéliennes figurent les suivantes :
>
> Contraindre les enseignants arabes à devenir membres de l'Union des enseignants en Israël;
>
> Empêcher les citoyens syriens d'établir des associations charitables pour faire face à leurs besoins médicaux et sociaux;
>
> Remplacer les plaques d'immatriculation des véhicules arabes par des plaques israéliennes;
>
> Enregistrer les nouvelles naissances dans des registres d'état civil sous l'entête 'État d'Israël, Ministère de l'intérieur';
>
> Imposer la monnaie israélienne;
>
> Nommer, par le Ministre de l'intérieur, un conseiller des affaires druzes dans le Golan faisant directement rapport au Comité ministériel des affaires arabes;

Imposer la langue hébraïque à la population arabe syrienne;

Exercer des pressions sur les citoyens arabes syriens pour qu'ils participent aux élections des membres de la Knesset.

D'après les statistiques publiées par la presse israélienne, il existe 32 colonies de peuplement dans le Golan. Toutefois, une comparaison minutieuse de la liste des colonies homonymes et de celles déclarées avoir été construites ou incluses dans le plan d'implantation concernant le Golan jusqu'en 1994 montre clairement que le nombre de colonies déjà en place ou en construction s'élève à 40. À noter que de nombreuses colonies portent des noms, complets ou abrégés, extraits de la Thora, d'autres correspondant à de prétendus anciens établissements juifs ou à des toponymes arabes hébraïsés. Ces faits sont révélateurs non seulement de la volonté de doter le territoire d'une identité juive mais aussi de celle de perpétuer l'occupation israélienne.

Le gouvernement Nétanyahou encourage et soutient dans l'opinion publique israélienne une propagande propice à sa politique de construction, d'intensification et d'extension des colonies pour créer un climat hostile à toute possibilité de retrait d'Israël du Golan.

L'exploitation du secteur du Golan occupé par Israël a pour corollaire les expropriations foncières et la mainmise sur les ressources en eau. En matière d'expropriation, les autorités d'occupation ne sont pas à cours de moyens :

a) Expropriation des personnes déplacées dont les autorités invoquent l'absence pour justifier la nationalisation de leurs terres. Des terres communales, appartenant collectivement à la population, ont aussi été expropriées, entre autres dans le village de Mas'ada;

b) Expropriation de terres près de la ligne de cessez-le-feu pour y déposer des mines;

c) Expropriation de terres pour y construire des bases et des postes militaires;

d) Expropriation de terres pour la construction de routes et d'installations militaires. Des mines ont été posées à une très grande distance de la ligne de cessez-le-feu;

e) Expropriation de terres pour la construction de colonies ou l'implantation de structures agricoles ou industrielles;

f) D'importantes superficies (quelque 100 000 dounams au total) ont été clôturées sous le prétexte de les placer sous le contrôle de l'office de la protection de la nature.

Il est interdit à la population arabe d'exploiter les ressources en eau du lac Mas'ada (Ram), d'une capacité d'environ 8 millions de

mètres cubes, qui appartient à la ville de Majdal Shams. Les eaux de ce lac ont été détournées vers des colonies israéliennes du Golan.

Si des Arabes tentent de construire des barrages-réservoirs, à un prix exorbitant, ils en sont empêchés sous le prétexte qu'ils n'ont pas de permis; or ces permis sont toujours refusés lorsqu'il s'agit de construire des ouvrages de cette nature.

Il est interdit à la population arabe de creuser de nouveaux puits et l'utilisation des anciens est strictement contrôlée.

... Entre autres taxes et impôts figurent les suivants :

a) Impôt sur le revenu;

b) Cotisation à un Fonds d'assurance-maladie, le "Kupat Holim", alors qu'aucun centre de santé n'a jamais été établi par les autorités d'occupation dans un quelconque village arabe;

c) Taxe hospitalière;

d) Taxe à la valeur ajoutée;

e) Cotisation de sécurité sociale;

f) Impôt municipal (conseil local);

g) Impôt foncier;

h) Redevances pour la radio et la télévision.

Des centaines de citoyens syriens ont abandonné l'agriculture dans le Golan syrien occupé, soit parce qu'ils ont été expropriés, soit parce qu'ils manquent d'eau, soit parce qu'ils ne sont pas compétitifs sur le marché intérieur approvisionné par des denrées provenant des colonies subventionnées par les autorités d'occupation israéliennes, soit parce qu'ils se heurtent à des obstacles qui les empêchent d'acheter les fournitures nécessaires à leurs activités agricoles, soit parce qu'ils ne peuvent exporter leurs produits.

Par ailleurs, les autorités d'occupation israéliennes confisquent du bétail, clôturent des pâturages aux alentours des villages et imposent des taxes sur les animaux obligeant la population syrienne du Golan syrien occupé à vendre son bétail, c'est-à-dire ses moyens d'existence. Parfois aussi, les autorités d'occupation israéliennes saisissent le moindre prétexte pour confisquer du bétail.

... L'objectif de cette politique est d'affaiblir l'économie du Golan et de la rendre dépendante de l'économie israélienne, d'abaisser le niveau de vie et d'inciter la population du Golan syrien occupé à abandonner sa patrie.

... Dans un ouvrage récent intitulé Jewish History and the Jewish Religion, Israël Shahak, chef de la prétendue 'Ligue pour les droits de l'homme et les droits civils en Israël', affirme que le racisme contre les non-juifs en Israël se manifeste dans trois domaines : le droit de résidence, le droit de travailler et le droit à l'égalité devant les tribunaux.

Cette façon d'agir des autorités d'occupation a sans conteste aggravé la situation économique déjà précaire dans le Golan syrien occupé où le niveau de vie de la population syrienne était déjà au-dessous du seuil de pauvreté.

À l'instar des travailleurs de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, les travailleurs arabes syriens n'ont accès, dans le Golan occupé, qu'aux emplois pénibles ou précaires (emplois subalternes : ramassage des ordures, chantiers et petits boulots). Chez les employeurs israéliens, ils n'ont aucune sécurité de l'emploi et peuvent être renvoyés sans aucune possibilité de recours; ils ne perçoivent aucune indemnité et il arrive souvent qu'ils ne perçoivent même pas leur salaire malgré leurs demandes réitérées.

Les salaires perçus par les travailleurs arabes syriens sont inférieurs de moitié à ceux que touchent les travailleurs israéliens pour un travail comparable.

Sur le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, les travailleurs arabes peuvent être interpellés et fouillés aux postes de contrôle, en particulier à Banias.

En 1996, les autorités d'occupation israéliennes ont pris la décision inhabituelle de considérer et de recruter comme techniciens spécialisés les travailleurs arabes syriens diplômés de l'Université de Damas (agriculture, médecine vétérinaire, ingénierie mécanique et électrique) au mépris des titres universitaires acquis dans leur patrie, même si leur équivalence est reconnue par les ministères concernés en Israël, l'intention étant d'exercer des pressions sur eux, de réduire leurs rémunérations et de limiter leur accès à l'emploi.

La politique culturelle et éducative d'Israël à l'égard des étudiants arabes, y compris ceux du Golan occupé, est principalement destinée à :

a) Saper, voire oblitérer, leur identité nationale arabe;

b) Diviser et fragmenter la population en groupes ethniques, sociaux, religieux et autres;

c) Institutionnaliser l'ignorance (on ne saurait mieux décrire la politique d'Israël dans le domaine de l'enseignement);

d) Créer des générations d'étudiants arabes peu instruits, coupés de leur histoire, de leur héritage, de leur patrie et de leur nation;

e) Montrer Israël et les Juifs sous leur meilleur jour tout en dévalorisant les Arabes et leur civilisation.

... L'hébreu est une matière obligatoire, dans laquelle les étudiants ne peuvent échouer. À raison de six heures en moyenne par semaine, elle fait l'objet d'un enseignement intensif conçu de manière à susciter l'intérêt des étudiants tandis que l'arabe est négligé et n'est enseigné qu'à travers des poèmes, des règles de grammaire et de syntaxe, des dictées et des textes relatant la vie de poètes et auteurs juifs. En classe, on fait écouter aux étudiants des chants hébreux mélodieux pour leur faire acquérir un bon accent.

L'arabe est affaibli de bien des façons. Par exemple, moins d'heures de cours lui sont consacrées qu'à l'hébreu, et les écoles du Golan n'ont pas de professeurs qualifiés pour l'enseigner. De plus, les thèmes choisis insistent sur les aspects négatifs de la civilisation arabe, notamment les poèmes qui décrivent les guerres intestines entre tribus et clans.

L'histoire arabe est dans une grande mesure déformée, l'accent étant mis sur les périodes de déclin au détriment des périodes d'apogée. Les Juifs sont fallacieusement présentés comme ayant participé à de nombreux événements.

Dans le droit fil de la politique de ségrégation et de discrimination raciale, des programmes spéciaux ont été établis pour les Druzes et les Arabes nomades et circassiens. Dans le Golan, des matières telles que 'l'héritage druze' et 'l'histoire druze' sont enseignées pour tenter de détacher cette communauté de la nation arabe et de son identité nationale islamique et arabe en lui inventant un héritage et une histoire séparés qui n'existent que dans l'imagination de ceux qui ont concocté ces deux matières, animés d'intentions perfides.

Alors que l'histoire juive est glorifiée à partir de données fabriquées de toutes pièces, l'histoire arabe est enseignée de manière déformée, réductrice et très abrégée.

... Une autre matière 'le civisme israélien' vise à rehausser l'image d'Israël aux yeux des étudiants.

Il faut compter l'équivalent de 10 à 20 dollars des États-Unis pour un manuel scolaire, voire plus de 30 dollars dans certains cas. Les manuels des niveaux élémentaire et primaire changent constamment.

Par ailleurs, certaines matières sont très mal enseignées en partie à cause du programme mais aussi en partie en raison de l'incompétence des enseignants.

Les autorités d'occupation veillent à détacher dans les écoles du Golan un personnel enseignant et administratif dont elles peuvent être assurées qu'il servira leurs objectifs et leurs visées.

Les autorités d'occupation tentent d'exercer un chantage sur les enseignants qui sont menacés de renvoi s'ils participent à la célébration de fêtes nationales arabes.

Les écoles sont surpeuplées et certaines classes se tiennent dans des locaux extérieurs loués (garages, pièces d'habitation), insalubres, froids et mal éclairés, fort peu propices à l'enseignement.

De plus, les étudiants du Golan ne sont pas autorisés à s'inscrire dans les facultés de pharmacie, de médecine dentaire ou vétérinaire, les candidats devant avoir la nationalité israélienne.

Les autorités d'occupation ont aussi inventé des fêtes druzes à l'occasion desquelles les écoles sont fermées, entre autres la fête de Nabi Shu'aib (quatre jours de congé), la fête d'al-Khidhr et la fête d'al-Ya'fouri (le Tombeau d'Abu Dharr al-Ghaffari, le compagnon révéré du prophète, est un site proche de Majdal Shams régulièrement visité par la population, mais les autorités d'occupation ont inventé un jour férié pour ces visites!).

Le but est de créer une distinction entre les Druzes et les autres éléments du peuple arabe syrien.

Même les journaux arabes publiés en Israël ne peuvent être distribués dans le Golan. Quiconque enfreint cette interdiction est passible de sanctions.

La situation sanitaire, ainsi que les problèmes qui se posent et les solutions qui s'imposent en la matière, peuvent se résumer comme suit :

a) Le manque de toute structure de premiers soins;

b) Le manque de personnels médicaux spécialisés;

c) La nécessité de créer un laboratoire d'analyses médicales;

d) La nécessité urgente d'ouvrir une clinique de gynécologie et une maternité;

e) La nécessité de soins médicaux peu onéreux, voire gratuits, pour les indigents;

f) Le manque d'un réseau de santé convenable et efficace;

g) Le manque d'une unité de radiologie;

h) Le manque d'informations sur divers aspects de l'hygiène et de la santé;

i) La nécessité d'établir des centres de santé spécialisés dans les villages arabes.

De nombreux sites archéologiques sont dévastés par les manoeuvres des forces armées israéliennes dans le Golan. Des tirs d'obus perforants et divers types d'explosions ainsi que les passages de tanks ont causé d'importants dommages aux ruines et autres vestiges archéologiques millénaires.

Des dizaines de citoyens syriens croupissent encore dans les prisons et les centres de détention israéliens.

Ces prisonniers connaissent des conditions de détention plus qu'inhumaines et subissent les formes les plus odieuses de la cruauté et de la barbarie.

En dépit de demandes répétées, les autorités d'occupation n'autorisent pas les visites de proches. La seule visite autorisée dans l'année est celle d'ecclésiastiques dans le but de favoriser le sectarisme. Il est rarement donné suite aux demandes de réunification familiale.

Le compte rendu présenté ci-dessus des politiques et pratiques fermement établies par le Gouvernement israélien, dont la sévérité s'est encore aggravée au cours de l'année écoulée, contre le territoire et la population du Golan syrien occupé montre la volonté du gouvernement actuel de perpétuer l'occupation, d'intensifier l'implantation de colonies, de s'approprier toujours davantage de terres et de ressources en eau, d'affaiblir toutes les infrastructures du Golan syrien occupé et de réprimer et de persécuter sa population."

543. S'exprimant devant le Comité spécial, à Quneitra, le 8 juin, M. Walid Al-Bouz, Gouverneur de Quneitra en République arabe syrienne, a notamment déclaré ce qui suit au sujet de la situation dans le Golan arabe syrien occupé :

"Les arrestations arbitraires sont le fer de lance de la stratégie mise en oeuvre, de temps à autre, pour des périodes plus ou moins longues selon leur humeur, par les autorités israéliennes avec pour objectif délibéré de terrifier les citoyens arabes, d'imposer leur hégémonie et de couper toute relation entre les Syriens et leur mère patrie.

Ces campagnes d'arrestations, qui ont essentiellement pour cible des étudiants arabes, sont souvent organisées peu avant les examens de fin d'études, notamment au niveau secondaire, pour les empêcher d'obtenir leurs diplômes et alourdir les pressions exercées sur leur famille.

Les autorités israéliennes assignent à résidence la plupart des personnes relâchées, qui doivent se présenter toutes les semaines au poste de police. Ces assignations à résidence varient de six mois à un an et s'accompagnent d'une lourde amende représentant entre 1 000 et 10 000 dollars.

Les autorités israéliennes condamnent les personnes interpellées à des peines de travaux d'utilité publique, au profit des conseils locaux et des postes de police, après chaque manifestation nationale contre l'occupation, en particulier la célébration du jour du retrait (17 avril) ou la commémoration de la grande grève nationale déclenchée contre l'identité israélienne (le 14 février de chaque année) ou de celle organisée contre la décision israélienne d'annexer le Golan, le 14 décembre de chaque année.

Dans le droit fil de sa politique expansionniste par le recours à des pressions économiques de plus en plus lourdes sur les habitants, les autorités israéliennes ont confisqué une partie des terres de cinq villages (Majdal Shams, Buka'ata, Massa'adeh, Ein-Kanieh et Al-Ghajar) pour y implanter de nouvelles colonies et resserrer l'étau sur les populations de ces villages. Non contentes de transformer en ruines 244 bâtiments dans le Golan occupé depuis 1967, y compris la ville libérée de Quneitra, et de construire à leur place des colonies israéliennes, dont le nombre a augmenté progressivement pour atteindre 40 et où résident actuellement 17 000 colons, les autorités imposent des restrictions à la construction d'habitations dans les villages syriens occupés et de lourdes taxes foncières, avec pour résultat une hausse anormale des coûts devenus bien trop élevés pour la population.

Pour les ouvriers arabes syriens soumis à l'occupation, le seul débouché possible est le travail au noir, effectué dans des conditions exténuantes, pour de bas salaires, avec le risque d'un licenciement arbitraire, sans assurances chômage ni protection en cas d'accidents du travail et, en plus, le risque de ne pas être rémunérés ou de l'être avec beaucoup de retard, même si un jugement est prononcé en leur faveur, s'ils sont victimes du stratagème qui consiste pour les compagnies à se déclarer prétendument en faillite pour ne pas payer les salaires.

Les tribunaux israéliens mettent beaucoup de temps, parfois des années, à se prononcer lorsque des travailleurs arabes syriens portent plainte contre des employeurs israéliens, alors qu'ils laissent toute latitude aux patrons israéliens de ne pas régler leurs dettes, de se déclarer prétendument en faillite ou de changer le nom de leurs sociétés.

Les autorités d'occupation israéliennes exercent des pressions sur les travailleurs arabes syriens qualifiés, titulaires de diplômes scientifiques, refusant de reconnaître leurs diplômes ou leurs qualifications et les obligeant à se faire recruter à des niveaux inférieurs.

Dans le domaine économique, les choses empirent et se compliquent car les autorités d'occupation font beaucoup de tort aux cultivateurs de pommes, production principale du village, en important de grandes quantités de ce fruit en dépit des excédents dans les villages du Golan occupé. Cette politique, qui entraîne la stagnation du marché et des prix de vente inférieurs aux prix de production, a pour objectif de contraindre les habitants à abandonner l'agriculture et à travailler sur le marché israélien dans de mauvaises conditions et dans des emplois pénibles. Pour la même raison, les autorités d'occupation ont porté la redevance pour l'eau d'irrigation à 500 dollars par dounam de terre tout en augmentant considérablement le prix du mètre cube d'eau par rapport à celui réclamé aux colons israéliens, et en interdisant aux agriculteurs du Golan de creuser des puits artésiens ou d'installer des réservoirs pour récolter l'eau de pluie ou de la fonte des neiges et l'utiliser pendant le printemps et l'été; elles ont intentionnellement endommagé les réservoirs existants en en faisant des cibles lors d'exercices militaires.

Dans le domaine de l'enseignement, la situation n'est pas meilleure que dans celui de l'économie, les Israéliens ayant imposé à titre permanent dans les écoles du Golan arabe syrien occupé leurs programmes à la place des programmes arabes syriens.

Des personnes professionnellement qualifiées sont exclues de l'enseignement et remplacées par des personnels non spécialisés ou non qualifiés.

Les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études dans des universités syriennes en sont empêchés par de très lourdes taxes.

Les étudiants arabes syriens qui n'ont pas acquis la nationalité israélienne ne peuvent s'inscrire dans des facultés d'universités israéliennes comme celles de pharmacie ou de médecine dentaire.

Les autorités d'occupation n'assurent aucun soin de santé aux citoyens arabes syriens dans les villages du Golan occupé, bien qu'elles perçoivent des taxes à cet effet. Les cotisations obligatoires au fonds d'assurance maladie représentent 10 % du revenu mensuel de l'assuré qui est pourtant obligé de payer ses médicaments dans les hôpitaux de Cisjordanie et en Israël, ce qui représente de très lourdes dépenses. Cette situation a contraint récemment les habitants à établir à Majdal Shams un petit centre médical de consultation et de premiers soins.

Il est bien évident que toutes ces pratiques arbitraires et inhumaines infligées aux citoyens arabes syriens par les autorités d'occupation dans les villages occupés du Golan violent les droits de l'homme et toutes les conventions internationales mais ont également des effets néfastes pour ces citoyens, leur occasionnant un préjudice considérable et étant pour eux la cause d'énormes souffrances."

544. Un témoin a indiqué qu'une des difficultés auxquelles la population du Golan devait faire face était le manque d'installations médicales et de traitements adéquats :

> "Ils ne peuvent pas obtenir le traitement médical dont ils ont besoin dans les territoires occupés à cause des prix élevés. Certains d'entre eux ne peuvent pas se rendre dans les centres médicaux pour se faire soigner à cause de la situation de sécurité et des restrictions. C'est un problème très grave, tout particulièrement pour ceux qui souffrent de diabète et d'affections de l'estomac par exemple, et aussi pour ceux qui ont besoin d'une opération chirurgicale.
>
> Il n'y a pas d'hôpitaux au sens propre du terme. Il y a des centres médicaux, des cliniques, pour le traitement d'affections mineures, mais il n'y a pas de véritables hôpitaux pour la chirurgie et d'autres maladies graves. Ce qui se passe, c'est que lorsqu'une personne souffre d'une maladie grave ou a besoin d'une opération, elle doit se rendre en Palestine. Il y a un hôpital à Saffad où l'on effectue des opérations et soigne des maladies graves. Néanmoins, d'après les informations que j'ai obtenues de médecins et d'autres personnes, j'ai l'impression que les habitants du Golan occupé souffrent énormément, parce qu'ils ne peuvent pas accéder facilement à des soins médicaux appropriés.
>
> Il n'y a pas de services d'urgence pour les accidents sur les hauteurs du Golan, comme par exemple pour les accidents de voitures. Les gens doivent aller en Israël." (Témoin anonyme No 30, A/AC.145/RT.724)

545. Le témoin a aussi évoqué les difficultés rencontrées par les médecins formés en Syrie pour pratiquer la médecine dans le Golan, faute de reconnaissance des diplômes syriens :

> "Ce sont des médecins diplômés de l'université. Quand ils sont revenus de l'université, ils n'ont pas été autorisés à exercer leur profession.
>
> Il est extrêmement difficile d'obtenir des équivalences et il y a encore d'autres difficultés. Dans mon cas, par exemple, comme je suis un chirurgien diplômé, si je retournais au Golan occupé, je serais obligé d'aller en Israël car il n'y a pas d'hôpitaux au Golan occupé où je pourrais travailler en tant que chirurgien.
>
> Les Israéliens ne reconnaissent pas le diplôme syrien." (Ibid.)

546. Il a informé le Comité spécial des conséquences générales de l'occupation :

> "D'une façon générale, l'occupation est difficile. On sait qu'elle contraint des gens à partir. Elle conduit à des déplacements involontaires, à la suppression de la liberté et à d'autres difficultés." (Ibid.)

547. La question de la liberté de l'enseignement des habitants syriens du Golan, en particulier en ce qui concerne le programme des études, a été abordée devant le Comité spécial :

> "Je suis allé à l'école, primaire et secondaire, dans le Golan occupé. Le programme d'études était totalement différent du programme syrien et du programme israélien. Cela nous désavantageait.
>
> Bien entendu, le programme scientifique n'était pas différent, c'est-à-dire les mathématiques, la physique, la biologie, la chimie. L'histoire pose problème. Nous avons appris l'histoire d'une façon différente de ce qui est enseigné aux élèves ici en Syrie. Bien sûr, elle est différente de ce qu'on apprend de diverses sources à la radio ou dans la presse. L'enseignement de la géographie n'est pas le même et il y a une matière qu'ils appellent 'civilisation israélienne'. Il n'y a pas non plus assez d'heures de cours pour l'enseignement de la langue arabe. L'hébreu est la langue d'enseignement.
>
> En ce qui concerne la géographie, le problème est dû aux noms. Les gens connaissent un village sous un certain nom, et ensuite on enseigne aux enfants un nom différent, quelque chose de totalement différent.
>
> Par exemple la géographie d'Israël, les noms des lieux, de la région, des zones, sont totalement différents de ce qu'ils sont, des noms qu'ils devraient avoir. Les informations données ne sont pas ce qu'elles devraient être. Elles sont très subjectives de la part des Israéliens." (Ibid.)

548. Un autre problème mentionné par le témoin a été celui de la séparation des familles en raison de l'occupation :

> "Ma famille a présenté des demandes à plus d'une reprise, mais elles ont été refusées. Ma famille souffre comme toutes les autres familles, il n'y a rien qui soit particulier à mon cas personnel. Toutes les familles ont les mêmes problèmes.
>
> Nous ne sommes pas autorisés à correspondre par écrit, nous communiquons au moyen de mégaphones et de jumelles.
>
> Quand j'arrive au village de Ain Tini ou de Majdal, je crie mon nom, le nom du village où vivent mes parents et je dis 'Veuillez les appeler et leur dire de venir me parler'. Quelquefois, j'attends une demi-heure, une heure jusqu'à ce qu'ils viennent.
>
> Il est plus facile pour moi de me rendre à New York, mais je ne peux pas traverser 10 kilomètres pour voir mes parents." (Ibid.)

549. Le témoin a décrit au Comité spécial la politique israélienne de confiscation des terres :

"Quand je rentrais dans mon village, plus d'une zone de culture des pommes et du raisin était considérée comme zone militaire ou zone de sécurité. Les propriétaires n'étaient par conséquent pas en mesure d'utiliser leurs terres à des fins agricoles.

Dans mon village, les zones déclarées zones militaires appartiennent à des personnes qui vivent encore dans le village." (Ibid.)

550. Le témoin a décrit son expérience lors d'un voyage au Golan en autocar :

"Nous étions dans un car. Ils ont recouvert les fenêtres du car et nous ont emmenés à une distance éloignée vers un endroit situé près de la prison de Damia. Nous avons été privés de nourriture et de boisson, et questionnés." (Ibid.)

551. Un autre témoin du Golan a confirmé les difficultés que rencontraient les personnes possédant un diplôme syrien à leur retour au Golan :

"Les diplômes de ceux qui sont venus ici après 1981 ne sont pas reconnus. Je connais aussi le cas d'un dentiste qui a obtenu son diplôme de dentiste, qui est retourné chez lui et qui a réussi l'examen devant lui permettre de travailler comme dentiste et qui n'est toujours pas autorisé à le faire. Il a porté plainte devant la Haute Cour en Israël." (Témoin anonyme No 31, A/AC.145/RT.724)

552. Il a décrit son expérience au cours de sa détention par les autorités israéliennes :

"Ils m'ont recouvert la tête avec un sac. Ils m'ont noué les mains derrière le dos et j'ai été contraint à rester debout sous le soleil pendant des heures. Le sac puait. J'ai aussi été battu et soumis à des pressions psychologiques. Ils ont menacé de faire venir mon père et ma mère et de les torturer devant moi. La nourriture restait au sol pendant des heures et ensuite ils nous disaient d'aller la manger. Mais alors la nourriture était couverte d'insectes. La cellule était sale, avec un égout ouvert. Il n'y avait pas de lumière dans la cellule." (Ibid.)

553. Le témoin a fait état des pressions exercées par les autorités israéliennes sur les habitants du Golan pour qu'ils acceptent la nationalité israélienne :

"Parfois des pressions ont été exercées sur la population pour qu'elle accepte la citoyenneté israélienne. Les autorités israéliennes ont isolé des villages les uns des autres; les villages étaient encerclés par l'armée; des maisons particulières ont aussi été encerclées par l'armée et les gens ont été contraints à quitter leur maison et à accepter la carte d'identité israélienne. Il y a eu des affrontements entre la population et l'armée israélienne. Des gens ont déchiré la carte d'identité israélienne devant des membres de l'armée. Cela a conduit à des affrontements et 16 personnes ont été

blessées. Par la suite, les habitants ont recueilli toutes les cartes d'identité et les ont envoyées à la Knesset." (Ibid.)

554. Le témoin a décrit la situation dans le Golan en matière de fiscalité :

"Des impôts extrêmement élevés, qui sont prélevés sur tout, sur la terre, sur le bétail, sur les produits agricoles, les magasins ... Ceux qui ne paient pas se font confisquer une partie de ce qu'ils possèdent." (Ibid.)

555. Il a souligné la différence de la politique fiscale appliquée par des autorités israéliennes selon qu'il s'agit des Juifs ou de la population arabe :

"En fait, il y a une loi spéciale qui est applicable à la zone frontalière. Les Juifs vivant sur les hauteurs du Golan ne sont pas soumis à des impôts.

Ceux qui vivent dans la zone frontalière, dans une frange de 30 kilomètres le long de la frontière, ne paient pas d'impôts. C'est pour les encourager à vivre dans cette zone. C'est une incitation. En ce qui nous concerne, nous sommes à 2 kilomètres de la frontière, et nous devons payer des impôts, des impôts très élevés. Et bien entendu, la population n'est pas autorisée à cultiver la terre à proximité de la frontière, sauf les habitants qui ont une autorisation écrite des autorités militaires." (Ibid.)

556. Le témoin a fourni au Comité spécial des renseignements sur l'administration de la justice :

"Il y a des juges israéliens et des juges syriens. En ce qui concerne les juges syriens, ils s'occupent essentiellement de cas civils tels que mariages, divorces. Ils constituent ce que nous appelons les tribunaux religieux." (Ibid.)

557. Le témoin a évoqué la politique de confiscation des terres dans le Golan menée par les autorités israéliennes :

"Ils confisquent les terres bien entendu, en prétextant des raisons de sécurité et en faisant valoir des besoins militaires, et ils construisent des colonies de peuplement. Dans les zones où ils construisent des colonies de peuplement, ils plantent des mines terrestres pour que le bétail des villages syriens ne puisse pas se rendre dans leurs cultures. Il y a beaucoup d'incidents." (Ibid.)

558. On trouvera les témoignages relatifs au Golan arabe syrien occupé dans les documents A/AC.145/RT.724 (témoins anonymes).

Informations parues dans la presse

559. Le 20 mai, le Conseil des colonies du Golan a déclaré qu'un rapport américain selon lequel 28 % des logements situés sur le Golan étaient inoccupés

était fallacieux. Le Président du Conseil, Avi Za'ira, a déclaré que les chiffres fournis par les conseils locaux du Golan et le Ministère du logement donnaient à penser que 6 % seulement des appartements étaient vides. M. Za'ira a déclaré que 300 des appartements vides étaient situés dans des zones où la demande était faible. Toutefois, il a fait observer que dans la colonie de Katzrin elle-même, la demande élevée avait entraîné une pénurie de logements et qu'il n'y avait pas un seul appartement vide. Il a déclaré que 200 logements supplémentaires, dont 96 pour la colonie de Katzrin, étaient actuellement en construction dans le Golan. (Ha'aretz, 21 mai)

560. Le 26 mai, des officiers de la police du district de Galilée s'étaient réunis pour arrêter des mesures en vue de protéger la vie et les biens des Druzes du Golan qui appuyaient Israël. La réunion avait eu lieu après un nombre croissant d'incidents, deux incendies criminels visant un magasin appartenant à une personnalité druze d'Israël et une tentative d'incendier sa voiture. Selon les dirigeants de la communauté druze, de nombreux citoyens israéliens parmi les Druzes envisageaient de quitter le Golan en raison de la discrimination sociale et religieuse dont ils étaient victimes au sein de la communauté druze. (Jerusalem Post, 27 mai)

561. Le 28 mai, les troupes des FDI qui patrouillaient le long de la frontière avec la Syrie ont découvert les restes d'une bombe incendiaire près du village de Majdal Shams. On n'a pu déterminer si cette bombe avait été lancée contre des véhicules de l'armée et avait manqué sa cible, ou si elle avait été placée là en vue d'une utilisation ultérieure. La police a déclaré que les empreintes de pneus relevées sur les lieux conduisaient vers Majdal Shams. Par ailleurs, on a constaté le 29 mai que le drapeau national israélien qui flottait sur les bureaux du conseil local de Majdal Shams avait été brûlé. La police enquêtait au sujet de ces incidents qui feraient craindre une nouvelle vague d'incidents nationalistes perpétrés par des éléments prosyriens des villages druzes du Golan, où l'agitation s'était accrue ces dernières semaines. (Jerusalem Post, 30 mai)

562. Le 25 juin, les FDI ont achevé de vastes manoeuvres militaires sur les hauteurs du Golan auxquelles avaient participé l'infanterie, les blindés, l'artillerie, le génie et les unités antichar et antiaériennes. Ces manoeuvres, qui ont duré plusieurs jours, visaient à renforcer la capacité des unités de s'acquitter de leurs missions en cas d'urgence et à améliorer la coordination entre elles. Ont assisté aux manoeuvres de hauts responsables des FDI, le Président Weizman et des membres des commissions des affaires étrangères et de la défense de la Knesset. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juin)

563. Le 17 juillet, les colons des hauteurs du Golan ont célébré le trentième anniversaire de l'établissement de colonies de peuplement juives dans la région. Des festivités avaient été organisées dans la colonie de Katzrin auxquelles ont participé des représentants de tous les grands partis politiques. Chaleureusement accueilli, le Premier Ministre Nétanyahou a assuré les colons qu'ils pourraient rester chez eux pendant encore de longues années. Marla van Meter, membre du Comité des résidents du Golan, a déclaré pendant les célébrations que de nombreux résidents se sentaient renforcés dans leurs convictions après quatre ans d'incertitude sous le précédent gouvernement. "Le ciel s'est éclairci", a-t-elle déclaré, ajoutant que "le soulagement éprouvé

par les résidents faisait qu'ils soignaient mieux leurs jardins et agrandissaient leurs maisons." (Jerusalem Post, 18 juillet)

564. Le 23 juillet 1997, la Knesset a adopté en lecture préliminaire un projet de loi visant à faire dépendre le retrait des hauteurs du Golan d'une majorité législative d'au moins 80 voix; 43 membres de la coalition, dont le Premier Ministre et tous les ministres présents, ont voté pour le projet de loi; 40 membres de l'opposition ont voté contre et deux se sont abstenus. Le Comité des résidents du Golan a publié un communiqué dans lequel il se réjouissait du vote, salué comme un grand événement pour la Knesset et l'État. Le porte-parole du Comité a déclaré que la Knesset avait ainsi clairement manifesté à la République arabe syrienne et au reste du monde la volonté d'Israël de maintenir sa souveraineté sur le Golan. L'agence de presse officielle de la Syrie a dénoncé le vote de la Knesset, considéré comme une manoeuvre d'Israël pour ne pas se retirer du Golan syrien et contourner les résolutions de l'ONU. Une personnalité syrienne a par ailleurs déclaré que le vote israélien constituait un acte flagrant de provocation à ajouter à la longue série de ceux déjà commis par Israël aux fins de porter un coup fatal au processus de paix. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juillet)

565. Le 29 juillet, le Président syrien Hafez Assad s'est déclaré pessimiste quant aux perspectives de paix au Moyen-Orient à l'issue de sa rencontre avec le Président égyptien Hosni Moubarak. "Il m'est difficile de dire qu'un espoir subsiste dans le contexte actuel", a déclaré Assad lors d'une conférence de presse. Moubarak aurait ajouté "Chaque jour apporte la preuve qu'il n'y a pas d'espoir." Hassad a toutefois ajouté que Damas restait attaché au processus de paix et souhaitait faire la paix avec Israël. (Jerusalem Post, 30 juillet)

566. Le 31 juillet, le chef d'état-major syrien, Hikhmat Shihabi, a prévenu que son pays reprendrait les hauteurs du Golan par la force s'il ne pouvait pas les récupérer pacifiquement. D'après le Journal officiel du Gouvernement, Al-Ba'ath, M. Shihabi avait déclaré que la Syrie était préparée à l'éventualité d'une guerre et ne se laisserait pas intimider si le Premier Ministre Nétanyahou s'engageait dans un affrontement. D'après certains observateurs, cette déclaration indiquerait que le Président Assad envisageait une option militaire, compte tenu notamment de ses récents commentaires pessimistes sur le processus de paix au Moyen-Orient. Selon le professeur Ze'ev Maoz, chef du Centre d'études stratégiques de Jaffa, si rien n'était fait pour débloquer le processus de paix, le danger d'un affrontement militaire avec la Syrie était de plus en plus à craindre par Israël. (Jerusalem Post, 1er août)

567. Le 4 août, il a été signalé que l'on s'attendait à ce que les limites municipales de la colonie de Katzrin soient élargies de 1 200 dounams afin de permettre la construction de 1 000 unités de logements supplémentaires dans la colonie. Katzrin, qui est la plus grande colonie juive sur les hauteurs du Golan et compte 6 700 habitants, souffrirait d'une pénurie de logements en raison de la forte demande d'habitations dans cette zone. Les crédits hypothécaires accordés par le Ministère de la construction et du logement avaient récemment été fixés à 118 000 shekels. En outre, chaque nouveau colon avait droit à un prêt de 60 000 shekels, dont 30 000 shekels sous forme de primes. Le Ministère des finances avait octroyé aux colons un prêt de 20 000 shekels, dont la moitié sous forme de primes. Les prêts habituellement

accordés aux entrepreneurs s'élevaient à 70 000 shekels. Au total, l'aide gouvernementale aux nouveaux colons se chiffrait à 200 000 shekels, dont 40 000 shekels sous la forme de primes. Les nouvelles maisons dans cette colonie, des villas bâties sur un terrain d'un demi-dounam, se vendaient 310 000 shekels. Quelque 500 unités de logements seraient en train d'être construites ou au stade de la planification dans la colonie. (Ha'aretz, 4 août)

568. Le 22 août, il a été signalé que le Ministre de l'infrastructure nationale, Ariel Sharon, avait décidé qu'un barrage sur la rivière Yarmuk dans la région d'Adasiya serait construit dans la zone démilitarisée d'Al-Hama, qui est revendiquée par la Syrie. M. Sharon a ainsi modifié une décision de l'ex-Premier Ministre et Ministre de la défense, Yitzhak Rabin, de construire un barrage dans la zone de la Ligne verte à proximité de Tel Dover. Il semblerait qu'en voulant construire le barrage dans la zone précédemment démilitarisée, M. Sharon cherche à rendre toute possibilité d'une concession par Israël dans la zone démilitarisée méridionale d'Al-Hama plus difficile. La controverse entre Israël et la Syrie est due à l'exigence de la Syrie qu'Israël se retire jusqu'aux frontières du 4 juin 1967 en tant qu'une des conditions d'un futur accord de paix. Cela signifie que l'enclave d'Al-Hama, qui était une zone démilitarisée entre Israël et la Syrie jusqu'à la guerre des Six jours, reviendrait à la Syrie, tout comme d'autres zones comprenant notamment la rive nord-est du lac Kinert. (Ha'aretz, 22 août)

569. Le 27 août, le Ministère de la défense syrien, Mustafa Tlass, a averti que les politiques du Premier Ministre Nétanyahou conduisaient la région à la guerre. M. Tlass a été cité dans un journal en langue arabe publié dans la région du Golfe et aurait déclaré que la Syrie était prête à la guerre si M. Nétanyahou essayait de créer des conditions de guerre dans la région. "Israël joue avec le feu, a fermé la porte à la paix et a ouvert un dossier de guerre", a-t-il affirmé. (Jerusalem Post, 28 août)

570. Le 28 août, il a été signalé que des responsables syriens s'étaient plaints auprès du Secrétaire général de l'ONU au sujet de l'arrestation par la police israélienne d'une femme druze des hauteurs du Golan soupçonnée de nuire à la sécurité de l'État. La femme, Alham Naif Abu Salah, une résidente de Majdal Shams, avait été arrêtée au début de la semaine, mais aucun détail sur l'arrestation n'avait été donné à cause d'une interdiction de publication qui a été levée le 27 août quand l'histoire est apparue à la télévision syrienne avec un compte rendu de manifestations organisées par des résidents de Majdal Shams pour protester contre l'arrestation d'Abu Salah. Les journaux syriens ont également accordé une grande importance à cette histoire, et ont déclaré que la femme était une étudiante en psychologie à l'Université de Damas qui était retournée chez elle à Majdal Shams deux mois plus tôt pour y passer ses vacances d'été. L'arrestation de l'étudiante âgée de 30 ans aurait provoqué des ondes de choc dans la communauté druze du Golan. Le 25 août, une grève générale a été déclarée à Majdal Shams. Le 26 août les résidents de Majdal Shams ont brûlé des pneus dans le village et ont défilé dans la rue principale en brandissant des drapeaux syriens. Le 27 août, la grève générale se poursuivait avec des femmes résidentes qui ont organisé une protestation et ont occupé l'entrée des bureaux du Comité international de la Croix-Rouge à Majdal Shams. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 août)

V. CONCLUSIONS

571. Les conclusions ci-après ont été formulées sur la base des informations figurant dans les deux rapports périodiques ainsi que dans le présent rapport du Comité spécial. Elles ont été rédigées en vertu du mandat conféré au Comité spécial par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/131. Le vingt-huitième rapport ayant été adopté le 20 septembre 1996, les présentes conclusions portent sur la période allant du 21 septembre 1996 au 29 août 1997. Les deux rapports périodiques couvrent, respectivement, les périodes allant du 21 septembre au 31 décembre 1996 (A/52/131) et du 1er janvier au 30 avril 1997 (A/52/131/Add.1) et le présent rapport, la période allant du 1er mai au 29 août 1997.

572. Compte tenu du nombre de faits majeurs et d'incidents intervenus dans la région pendant la période considérée et de la multitude d'informations concernant la situation des droits de l'homme reçues et examinées par le Comité spécial, il se peut que certains aient été en partie omis dans ces rapports pour les raisons indiquées ci-après. Néanmoins, le Comité spécial s'est efforcé, dans les limites des contraintes imposées par les règles spécifiques concernant la longueur des documents de l'ONU, d'y faire figurer, aussi fidèlement que possible, des échantillons d'information afin d'illustrer au mieux la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés pendant la période considérée.

573. Depuis sa création en 1968, le Comité spécial a tenté sans relâche d'obtenir la coopération du Gouvernement israélien. Toutefois, celui-ci la lui ayant toujours refusée, le Comité n'a pas pu se rendre dans les territoires occupés. Pendant la période considérée, il a une nouvelle fois demandé par écrit au Secrétaire général d'intervenir auprès des autorités israéliennes pour les convaincre de coopérer. Il s'est également adressé au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève pour solliciter la coopération de son gouvernement. Malheureusement, les autorités israéliennes persistent dans leur refus.

574. Dans sa lettre au Représentant permanent d'Israël, le Comité spécial a indiqué qu'il souhaiterait se rendre dans les territoires occupés pour s'y faire une idée de la situation et recueillir des informations de première main sur toutes les questions relevant de son mandat. Le Comité spécial déplore que depuis sa création, il y a 28 ans, il n'ait jamais réussi à se rendre dans les territoires occupés. Il demande une nouvelle fois instamment au Gouvernement israélien de lui en laisser l'accès pour y évaluer la situation sur la base d'informations recueillies directement auprès des deux parties et pouvoir ainsi contribuer au mieux à ce que tous les habitants des territoires occupés jouissent effectivement de tous les droits de l'homme.

575. En revanche, le Comité spécial a continué de bénéficier de la coopération des Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que de celle de représentants de l'Autorité palestinienne et des centres d'information et des bureaux extérieurs de l'ONU, notamment ceux du Programme pour le développement (PNUD).

576. Faute de pouvoir se rendre dans les territoires occupés, le Comité spécial, outre ses réunions régulières à Genève, a tenu une série de réunions au Caire, à

Amman et à Damas entre le 30 mai et le 9 juin 1997. Il a recueilli les témoignages de 31 personnes ayant une connaissance directe et une expérience personnelle récente de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Il a par ailleurs suivi la situation au jour le jour en lisant la presse israélienne et la presse arabe des territoires occupés. En outre, il a examiné diverses communications et rapports instructifs émanant de gouvernements, d'organisations et de particuliers qui lui sont parvenus pendant la période considérée.

577. En outre, le Comité spécial a pris note du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 par Israël, M. Hannu Halinen.

578. Le présent rapport du Comité spécial s'inscrit dans l'axe de la signature à Washington, le 28 septembre 1995, de l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza (appelé "Accord Oslo II"), et, plus récemment, de la signature le 15 janvier 1997 du Protocole relatif au redéploiement concernant Hébron. Ces accords ont fait naître aussi bien dans la population des territoires occupés que dans la communauté internationale de grandes espérances quant à l'avènement d'une paix durable dans cette région du monde. Or, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale pour la période consécutive à la conclusion de l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, le Comité spécial a conclu que, contrairement aux attentes, la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés s'était considérablement détériorée depuis le début du processus de paix.

579. Au vu des renseignements et témoignages qui lui ont été soumis, le Comité spécial a conclu que pendant la période couverte par le présent rapport la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés a continué de se détériorer. Les déclarations des témoins au Comité spécial lors de la récente tournée de celui-ci au Moyen-Orient confortent cette conclusion.

580. Les territoires palestiniens occupés continuaient d'être divisés en trois zones : dans la zone A, l'Autorité palestinienne est souveraine pour les affaires civiles et pour la sécurité, dans la zone B, elle l'est pour les affaires civiles mais assure conjointement la sécurité avec Israël; enfin, dans la zone C, c'est Israël qui détient entièrement l'autorité dans les colonies de peuplement et au voisinage de celles-ci, et est compétent pour ce qui est de la sécurité et de quelques questions d'ordre civil. Actuellement, l'Autorité palestinienne exerce ses prérogatives dans environ 4 % de la Cisjordanie et 70 % de la bande de Gaza. À la suite de la signature du Protocole relatif au redéploiement concernant Hébron, 80 % de cette ville sont passés sous son contrôle le 17 janvier. La première phase du redéploiement supplémentaire de soldats israéliens à partir de diverses zones de Cisjordanie, prévue pour la première semaine de mars, n'a pas eu lieu. Depuis la publication du vingt-huitième rapport du Comité spécial, le processus de paix se trouve bel et bien au point mort. Dans le rapport qu'il a soumis conformément à la résolution ES-10/2 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général faisait valoir que la décision prise le 6 mars par le Gouvernement israélien de limiter le second déploiement — déjà longuement retardé — à 9 % seulement de la Cisjordanie, et

d'opérer 7 % de ce redéploiement de la zone B à la zone A et non pas de la zone C à la zone A comme prévu initialement, a encore aggravé la situation.

581. C'est avant tout la politique du Gouvernement israélien en matière de colonies de peuplement qui explique que le processus de paix entre Palestiniens et Israéliens soit actuellement arrêté; c'est aussi elle qui est à l'origine des nombreuses violations des droits de l'homme intervenues dans les territoires occupés pendant la période à l'examen. Le Cabinet israélien précédent avait gelé la construction de nouvelles colonies de peuplement et suspendu la vente de quelque 3 000 unités d'habitation dans des colonies existant déjà. Dans le rapport qu'il a présenté en application de la résolution ES-10/2 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général indiquait que les activités en rapport avec la colonisation, dont l'expansion des colonies existantes, la construction de routes de contournement, la confiscation de terrains adjacents aux colonies et des activités connexes menées en violation des résolutions du conseil de sécurité sur la question se poursuivaient à un rythme toujours aussi soutenu dans l'ensemble des territoires occupés.

582. Le 2 août 1996, le Gouvernement israélien a décidé de lever les restrictions à l'implantation des colonies de Cisjordanie et de la bande de Gaza dont il a été question plus haut. Le 17 octobre, le Premier Ministre s'est personnellement engagé à y en pousser le développement. En novembre 1996, un budget représentant plus de 300 millions de dollars a été alloué au développement des colonies en 1997; le mois suivant, des subventions supplémentaires ont été accordées aux colonies existantes, les logements inoccupés étant alors immédiatement mis en vente. Toutes sortes de mesures ont été prises pour stimuler la colonisation : abattements fiscaux, taux hypothécaires préférentiels et, à l'occasion, parcelles de terrain gratuites, primes aux entreprises pouvant atteindre 30 % de leurs investissements, et ventes de maisons pour une fraction du prix qu'elles coûtent en Israël, avec octroi de primes atteignant parfois 95 % de leur valeur. Quatre-vingt-quatre nouvelles colonies de peuplement — un nombre sans précédent — sont venues s'ajouter aux 39 qui bénéficiaient déjà de la classification en zone prioritaire nationale A ou B. Il en a résulté une expansion substantielle des colonies existantes. Tel est le cas de Ma'aleh Adumim, Efrat, Kiryat Sefer, Kedumim, Beit El, Neve Daniel, Emanuel, Ma'aleh Ephraim, Har Adar, Talmon, Karnei Tsur, Kfar Yam, Gush Katif, Morag, Ariel, Silo, Karnei Shomron, Eli, Beitar, Kiryat Arba, Modiin, Alon Shevut, Gush Etzion, Tekoa, Nokdim, Elazar, etc. Le 10 novembre 1996, des soldats des FDI (Forces de défense israéliennes) ont tué un Palestinien de 36 ans lors de manifestations de Palestiniens contre la confiscation de 2 000 dounams de terres pour étendre la colonie de Kiryat Sefer. L'expansion des colonies de peuplement se fait souvent sous la protection des forces armées. En outre, la jonction des colonies de Lapid et de Givat Ehud est actuellement à l'étude. On estime qu'il existe pour l'heure quelque 194 colonies de peuplement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et que plus de 150 000 personnes y vivent. Quant au Golan arabe syrien, on y évalue de 36 à 40 le nombre de colonies.

583. Le quotidien israélien Jerusalem Post a signalé le 2 décembre 1996 que le Premier Ministre israélien avait promis aux colons de la vallée du Jourdain d'examiner leurs plaintes selon lesquelles les Palestiniens "empiétaient

lentement sur des terres appartenant aux colonies". (Voir le document A/52/131, par. 362)

584. En dernière instance, ce qui a entraîné l'arrêt du processus de paix, c'est la décision prise le 26 février 1997 par le Gouvernement israélien de construire dans Jérusalem-Est, à Djabal Abou Ghounaym, une colonie de peuplement de 6 500 unités d'habitation, Har Oma. Les travaux ont démarré le 18 mars suivant. Il s'agissait de la première mise en chantier ex-nihilo d'une colonie depuis le gel de l'implantation de nouvelles colonies décidée par le cabinet précédent. Une fois achevée, cette colonie de Djabal Abou Ghounaym formerait le dernier chaînon d'une série de colonies israéliennes encerclant la partie Est de Jérusalem, dont la population arabe serait ainsi coupée du reste de la Cisjordanie. On signale par ailleurs que la création d'autres colonies est envisagée entre Jérusalem et la ville voisine de Ramallah. Rappelons que 15 colonies, venant s'ajouter aux 17 quartiers juifs de la ville, ont été créées autour de Jérusalem. Dans son rapport présenté en application de la résolution ES-10/2, le Secrétaire général affirmait que, d'un point de vue démographique, l'implantation de cette colonie contribuerait considérablement à modifier encore plus, artificiellement, la composition religieuse et ethnique de Jérusalem-Est occupée. Il indiquait par ailleurs que, d'un point de vue économique, l'implantation d'une colonie sur ce site aggraverait encore plus la situation déjà peu brillante dans les territoires palestiniens occupés : l'ensemble de l'économie palestinienne se ressentirait immédiatement de la coupure opérée entre le centre économique qu'est Jérusalem-Est et les villes et zones agricoles du reste de la Cisjordanie.

585. Dans sa résolution ES-10/2 du 25 avril 1997, l'Assemblée générale a, notamment, condamné la construction par Israël, puissance occupante, d'une nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym, dans le sud de Jérusalem-Est occupée, et toutes les autres mesures illégales prises par Israël dans tous les territoires occupés et réaffirmé également que les colonies israéliennes dans tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 étaient illégales et constituaient un obstacle à la paix; elle a demandé la cessation de toutes les formes d'assistance et de soutien aux activités illégales menées par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les activités de peuplement. Dans sa résolution ES-10/3 du 15 juillet 1997, l'Assemblée a condamné la carence du Gouvernement israélien, qui n'a pas donné suite aux demandes qu'elle avait formulées à sa dixième session extraordinaire d'urgence; réaffirmé que toutes les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé — en particulier les activités de peuplement — et leurs résultats concrets ne pourraient jamais être reconnus quel que soit le temps écoulé; recommandé aux États Membres de décourager activement les activités contribuant directement à l'implantation ou au développement de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et exigé qu'Israël communique aux États Membres les renseignements utiles concernant les marchandises produites ou fabriquées dans les colonies illégalement implantées dans les territoires palestiniens occupés, Jérusalem comprise.

586. Le Gouvernement israélien a accéléré le rythme de construction d'un vaste réseau de routes de contournement et de tunnels, dont les voies rapides 4 et 45 autour de Jérusalem, que les Palestiniens n'ont pas le droit d'emprunter. De

nombreuses carrières sont d'autre part mises en exploitation dans les territoires occupés, souvent près de la frontière avec Israël, pour répondre en partie aux besoins de l'industrie du bâtiment d'Israël, tout en évitant de causer des dégâts écologiques dans le pays. Rappelons qu'aucune construction n'est autorisée à moins de 150 mètres d'une route de contournement. Toutes les activités dont il vient d'être question s'appuient sur la confiscation massive de terrains appartenant à des Arabes et en majorité très propices à l'agriculture (vigne, olivier, arbres fruitiers ou pâturages). On estime que depuis la signature du premier accord de paix, en septembre 1993, Israël a ainsi confisqué 40 000 dounams de biens palestiniens; et, depuis 1967, quelque trois millions au total, ce qui représente environ 74 % de toute la superficie de la Cisjordanie et 40 % de celle de la bande de Gaza. La confiscation de terres signifie pour les Palestiniens la disparition de leurs moyens d'existence dans une proportion équivalente. Le 25 septembre 1996, il a été signalé que des colons et des soldats israéliens inspectaient le quartier arabe de Qubat Al-Janeb, dans la vieille ville d'Hébron, une semaine après l'annonce par les autorités de la confiscation d'autres biens arabes. Un général israélien aurait laissé entendre que des blindés seraient au besoin envoyés sur place si la mise en exploitation d'une carrière près de la ville cisjordanienne voisine de Tulkarm devait se heurter à des difficultés. Dans la bande de Gaza, on a signalé en octobre 1996 la pose de mines autour du poste avancé des FDI non loin de la colonie de Netzarim. S'agissant d'expropriation, les autorités israéliennes s'en tiennent d'ordinaire au même scénario : dans un premier temps, la zone considérée est déclarée "zone militaire fermée", et l'accès en est interdit aux propriétaires palestiniens des terrains qui s'y trouvent; ensuite, ladite zone est réouverte à des fins d'implantation de colonies, d'exploitation de carrières ou de construction de rocades. Il arrive parfois aussi qu'elle soit classée "zone verte" et donc interdite de construction — pratique courante à Jérusalem-Est. Il a été signalé qu'en Cisjordanie, de janvier à mai 1997 inclus, 30 000 dounams de terres arabes avaient déjà été expropriées au profit de l'expansion de colonies israéliennes.

587. Selon une étude effectuée aux États-Unis d'Amérique, les unités d'habitation des colonies de peuplement seraient inoccupées à raison de 26 % en Cisjordanie et de 56 % dans la bande de Gaza. Par conséquent, la construction d'autres colonies ou l'expansion de celles qui existent déjà ne se justifie pas en termes de "croissance naturelle". Quant au Golan syrien occupé, il était dit dans la même étude que les colonies de peuplement y restent inoccupées à 28 %. Selon une source israélienne, il se pourrait que le taux d'inoccupation des colonies atteigne 12 %.

588. L'expansion de la colonie de Ma'aleh Adumim, en Cisjordanie, a eu des conséquences fâcheuses tangibles pour la tribu bédouine jahalin vivant au voisinage de celle-ci. L'expulsion des Jahalin, qui s'est soldée par le déplacement de quelque 65 familles regroupant plus de 300 personnes, a fait suite à une décision de la Cour suprême israélienne adoptée le 19 février. À l'issue de celle-ci, la continuité du territoire juif est désormais assurée entre Jérusalem et la colonie de Ma'aleh Adumim, l'objectif ultime des autorités israéliennes étant, signale-t-on, de créer un couloir reliant celle-ci à la ville de Jéricho, avec pour conséquence de couper en deux la Cisjordanie. Plus de 350 familles jahalin vivant actuellement sur l'emplacement du couloir en question, elles risquent d'être expulsées et réinstallées au même endroit que

les familles qui vivaient près de Ma'aleh Adumim. Plusieurs d'entre elles ont déjà été déplacées, tandis que d'autres se sont vu notifier des ordonnances de démolition. L'expulsion d'une de ces familles et la destruction de son campement, le 14 janvier, ont été planifiées de manière à se faire au moment où seuls la mère et ses enfants étaient chez eux.

589. Lors de l'expulsion du 11 février, cinq Bédouins ont été arrêtés, cependant que neuf autres, blessés, ont dû recevoir des soins. Le secteur a été déclaré "zone militaire fermée" et deux minutes ont été données aux Jahalin pour évacuer les lieux. La police est venue avec de grands camions où ont été chargés les effets des Bédouins, après quoi elle a procédé à la démolition des baraques et des tentes où avaient vécu les Bédouins. Rappelons que les familles jahalin ont été réinstallées en un lieu rocailleux et venteux situé à 500 mètres de la décharge de Jérusalem et qualifié d'impropre à l'habitation humaine par une étude israélienne d'environnement. On signale que selon la réglementation édictée par le Ministère israélien de l'environnement, aucun établissement humain ne doit être implanté à moins de deux kilomètres d'une décharge. Vu que leurs tentes n'auraient pas résisté au vent en cet endroit, les Jahalin ont reçu pour se loger des conteneurs dépourvus de porte et de fenêtres. Par ailleurs, ils ne disposent là ni de l'électricité, ni de l'eau courante, ni de l'assainissement qu'il leur faudrait. Leurs enfants doivent faire six kilomètres à pied pour se rendre à l'école, les Jahalin n'ayant pas reçu l'autorisation de construire une école à proximité. Les Jahalin ont par ailleurs indiqué que des chiens errants attaquaient leur bétail, lequel, aussi bien, n'avait pas d'endroit où pâturer. Un ex-employé des services d'urbanisme de Jérusalem a déclaré que le demi-dounam de terre qui aurait été accordé à chaque famille est quoi qu'il en soit insuffisant. Dans les années 50, les autorités israéliennes avaient déjà expulsé la tribu jahalin du territoire où elle vivait, dans le désert du Néguev. Les Bédouins, et d'autres Arabes, ont aussi été expulsés de la vallée du Jourdain au profit du développement des colonies de peuplement, et leurs points d'eau ont été confisqués. En 1997, diverses familles bédouines vivant dans la vallée du Jourdain ou aux alentours de Jérusalem, de Jéricho et de Bethléem ont également reçu des avis d'expulsion.

590. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le nombre de heurts et d'incidents violents entre la population palestinienne des territoires occupés et les colons israéliens a augmenté. Les biens palestiniens ont continué d'être l'objet d'actes de vandalisme de la part des colons. Le 27 octobre 1996, un garçonnet palestinien de 10 ans a succombé après avoir été roué de coups par un colon de Betar. En 1996, quatre Palestiniens ont été tués par des colons. Le 1er janvier 1997, un colon en uniforme des FDI, ouvrant le feu sur des Palestiniens d'Hébron, a fait six blessés. Trois mois plus tard, un colon d'Itamar (région de Naplouse) a empêché du personnel paramédical de dispenser les premiers secours à un Palestinien, avec pour conséquences que celui-ci est mort. Les colons ont également établi sur les routes des barrages et des points de contrôle dans le but d'empêcher les Palestiniens de passer et de les contraindre à de longs détours. À Ma'aon, en novembre 1996, ils ont également empêché des Palestiniens de travailler sur des terres dont ceux-ci sont propriétaires. Il a été signalé que des colons juifs, à Kalkiliya, ont épandu des herbicides sur huit dounams de terre appartenant à des Palestiniens et détruit les oliviers qui s'y trouvaient. Les jours précédents, dans la même

zone, ils avaient procédé à l'arrachage de 130 oliviers. Le 30 décembre 1996, un colon de Kfar Darom, dans la bande de Gaza, a tué un Palestinien par balles.

591. Quoique de graves incidents impliquant des colons aient eu lieu à Jérusalem et en d'autres endroits des territoires occupés, par exemple, à Naplouse, c'est à Hébron que les affrontements entre Palestiniens et colons ont été les plus fréquents et les plus durs. Le 7 avril, il a été signalé qu'un colon y a tué par balles un adolescent palestinien. Le même jour, une automobile appartenant à un colon a écrasé un Palestinien de 58 ans. Le 7 décembre 1996, le muezzin d'une mosquée située non loin de la colonie de Beit Haggai, dans les faubourgs d'Hébron, a été attaqué par des colons et a dû être transporté, inconscient, à l'hôpital, avec de graves contusions à la tête, à l'épaule et à un bras. Par ailleurs, une femme de 50 ans a été atteinte par des coups de feu tirés à partir d'un véhicule dont les occupants étaient des colons. Au cours des heurts répétés entre les Palestiniens et les quelque 400 colons vivant parmi plus de 80 000 Arabes dans cette ville, il est arrivé que des enfants de colons aient lancé des grenades lacrymogènes contre des habitants arabes, enfants compris. Des colons ont également lancé des pierres et des oeufs contre des délégations palestiniennes venues à Hébron, et ils ont jeté des pierres à des ouvriers qui tentaient de procéder à des travaux de rénovation de logements palestiniens. Ils ont également essayé de s'emparer dans la ville de maisons appartenant à des Palestiniens. Il y a aussi eu des jets de pierre contre des écoliers palestiniens, et l'école de fille de Yakubiyeh a fait l'objet d'actes de vandalisme : le 6 juillet, la directrice de l'établissement a constaté que cinq exemplaires du Coran y avaient été déchirés et que des meubles avaient été renversés. Le 3 novembre 1996, des colons ont mis le feu à un logement palestinien proche de la colonie de Kiryat Arba, à Hébron. Les colons responsables de ces agissements sont souvent assurés de l'impunité, quand ce n'est pas tout simplement de la complicité des autorités israéliennes. Dans la bande de Gaza, ils recourent régulièrement à la provocation contre les Palestiniens. Il a été signalé que l'armée, la police et l'Administration civile israéliennes ont fourni un appui aux colons de Kiryat Arba quand ceux-ci, avec des bulldozers, ont terrassé des terrains agricoles palestiniens en janvier 1997. Le mois suivant, toujours à Hébron, une journaliste palestinienne a été traitée de manière humiliante et menacée de viol en présence de soldats et de gardes frontière israéliens. Le 25 juin, des soldats des FDI auraient assuré une protection à des colons qui procédaient à l'arrachage de centaines d'oliviers pour agrandir la colonie de Telem. Des colons ont également agressé des équipes de télévision palestiniennes et étrangères.

592. En juin, des affiches dues à un colon et montrant le prophète Mahomet sous les traits d'un cochon portant la coiffe palestinienne traditionnelle et occupé à écrire le Coran ont été placardées sur les portes de plusieurs magasins arabes d'Hébron.

593. La partie est de Jérusalem, où vivent la plupart des habitants arabes de cette ville, pose l'un des problèmes les plus délicats dans le cadre des négociations sur le statut permanent entre les Palestiniens et les Israéliens, et elle revêt une importance capitale pour la relance du processus de paix. Certains y voient le coeur du problème israélo-palestinien et la clef de la stabilité et de la sécurité dans l'ensemble du Moyen-Orient. Les droits de l'homme des Palestiniens de Jérusalem ont souffert de diverses violations. Or,

ces violations sont le fruit d'efforts concertés et redoublés de la part des autorités israéliennes — tel est le cas des mesures tendant à modifier l'équilibre démographique et géographique dans la ville — pour créer une situation qui, s'ils se poursuivent au même rythme, tourneront de toute évidence à l'avantage de la population juive, en plaçant les Palestiniens devant le fait accompli et en obviant d'emblée tout ce qu'ils pourraient tenter dans l'avenir pour remettre en cause la souveraineté d'Israël sur Jérusalem-Est. Il convient de rappeler que depuis le début de l'occupation de la ville, en 1967, les autorités israéliennes n'ont jamais permis que la part de population arabe de Jérusalem dépasse 28 %. À Jérusalem-Est, les colons israéliens sont déjà plus nombreux que les Palestiniens. On estime aujourd'hui à environ 180 000 Arabes et 200 000 Juifs la population de Jérusalem-Est. On évalue par ailleurs à plus d'un tiers le territoire de Jérusalem-Est confisqué depuis 1967, et à plus de 40 000 le nombre de logements bâtis exclusivement pour les Juifs depuis la même époque. Selon certaines affirmations, près de 5 500 Arabes habitant le quartier de Bab Al Marba, dans la partie ancienne de Jérusalem-Est, ont été déplacés au profit de colons juifs. Des terres ont été confisquées pour des motifs soi-disant militaires et doivent être reclassées en zone verte où les Palestiniens ne sont pas autorisés à construire. En outre, il a été signalé que des colons ont acquis des logements à Jérusalem-Est en profitant d'une loi qui autorise la vente d'un bien immobilier en l'absence de son propriétaire, et aussi en faisant usage de faux en écriture. Des membres des organisations religieuses Elad, Ateret Cohanim et Keren Kayemet ont tenté à plusieurs reprises de s'installer dans les quartiers arabes de Jérusalem-Est. Il a été signalé que des groupes juifs extrémistes ont accaparé dix maisons dans le quartier de Silwan, tandis que des colons ont acheté 53 maisons à Jérusalem-Est. On a par ailleurs appris qu'aucun permis de construire n'a été délivré à des Palestiniens de Cisjordanie depuis l'entrée en fonction de l'actuel cabinet israélien. En août 1997, M. Ehud Olmert, maire de Jérusalem, aurait qualifié de "cancer menaçant directement la souveraineté d'Israël sur Jérusalem" les constructions palestiniennes édifiées sans autorisation.

594. Les résidents arabes de Jérusalem pâtissent de plusieurs dispositions administratives discriminatoires. Les critères s'appliquant à la notion de regroupement familial sont devenus plus sévères, cependant que des demandes de regroupement sont régulièrement rejetées; on accorde rarement des permis de construire à des Palestiniens et, lorsque c'est le cas, le prix en est exorbitant; les maisons construites sans autorisation sont systématiquement démolies; s'agissant en particulier d'entrer dans Jérusalem, les restrictions à la liberté de circulation des Palestiniens venant d'autres parties des territoires occupés, — restrictions que renforcent les fréquentes fermetures — ont pour effet de restreindre dans cette ville les débouchés commerciaux et les possibilités d'emploi, de même que le nombre de personnes venant y recevoir des soins. Il a été estimé que 21 000 familles palestiniennes de Jérusalem-Est doivent être d'urgence relogées convenablement. On affirme qu'aucune maison juive de Jérusalem-Ouest, même construite sans permis, n'a jamais été démolie. D'autre part, on signale que les demandes de regroupement familial à Jérusalem se heurtent plus fréquemment à des refus depuis 1993, et que l'administration compétente ne délivre pas de carte d'identité à ceux qui, en 1996, ont été au bénéfice du regroupement familial, en les en privant ainsi de facto.

595. Il a été signalé que, alors même que la population arabe de Jérusalem paie des impôts, 2 % seulement du budget municipal sont consacrés aux quartiers où vivent les Palestiniens. On estime que 88 % de tous les logements construits depuis 1967 étaient destinés aux Juifs. Actuellement, la densité d'habitation est deux fois plus forte chez les Palestiniens que chez les Juifs. Pourtant, le 26 janvier, la Commission interministérielle pour les affaires concernant Jérusalem a, indique-t-on, attribué 130 millions de shekels supplémentaires au budget de la municipalité de Jérusalem, dans le cadre d'un plan de renforcement de la souveraineté d'Israël sur Jérusalem-Est.

596. La plus préoccupante des mesures visant à long terme à réduire encore le nombre d'habitants palestiniens de Jérusalem consiste dans l'application renforcée de la pratique israélienne concernant leur droit de résidence. Aux termes du Règlement de 1974 relatif à l'entrée en Israël — amendement d'une loi de 1952 —, les Arabes résidant à Jérusalem sont considérés comme des résidents ou des immigrants étrangers. Il a été signalé que depuis 1994 l'application dudit règlement est renforcée. Israël considère purement et simplement comme des étrangers ceux qui habitaient la ville au moment où celle-ci a été occupée. Les habitants palestiniens de Jérusalem courent le risque de se voir retirer leur carte d'identité s'ils n'habitent plus la ville depuis sept années consécutives, s'ils sont devenus citoyens d'un autre pays ou s'ils ont déposé une demande de résidence permanente dans un autre pays. Les Hiérosolymitains juifs ne sont assujettis à aucune de ces dispositions. On notera d'ailleurs qu'il a été indiqué que la durée prise en compte au sens de ce dont il vient d'être question a été ramenée à trois ans.

597. Depuis le mois de novembre 1995, les Palestiniens de Jérusalem doivent démontrer aux autorités que leur domicile à Jérusalem n'est pas fictif en produisant des pièces telles qu'attestations fiscales, factures d'électricité, quittances de loyer, certificats d'inscription scolaire, notes pour des soins médicaux reçus à Jérusalem, etc. Selon certaines affirmations, ils seraient obligés de fournir également des certificats établis par un juge, par la police et par leur mukhtar (chef de village). Il a été en outre signalé que des employés de l'Institut national israélien pour les assurances ont effectué des visites domiciliaires chez des Palestiniens, y compris la nuit. Selon certaines allégations, en mai, le Ministère de l'intérieur confisquait les cartes d'identité de 2 ou 3 personnes par jour. La pénurie chronique de logements, la baisse du niveau de vie et l'insuffisance d'établissements d'éducation palestiniens dans les limites de la municipalité telles que définies par Israël ont contraint de nombreux parents à envoyer leurs enfants dans des écoles sises en dehors de la ville et coûtant peut-être moins cher que celles de Jérusalem. Le fait qu'on ne délivre pas de permis de construire aux Palestiniens a de même forcé nombre de ceux-ci à construire des maisons au-delà des limites officielles de la municipalité. On estime ainsi que 60 000 à 80 000 Palestiniens de Jérusalem, dont ceux qui vivent et étudient à l'étranger, risquent qu'on leur retire leur carte d'identité. Des juristes israéliens oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme ont affirmé que même eux ignoraient les règlements et critères appliqués par le Bureau d'immatriculation de Jérusalem-Est.

598. Il a été signalé qu'en mai le Ministre israélien de l'intérieur a officiellement admis pour la première fois que 385 cartes d'identité avaient été retirées à des Palestiniens de Jérusalem en 1996, et que, à la fin du premier

semestre 1997, 689 personnes avaient fait l'objet de la même mesure et ont dû quitter Jérusalem. On estime que les chiffres réels pourraient être bien plus élevés. Cette pratique a été avalisée par la Haute Cour de justice israélienne. Venant s'ajouter à celui du regroupement familial, le problème du retrait des cartes d'identité est encore aggravé par des règlements sur l'immatriculation des enfants qui comportent des éléments de discrimination sexuelle. Depuis 1994, une demande de regroupement familial à Jérusalem ne peut aboutir que si celui qui la dépose est un homme; parallèlement, depuis 1982, un enfant né à Jérusalem n'est immatriculé comme habitant de cette ville que si son père est détenteur d'une carte d'identité de Jérusalem. Les difficultés liées à l'immatriculation des enfants ont des conséquences fâcheuses s'agissant de les assurer contre la maladie et d'assurer leur instruction. On a refusé leur carte d'identité de Jérusalem à des enfants de mère hiérosolymitaine qui avaient atteint 16 ans, au chef que leur père n'était pas détenteur d'une carte d'identité de Jérusalem ou qu'eux-mêmes vivaient en dehors de la ville. On estime que 10 000 enfants sont touchés par cette pratique. Par ailleurs, on n'accorde pas de carte d'identité de Jérusalem aux enfants nés à l'étranger ou en dehors des limites officielles de la municipalité de Jérusalem — définies par Israël —, même si leur père et mère en possèdent une. Il a été dit que, par l'effet combiné des confiscations de terres, de la pénurie de logements, de la non-obtention de permis de construire, des démolitions de maisons et des effets économiques des fermetures — dont l'offre d'emploi insuffisante —, ainsi qu'à cause des restrictions à la circulation allant de pair avec tout cela et de la coupure de la ville du reste des territoires occupés, lorsqu'elles s'associent à la menace du retrait de la carte d'identité et aux incitations à demander la nationalité israélienne, les Palestiniens de Jérusalem vivent en permanence dans la crainte de ne pas être autorisés à demeurer dans la ville. Les témoins qui ont déposé devant le Comité spécial ont décrit les pratiques dont il vient d'être question à propos des habitants arabes de Jérusalem comme autant de méthodes d'expulsion et de purification ethnique à long terme.

599. S'il est vrai qu'après la signature des accords de paix les incidents violents entre des civils palestiniens et des soldats israéliens ont été moins nombreux — sans oublier que la séparation de fait y a été pour quelque chose dès lors que l'Autorité palestinienne a été instituée —, ils ont connu une recrudescence notable pendant la période à l'examen, et cela partout dans les territoires occupés. Le déploiement d'unités clandestines s'est poursuivi. La première manifestation de frustration et de colère des Palestiniens a été due à certaines mesures prises par les autorités israéliennes en septembre 1996, après l'ouverture à Jérusalem, à des fins touristiques, d'un accès à un tunnel archéologique long de 450 mètres qui relie la Via Dolorosa au Mur des Lamentations. Ce tunnel passe sous le périmètre de la mosquée d'Al-Aqsa, troisième sanctuaire de l'Islam par ordre d'importance. Le cabinet israélien précédent avait estimé que le projet d'ouverture de ce tunnel posait des problèmes trop délicats pour qu'on y donnât suite. Des manifestations ont éclaté dans tous les territoires occupés, et des affrontements extrêmement violents ont opposé des soldats israéliens à des civils palestiniens auxquels se sont joints à l'occasion des policiers palestiniens. Il y a eu en tout 74 victimes — 58 Palestiniens et 16 Israéliens —, dont au minimum 16 enfants, et plus de 1 600 blessés. Le 27 septembre 1996, trois Palestiniens venus prier ont été abattus dans le périmètre de la mosquée d'Al-Aqsa. Le Comité spécial a entendu le témoignage d'un chauffeur d'ambulance qui, en tenue d'ambulancier, a

été blessé au moment où il sortait d'une ambulance portant des marques bien visibles pour secourir un blessé. Ce témoin a également vu tuer sous ses yeux un secouriste, lui aussi en tenue, qui se dirigeait vers des gens gisant à terre. Le témoin a déclaré au Comité spécial que le personnel médical était délibérément pris pour cible de manière que les victimes ne puissent recevoir des soins rapidement.

600. Il a été signalé que la force dont les FDI ont fait usage contre les Palestiniens était excessive. Outre le très grand nombre de victimes, on a constaté que plus de 70 % des blessés étaient touchés à la tête ou en haut du corps, ce qui témoigne à l'évidence d'une volonté délibérée des soldats israéliens de tuer ou d'infliger des blessures graves. De même, ils ont eu recours aux balles explosives, aux balles en caoutchouc à haute vélocité, aux lance-grenades et à des tireurs isolés. L'armée israélienne aurait aussi plusieurs fois fait tirer des hélicoptères armés sur la foule et aurait envoyé dans des villes palestiniennes des véhicules de transport de troupes blindés et des chars. Durant plusieurs jours, les principales villes palestiniennes de Jordanie ont été complètement encerclées par des blindés. Les autorités israéliennes ont procédé à un bouclage total — comportant le bouclage interne — de 465 agglomérations palestiniennes qui ont été coupées les unes des autres. En outre, un couvre-feu a été instauré dans divers villages et villes.

601. Suite à la décision prise le 26 février par le Gouvernement israélien d'implanter à Jérusalem-Est la colonie de Har Homa, de multiples manifestations et affrontements ont eu lieu dans les territoires occupés, puis ont gagné en intensité quand ont démarré les travaux à Djabal Abou Ghounaym. Le 21 mars, un attentat-suicide à la bombe a eu lieu à la terrasse d'un café de Tel Aviv, causant la mort de trois Israéliennes et blessant plus de 40 personnes. Le Comité spécial condamne une fois encore avec vigueur le terrorisme sous toutes ses formes. Le recours à de telles actions est révélateur de l'état de désespoir de la population palestinienne des territoires occupés.

602. En juin, dès l'annonce de la décision du Congrès américain de reconnaître Jérusalem comme la capitale d'Israël et d'allouer 100 millions de dollars au transfert de l'ambassade des États-Unis d'Amérique de Tel Aviv, de violents affrontements ont secoué durant plusieurs jours Hébron et d'autres villes des territoires occupés. Après ces affrontements entre les manifestants palestiniens et les FDI, les autorités militaires israéliennes ont fait savoir que toute personne lançant des pierres ou des engins explosifs dans l'intention de tuer devrait elle-même s'attendre à être tuée, les consignes correspondantes ayant été passées aux soldats et policiers israéliens. Lors des affrontements et des manifestations, les forces israéliennes ont fait abondamment usage de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc.

603. À la fin du mois de juin, de violents affrontements se sont de nouveau produits dans l'ensemble des territoires occupés, notamment dans les principales villes de la Rive occidentale, quand des affiches montrant le prophète Mahomet sous les traits d'un porc en train d'écrire le Coran ont été placardées sur plusieurs magasins palestiniens d'Hébron. La violence a atteint un paroxysme le 30 juin, quand deux attentats-suicide à la bombe commis simultanément au marché en plein air de Mahaneh Yehuda, dans le centre de Jérusalem-Ouest, ont fait 14 morts et plus de 170 blessés. Pour la première fois, les autorités

israéliennes ont procédé à la fermeture des frontières entre les territoires occupés et la Jordanie et l'Égypte, outre qu'elles interdisaient complètement la circulation entre certaines parties des territoires et Israël et imposaient un bouclage interne à des villes et villages palestiniens de Cisjordanie.

604. Le Comité spécial a été informé qu'à la suite du double attentat-suicide de Jérusalem du 30 juillet, et pour la première fois depuis 1986, les forces israéliennes avaient renoué avec la pratique consistant à briser les membres des Palestiniens arrêtés lors d'affrontements.

605. L'attention du Comité spécial a été attirée sur plusieurs graves cas de harcèlement sexuel — qui constituent des traitements violents et dégradants — dont, depuis 1996, des femmes ont été victimes lors de perquisitions de maisons opérées à Hébron par les forces de sécurité israéliennes. Il a été signalé que ces mêmes forces de sécurité avaient contraint, parfois sous la menace de leurs armes, 20 femmes âgées de 17 à 69 ans à se déshabiller complètement en présence de soldats et policiers israéliens de sexe féminin, à seule fin de les humilier. Plusieurs enfants ont également été forcés de se déshabiller lors de perquisitions. Certaines des femmes auraient été contraintes de se déshabiller en présence de leurs parents, enfants compris, et même en présence d'un policier de sexe masculin. Lors de ces perquisitions, plusieurs femmes ont été frappées, y compris des femmes enceintes. En diverses occasions, des biens ont également été abîmés ou détruits lors de perquisitions.

606. L'une des mesures les plus rigoureuses qu'ont prise les autorités israéliennes contre la population palestinienne, qu'elles ont continué d'appliquer au cours de la période en examen et qui constitue un châtiment collectif, est le bouclage des territoires occupés. Rappelons qu'un bouclage a pour effet d'une part d'isoler les territoires occupés d'Israël, et d'autre part de couper les unes des autres les trois zones des territoires occupés. Les premiers bouclages ont eu lieu en 1991, pendant la guerre du Golfe. Si, depuis 1993, ils ont été fréquents, ce sont ceux imposés depuis février 1996 qui ont été les plus durs, Israël fermant la zone dite C telle que définie par l'Accord intérimaire israélo-palestinien relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, zone sur laquelle Israël exerce entièrement l'autorité. Les effets des bouclages sont aggravés parce que les "passages sûrs" pour les personnes et les véhicules entre la Cisjordanie et la bande de Gaza — ces deux régions constituant une seule entité territoriale aux termes des Accords d'Oslo — n'ont pas été ouverts à ce jour, pas plus que l'aéroport et le port de Gaza. À la suite de graves incidents touchant à la sécurité, Israël a procédé à plusieurs bouclages complets, quasiment hermétiques, notamment le bouclage interne de 465 agglomérations palestiniennes de Cisjordanie dont la population s'est trouvée de facto astreinte à résidence. On a décrit ces agglomérations palestiniennes comme autant d'îles entourées par Israël, la carte de la Cisjordanie prenant dès lors un aspect littéralement moucheté.

607. Israël a imposé des bouclages complets à la suite des violents affrontements qui ont opposé les Palestiniens aux Israéliens dans tous les territoires occupés après l'ouverture, en septembre 1996, du "tunnel du Mur des Lamentations", lors de fêtes israéliennes, en raison d'autres incidents et après les attentats-suicide à la bombe de Tel Aviv et Jésuralem, en mars et juillet 1996. Dans plusieurs localités, les bouclages ont été assortis d'un

couvre-feu. Le 30 juillet, en plus du bouclage complet et du bouclage interne des territoires occupés, les frontières entre d'une part la bande de Gaza et l'Égypte et d'autre part, la Rive occidentale et la Jordanie, ont été fermées pour la première fois, empêchant la libre circulation des étrangers durant 48 heures. En 1996, les territoires occupés ont été complètement fermés 99 jours. Il n'a jamais été démontré que les bouclages constituaient une mesure de prévention efficace des incidents sécuritaires.

608. Les bouclages ont eu des effets économiques et sociaux dévastateurs sur les territoires occupés : le tissu social s'y dégrade et le niveau de vie y a baissé de plus de 30 % depuis la signature des premiers accords de paix, en 1993. Dans le rapport qu'il a communiqué en 1995 à la 85ème session de la Conférence internationale du Travail, le Directeur général du Bureau international du Travail est revenu plusieurs fois sur la question des territoires occupés :

> "L'emploi et le revenu des travailleurs des territoires occupés n'ont cessé de se dégrader depuis la signature des Accords d'Oslo en 1993... Le chômage a beaucoup augmenté, des investissements attendus ne se sont pas matérialisés et la balance des paiements avec Israël s'est encore détériorée... Selon les estimations, le PNB réel par habitant a accusé une baisse de 36,2 % entre 1992 et 1996... Ces dernières années, le chômage a très fortement augmenté dans les territoires occupés, avec, évidemment, des pointes pendant la période de fermeture totale des frontières. Il a atteint des niveaux sans précédent — selon certains calculs, plus de 60 % — en mars-avril 1996, date à laquelle, en plus de l'interdiction de franchir la Ligne verte, les autorités israéliennes ont imposé un bouclage interne, empêchant travailleurs et marchandises de circuler entre villes et villages, paralysant ainsi l'économie des territoires... En 1992, près de 120 000 travailleurs enregistrés et, selon les estimations, 40 000 travailleurs non enregistrés, ont traversé la Ligne verte les jours "normaux"... Ce nombre est passé de 52 000 environ en février 1996 à zéro en mars; il a ensuite lentement augmenté avant de retomber au lendemain des émeutes de septembre, pour s'établir à 42 500 à la fin de l'année."

609. La situation est encore plus difficile pour les travailleurs célibataires de moins de 28 ans, à qui l'on refuse tout simplement l'autorisation d'entrer en Israël. Les employés empêchés de se rendre sur leur lieu de travail se voient retenir d'ordinaire une partie de leur salaire proportionnelle à leur absence. À chaque bouclage des territoires occupés, le nombre de travailleurs palestiniens autorisés à se rendre en Israël pour travailler retombe à zéro. Les travailleurs palestiniens ont été peu à peu remplacés par des étrangers. On estime que ces derniers sont aujourd'hui 100 000 en Israël, s'ajoutant à 100 000 autres en situation irrégulière. Les Palestiniens qui pénètrent illégalement en Israël pour y chercher du travail risquent de lourdes amendes, l'emprisonnement, des brimades et, quelquefois, des mauvais traitements. En novembre 1996, deux gardes frontière ont été filmés en train de battre sauvagement cinq travailleurs palestiniens entrés sans autorisation en Israël. Selon les rapports, le Procureur général d'Israël a dit de cet incident qu'il était la règle plutôt que l'exception. Quant aux travailleurs qui parviennent à obtenir des permis, ils doivent chaque jour, au franchissement de la frontière israélienne, subir des

contrôles de sécurité humiliants et des vérifications de leur autorisation qui sont en fait des brimades de l'administration. Pour ce qui est des perspectives d'emploi dans les zones sous contrôle de l'Autorité palestinienne, elles sont tout aussi sombres. Le Directeur général du Bureau international du Travail les a décrites en ces termes :

> "Les perspectives d'emploi à court et même à moyen terme des travailleurs des territoires arabes occupés sont très sombres, même si l'on adopte des hypothèses optimistes concernant les possibilités d'emploi en Israël et la croissance économique locale. La conjoncture actuelle, y compris la forte augmentation de la main-d'oeuvre, donne à penser que, pendant les prochaines années, le nombre de nouveaux demandeurs d'emploi excédera vraisemblablement le nombre d'emplois créés, si bien qu'il est difficile d'escompter que le nombre de Palestiniens au chômage diminue à brève échéance."

610. Les bouclages des territoires occupés ont également étranglé l'agriculture et l'industrie palestiniennes. En cas de bouclage, la production agricole de la bande de Gaza ne peut être exportée vers la Cisjordanie ou vers Israël, et il est arrivé que des agriculteurs renoncent à récolter. Quand les exportations sont permises, il arrive fréquemment que les denrées périssables ne résistent pas aux attentes à la frontière qu'imposent les formalités administratives qu'on fait délibérément traîner, les contrôles de sécurité et l'obligation de transborder la marchandise. Nombre de fabriques de textile ont dû également fermer leurs portes à cause des difficultés d'exportation. Les problèmes que pose l'importation des matières premières et des matériaux de construction ont contraint beaucoup d'usines ou de chantiers à cesser leurs activités, avec pour conséquences un grossissement du nombre de chômeurs. Il a été signalé qu'outre celles qui se trouvaient déjà sans emploi dans la bande de Gaza, 20 000 personnes de plus se trouvent désormais au chômage du fait de l'insuffisance des importations. En cas de bouclage total, les pêcheurs de Gaza sont empêchés de prendre la mer. Le Comité spécial a été informé de mesures discriminatoires subtiles dont fait l'objet la production agricole palestinienne. Il a eu ainsi connaissance d'un cas où des produits palestiniens avaient été exportés sans histoire sous le couvert d'une société israélienne; quant aux produits agricoles palestiniens exportés en tant que tels, ils ont été retenus plusieurs jours sous le prétexte de contrôle de sécurité, jusqu'à ce qu'ils soient gâtés. Le Comité spécial a par ailleurs été informé de ce que les autorités israéliennes ont, à l'époque de la récolte, décrété "zone militaire fermée" une certaine zone agricole pour empêcher les produits qu'on y cultivait de concurrencer les produits israéliens. Il a été signalé qu'avant l'actuelle fermeture, 8 000 marchands palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza détenaient des permis pour entrer en Israël. Malgré l'annonce selon laquelle 800 de ces permis seraient délivrés à des marchands, seuls 200 l'ont été à ce jour. On estime que dans les territoires occupés la dette moyenne par ménage a crû de 154 % et que 56 % des familles empruntent pour acheter leur nourriture. La situation économique désespérée, tout particulièrement dans la bande de Gaza après le bouclage du 30 juillet, ressort bien des rapports qui montrent la population vendant or et mobilier pour se procurer les denrées de base.

611. Les restrictions touchant la liberté de déplacement qui découlent des bouclages des territoires occupés ont eu un effet particulièrement dévastateur

sur l'économie de Jérusalem, qui ne cesse de décliner depuis que la ville a été coupée d'autres parties des territoires occupés : il est quasiment impossible de s'y rendre pour les Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Dans son rapport à la 85e session de la Conférence internationale du Travail, le Directeur général du Bureau international du Travail a déclaré :

> "Pour rester viables, les commerces ont dû se déplacer à l'extérieur de la ville puisque les fournisseurs et les clients palestiniens ne pouvaient y pénétrer; la réduction des offres d'emploi a également forcé les résidents à se réinstaller à l'extérieur des limites de la ville".

612. La situation sanitaire continue de se ressentir gravement des bouclages des territoires occupés. Lors des bouclages complets, des personnes souffrant d'affections graves, cancers compris, ou devant être traitées sans retard parce qu'elles étaient malades du coeur ou des reins, n'ont pas pu gagner des établissements de santé situés en Israël ou dans une zone de Cisjordanie autre que celle où elles se trouvaient. La population de Gaza en particulier continue d'être très durement touchée par ces bouclages, qui équivalent à une incarcération à grande échelle. Des malades succombent faute d'être autorisés à se rendre en Israël. Le Comité a été informé du cas d'une femme de 50 ans qui n'a pas survécu à une crise cardiaque, parce que l'ambulance qui la transportait est restée bloquée plusieurs heures au poste de contrôle pour une inspection de sécurité. À plusieurs reprises, des femmes enceintes ont été contraintes d'accoucher au bord de la route, à des points de contrôle. Cela s'est produit notamment depuis le bouclage hermétique du 30 juillet. Rappelons que les principaux établissements de santé assurant des soins aux Palestiniens se trouvent à Jérusalem-Est, c'est-à-dire en un lieu où les habitants d'autres zones des territoires occupés ne peuvent pas se rendre. Le personnel de santé se voit lui aussi refuser l'accès à son lieu de travail. Les organisations oeuvrant pour les droits de l'homme ont maintes fois demandé aux autorités israéliennes de faire connaître publiquement par écrit les dispositions réglementaires permettant d'interdire l'entrée de malades en Israël.

613. Depuis le début de l'actuel bouclage des territoires occupés, les autorités israéliennes ont imposé pour la première fois un certain nombre de restrictions nouvelles à la liberté de déplacement. Arguant de raisons de sécurité, elles ont refusé des autorisations d'entrer à de nombreux Palestiniens vivant à l'étranger et désirant se rendre en été dans les territoires occupés pour y retrouver leur famille. Notons que l'économie palestinienne, déjà en piètre état, en souffre également, puisque généralement ils apportaient de l'argent avec eux. Les responsables palestiniens en possession de laissez-passer VIP se sont également heurtés à des difficultés dans leurs déplacements. Quant aux voyages à l'étranger, ils ont de même été gravement entravés.

614. Les bouclages répétés des territoires occupés, y compris à Jérusalem et à Bethléem, ont eu de graves conséquences au plan de la liberté de culte des populations musulmane et chrétienne. Le nombre de musulmans fréquentant la mosquée d'Al-Aqsa pour les prières du vendredi pendant le mois du ramadan a diminué. À Hébron, il a été signalé que des colons ont tenté de renverser les panneaux qui, à la mosquée Ibrahimi, séparent les lieux de prière musulman et israélite. La bouclage du 30 juillet s'est révélé particulièrement grave pour

Bethléem, cette ville ayant été sous le coup durant 28 jours consécutifs d'une mesure de bouclage interne. À Jérusalem, l'ouverture du tunnel "du Mur de l'Ouest", sous le périmètre de la mosquée d'Al-Aqsa, au mois de septembre 1996, a été ressentie comme une insulte et un sacrilège par les croyants de tout l'Islam.

615. Les femmes — surtout celles qui sont chef de famille — ont elles aussi pâti de la détérioration de la situation économique dans les territoires occupés, obligées qu'elles sont de nourrir les leurs avec des budgets qui s'amenuisent. Il a été signalé que de nombreux jeunes n'avaient pas les moyens de se marier. Enfin, l'augmentation du taux de divorce est l'une des autres conséquences de l'effilochage du tissu social.

616. On a en particulier attiré l'attention du Comité spécial sur la situation des enfants des territoires occupés, qui forment 50 % de la population totale et dont on estime le nombre à un million. L'un des aspects les plus préoccupants de leur situation est que, du fait de l'occupation, ils grandissent dans un contexte de conflit qui souvent les prive de leur enfance en même temps que du droit à se développer avant l'âge adulte. Dans les territoires occupés, la violence générale est à l'origine d'une violence accrue dans la famille. Ce phénomène s'explique également par le comportement chez eux après leur libération de détenus traumatisés par leur incarcération. On estime que depuis le début de l'occupation plus de 100 000 Palestiniens ont connu les prisons ou les centres de détention israéliens.

617. Le recul régulier du niveau de vie dans les territoires palestiniens occupés constaté depuis la signature des accords de paix a tout particulièrement nui aux enfants. Se trouvant aujourd'hui marginalisées, des familles en nombre croissant doivent emprunter pour pouvoir acheter de la nourriture pour leurs enfants. Il a été signalé que les groupes sociaux les plus vulnérables des territoires occupés achètent moins d'oeufs et de viande, avec à la clef une dégradation de l'état nutritionnel des enfants par manque de protéines. Une enquête sur la santé effectuée dans la bande de Gaza et en Cisjordanie a établi que le retard de croissance, qui y touche respectivement 8,2 % et 6,7 % des enfants, est la manifestation pédiatrique la plus courante des problèmes nutritionnels. L'un des aspects les plus inquiétants de la situation économique actuelle est que beaucoup d'enfants âgés de 6 à 10 ans ont été, indique-t-on, retirés de l'école pour travailler et fournir un appoint au revenu familial. On indique que certains d'entre eux travaillent parfois 14 heures par jour. Quatorze pour cent seulement des enfants qui travaillent continuent de fréquenter l'école. Les bouclages font en outre que certains élèves ou professeurs sont empêchés de se rendre à leur école. Les programmes de vaccination infantile s'en sont également ressentis du fait des atteintes à la liberté de déplacement. D'autre part, à Gaza, où la situation sanitaire est médiocre, 80 % à 90 % des enfants souffriraient de maladies transmises par l'eau. Des enfants ont souvent été blessés ou tués lors des violents heurts avec l'armée israélienne. Seize d'entre eux ont ainsi été tués en septembre 1996. D'autres ont été tués par des colons ou sont morts à des barrages routiers faute d'être autorisés à se rendre en Israël pour y être soignés. Il a été estimé que la situation telle qu'elle prévaut aujourd'hui dans les territoires occupés aura des répercussions pendant trois générations — dont l'avenir est d'ores et déjà brisé du fait des mesures qu'applique Israël.

618. La restriction à la liberté de déplacement a continué d'avoir de graves conséquences sur l'instruction. Selon les estimations, 1 200 étudiants ou élèves de Gaza inscrits dans des établissements d'enseignement de Cisjordanie sont toujours dans l'impossibilité de s'y rendre. De plus, beaucoup d'étudiants qui auraient dû commencer leurs études supérieures cette année n'ont pas pu se présenter aux examens d'entrée à cause du bouclage. Par ailleurs, un grand nombre d'enfants des environs de Jérusalem fréquentaient des écoles se trouvant dans cette ville. De manière générale, on estime que 25 % de la population de Bethléem se rendait chaque jour à Jérusalem. Le bouclage actuel s'est traduit par la suspension des cours d'été à l'Université de Jérusalem, qui a été fermée.

619. L'attention du Comité spécial a été attirée en particulier sur la situation des enfants détenus, dont ceux qui ont été placés en détention administrative et jugés par des tribunaux militaires israéliens. La détention administrative d'enfants contrevient aux dispositions de l'article 37 b) de la Convention relative aux droits de l'enfant qu'Israël a ratifiée en 1991. À la différence de leurs homologues israéliens, les détenus palestiniens mineurs ne reçoivent pas d'instruction en prison et on leur refuse souvent divers objets et matériels convenant à leur âge. Un avocat spécialisé dans la défense des enfants a décrit au Comité spécial les circonstances pouvant entourer l'arrestation d'enfants palestiniens ainsi que les pressions psychologiques et l'intimidation dont ils font souvent l'objet au cours de leur interrogatoire. Fréquemment, ces enfants ne peuvent pas se mettre en rapport avec un avocat, ne sont pas informés de leurs droits et sont ignorants de la procédure. Il a également été déclaré au Comité que les autorités carcérales refusent de plus à des enfants les soins dont ils ont besoin. Le Comité a eu connaissance du cas particulièrement grave de plusieurs enfants qui ont été mis au secret parce qu'on avait estimé qu'ils présentaient un danger potentiel pour la sécurité, et auxquels, deux mois durant, on n'a donné aucun effet personnel et aucun matériel récréatif. Les rapports indiquent que ces enfants ont été sortis de prison et relâchés après la tentative de suicide de l'un d'eux.

620. Pendant la période à l'examen, le Comité spécial a continué de suivre très attentivement la situation des prisonniers palestiniens incarcérés dans des établissements de détention en Israël en violation des articles 49 et 76 de la quatrième Convention de Genève. Il y a lieu de rappeler qu'aux termes des accords de paix, la majorité des prisonniers palestiniens auraient dû être relâchés. Le 12 février, les Palestiniennes prisonnières ont été élargies, avec 16 mois de retard. Actuellement, il y a près de 3 000 Palestiniens emprisonnés en Israël, plus 500 détenus administratifs dont le nombre, signale-t-on, a doublé depuis la vague d'arrestations consécutive aux attentats-suicide de Jérusalem le 30 juillet. De nombreux Palestiniens soupçonnés d'être impliqués dans des incidents en rapport avec la sécurité ou d'avoir des relations avec des tiers impliqués dans ces mêmes incidents ont été arrêtés lors des rafles qui y ont fait suite. Des sympathisants de divers groupements politiques et, parfois, les parents de personnes soupçonnées d'avoir attenté à la sécurité ont également été arrêtés.

621. Les détenus palestiniens ont continué à être soumis à des méthodes d'interrogatoire équivalant à des tortures caractérisées. La dérogation exceptionnelle accordée au SGS d'user de "pressions physiques accrues" lors de l'interrogatoire de détenus, conformément aux directives énoncées en 1987 dans

le rapport de la Commission Landau qui autorisent le recours à des "pressions physiques et psychologiques modérées" durant les interrogatoires et dont la teneur est toujours secrète, est régulièrement reconduite chaque trimestre depuis octobre 1994. Pourtant, ce qui inquiète particulièrement la communauté internationale, ce sont les deux arrêts rendus en janvier et novembre 1996 par la Haute Cour de justice israélienne annulant des ordonnances interlocutoires interdisant au SGS l'utilisation de pressions physiques lors de l'interrogatoire de détenus, et faisant ainsi d'Israël le seul pays au monde où la pratique de la torture est légale. On se souviendra que certaines des méthodes d'interrogatoire — celle consistant, par exemple, à secouer violemment la tête du détenu — peuvent entraîner des lésions cérébrales graves et la mort. Il arrive aussi que les personnes interrogées soient battues, attachées dans des positions très pénibles, enchaînées, menottées et suspendues au plafond par leurs mains menottées et remontées derrière le dos, privées de nourriture et de sommeil, exposées à des températures excessives ou à une musique tonitruante, ou qu'on leur recouvre la tête d'une cagoule. La Convention des Nations Unies contre la torture stipule qu'"aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture". Dans les conclusions et recommandations qu'il a formulées après avoir examiné le rapport spécial d'Israël, le Comité contre la torture a indiqué que les méthodes, dont le recours à des "pressions physiques modérées", employées lors de l'interrogatoire de personnes soupçonnées de détenir des renseignements sur des attentats imminents contre Israël, enfreignent la Convention contre la torture. Il a recommandé qu'il soit immédiatement mis fin à l'emploi, lors des interrogatoires, de toute autre méthode contraire aux dispositions des articles 1 et 16 de la Convention. Il a de plus recommandé que soient incorporées dans la législation israélienne les dispositions contre la torture et qu'en tout état de cause, les règles énoncées par la Commission Landau soient rendues publiques, dans leur intégralité.

622. Au cours de la période couverte par le présent rapport, trois prisonniers palestiniens sont morts en détention. Le dernier cas en date est celui d'un homme de 37 ans en bonne santé qui, selon les informations, avait oublié de se munir de sa carte d'identité pour aller prier à Jérusalem dans la mosquée d'Al-Aqsa. À la suite de son interrogatoire à la prison de Moscobiya, il a été transporté à l'hôpital, où il est décédé le 21 mai 1997.

623. Dans le même temps, on a signalé une dégradation des conditions de détention des prisonniers palestiniens. Ceux-ci ont continué de recevoir en quantités insuffisantes des aliments de mauvaise qualité, ce qui s'est soldé en une occasion par une intoxication alimentaire généralisée. Ils ont continué de se plaindre de l'insuffisance et de la mauvaise qualité des soins médicaux, responsables de la mort de deux d'entre eux. Ils souffrent aussi de ne pas avoir de quoi lire suffisamment, de manquer de cigarettes et de papier hygiénique, et d'être en surnombre dans des cellules mal aérées. L'un des témoins qui a déposé devant le Comité a déclaré que les détenus se considéraient comme des "morts en sursis". Les personnes incarcérées, y compris celles en détention administrative, ont protesté collectivement et fait des grèves de la faim pour obtenir leur élargissement ou une amélioration des conditions de leur détention. Il a été signalé qu'en mars, l'administration de la prison de Megiddo a, pour réprimer les protestations, utilisé contre les prisonniers du

gaz lacrymogène, des bombes assourdissantes, des balles en caoutchouc et de l'eau bouillante.

624. Selon les rapports, le nombre de détenus administratifs, parmi lesquels se trouvent plusieurs enfants, a augmenté notablement depuis le double attentat-suicide à la bombe du 30 juillet à Jérusalem. Les détenus administratifs sont incarcérés sans inculpation ou jugement. On signale que les autorités israéliennes ont prétexté que les renseignements confidentiels figurant dans les dossiers des détenus risquaient d'être révélés en cas de procès. Plusieurs détenus administratifs ont refusé d'assister aux audiences les concernant. Il a été affirmé que pour 63 % des détenus administratifs, l'ordre de détention avait été reconduit, jusqu'à huit fois de suite dans un cas. Le Comité spécial a continué de s'intéresser au cas de M. Sha'awan Jabarin, coordonnateur des activités sur le terrain de l'organisation de protection des droits de l'homme Al Haq : il a été arrêté le 5 février 1996, et, depuis, sa détention administrative a été reconduite quatre fois. Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a jugé infondée la détention administrative de M. Jabarin.

625. L'une des plus graves conséquences du bouclage des territoires occupés est que les détenus ne peuvent ni recevoir de visites des leurs, ni s'entretenir avec leur avocat. Les avocats qui défendent des détenus palestiniens se sont plaints d'irrégularités de procédure.

626. Pendant la période considérée, l'administration de la justice a continué d'être lente et marquée par l'iniquité des sentences, selon que les accusés étaient palestiniens ou israéliens. Les deux gardes frontière qui avaient sauvagement battu cinq ouvriers palestiniens en novembre 1996 ont été libérés sous caution. Quatre soldats israéliens impliqués dans le meurtre d'un Palestinien ont chacun été condamnés à une amende symbolique. Plusieurs militants d'organisations religieuses d'extrême droite ont été autorisés à pénétrer dans des sanctuaires musulmans. Les colons ont agi dans l'impunité, parfois avec l'aide de l'armée et de la police. En 1990, le précédent maire de Jérusalem avait déclaré lors d'une interview que jamais les Israéliens n'avaient donné à croire aux Palestiniens qu'ils étaient égaux à eux devant la loi, mais qu'au contraire, ils étaient et demeuraient des citoyens de deuxième et troisième classes. En juillet, la Knesset s'est apprêtée à adopter une loi avec effet rétroactif aux termes de laquelle, dans la plupart des cas, aucun dédommagement ne pourrait être revendiqué si un Palestinien des territoires occupés était tué ou blessé par les forces de sécurité israéliennes. Il y a toutefois lieu de relever que, pendant la période à l'examen, les tribunaux israéliens ont accordé des dédommagement à plusieurs personnes gravement blessées par accident lors d'incidents violents.

627. L'attention du Comité spécial a été attirée sur une autre forme de châtiment collectif infligé à la population palestinienne des territoires occupés, qui est en même temps l'une des mesures de rétorsion les plus dures prises par les autorités israéliennes à la suite des deux attentats-suicide à la bombe perpétrés à Jérusalem le 30 juillet. Bien que de nombreuses maisons aient été démolies dans tous les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est, pendant les 30 années d'occupation, et alors même que la fréquence et l'étendue de ces démolitions ont notablement augmenté depuis novembre 1996, on signale un

déchaînement sans précédent de cette pratique au moment de la rédaction du présent rapport. Il a été signalé que depuis le 31 juillet, quatre à six maisons ont été rasées chaque jour dans les territoires occupés. En août, 32 ont subi ce sort, faisant 125 sans-logis. En 1996, les autorités israéliennes avaient fait procéder pour la première fois à la démolition d'une maison appartenant à un Arabe dans la vieille ville de Jérusalem; le centre communautaire de Burj Laqlaq a connu le même sort. Des allégations font état de la destruction de 19 logements et de trois bâtiments le 17 juillet à Bir Nabala, en présence de 60 soldats. En août, la démolition de maisons à grande échelle s'est poursuivie à un rythme particulièrement soutenu à Jérusalem, à Hébron et à Bethléem. Selon les rapports, en mai, les plans prévoyaient la démolition de 860 logements palestiniens dans les territoires occupés, cependant que 2 600 bâtiments de Jérusalem-Est étaient guettés par une mesure analogue. On comparera ces chiffres aux 5 000 unités d'habitation qu'Israël construit actuellement dans les territoires occupés pour ses colons, lesquels ne représentent que 6 % de la population totale desdits territoires et sont par ailleurs assurés de ne jamais être frappés d'une décision de démolition.

628. Les autorités israéliennes affirment qu'elles démolissent les maisons construites sans permis. Il y a lieu de rappeler que, depuis le début de l'occupation, quasiment aucun permis de construire n'a été accordé à des Palestiniens. Il ressort des rapports que le nombre de maisons démolies en ce moment est supérieur au nombre de permis de construire accordés aux habitants des territoires occupés, en dépit des besoins de la population. Le plan d'urbanisme de maintes agglomérations palestiniennes n'a pas été réaménagé depuis 40 ans, malgré la croissance démographique naturelle. La quatrième Convention de Genève interdit la destruction de logements. De plus, les autorités israéliennes ont fait procéder à des démolitions punitives, sur la base d'ordres émis en invoquant la Réglementation britannique pour la défense présentant un caractère d'urgence de 1945, laquelle autorisait la destruction de l'habitation d'une famille si un membre de celle-ci était en instance de jugement, qu'il était interrogé, ou simplement soupçonné d'atteinte à la sécurité. Les mesures équivalant à un châtiment collectif contreviennent aux dispositions de l'article 33 de la quatrième Convention de Genève. Pendant la période à l'examen, la maison d'un Palestinien a été démolie parce que le locataire qui l'occupait était soupçonné d'être impliqué dans des délits en rapport avec la sécurité.

629. Outre les démolitions de maisons, les autorités israéliennes recourent de plus en plus souvent à des mesures de représailles dans les territoires occupés, notamment à l'arrachage d'arbres, en particulier en Cisjordanie. Depuis le 30 juillet, cette forme de châtiment collectif s'est exercée sur des centaines d'arbres, dont des oliviers, et sur de nombreuses vignes aux alentours d'Hébron. On affirme que leurs propriétaires n'en ont pas été informés préalablement. Des arbres poussant à proximité des colonies israéliennes auraient de même été arrachés.

630. Pendant la période à l'examen, le Comité spécial a continué à suivre de près la situation en matière de droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé. Il a été signalé en septembre 1996 que l'Administration israélienne des sols avait reçu pour instruction de M. Ariel Sharon, Ministre de l'infrastructure nationale, de pousser la vente des terrains destinés à

l'implantation de trois nouvelles colonies de peuplement regroupant 600 unités d'habitation dans le Golan syrien occupé, conformément à la politique de peuplement du gouvernement visant à faire passer dans les deux années à venir la population de colons de 15 000 à 25 000 personnes. En octobre, le Premier Ministre israélien a autorisé la compagnie pétrolière nationale à prospecter dans le Golan. La prospection avait été interrompue par le Cabinet israélien précédent en perspective de la conclusion d'accords de paix avec la Syrie. Le 3 novembre, le Ministre du commerce et de l'industrie a déclaré que le pays devrait se préparer à la guerre contre la Syrie. Le 10 décembre, le Ministre de l'intérieur a attribué un budget de 250 000 shekels à la construction d'un polygone de tir à Katzrin, la plus grande des colonies de peuplement du Golan occupé, ladite construction venant s'ajouter à celle d'un poste de police dont le coût serait de quelque 4,5 millions de shekels. Le 6 janvier 1997, la construction de 200 unités d'habitations supplémentaires à Katzrin a été annoncée. Les mesures d'incitation à la construction dans cette colonie consistent, indique-t-on, en des primes de 50 000 shekels et en des prêts hypothécaires à des taux préférentiels pouvant atteindre 95 % de la valeur de la maison. En juin, des manoeuvres militaires de grande ampleur ont eu lieu plusieurs jours dans le Golan syrien occupé.

631. En mai, un rapport a mentionné l'existence d'une étude préparée aux États-Unis d'Amérique et indiquant que 28 % des unités d'habitations se trouvant dans le Golan arabe syrien étaient vides. Au dire du Ministère du logement israélien, ce chiffre ne serait en réalité que de 6 %.

632. Les témoins vivant dans le Golan arabe syrien occupé que le Comité spécial a entendus se sont plaints de ce qu'il n'y avait toujours pas d'établissement de soins convenable ni de possibilités de recevoir des soins spécialisés, et, de manière générale, du coût élevé des soins. On ne pouvait subir une opération importante dans le Golan. Il a été déclaré qu'Israël ne reconnaissait pas les diplômes syriens et que maints habitants occupaient des emplois sans rapport avec leurs compétences ou pour lesquels ils étaient surqualifiés. Les témoins se sont plaints du fait que les autorités israéliennes imposaient dans le Golan des programmes scolaires israéliens, notamment pour la littérature, l'histoire et la géographie. Il a été affirmé que l'hébreu était favorisé par rapport à l'arabe, qui est la langue de la population syrienne. Ils ont dit également que des noms de localités arabes étaient remplacés par des noms bibliques hébreux. La séparation des familles due aux restrictions imposées par les autorités israéliennes au franchissement de la frontière avec la Syrie était douloureusement ressentie. De nombreuses familles continuaient de s'entretenir par porte-voix avec les leurs, par-dessus la ligne de démarcation. Les témoins ont aussi évoqué la situation difficile de travailleurs syriens que, souvent, leurs employeurs israéliens ne payaient pas en recourant à des changements de raison sociale ou à des faillites frauduleuses. Ils se sont également plaints des lourdes taxes sur les pommes, principale denrée produite par les Arabes du Golan, et du contrôle que les autorités israéliennes exerçaient sur leur vente. L'obligation de payer des impôts touchait les Arabes vivant à moins de 2 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu; quant aux Israéliens, seuls ceux qui vivaient à plus de 30 kilomètres de celle-ci y étaient astreints. Les Israéliens continuaient de confisquer des terres appartenant à des Arabes, soi-disant à des fins militaires, avant de les attribuer à des colonies de

peuplement. Dans son rapport à la 85e session de la Conférence internationale du Travail, le Directeur général du Bureau international du Travail a déclaré :

> "Cette mesure entraîne les mêmes conséquences économiques que celles dont il a été fait état les années précédentes. Lorsque les éleveurs doivent vendre leur troupeau parce qu'ils manquent de pâturage, ils n'ont pas d'autre choix que de chercher un emploi en Israël ou dans une colonie israélienne. On estime que 1 500 habitants de ces villages travaillent actuellement en Israël et le taux de chômage dans la région est élevé."

633. Le 18 juillet, le quotidien israélien Jerusalem Post a rapporté des propos du Premier Ministre Nétanyahou qui a dit que l'avenir du Golan ne pouvait faire l'objet d'aucune négociation, cette région devant rester sous contrôle israélien en raison de son importance stratégique, économique et historique. Le 23 juillet, la Knesset a adopté une loi disposant que toute mesure visant à un retrait d'Israël du Golan devrait être adoptée à une majorité de deux tiers (soit 80 voix pour les 120 membres que compte le Parlement). Les Israéliens devraient en outre l'approuver par un référendum.

634. Le Comité spécial souhaite rappeler que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déclaré illégale et, partant, nulle et non avenue, l'annexion par Israël du Golan arabe syrien occupé. Il espère que les négociations relatives au Golan dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient seront prochainement reprises.

635. Le Comité spécial souhaite réaffirmer son point de vue selon lequel une occupation constitue en elle-même une violation des droits de l'homme. On se rappellera que malgré la signature des accords de paix, l'occupation se poursuit et qu'Israël devrait donc respecter les obligations qui lui incombent aux termes des Conventions de Genève, et notamment de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre; Israël devait aussi se conformer à tous les instruments internationaux pertinents et respecter pleinement toutes les normes universellement acceptées en matière de droits de l'homme.

636. Le peuple palestinien se trouve aujourd'hui face à un double défi d'une difficulté sans précédent : le processus de paix est pratiquement bloqué et dans les territoires occupés, on enregistre des violations des droits de l'homme toujours plus graves. Beaucoup ont cru que la signature des Accords d'Oslo ouvrirait une ère nouvelle de paix, de sécurité, de compréhension et d'espoir pour tous les peuples du Moyen-Orient et leur permettrait de vivre dans l'harmonie, la dignité et le respect mutuel. Malheureusement, les espoirs nourris à Oslo et après la signature des accords quant à la poursuite du processus de paix se sont pratiquement évanouis, cependant que la situation dans les territoires occupés s'est fortement détériorée.

637. Au cours de sa visite dans la région, le Comité spécial a une fois encore pris connaissance d'une large palette d'opinions répandues dans la population palestinienne des territoires occupés. L'optimisme qu'a soulevé la signature des accords de paix en 1993 n'a plus cours. Les événements intervenus pendant la période à examen donnent à penser que les Palestiniens sont au bout de ce

qu'ils peuvent supporter et voient leur avenir grevé de toujours plus d'incertitudes. Dans les territoires occupés, c'est la population civile qui souffre le plus, son niveau de vie ne cessant de reculer à cause de la grave détérioration de la situation économique et sociale. L'état de désespoir total de la population fait peser la menace d'une nouvelle éruption de violence dans la région, qui ne pourrait être que préjudiciable au processus de paix. Le Comité spécial condamne résolument toute forme de terrorisme et de violence, ainsi que toutes les mesures qui équivalent à des châtiments collectifs et entraînent des souffrances inutiles pour toute une population, au point d'acculer celle-ci à un désespoir ne pouvant engendrer que la violence.

638. Le Comité spécial estime que le processus de paix en est à un moment décisif : si les négociations ne reprennent pas et si les accords déjà conclus ne sont pas pleinement appliqués, le cycle de la violence et des conflits s'entretiendra. Il faut maintenir et renforcer la dynamique des négociations de paix. Les Accords d'Oslo doivent être pleinement appliqués par les deux parties, et l'on doit se tenir au principe de la terre contre la paix. Les deux parties doivent s'abstenir de toute action susceptible d'entraver les négociations sur le statut permanent. Le processus de paix risque notamment de pâtir de mesures ou d'actions qui ont modifié ou visent à modifier le caractère, le statut juridique et la composition ethnique de Jérusalem. Les retards réitérés de la reprise du processus de paix ont avivé les tensions dans la région. Non seulement ils ont compromis ce processus, mais encore ils pourraient en amener l'effondrement complet, ce qui menacerait à la fois la stabilité dans l'ensemble du Moyen-Orient et la paix et la sécurité internationales.

639. Il est essentiel que le dialogue constructif entre les parties soit maintenu et que le processus de paix aille de l'avant. Tous les intéressés doivent respecter l'esprit et la lettre des Accords d'Oslo, et montrer, en reprenant immédiatement les pourparlers de paix, leur intérêt et leur confiance à l'égard du processus de paix. La frustration et le désespoir des Palestiniens ont presque complètement dissipé leur foi dans le processus de paix, qui en est maintenant au point mort. Les pourparlers de paix entre la République arabe syrienne et Israël sont eux aussi à l'arrêt. Un progrès tangible des négociations de paix s'accompagnant sur le terrain d'une évolution correspondante peut amener une paix juste, élargie et durable au Moyen-Orient. Toutes les parties concernées doivent oeuvrer ensemble à dissiper l'atmosphère de haine et de désespoir qui règne actuellement, afin de revitaliser l'esprit de partenariat et de confiance et de préserver le fruit d'efforts capables d'ouvrir la voie à une paix durable dans la région.

640. La communauté internationale doit s'employer d'urgence à améliorer la situation actuelle et s'attacher à sauvegarder le processus de paix en lui donnant une nouvelle impulsion et en assurant sa réussite. Le Comité spécial estime que le climat de conflit et d'amertume qui prévaut pour l'heure peut parfaitement être remplacé par une nouvelle ère de coexistence pacifique dans toute cette région du monde.

VI. RECOMMANDATIONS

641. Le Comité spécial espère que ses constatations seront prises en compte lors de l'élaboration de mesures concrètes permettant de relancer le processus de paix dans la région. D'ici là, il souhaite recommander une fois encore l'application de mesures qui garantiraient dans leurs grandes lignes les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, notamment :

a) La pleine application par Israël des dispositions concernées de la quatrième Convention de Genève, qui reste le principal instrument international de droit humanitaire s'appliquant aux territoires occupés, comme le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes compétents de l'ONU l'ont réaffirmé à maintes reprises;

b) Le strict respect de toutes les résolutions se rapportant à la question des territoires occupés, telles qu'adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme, ainsi que des autres résolutions pertinentes de l'UNESCO, de l'OMS et de l'OIT;

c) La pleine coopération des autorités israéliennes avec les représentants de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le plein respect des privilèges et immunités dont jouit l'Office en tant qu'organisme international fournissant des services humanitaires aux réfugiés palestiniens des territoires occupés;

d) La pleine coopération des autorités israéliennes avec le CICR dans le domaine de la protection des personnes détenues, en particulier en permettant aux représentants du CICR d'avoir accès sans entraves à tous les détenus;

e) Le plein soutien des États Membres aux activités de l'UNRWA et du CICR dans les territoires occupés pour que ces deux organisations puissent maintenir et améliorer leur assistance aux réfugiés et aux personnes détenues;

f) La pleine coopération des autorités israéliennes avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés;

g) Des efforts renouvelés de la part des États Membres pour convaincre Israël de la nécessité d'améliorer la protection des droits de l'homme dans le cadre d'une surveillance internationale. À ce titre, il faudrait donner au Comité spécial, qui est le principal organisme créé par l'Assemblée générale pour assurer la protection des droits de l'homme dans les territoires occupés, les moyens de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions en lui permettant d'accéder aux territoires occupés;

h) La pleine coopération d'Israël avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, s'agissant de mettre en oeuvre les programmes de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme dans les zones ressortissant aux arrangements intérimaires d'autonomie;

i) Le Comité spécial demande instamment à Israël de respecter l'esprit du processus de paix et, concrètement :

i) De reconnaître que la politique actuellement suivie en ce qui concerne les colonies de peuplement dans les territoires occupés constitue l'obstacle majeur à la paix et à la sécurité dans la région, et donc de mettre fin à l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et à l'expansion de celles qui existent ainsi qu'à la confiscation de terres et à la construction de routes de contournement et de cesser d'exercer des pressions sur les Arabes de Jérusalem-Est pour qu'ils vendent leurs habitations à des membres de la communauté juive;

ii) D'abandonner sa politique de destruction, qui se manifeste entre autres choses par la démolition d'habitations et par l'arrachage d'arbres, et de mettre fin aux mesures discriminatoires portant sur l'utilisation de l'eau;

iii) Gravement préoccupé par les expulsions de Palestiniens dans les territoires occupés, le Comité recommande la pleine application des dispositions des paragraphes 1 à 4 de la résolution 1993/77, dont le texte est reproduit ci-après :

"La Commission des droits de l'homme

...

1. Affirme que la pratique des expulsions forcées constitue une violation flagrante des droits de l'homme, en particulier du droit à un logement convenable;

2. Demande instamment aux gouvernements de prendre immédiatement des mesures, à tous les niveaux, en vue d'éliminer la pratique des expulsions forcées;

3. Demande aussi instamment aux gouvernements d'accorder à toutes les personnes qui sont actuellement menacées d'être expulsées de force des garanties juridiques en ce qui concerne l'occupation des lieux et d'adopter toutes les mesures nécessaires pour accorder aux intéressés une entière protection contre l'expulsion forcée, cela à la suite de mesures effectives de participation ainsi que de consultations et de négociations avec les personnes ou groupes intéressés;

4. Recommande que tous les gouvernements prennent des mesures immédiates pour la restitution, l'attribution d'indemnités appropriées et suffisantes et/ou des possibilités de relogement ou d'occupation de terres correspondant aux souhaits et aux besoins des intéressés, aux personnes et communautés qui ont été expulsées de force, à l'issue de négociations avec les personnes ou les groupes touchés, donnant satisfaction à toutes les parties;"

iv) De mettre fin aux mesures de bouclage et de couvre-feu injustifiables, qui sont en fait des châtiments collectifs ayant des répercussions catastrophiques sur la situation économique et sociale de la population des territoires occupés et qui font obstacle à la jouissance de certains droits fondamentaux et libertés fondamentales, dont la liberté de circulation, le droit à l'éducation, la liberté de religion et la liberté d'expression;

v) De mettre fin immédiatement aux pratiques d'interrogatoire assimilables à des actes de torture et à des mauvais traitements; de faire procéder à des enquêtes rapides et complètes, par des organismes judiciaires indépendants, sur toutes pratiques de ce genre, d'en identifier les responsables et de les poursuivre; de publier in extenso les directives concernant les procédures d'interrogatoire de manière qu'elles soient parfaitement connues et compatibles avec les normes internationales, reconnues par Israël, relatives aux droits de l'homme;

vi) D'examiner la situation de tous les détenus palestiniens et autres détenus arabes, en particulier des détenus politiques ou des auteurs de délits non assortis de violence, et de hâter leur élargissement; de s'abstenir de détenir en Israël des résidents des territoires occupés et d'améliorer les conditions de détention, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, tel qu'adopté le 30 août 1955 par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et approuvé par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663 (XXIV) C du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977;

vii) Pour assurer une meilleure protection du droit à la vie et à l'intégrité physique, d'élaborer à l'intention des forces de sécurité des règles précises en matière d'engagement respectant pleinement les normes relatives aux droits de l'homme, et d'appliquer strictement des consignes de tir entièrement conformes aux principes de la nécessité et de la proportionnalité; de réagir avec la plus grande retenue en cas de flambée de violence, et d'enquêter à fond sur les incidents lors desquels il a été fait usage d'armes à feu; de mettre fin immédiatement aux activités des unités clandestines et, notamment, aux exécutions extrajudiciaires et sommaires qu'elles perpètrent;

viii) De combattre sévèrement les abus des colons, en particulier dans l'utilisation qu'ils font de leurs armes, et de remettre en question la pratique consistant à les armer; de prévenir les actes de violence des colons et d'intervenir lorsqu'il s'en produit; d'enquêter impartialement et à fond sur tous les actes de violence de colons et de traduire en justice les responsables;

ix) D'appliquer la loi équitablement en veillant à ce que la population arabe des territoires occupés bénéficie de toutes les garanties universellement reconnues dans le domaine des droits de l'homme, et en assurant une administration de la justice prompte, complète et impartiale de manière que les peines infligées soient en rapport avec

la gravité des actes qu'elles sanctionnent, tant pour les Israéliens que pour les Arabes;

x) D'autoriser toutes les personnes qui ont été expulsées des territoires occupés à y revenir et, le cas échéant, leur restituer leurs biens.

642. Le Comité spécial estime que l'application de ces recommandations contribuerait énormément au renforcement du processus de paix en permettant à tous les habitants des territoires occupés et de la région de vivre dans l'harmonie, la dignité, la paix et la sécurité.

VII. ADOPTION DU RAPPORT

643. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, le 29 août 1997, conformément à l'article 20 de son règlement intérieur.

Notes

[1] Documents A/8089; A/8389 et Corr.1 et 2; A/8389/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2; A/8828; A/9148 et Add.1; A/9817; A/10272; A/31/218; A/32/284; A/33/356; A/34/631; A/35/425; A/36/579; A/37/485; A/38/409; A/39/591; A/40/702; A/41/680; A/42/650; A/43/694; A/44/599; A/45/576; A/46/522; A/47/509; A/48/557; A/49/511; A/50/463 et A/51/99/Add.2.

[2] Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8237; ibid., vingt-sixième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630; ibid., vingt-septième session, annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950; ibid., vingt-huitième session, annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/9374; ibid., vingt-neuvième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872; ibid., trentième session, annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/10461; ibid., trente et unième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399; ibid., trente-deuxième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407; ibid., trente-troisième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/33/439; ibid., trente-quatrième session, annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/691 et Add.1; ibid., trente-cinquième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/35/674; ibid., trente-sixième session, annexes, point 64 de l'ordre du jour, document A/36/632/Add.1; ibid., trente-septième session, annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/37/698; ibid., trente-huitième session, annexes, point 69 de l'ordre du jour, document A/38/718; ibid., trente-neuvième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/39/712; ibid., quarantième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/40/890; ibid., quarante et unième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/41/750; ibid., quarante-deuxième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/42/811; ibid., quarante-troisième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/43/904; ibid., quarante-quatrième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/44/816; ibid., quarante-cinquième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/45/823 et Corr.1; ibid., quarante-sixième session, annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/46/639; et ibid., quarante-septième session, annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/47/612.

[3] Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

[4] Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 75, No 973, p. 287.

[5] Ibid., No 972, p. 135.

[6] Ibid., vol. 249, No 3511, p. 215.

[7] Carnegie Endowment for International Peace, The Hague Conventions and Declarations of 1899 and 1907, New York, Oxford University Press, 1915.

[8] Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

[9] E/CN.4/1997/16.
